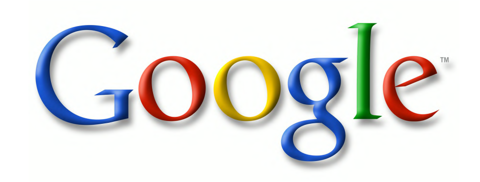



Baisier del







ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

POUR L'ÉTUDE

De l'Histoire et des Antiquités de la Flandre.

TOME III, 2e SÉRIE.

IMPRIMERIE DE VANDECASTEELE-WERBROUCK, A BRUGES.

7 — 1845.



N° 33

Le President,

Le Secrétaire,



LISTE DES MEMBRES EFFECTIFS

DE LA

Société d'Emulation pour l'étude de l'Histoire et des Antiquités de la Flandre.

MESSIEURS:

1. L'abbé C. CARTON, directeur de l'institut des sourds-muets et des aveugles de Bruges, chevalier de l'ordre de Léopold, membre corresp. de l'acad. de Bruxelles, membre de l'acad. des sciences de Madrid, de la société des antiquaires de la Morinie, de la Picardie, etc. *Président.*
2. P. DE STOOP, pharmacien, membre de la société des sciences physiques etc. de Paris. *Trésorier.*
3. EDMOND VEYS, docteur en droit, chef de division au gouvernement provincial.
4. L'abbé J. O. ANDRIES, chan. honoraire, décoré de la croix de fer, chevalier de l'ordre de Léopold et de l'ordre de St-Grégoire-le-Grand.
5. H. VANDE VELDE, procureur du roi à Furnes, membre du conseil provincial de la Flandre-Occidentale.
6. L'abbé F. VANDE PUTTE, curé à Boesinghe, membre de la société des antiquaires de la Morinie etc.
7. J. J. DE SMET, chanoine à Gand.
8. BOGAERTS, professeur à l'athénée de Bruges et archiviste de la ville.

9. F. Van Hamme de Stampaertshoucke, chevalier du St-Sépulcre.
10. J. J. Vermeire, propriétaire à Bruges.
11. E. Van Damme, propriétaire à Furnes.
12. De Net, avocat à Bruges.
13. Van De Weyer, ministre de l'intérieur, en Belgique.
14. Rudd, architecte de la ville de Bruges.
15. Théodore De Geus, à Ypres.
16. Le baron De Reiffenberg, conservateur de la bibliothèque royale, à Bruxelles.
17. Antoine Vervisch, particulier, à Bruges.
18. Ph. Blommaert, avocat, secrétaire de la société des bibliophiles flamands, à Gand.
19. Jules Van Praet, ministre de la maison du roi, à Bruxelles.
20. De Meyer, docteur en chirurgie, président de la commission provinciale de médecine, membre de l'académie de médecine, chev. de l'ordre de Léopold, à Bruges.
21. Le comte François Goethals-Pecsteen, chevalier de l'Éperon d'or, à Bruges.
22. Le Dr De Ram, recteur magnifique de l'université catholique, à Louvain, chanoine honoraire de la métropole de Malines et de Notre-Dame de Paris, chevalier de l'ordre de Léopold, membre de l'académie et de la commission royale d'histoire etc. etc.
23. W. J. d'Ablaing van Giessenburg, à la Haye.
24. Le comte De Muelenaere, ministre d'État, gouverneur de la Flandre-Occidentale, à Bruges.
25. Joseph De Necker, commissaire d'arondissement, à Ypres.
26. Kervyn de Lettenhove, à St-Michel lèz-Bruges.
27. L'abbé Verdeghem, professeur, à Roulers.
28. Le Comte De Looz, à Bruxelles.
29. Verbeke, curé à Meulebeke, ex-principal du collège de Courtrai.
30. L'abbé J. B. Malou, chan. hon., prof. de théologie et bibliothécaire à l'univ. catholique de Louvain.
31. Imbert des Mottelettes, à Bruges.

32. Van Huele-Verhulst, à Bruges.
33. Théodore De Jonghe, rentier, à Bruxelles.
34. Chalon, président de la société des bibliophiles de Mons, à Bruxelles.
35. J. De Mersseman, docteur en médecine, membre de l'académie de médecine, de la société des beaux-arts à Gand, secrétaire de la commission provinciale de médecine à Bruges.
36. Serrure, professeur à l'université de Gand.
37. F. Vergauwen, sénateur, président de la société des bibliophiles flamands, à Gand.
38. Jules Mazeman De Couthove, membre des États provinciaux, à Ypres.
39. Le Glay, archiviste général du département du nord, chevalier de l'ordre de Léopold, à Lille.
40. J. B. Blommaert, à Gentbrugge-lèz-Gand.
41. Drouet, Secrétaire de légation près de l'ambassade, à Londres.
42. Wallaert, doyen à Thourout, membre de la chambre des représentants, chevalier de l'ordre de Léopold.
43. David, président de la pédagogie du Pape Adrien VI, à Louvain, membre de l'acad. de Bruxelles.
44. Le chevalier De Schietere de Lophem, à Bruges. *Secrétaire.*
45. Auguste Lambin, antiquaire, à Ypres.
46. De Crane d'Heysselaer, bourgmestre d'Aertselaer, à Malines.
47. Nolet-De Brauwer van Steelant, docteur ès lettres, à Bruxelles.
48. Conway, intendant de la liste civile de S. M. le roi des Belges.
49. A. Van de Peereboom, membre des États provinciaux de la Flandre-Occidentale, à Ypres.
50. L'abbé Visschers, curé de St-André à Anvers, ancien professeur au petit séminaire de Malines.

MEMBRES HONORAIRES.

MESSIEURS :

1. Baron d'INGELMUNSTER, à Ingelmunster.
2. P. BUYCK, architecte-voyer de la Flandre-Occidentale.
3. J. CLOEDT, à Bruxelles.
4. WALLAYS, peintre d'histoire, à Bruges.
5. WITTOUCK, chirurgien, à Hulste.
6. M. DIEGERICX, à Ypres.
7. SNELLAERT, docteur en médecine, à Gand.
8. MARCHAL, conservateur des manuscrits à la bibliothèque royale, à Bruxelles.
9. Baron DE WESTREENEN DE TIELLAND, conseiller d'État de S. M. le roi des Pays-Bas.
10. D. LOYS, major de la gendarmerie belge, chevalier de la légion d'honneur.
11. H. PIERS, membre de la société royale des antiquaires de France, etc. à Lille.
12. L. A. WARNKOENIG, professeur à l'université de Fribourg et conseiller aulique du grand-duc de Bade.
13. ADDISON, littérateur, à Londres.
14. GODEFROY, a Paris.
15. Le D[r] DE WOLF, littérateur, à Gand.

MEMBRES HONORAIRES.

16. E. Jonnaert, pharmacien, à Gand.
17. Messiaen, archiviste de la ville d'Ypres.
18. De Brauwer-Vander Ghote, à Bruges.
19. De Coene, sous-archiviste de la province, à Bruges.
20. Coppieters, docteur en médecine, à Ypres.
21. P. Verté, docteur en médecine et en chirurgie, à Bruges.
22. C. R. Hermans, recteur des classes latines et archiviste de la ville de Bois-le-Duc, bibliothécaire de la société des beaux-arts du Brabant septentrional, etc.

PLAN DES RUINES DE L'ANCIENNE EGLISE d'Harlebeke.

3 5 5

Nord

4

2 1 3

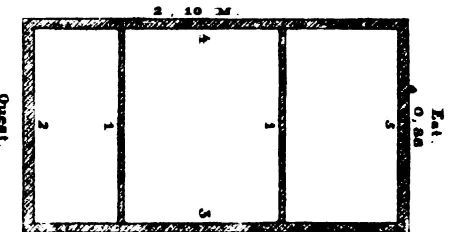
8, 60 Mètres

7 8 7

6

1 Place sous la tour.
2 & 3 Transept de l'ancienne Eglise convert. en sacristie.
4 Entrée du Chœur de l'ancienne Eglise.
5 Placement de l'Eglise actuelle.

6. Nef de l'ancienne Eglise maintenant cimetière.
7. Nefs latérales de l'ancienne Eglise maintenant cimetière.
8 Tombeau trouvé le 3 Août.



Plan du Fond du Tombeau trouvé.

1. Petits murs sur lesquels a reposé le Cercueil.
2. Paroi sur laquelle se trouve le Christ en Croix.
3. id St Paul.
4 id St Pierre.
5 Paroi en partie détruite.

NOTICE

SUR UN

TOMBEAU TROUVÉ A HARLEBEKE,

LE 3 AOUT 1845.

Chargés, il y a deux ans, de faire des fouilles à Harlebeke, à la recherche des tombeaux des anciens forestiers de Flandre, qu'une vieille tradition disait devoir exister dans cette localité, nous ne pûmes rester étrangers à de nouvelles fouilles faites il y a quelques semaines par d'autres personnes et dans le même but que nous nous étions proposé.

Une lettre, en date du 2 août 1845, fut adressée par M. le Ministre d'État, Gouverneur de la Flandre occidentale, à la régence d'Harlebeke, pour l'inviter à vouloir autoriser MM. De Corte, ancien professeur d'histoire, Verstraete, propriétaire et rédacteur du *Nouvelliste*, et De Busscher, entrepreneur, à faire des fouilles au cime-

tière d'Harlebeke, dans un endroit, où, lors de la démolition de l'ancienne église en 1769, il parait que l'on avait découvert des tombeaux, qu'on fit passer pour ceux des forestiers de Flandre.

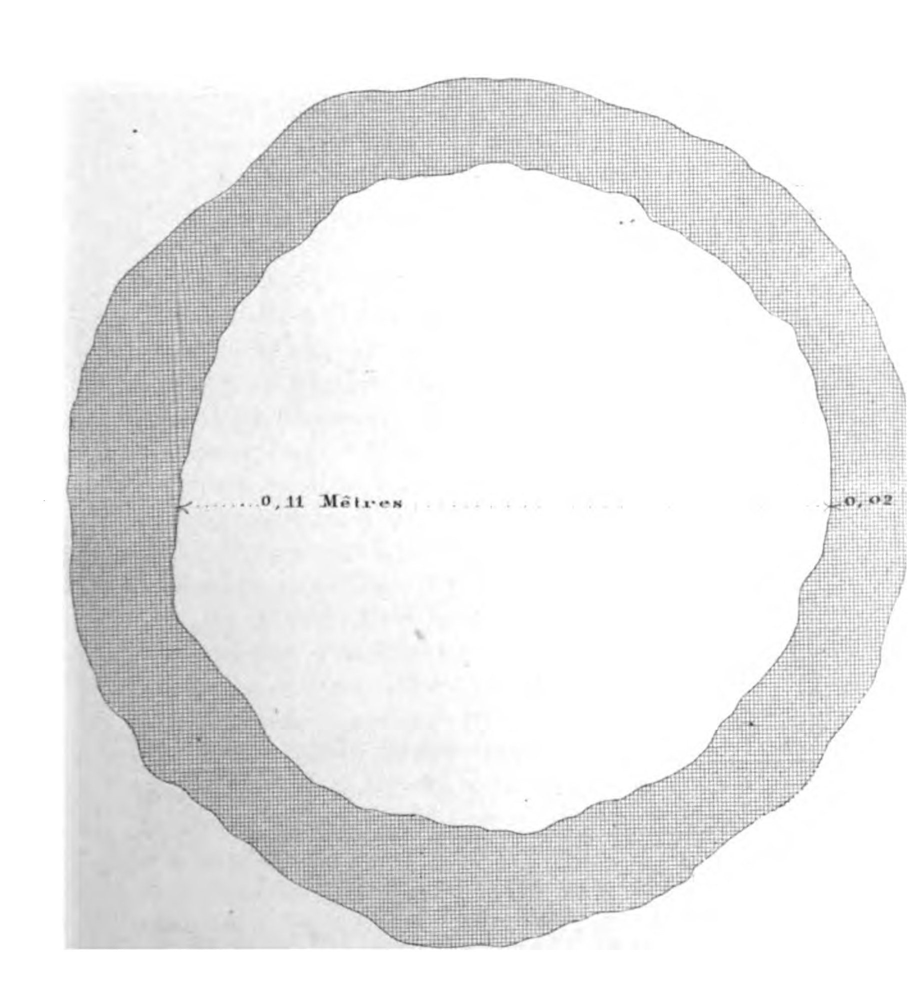
Les fouilles furent faites la nuit du 3 au 4 août et eurent pour résultat la découverte de tombeaux dont un seul était en grande partie conservé et que nous avons visité à notre tour.

Le *Nouvelliste*, de Bruges, fut le premier à annoncer la découverte, et les autres journaux de répéter que les tombeaux des forestiers venaient d'être découverts. Cependant la dispute continue et l'on a beau dire « que cette découverte doit confirmer ou détruire à tout jamais la tradition d'après laquelle les tombeaux des plus anciens souverains de notre pays subsisteraient encore à Harlebeke, » la question n'est pas avancée d'un pouce, car le tombeau trouvé ne date que d'environ cinq siècles. En voici les preuves.

Un tombeau sans date, sans inscription aucune, doit être envisagé pour son ancienneté d'après la matière dont il est construit, d'après sa forme et les objets qu'on y trouve. Le tombeau découvert à Harlebeke a la forme rectangulaire, il a 2,10 mètres de longueur, sur une largeur de 0,88 et une profondeur de 1,20 mètres; il est construit en briques rouges, posées de champ, dont les dimensions sont : 0,24 centimètres de longueur, 0,12 centimètres de largeur et 0,06 d'épaisseur. Le ciment se compose de mi-chaux et mi-sable; une couche de gros badigeon d'un millimètre d'épaisseur et de même matière revêt tout l'intérieur qui est peint à fresque.

Ces données suffisent, pour prouver que le tombeau en question n'est pas très-ancien. Avant le xe siècle, les sépultures chrétiennes de notre pays avaient la forme

FORME & GRANDEUR DES ANNEAUX.



d'une momie; c'étaient des espèces d'auges plus larges du côté des épaules que du coté des pieds et qui se terminaient à la tête en demi-cercle; on y déposait le corps du défunt revêtu de ses habits et de ses insignes, la tête relevée par une pierre ou par une petite élévation maçonnée. Les fouilles faites dans les ruines de l'ancienne abbaye de St-Bavon, à Gand, ont fait connaître douze sépultures de cette forme, qui semblent être les tombeaux des abbés du VIIIe au XIIe siècle; le *Messager des sciences historiques* en donne les dessins et la description dans les deux premières livraisons de cette année, pp. 148—156 et 289—291.

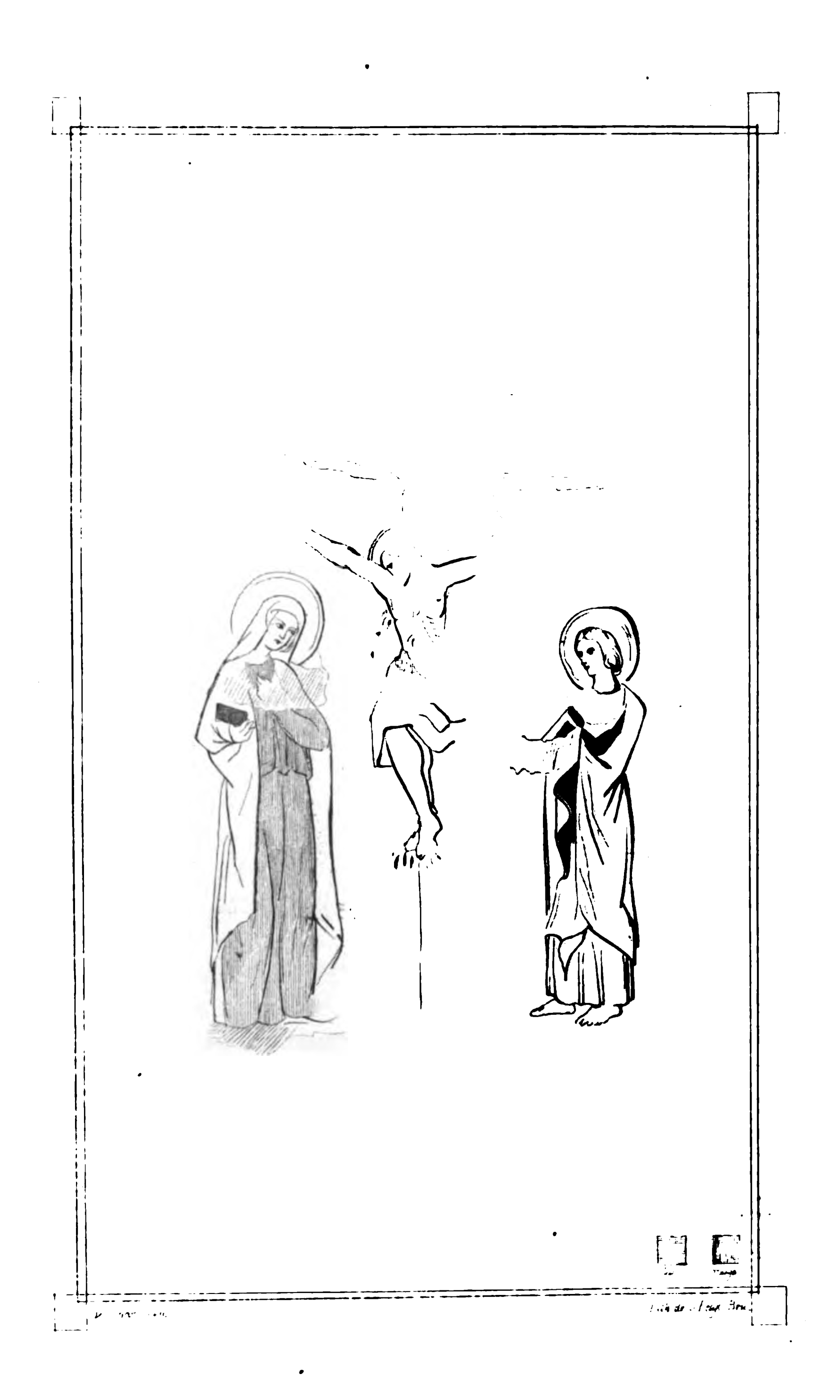
Les dimensions du tombeau d'Harlebeke prouvent qu'il a été construit pour la sépulture d'une seule personne ou tout au plus pour deux; comment en effet placer plus de deux cercueils sur une largeur de 88 centimètres? D'ailleurs, l'usage d'enterrer les familles dans des caveaux communs est relativement récent.

L'on m'objectera que les trois crânes trouvés dans le tombeau indiquent bien que trois personnes y ont été enterrées. Nous avons examiné avec MM. Coppieters, docteur en médecine à Ypres, et Belpaire, bourgmestre et chirurgien à Harelbeke, les ossements contenus dans le tombeau. Il y avait réellement trois crânes, dont deux de jeunes gens qui n'avaient pas dépassé leur vingt à vingt-cinquième année. Les dents étaient assez bien conservées et leur émail fort peu usé; il manquait à deux de ces têtes les dents de sagesse et les sutures indiquaient un âge peu avancé. Il manquait quantité d'autres ossements pour complèter trois squelettes et l'on eut eu la plus grande peine pour en complèter un. Ils ont péri, me dira-t-on; il est possible qu'ils aient péri, mais les fémurs et les tibia se conservent aussi longtemps que le crâne, et ces os

ne se trouvent pas dans le tombeau. Observons en passant, que le tombeau était recouvert de fragments de pierres bleues et qu'il était rempli de décombres. Qui donc osera m'assurer qu'avec les décombres on n'y ait jeté des ossements humains provenant des tombeaux contigus, violés comme celui dont nous nous occupons, lors de la réconstruction de l'église en 1769.

Trois anneaux en fer fortement oxydés s'y trouvaient. Ces trois anneaux en fer au lieu de prouver que trois personnes y ont été enterrées, me semblent au contraire prouver qu'une seule personne y a été déposée. L'on fait observer avec affectation que ces anneaux se trouvaient *près* des crânes: mais comment constater que cette pose était primitive? Le tombeau est rempli de décombres et d'os jetés pêle-mêle; est-il probable que ceux qui ont violé ce tombeau, aient respecté la position des têtes, et qu'en remuant le reste des squelettes, ils aient religieusement conservé la position primitive des têtes? on n'insiste évidemment sur cette circonstance qu'afin de pouvoir supposer que ces anneaux sont des restes des couronnes de nos forestiers. Une petite difficulté doit nous faire abandonner cette hypothèse; en effet, les anneaux du diamètre intérieur de 11 centimètres se trouvent trop petits pour tenir sur les crânes, comment auraient-ils pu être posés sur les têtes de ces personnages, recouvertes de leur peau chevelue? D'ailleurs qui donc a jamais fait mention de couronnes de fer portées par nos forestiers?

Nous croyons pouvoir expliquer la présence de ces anneaux par la supposition qu'ils ont servi à descendre les cercueils. Lors du pavement de l'église cathédrale de St-Sauveur, à Bruges, on a trouvé dans plusieurs tombeaux des anneaux en fer, d'une moindre dimension en



effet que ceux dont nous nous occupons, mais cette dimension tout à fait arbitraire dépendait probablement du choix des membres de la famille à laquelle appartenait le défunt et qui jusque dans la dimension des anneaux cherchaient quelque distinction. Un seul anneau ne suffisant pas pour descendre un cercueil, on y employait au moins deux et probablement trois. Un seul anneau n'aurait pu que très-difficilement conserver le cercueil en équilibre, il en fallait plusieurs pour rendre cette opération sûre et aisée. La présence de ces trois anneaux ne prouve donc nullement la présence de trois cadavres, mais servirait plutôt a indiquer qu'une seule personne a été enterrée dans ce tombeau et que les autres os y ont été jetés postérieurement.

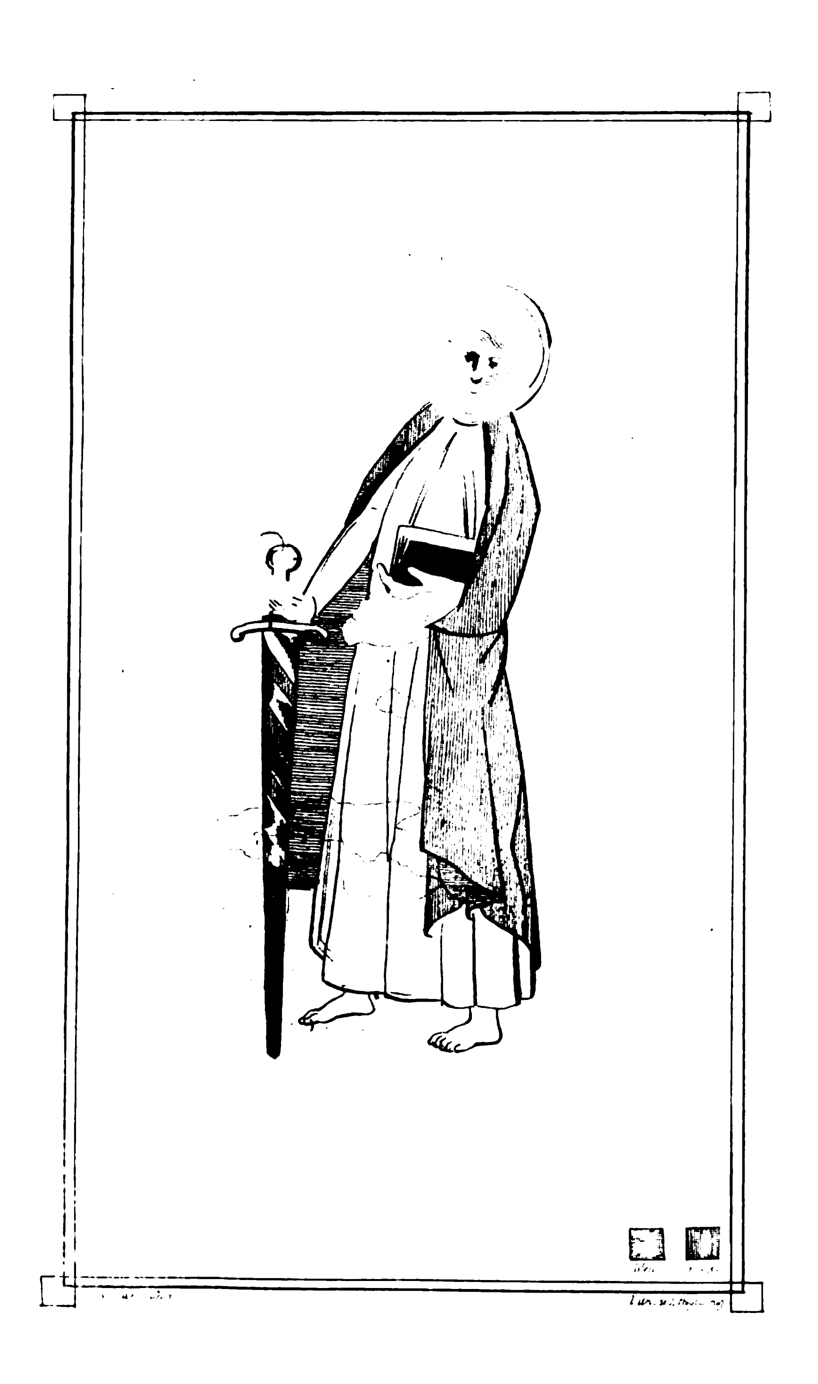
Le cercueil doit avoir été préservé de l'humidité au fond du tombeau, par deux petits murs de 0,15 c. d'élévation placés dans le fond à 0,83 c. de distance l'un de l'autre. On en voit encore les restes.

Voilà pour la forme du tombeau; parlons maintenant des fresques et voyons s'il n'y a pas moyen d'indiquer à quelle époque elles appartiennent. Les fonds des quatre parois ont été peints en bleu pâle. La paroi du côté ouest représente le Christ en croix avec la sainte Vierge et saint Jean. La tête du Christ a presque totalement disparu. La paroi du côté de l'est, qui, selon toutes les conjectures, devait être la plus curieuse, a été enfoncée à moitié, depuis longtemps; il n'en existe qu'une partie et la fresque est tellement détériorée, qu'on ne sait ce que peut être la figure chaussée de brodequins et vêtue d'un habit long; la figure et les mains en ont disparu en grande partie. Il n'existe du personnage, qui s'est trouvé à côté du précédent, que les brodequins dont les pointes indiquent que ces deux personnages se sont trouvés

face-à-face; le reste de la figure est détruit avec le pan du mur qui a disparu.

Les parois sud et nord représentent chacun le dessin d'un homme. L'un s'appuye sur un glaive engaîné et tient un livre en main; l'autre tient, dit-on, le glaive levé. Le *Nouvelliste*, dans une espèce de rapport qu'il a publié dans ses numéros des 29 août et du 1er septembre, prétend que quelques érudits, qui ont vu le tombeau, ont hasardé une explication des dessins qu'il donne comme *ingénieuse*, mais sans y ajouter plus d'importance qu'elle n'en mérite. « D'après ces personnes, les trois peintures » principales représenteraient les trois personnages dont » les restes y ont été enterrés. Une ancienne chronique » dit qu'Ingelram a été un grand guerrier et qu'il s'est » distingué par des exploits brillants; la figure tenant » un glaive à la main, représenterait dans ce cas Ingelram, » fils de Liderik. Odoacre, fils d'Ingelram, n'a pas fait » la guerre pendant les 11 années de son règne; au con- » traire, il s'est efforcé de réparer les maux causés par » les guerres précédentes et surtout par les ravages des » Huns et des Vandales; en outre, toujours d'après la » chronique, il aurait doté son pays de bonnes lois. La » figure s'appuyant sur un glaive engainé et tenant un » livre à la main, représenterait donc Odoacre, qui a » été un législateur et non pas un guerrier. D'après cette » explication, la troisième peinture devrait représenter » Liderik d'Harlebeke et sa femme *Flandrina* qui, d'après » quelques chroniques, a donné son nom à la Flandre. »

» D'autres prétendent, les uns que ces figures repré- » sentent des saints, les autres qu'elles indiquent que le » tombeau a servi à la sépulture de membres d'un ordre » religieux et militaire; en un mot on forme des conjec-





» tures sur la valeur desquelles nous n'entendons point
» nous prononcer. »

Il est vrai que la paroi du sud représente un homme s'appuyant sur un glaive et tenant un livre de la gauche, comme on le voit dans le dessin ci-joint, mais l'explication de ces érudits n'est nullement *ingénieuse*, en faisant de cette figure le forestier Odoacre, car il n'y a pas à s'y tromper, la figure est celle de saint Paul, représenté, comme toujours, avec le glaive, instrument de son martyre et un livre en main, nu-pieds et une auréole semi-lunaire, qu'on appelle nimbe, autour de la tête. La figure de la paroi nord, dont on prétend faire Engelram, tenant le glaive levé en sa qualité de guerrier distingué par maints exploits, est tout simplement saint Pierre, qui, au lieu d'un glaive, tient en main une clef, marque de son autorité. La moindre connaissance de l'iconographie chrétienne et un peu d'habitude de lire les dessins, suffisent pour déchiffrer nettement tous les attributs de ces saints.

Mais tout ce qui précède ne sert pas encore à déterminer l'époque de la construction du tombeau; il faut la chercher dans d'autres arguments. Les fonds des parois ont été peints en bleu pâle, les contours grossiers des figures sont en noir et les draperies bleues ou d'un rouge terne. La manière de draper les figures parait ne pas dépasser le XIIIe siècle, dans les fresques d'Harlebeke, et elle est trop grossière pour appartenir au XVIe. Les figures de la paroi détériorée auraient pu nous indiquer quelque chose de plus certain que celles des autres parois qui ne représentent que des saints, mais ce qui nous en reste prouve bien que les fresques sont antérieures au XVe siècle. En effet, la figure conservée en partie, est vêtue comme les auteurs contemporains nous dépeignent les habillements de cette époque. Voici comment M. le cha-

noine De Smet décrit les costumes des XIIIe et XIVe siècles, d'après un auteur ancien anonyme et d'après Villaret (1): « Les femmes, dit-il, se couvraient la tête de cheveux d'emprunt et s'en faisaient de grandes cornes comme celles d'une bête, elles portaient sur elles une grande partie de leur avoir en vêtements et en joyaux; celles qui étalaient moins de vanité, portaient une coiffe de toile plus ou moins fine, une robe serrée par une ceinture, à laquelle était suspendue du côté droit une bourse et par dessus un ample manteau. Les riches avaient au cou ou sur la poitrine quelque joyau de prix. Le vêtement des hommes ressemblait assez à celui-là, il consistait en une robe ou longue tunique et un manteau qui s'agraffait sur l'épaule droite, afin qu'on eût toujours l'entière liberté du bras droit, et qu'on retroussait sur l'épaule gauche pour ne point gêner le maniement de l'épée. On connaissait encore peu le chapeau; le bonnet au mortier, souvent le chaperon, étaient la coiffure ordinaire des hommes. » Lorsqu'on lit ces dernières lignes ne dirait-on pas que l'auteur a décrit la figure de notre fresque, l'habit long à capuche n'a pas encore fait place à l'habit court que Philippe-le-Bon introduisit dans la suite et les longues pointes de la chaussure ne sont pas encore de mode.

Tout ceci semble donc prouver que ces dessins appartiennent au XIVe siècle, mais il est encore un argument qui a plus de valeur et qui décide même la question. L'iconographie religieuse est parvenue à constater l'époque de l'introduction des symboles qui accompagnent souvent les saints. La science iconographique a constaté que ce n'est que dans les temps modernes que l'usage s'est intro-

(1) Hist. de la Belg. T. I, p. 258.

duit de dépouiller de cheveux le front de saint Pierre, tandis qu'au moyen-âge il portait la tonsure cléricale. Elle prouve aussi que ce n'est que depuis le XIVe siècle, qu'on se permet de ne donner qu'une seule clef à ce saint, et c'est ainsi qu'il est représenté sur la paroi du tombeau qui nous occupe; preuve concluante que ce monument ne date pas de plus haut.

Ce tombeau ne datant que du XIVe siècle, ne peut évidemment être celui des premiers souverains de notre pays; la forme du tombeau l'a d'abord prouvé; les habillements des personnes dessinées sur les parois intérieures du tombeau nous ont permis de les rapporter au XIVe siècle et les attributs symboliqúes de saint Pierre nous ont enfin définitivement marqué l'âge précis du monument.

Les crânes mêmes, examinés anatomiquement, nous ont fourni un argument contre la supposition qui attribuerait ces restes aux anciens forestiers de Flandre. Deux de ces têtes ont appartenu à des personnes qui n'avaient pas dépassé leur vingt-cinquième année, ce qui ne peut être le cas de ces gouverneurs qui, d'après la tradition, ont tous vécu plus longtemps.

Nous allons prouver aussi, par la tradition et les monuments écrits, que le tombeau découvert n'est pas celui d'un ou de plusieurs de nos comtes.

Les sépultures des anciens forestiers, d'après la tradition la plus constante, se trouvaient devant le chœur de l'église.

Une autre tradition les plaçait dans l'intérieur du cloître. Vaernewyck, dans le 18e chap. de son IVe livre, dit que de son temps l'on voyait les tombeaux de Lyderic, d'Engelram et d'Odoacre déjà usés, avec les figures de ces princes sculptées en haut-relief, dans les corridors de la *canesie* ou maison commune des chanoines; Gramaye le

confirme : *ut res nunc sunt*, dit-il, IN CLAUSTRO. Mais Corneille Gaillaert, héraut d'armes de la Flandre, grand investigateur de tout ce qui se rapportait à l'histoire héraldique du pays et profondément versé dans la matière, a résolu la difficulté en prouvant que les chevaliers qui se trouvaient dans les corridors étaient ceux de la famille des Courtroisins.

D'autres, et avec plus de probabilité, plaçaient ces tombeaux à l'entrée du chœur.

Corneille Gaillaert, que nous venons de citer tout-à-l'heure écrivit, en 1561, un ouvrage sur les sépultures illustres qui existaient alors en Flandre. Le manuscrit autographe est la propriété de M. le vicomte de Croeser de Berghes, à Bruges, qui a bien voulu nous le communiquer. Nous y lisons : HARLEBEKE. *Liggen voor den docsael onder dry platte saercken wel simpele, verst voor de choor : Liederic, grave van Haerlebeke f° Oscoreit ende Forestier van Vlaenderen als men schreef* 808. *Op de rechter zyde van den voorseiden grave licht: Engelram grave van Haerlebeke ende Forestier, heere van Vlaenderen f° Liederic, obiit* 824.

An de slinker zyde : Andersaeker, grave van Haerlebeke, Forestier ende heere van Vlaenderen, f° Engelram, obiit 837.

Voilà un héraut d'armes, un homme digne de foi qui indique bien précisément l'endroit des pierres sépulcrales des forestiers. Sanderus T. III, p. 29, éd. de La Haye, semble dire que de son temps ces pierres existaient encore. *Sunt enim illorum (forestariorum) tria ibi ante chorum primarium, conditoria, humilibus saxis obtecta, épigraphe detrita.* Il a malheureusement copié littéralement Jacques Marchantius, qui a la même phrase à la page 80 de sa *Flandria commentariorum lib. IIII descripta;* Castillon a les mêmes mots dans sa *Sacra Belgii chronologia*, p. 93.

Cependant les pierres sépulcrales avaient disparu lorsque Gramaye fit son voyage en Flandre, en 1608, par ordre des archiducs Albert et Isabelle, chargé qu'il était d'explorer les archives et les monuments. Voici ce que dit Gramaye: *Et quamvis Marchantius et alii referant tumulos eorum insignibus ornatos ante chorum collegiatæ Harlebecensis superesse, tamen ecclesiæ et Bertiniensium monumenta, mosque sepeliendi veterum longè aliter persuadent, antè fores nimirùm ecclesiæ, ut nùnc res sunt in claustro sepultos,* UBI SAXA EORUM INSIGNIBUS ORNATA ANTÈ INCENDIUM NUPERUM VISEBANTUR, *insignibus dico septem pegmenta diversos alternatim colores referentibus.* Gramaye parle ici de la disparition des pierres sépulcrales après l'incendie occasionné par les gueux.

Les pierres sépulcrales qui ont péri dans l'incendie, nous l'avons dit, étaient celles de la famille des châtelains de Courtrai; mais l'assertion positive de Gramaye ne laisse aucun doute sur la disparition simultanée des pierres sépulcrales (*platte saercken wel simpele*) qui se trouvaient encore en 1561 devant le chœur de l'église, d'après Gaillaert; son témoignage n'en a pas cependant moins d'autorité. Ainsi voilà le lieu de la sépulture nettement indiqué. Les auteurs du rapport qui a paru dans le *Nouvelliste,* prétendent jeter quelque doute sur ce point et insinuent que le milieu de la nef où ils ont découvert un tombeau, est le lieu désigné par les mots de Gaillaert — VERST *voor den choor;* mais c'est une erreur, Gaillaert cite un tombeau qui se trouvait au lieu de la découverte et il désigne ce lieu par — *an den middel van de voorkerk:* il ajoute en déterminant le lieu de la sepulture des forestiers — *voor den doxael* — devant le jubé. Or, le lieu où se trouve le tombeau découvert est à près de treize mètres du jubé et tout juste au milieu de la nef principale de

l'ancienne église, là où le même Gaillaert place un tombeau dont nous parlerons tantôt.

Ces auteurs citent Castillion, et Guicchardin, ou plutôt son continuateur anonyme, qui, comme Sanderus et d'autres, ont copié la phrase de Marchantius où il est dit que ces pierres sépulcrales se trouvaient *ante chorum primarium*. Ce mot *primarium* leur fait dire qu'il y avait deux chœurs et que le lieu devant le chœur n'était pas l'emplacement sous la tour, mais que l'on peut fort bien entendre par là la nef du milieu de l'ancienne église. Il suffirait de répéter ici les paroles de Gaillaert, pour leur prouver que c'était devant le jubé, *voor den doxael*, qu'étaient les tombeaux; or, le jubé était comme à Bruges à St-Sauveur, à Dixmude et dans la plupart des anciennes églises, devant le chœur qu'il fermait.

Mais pourquoi s'est-on servi du mot *primarium ?*

Il y avait dans le transept une chapelle de St-Nicolas, dite la chapelle du curé, ou l'autel de la paroisse. L'existence de cette espèce de chœur de la chapelle du curé qui n'était que le chœur secondaire, a engagé ces auteurs à spécifier l'emplacement en se servant du mot *primarium* ou chœur du chapitre.

Ces pierres qui avaient disparu lors de l'incendie, n'ont pas été replacées plus tard; au moins rien ne l'indique et les chanoines d'Harlebeke n'en font aucune mention dans un mémoire adressé, en 1623, à l'infante Isabelle; ils sont loin d'être de l'opinion de ceux qui prétendent que les forestiers sont enterrés dans l'église d'Harlebeke, démolie en 1769. Écoutons ces chanoines qui parlent d'après leurs archives et d'après les traditions qui existaient probablement alors: « Ne pouvant la » dite église de Harlebeke advouer pour fundateur ne » bienfaicteur Lydericque le forestier: car encore que

» ce Lydericque eust basti cy-devant quelque église au » dit lieu de Harlebeke et qu'il eust été enterré (*ce » que l'on ignore*), sy seroyt icelle vielle église brulée » et ruinée totalement plus que deux cent ans devant » l'édification de la moderne église de Harlebeke, *qui est » bastie sur un autre fond;* comme conste par certaine » histoire de reliques de saint Bertulphe (1). » Ils ajoutent plus loin: « Et partant il ne se faut arrester a ce » que quelque chanoine de Harlebeke, suivant l'erreur » vulgaire, aurait naguère faict peindre les dicts forestiers » prétendus, sur le doxal de la dite église, comme s'ilz » y eussent estez enterrez, ce que ne se trouverat. »

Nous laissons à un chacun de tirer de tout ce qui précède telle conclusion qu'il lui plaira. Nous dirons seulement avec Gramaye que les pierres sépulcrales, vues par Gaillaert, ont été brûlées par l'incendie des gueux et que les restes de ces tombeaux ont été déposés à l'endroit même où ils existaient avant l'incendie. Ces restes, nous les avons trouvés, en 1843, et nous en avons parlé dans notre Rapport en ces termes : « Nous fîmes fouiller le » terrain entre les deux conduits souterrains et juste au » milieu de l'ancienne église, contre les fondements de » la tour, à un mètre, 55 centimètres de profondeur; » les ouvriers trouvèrent une espèce de petit tombeau, » d'environ un demi-mètre de longueur, sur un quart » de mètre de largeur. Il était formé de onze pierres » calcaires, dites moëllons, disposées les unes sur les » autres sans ciment et de manière à ce qu'elles formassent » à l'intérieur une petite niche recouverte d'une de ces » pierres et d'un fragment de pierre de Tournai *brûlée.*

(1) Voir Surius au 5 février.

» Il y avait dans la petite niche des restes d'ossements » humains presque totalement réduits en poussière; à » côté se trouvait un crâne qui avait conservé toute sa » forme et des fragments de deux autres crânes avec un » fémur et quelques autres fragments d'os. Plusieurs » de ces ossements étaient recouverts de petites cristalli- » sations etc. » Cette pierre brûlée, qui recouvrait le petit tombeau, renfermant trois crânes, semblait indiquer qu'a- près un incendie on avait recueilli les ossements échappés à l'élément destructeur et qu'on avait voulu les conserver de toute profanation ultérieure.

Tâchons de trouver quel est le personnage enterré dans le tombeau récemment découvert. Nous avons déjà prouvé par Gaillaert que les tombeaux ou plutôt les pierres sépulcrales des forestiers se trouvaient devant le chœur et par conséquent sous la tour, et non à l'endroit où se trouve le tombeau actuel. Le même Gaillaert indique la position de toutes les autres sépultures qui se trouvaient dans l'église d'Harlebeke, en 1561, avant l'incendie des gueux. Nous citons tout ce qui se trouve sur Harlebeke dans son ouvrage cité : *Op de voortzyde van eenen autaer licht mynheer Heindrick Van Reyghervliet, kanonick van Haerlebeke ende groot aelmoessenier ons gheduchts heeren 's hertogen van Bourgoigne graeve van Vlaenderen.*

In onze Vrau capelle licht noch een van die heeren van Haerlebeke ende drouch zyn wapen gelyck Cortrycke met een schilt aen zyn zyde en in den omegank ligghen noch vier of vyve van die van Haerlebeke ende Cortroisins met 22 kepers int harnas, met groote schilden buter maten oudt ende hebben pansysers an in stede van harnassen, zeer antick.

In de voorseide onse Vrau capelle licht M^er^ Jacob van Halewyn, ruddere, heer van Merckem, Boesbeke, Zweve-

ghem ende van der Veste, die getraut hadde Margriete van Ongnies, maer daer en is noch tombe noch sepulture van hemlieden.

An den middel van de voorkerk onder eenen metalen zarck licht zeer triomphant vrau Ide van Steenhuyze, 's heeren dochter van Zweveghem, Jans Graus wyf was. Obiit 1361 Ste-Laureins avent.

Gaillaert ne fait mention d'aucun autre tombeau de l'église d'Harlebeke. La famille de Courtroisins avait sa sépulture dans l'ancien cloître (*in den omeganck*), que nous avons décrit dans notre rapport de 1843; un seul membre était enterré dans l'église, devant l'autel de la Vierge, qui se trouvait dans le transept. Le tombeau trouvé ne peut donc être celui d'un des Courtroisins, puisqu'il se trouve juste au milieu de la nef, là où Gaillaert place le tombeau, recouvert d'une table de cuivre, de dame Ide Van Steenhuyze, fille du seigneur de Zweveghem et femme de Jean Graus, morte en 1361. Les dessins des fresques ressemblent à des miniatures du XIVe siècle, telles qu'on en trouve dans des missels et des livres d'heures; ces dessins sont plus corrects que ce que nous avons en ce genre du XIIe et XIIIe siècles. L'on remarquera peut-être qu'il est étrange de trouver les images de saint Pierre et de saint Paul dans un tombeau de femme. Les catacombes de Rome renferment plusieurs de ces images, et le moyen-âge avait la plus grande vénération pour ces apôtres, témoins toutes ces églises bâties sous leur invocation. Notre tombeau ne se trouve qu'à quelques pas de la crypte dédiée à saint Pierre, qui y était vénéré d'une manière particulière.

Les auteurs du rapport que nous citions tout à l'heure, prétendent qu'au moins ils ont trouvé les tombeaux découverts d'abord en 1769. Ceci même ne nous semble

pas hors de contestation. Le seul argument qu'ils allèguent, c'est que la veuve De Bal, tante de Mr V. D. K., chez laquelle plusieurs chapelains d'Harlebeke étaient en quartier, assure que ces tombeaux se trouvaient là. L'oncle d'un de nous (F. V.) qui était bénéficier du chapitre et qui a vu le tombeau en 1769, nous a assuré qu'il se trouvait près de la tour, qu'il renfermait trois squelettes et des armures et qu'on l'avait fait boucher au moyen d'une voûte. La tradition est constante sur ce point: or, il n'y a ni armures ni de voûte ici. Il parait aussi que la veuve De Bal a indiquéé aux personnes qui ont dirigé les dernières fouilles, un lieu très proche de la tour, car ils les ont commencé à un mètre et demi de la tour et ce n'est qu'à une distance de 8,60 centimètres de la tour qu'ils ont rencontré le tombeau en question. Et que l'on ne dise pas que le fossoyeur aura enfoncé depuis cette voûte, car il parait constant qu'on n'a pas enterré dans ces lieux, et ces messieurs assurent eux-mêmes qu'ils ont trouvé le tombeau dans « une terre rougeâtre et fort dure et qui semblait n'avoir jamais été remuée. » Enfin il est bien établi qu'en 1769 l'on ne décrouvrit que trois tombeaux; or, dans la nouvelle trouvaille au lieu de trois tombeaux, on remarque nettement les restes de quatre tombeaux.

D'après tout ce que nous venons de prouver, le tombeau découvert ne *confirme et ne détruit à tout jamais*, rien: la question de l'existence et de la sépulture des forestiers n'a pas fait un pas. L'on a trouvé un tombeau au milieu de la nef de l'ancienne église d'Harlebeke, et ce tombeau est, selon toutes les apparences, celui de dame Ide van Steenhuyze.

C. C. ET F. V.

LES DUNES EN FLANDRE.

La ligne jaunâtre de terre inculte qui borde la mer sur la côte de Flandre, n'offre au premier coup-d'œil qu'un aspect triste et insignifiant, mais dès que l'on s'aperçoit que son élévation sert de barrière à l'océan, on est saisi d'étonnement et de respect. Si l'on ôtait cet obstacle à la mer, l'eau saline viendrait à chaque marée submerger nos champs les plus fertiles et renverser nos moissons. Le Créateur semble avoir, dans sa sollicitude paternelle, pris le laboureur flamand sous sa protection, en disant à l'élément destructeur : « Voilà les limites qui te sépareront de la terre; tu n'iras pas plus loin. »

C'est surtout dans le choix des ouvriers qu'elle fait servir à la construction de ces digues gigantesques, que la Providence se montre admirable. Des myriades de mollusques de toute espèce en amassent les matériaux quand ils forment leurs coquillages; ensuite la mer, qui se remue incessamment dans son lit, vient écraser ces frêles ouvrages et broyer le fruit du travail de tous ces êtres chétifs, jusqu'à ce qu'il soit réduit en poussière legère; enfin, la

matière ainsi préparée est soulevée par le souffle de la tempête, et déposée à la place que Dieu lui a destinée.

Le sable des dunes est composé d'une grande quantité de débris très fins de coquilles maritimes mêlés d'une faible partie de silice. C'est ce qui donne à leur substance si peu de pesanteur et de consistance. De là aussi les formes inconstantes et le mouvement envahisseur de ces monticules arides, qui engloutissent en quelques endroits une partie du terrain cultivé, le plus souvent par un progrès lent et insensible, et rarement avec violence.

Une riche et puissante abbaye de l'ordre de Cîteaux se trouvait jadis dans leur voisinage, d'où lui est venu le nom d'*abbaye des Dunes*. Il n'en reste aujourd'hui que peu de vestiges sur les lieux, dans les environs et tout près d'une ferme dite *ten Bogaerde*, à proximité de Furnes. Les monts de sable furent pour elle des voisins dangereux. Ils se déplacèrent progressivement et menacèrent les pieux cénobites. Ces hommes laborieux, justement effrayés par leur approche, plantèrent le jonc des dunes (1), afin d'enchaîner leur implacable ennemi, sous le réseau formé par les longues et fortes racines de cette plante précieuse. Ils tâchèrent en même temps de lui barrer le passage par des retranchements de gazons et de haies d'épines. L'ennemi avança cependant toujours et vint les assiéger de tous côtés. Ils eurent beau ceindre leur cloître de hautes

---

(1) *Halmen en oyaerds.*

Ne serait-ce pas à leur persévérance à combattre les ravages du sable mouvant aussi bien qu'au choix de leur demeure, que les moines durent le sobriquet de lapins des dunes (*duinskeunen*), qu'ils portèrent anciennement, et dont ils semblent s'être fait gloire, si l'on fait attention aux nombreux petits lapins dont sont ornés les MSS. illustrés qui sont provenus de leur bibliothèque.

murailles; rien ne put arrêter la marche victorieuse du conquérant, et le monastère fut enfin obligé de reculer.

Les religieux ayant été contraints de quitter le tombeau et la croix de saint Idesbald, dont le corps reposait dans leur chapitre, cherchèrent un refuge à Bruges contre les cruelles dévastations des gueux (1561) et contre les fléaux de la guerre. Quand ils revinrent visiter leur silencieuse retraite, ils la trouvèrent en partie détruite par des mains impies et occupée par le sable. Ils commencèrent d'abord à bâtir quelques cellules près de leur ancienne grange *ten Bogaerde*, d'où à la fin ils sont partis pour s'établir définitivement à Bruges (1).

Ainsi donc, avec l'aide du temps et du brigandage des hommes, un monceau de coquillages cassés est venu insolemment s'asseoir aux lieux et à la place d'un édifice splendide, le produit des arts, de la richesse et des siècles. Le superbe monument d'une abbaye, qui avait eu de nobles et d'augustes protecteurs, dont les prélats mitrés et crossés marchaient les égaux des plus grands seigneurs, a dû céder le terrain à un tas de poussière.

En 1197 l'abbé Élie de Coxide avait jeté les premiers fondements d'un nouveau monastère, destiné à remplacer l'établissement primitif fondé par Ligarius vers 1107

(1) Le procès-verbal dressé par des commissaires sur l'état de l'abbaye en 1566, fait mention de l'ensablement en ces termes : « ... Den overwas van den zande, zoo men *ad oculum* ziet, het welck hunlieden clooster omwallende ende alwel zes ghemeten lands den termyn van twee jaeren vercurt heeft, zo dat apparentelyk ende ooc zonder faulte binnen twee andere jaeren tclooster voor den menigten deel met zande overwonnen zal werden.... (*Cronica abbatum monasterii de Dunis, per fratrem Adrianum But*, publiée par la Société d'émulation, Bruges, 1839.) Heinderycs, dans ses annales manuscrites de Furnes, raconte les ravages du sable sur l'abbaye des Dunes, ad annum 1601 et passim.



dans le sable même, *in zabulo et arena* (1). En l'année 1237, sous l'abbé Nicolas de Bailleul, il fut mis en état de recevoir les moines avec les reliques de leur troisième et saint abbé. Les bâtiments ont croulé après environ quatre siècles d'existence.

Un tableau d'un autre genre nous attend un peu plus loin. Si en quittant Furnes nous continuons notre marche vers Dunkerque (2), jusqu'au premier bureau de la douane française, dans un pays qui restera toujours flamand de langage et de mœurs, aussi bien que d'origine, nous voyons une tour lever la tête parmi les dunes, entre lesquelles elle est en partie ensévelie avec le bâtiment dont elle dépend; c'est l'ancien clocher de Zuydcote. A sa vue, vous ne pourrez pas vous empêcher de demander depuis quand l'arène de la mer s'est emparée de ces lieux? Peu de personnes pourront répondre à cette question d'une manière satisfaisante. L'histoire ne vous instruira pas davantage sur un événement aussi étranger à la politique. Cependant, son peu d'importance sous ce point de vue ne l'empêche pas de présenter un phénomène très curieux. Un village sous le sable, n'est pas une chose très commune chez nous. Si le fait appartenait à une époque très reculée, il ferait l'objet de nos recherches les plus ardentes; parce qu'il est trop récent, on le néglige. Ne ressemblons-nous pas en certaines choses à l'astrologue de la fable qui voulait lire dans les cieux et qui ne voyait pas à ses pieds?

L'ensablement de Zuydcote m'a été d'abord dépeint comme étant d'une date fort ancienne; plus tard, mieux

---

(1) Même Chronique des Dunes.

(2) La ville de Duinkerke et la commune d'Oostduinkerke, en Flandre, ont également emprunté leur nom à leur situation près des Dunes.

instruit, j'ai connu un vieillard, témoin oculaire de la catastrophe qui consomma la perte d'une grande partie de son lieu natal. Nous allons le laisser lui-même raconter ce désastre (1):

« C'était la nuit qui suivait le dernier jour de l'année 1776. Les habitants de Zuydcote étaient tous livrés au repos. Je m'étais endormi avec l'espoir de fêter gaîment le lendemain, jour de l'an, lorsque des raffales de vent sont venus troubler mon sommeil. Les croisées furent violemment secouées et firent entendre en même temps un cliquetis semblable à celui de la grêle qui bat les carreaux. Un sifflement sinistre produit par l'air chassé à travers les ouvertures des portes, faisait penser aux malheureux navigateurs, que je croyais être seuls exposés au danger du moment. L'ouragan allait toujours en grandissant et le roulement sourd des vagues de la mer se mêlait au mugissement de la tempête. Parmi tous ces bruits, j'entendis distinctement les sons de quelques voix confuses. Je saute de mon lit, je cours demander si on avait découvert un naufrage et j'apprends bientôt qu'un péril d'une nature différente menace la commune entière.

» La mer était parvenue cette nuit à franchir ses limites.

(1) Voici comment, dans une petite brochure sur Zuydcote, le seul ouvrage que j'aie découvert où il soit parlé de l'événement qui nous occupe, on explique l'étymologie du nom de la commune : « Ne serait-on » pas tenté de croire en voyant cette terminaison de *kot*, qui signifie » un lieu misérable, qu'on a voulu dépeindre ce qu'était cet endroit » dans son origine? Quant à la première syllabe du nom, *suyd*, qu'on » écrit maintenant *syde*, en flamand, il est hors de doute qu'on n'ait » indiqué la position géographique de l'endroit; car *syde* signifie côté, » bord, rivage etc. » Heureusement l'auteur est un étranger qui ne sait probablement pas le flamand. *Zuydcote* est évidemment appellé ainsi par opposition à *Noordscote*, à cause de la situation respective de ces lieux au *sud* et au *nord*.

Élevées à une hauteur prodigieuse, les vagues passaient au-delà des dunes et se frayaient un passage. Une obscurité profonde regnait partout. La lueur vacillante d'une lampe allumée derrière une fenêtre ne servait qu'à faire remarquer une espèce de brouillard qui n'était autre chose qu'un nuage de poussière qui couvrait tout l'horison et que la pluie ne parvenait pas à abattre. La poussière pénétrait partout, dans la bouche, le nez, les oreilles; elle s'attachait par l'humidité au corps et aux vêtements, et dès qu'on ouvrait les yeux dans la rue, on était à l'instant aveuglé. »

Un poëte aurait sans doute comparé ce sable volant au simoun de l'Afrique, avec la différence que le froid et l'humidité remplaçaient ici la chaleur et la sécheresse.

« Les visages, dit le vieillard, étaient fouettés par des débris de coquillages lancés avec force. On marchait sans direction et d'un pas chancelant. La violence des bourrasques aurait suffi pour gêner la marche. A tout moment on courrait risque de tomber sur quelque objet abattu par le vent et de s'embourber dans les flaques d'eau qui se formaient dans les endroits les plus bas. Il n'y avait de sécurité nulle part. Les habitations semblaient devoir céder aux efforts de la tempête, et la terre tremblait sous nos pieds, quand tout d'un coup un moulin à vent se détacha de sa base avec un craquement effroyable, et alla se briser à quelques pas de nous.

» Les personnes qui habitaient le plus près de la mer, avaient été les premières à donner l'allarme et s'étaient réunies en grand nombre vers le centre de la commune. On nous annonça que leurs maisons sapées dans leurs fondements par l'inondation, étaient sur le point d'être renversées et enfoncées sous le sable charrié par l'eau ou soulevé par l'air. Il fallut retourner pour sauver les enfants

et les vieillards. Au milieu de ce déchaînement des éléments on se lamenta, on s'appella, on cria de toute part pour se reconnaître; on ne comprit rien, on ne distingua rien; on se heurta, on se poussa, et le désordre rendit le spectacle encore plus épouvantable.

» Quand le jour vint enfin éclairer tous nos malheurs, on vit des scènes beaucoup plus déchirantes: on apperçut çà et là des groupes de peuple trempé par la pluie, grélottant de froid et jetant les yeux remplis de larmes sur les endroits où devaient se trouver leurs habitations détruites ou couvertes par les dunes, cherchant envain de leurs regards leurs terres et leurs pâturages. Une grande partie du village avait disparu; la ferme avec un manoir du sieur Mycke était entièrement cachée sous la terre. On n'entendait que des plaintes et des sanglots. Combien de gens heureux encore la veille et habitués à l'abondance, avaient perdu tout ce qu'ils possédaient et se trouvaient maintenant sans fortune et sans asile! Quelques-uns étaient encore occupés à chercher sous les décombres des membres de leur famille. Personne ne perdit la vie pendant cette nuit de désolation, mais longtemps après, beaucoup de mes compatriotes parcoururent encore le pays pour vivre d'aumônes. »

Après avoir donné les marques d'un touchant souvenir à ses malheureux concitoyens, le bon vieillard adressa ses regrets à l'église qu'il avait l'habitude de fréquenter depuis sa première jeunesse.

« Notre belle église, continua-t-il, ne fut pas épargnée, elle nous apparut entourée du presbytère et de quelques autres bâtiments, en ruine, considérablement avariée et semblable à une frégate le lendemain du combat; on aurait dit qu'elle flottait dans la rade. L'eau saumâtre avait pénétré jusques dans la maison de Dieu et s'y était

installée de telle manière, que nous ne pouvions plus nous approcher de l'autel ou du confessionnal qu'à l'aide de planches ou d'échafaudages. Le lieu saint offrait alors l'image fidèle de la situation de la paroisse: ses vitraux pendaient en fragments dans leurs chassis de plomb détachés des fenêtres comme des lambeaux d'étoffe déchirée; la pluie qui se faisait jour à travers les toits, coulait en grosses larmes le long des murailles et des colonnes, sans que les moyens des fidèles permissent d'y porter remède. »

Le délabrement du temple catholique, tel qu'il nous est dépeint par le témoin que nous avons consulté, fut le même encore au bout de deux ans. Il était devenu hors d'état de servir à l'usage du culte; on ne put même déjà plus le restaurer. Il fallait donc se décider à le démolir pour employer les matériaux à une nouvelle construction sur un autre emplacement. La première pierre en fut posée le 29 juin 1779. Cette nouvelle église satisfait aux besoins de la paroisse, mais ne présente rien de remarquable comme monument.

A peine l'ancien temple fut-il détruit, que le lieu qu'il avait occupé fut envahi par les dunes. Celles-ci profondément remuées par la dernière tempête, avaient subi une révolution qui leur avait imprimé pour quelque temps une nouvelle mobilité.

On n'aperçoit plus aujourd'hui que les ruines de l'ancien clocher, mais on peut voir, par ce qui nous en reste, que l'église primitive était du style ogival et qu'elle a dû faire anciennement l'ornement de Zuydcote. Sur les quatre murailles lézardées de la tour, on remarque les traces de la nef. Cette tour doit avoir été bâtie dans le centre d'une croix, laissant un passage libre dans toutes les directions sous sa voussure.

La première église fut bâtie vers le milieu du XIVe siècle, sur l'emplacement d'une vieille chapelle qui avait elle-même remplacé un temple payen. On la devait à la piété de dame Jolande de Cassel, fille de Robert de Cassel et de Jeanne de Brétagne, et épouse de messire de Bar.

Les dimensions de l'ancien édifice attestent que Zuydcote doit avoir eu à cette époque, une population beaucoup plus forte. L'on prétend en effet, qu'elle avait jadis une agglomération de 32 rues. Les dévastations occasionnées par les guerres continuelles dont cette partie de la Flandre a été accablée dans la suite, ont réduit la commune aux modestes proportions qu'elle conserve encore aujourd'hui.

Zuydcote avait ses lois et ses coutumes particulières décrétées et publiées avec les autres coutumes de Flandre. On y lit article 1er: « Premièrement Zuytcote est l'un des sept vasselages de la ville et chastellenie de Bergues-St-Winox, tenu de leurs serenissimes altesses, à cause de leur chasteau et cour féodale de St-Omer, comme comtes de Flandre et d'Artois, aiant droit de justice haute, basse et moienne, aiant un bailly, un bourgmestre et six échevins et gens de Loy avec un greffier. »

Il est temps de quitter le clocher de Zuydcote, pour retourner aux dunes. Qu'il nous suffise d'avoir donné un exemple de chaque espèce de déplacement de ces monticules sablonneux.

L'espace de terrain occupé par les dunes n'acquiert de l'importance que du côté de la frontière française. A partir d'Ostende, elles prennent un dehors sauvage, leur nombre et leur dimension s'accroit aux environs de Nieuport et près de Furnes, où elles s'étendent sur une largeur de plus d'une demi-lieue. La largeur des dunes est naturellement en rapport avec la plus ou moins grande quantité de coquillages jetés sur les bords de la

mer qu'elles avoisinent: à Blankenberghe, la plage produit peu de coquilles et la dune y est faible; les coquilles sont abondantes à Adinkerke, près de Furnes, et les dunes y sont larges.

Leur formation est certainement très ancienne et leur existence du temps de la domination Romaine en Belgique, ne présente aucun doute. Les monticules sur lesquels se retiraient alors les habitants du littoral durant les inondations, ne pouvaient être que les dunes de la mer. Mr l'abbé Carton, dans une savante notice sur la ville de Blankenberghe, a bien démontré que la rangée de dunes qui garantit cette petite ville date au moins de l'époque Romaine. Il serait superflu de rapporter ici ses arguments (1).

Quand on fait attention à l'origine des dunes et à leur destination, aussi bien qu'à leur stérilité, il est aisé de comprendre qu'elles ne constituaient pas dans le principe une propriété privée. Elles étaient considérées comme des terres prises sur la mer, des alluvions et comme telles, elles faisaient partie du domaine de nos anciens comtes. Une charte de Thierry d'Alsace, datée de 1129, nous apprend que ce souverain a donné à *l'abbaye des Dunes* autant de terres dans les dunes qu'ils voulaient en exploiter: « *preterea de terra dunarum que juris nostri est eisdem concedimus et confirmamus quantum propriis aratris colere ad suos usus voluerint et quantum ad pascua suarum bestiarum opus habuerint, una cum illo quam modo inhabitant* (2). » Le mot *confirmamus* employé dans le texte prouve clairement que pareille concession

(1) Nous renvoyons les curieux aux Annales de la société d'Emulation, tome III, p. 57.

(2) Cronica abbatum monasterii de Dunis, p. 138.

avait déjà été faite antérieurement. Il fallait la patience et la persévérante activité des moines, pour poursuivre une entreprise aussi difficile.

L'industrie agricole si souvent exposée aux empiètements des dunes, fit donc à son tour des conquêtes sur cette terre ingrate. On trouve des restes d'anciennes dunes cachées sous un champ cultivé ou sous un tapis de gazon depuis Adinkerke jusqu'à Lombaerdzyde, où le nom de *Bloedpanne* conserve le souvenir du sang dont la terre y fut arrosée lors de la bataille des dunes. La Panne près de Furnes est devenue un hameau entouré de paturages et de terres à labour d'une médiocre qualité. Feu M^r le Baron Herrewyn y fit des tentatives très utiles de défrichement. Aujourd'hui Mr Ollevier y fait continuer les travaux de l'abbaye des Dunes et y a fait bâtir une jolie ferme. Mr Bortier, le bienfaiteur des pêcheurs de la Panne, accorde volontiers des concessions de terrain à ces braves gens, pour les engager à vaincre l'aridité du sol, et lui-même y a fait élever près de la mer un joli pavillon de chasse et planter un parc qui fait un charmant contraste avec tout ce qui l'entoure.

Les dunes se prêtent admirablement au plaisir de la chasse et le gibier y a été presque en tout temps d'une grande abondance. Plusieurs seigneuries et communautés avaient le droit d'y chasser. La châtellenie de Furnes a donné longtemps en location les garennes d'Adinkerke et les lapins se multipliaient tellement en cet endroit, qu'ils excitaient presque continuellement les plaintes des cultivateurs dont les fermes se trouvaient dans le voisinage. L'effrayante quantité de gibier venait non seulement causer les plus grands dégats aux récoltes, mais aussi en creusant le sol il soulevait le sable lequel, emporté par le vent, se dispersait partout et s'accumulait sur les bonnes terres.

A différentes reprises la destruction des lapins fut ordonnée tantôt partiellement, tantôt totalement, ainsi qu'il résulte d'un grand nombre de documents qui reposent dans les archives de la ville et de la châtellenie de Furnes.

Le lapin et le lièvre ne sont pas la seule espèce de gibier auquel on a livré la chasse dans les dunes; on y a vu anciennement des renards, des loups, des sangliers et même des cerfs. Nous transcrirons ici une note concernant ces derniers animaux, qui nous a paru assez intéressante et qui provient également des archives que nous venons de mentionner.

« Les habitans des villages d'Oostdunckerque et Cauxyde chastelnie de Furnes, proche les dunes, ont presenté requête à monsieur l'intendant, par lesquels ils ont dressé leurs plaintes pour les grand interest et degast qu'il souffrent en leurs grains par les cerfs qui se trouvent en grand nombre dans les dites dunes, et à touttes heures, viennent pasturer dans les grains hors les dunes, tellement qu'il y a de pieces tout gasté et foullé, la raison est aussy que les dites bestes y font leurs nyds et produisent leur jeune qu'ils a present sont en grand nombre. Pour à quoy remedier mondit seigneur intendant at renvoyé la dicte requeste, et at esté donné ez mains de monsieur le commandant de Dunckerque passé environ nœuf mois, qui promettoit de lenvoyer à monseigneur de l'Escadre, et comme a present n'est arrivé aulcun escrit, plaise à messieurs le magistrat de Furnes de vouloir prendre la cause desdits habitans et de procurer quelque recompense pour les interets souffert, et un remede pour ladvenir etc.

» Tesmoing le soubsignez clercq desdits villages.

» (Signé) L. Cadet. 1682. »

On peut compter pour un véritable bienfait la disparition de tous ces animaux qui peuplaient jadis la côte et qui favorisaient le progrès du sable.

Les dunes ont justement attiré l'attention et la sollicitude des gouvernements. Déjà dans les lois concédées par Thomas et Jeanne à la ville de Furnes en 1240, le comte se reserve expressément la juridiction sur les délits concernant les dunes et les fortifications, *forefacta dunarum et fortericiarum* (1). Aujourd'hui les dunes sont encore protégées par un décret de Napoléon du 16 décembre 1811, qui défend sous peine d'amende d'y faire des fouilles, d'y couper ou arracher des herbes, d'y faire paître des bestiaux et d'*enlever les pailles et autres matériaux* (art. 19).

Les pailles et matériaux dont il est parlé dans le décret impérial sont des faisceaux de paille que l'on fixe dans le sol ou des pierres que l'on y dépose. Les premiers sont rangés à de très petites distances afin de provoquer la naissance de nouvelles dunes dans les places là où elles manquent et où elles sont trop faibles pour opposer une résistance à la mer. Le sable vient se loger entre la paille où elle est retenue. Cette opération est renouvelée à mesure que les nouvelles dunes obtiennent une plus grande hauteur. Lorsqu'elles ont la dimension voulue, il ne s'agit plus que de les planter d'herbes pour les conserver. Les plantes et arbrisseaux employés principalement à cet usage sont de différentes espèces, savoir ceux que les habitants nomment dans leur langage *oyaerds* et *halmen*. Ces dernières ont quelque ressemblance avec le jonc et produisent des racines longues et traçantes. Vient ensuite un arbrisseau armé

---

(1) Annales de la Société d'Émulation, tom. I, p. 7. Les lois de Furnes et de Terpiete, publiées par Mr Vande Putte.

d'épines qui croit facilement dans le sable et qui résiste au vent. Heyndericx raconte dans ses annales de Furnes que les pauvres gens avaient l'habitude d'y aller à la recherche des racines d'asperges qui s'y trouvaient et dont on faisait un objet de commerce avec l'Angleterre. De son temps on était parvenu à les extirper complètement. Si l'on peut ajouter foi au récit de cet auteur, il est probable que l'on aura introduit cette plante dans les dunes à cause de la facilité qu'elle a de percer le sable amassé sur sa tête et de la profondeur à laquelle descendent ses racines.

Ce n'est donc pas seulement pour contenir les dunes dans leurs justes limites, c'est aussi pour venir à leur secours et renforcer ces digues naturelles de la mer, que la main des hommes a dû être employée.

Les inondations maritimes ont été jadis très-fréquentes d'après les chroniques. J'en compte jusqu'à neuf dans le XI[e] siècle; elles se trouvent enregistrées sous les années 1003, 1004, 1015, 1016, 1017, 1020, 1041, 1042 et 1086 et elles ne furent pas moins terribles pendant le siècle suivant. On ne doit nullement s'étonner de cette fréquence, quand on considère la faiblesse vraiment allarmante des dunes les plus avancées vers le nord de la Flandre du côté de Blankenberghe et au delà. C'est aussi sur ce point qu'ont été commencés les premiers grands travaux pour préserver le pays des ravages de la mer.

Il existe au pied des dunes opposé à la mer une vieille digue de terre grasse qui part de Blankenberghe pour passer par Heyst; on voit clairement, qu'elle est construite pour servir de soutien aux dunes contre lesquelles elle est adossée. On l'appelle *Grave Jansdyk* (digue du comte Jean) Cette dénomination a fait croire que c'est à un comte de Flandre du nom de Jean et notamment à Jean

de Namur que nous en sommes redevables. C'est une erreur ainsi que l'a prouvé à toute évidence Mr l'abbé Carton, dans son ouvrage cité plus haut. Une charte de 1288, fait déjà mention de cette même digue sous la désignation de vieille digue de Blankenberghe, *ouden dyc van Blankenberg*. Rien ne permet de supposer que la digue doive son nom à ce comte pas plus qu'à Jean sans Peur. Elle n'a jamais fait partie des propriétés de Jean de Namur et a constamment été entretenue aux frais de particuliers par les soins des administrations appelées *Wateringues*. Il se pourrait fort bien que le prétendu comte qui a baptisé de son nom la digue de Blankenberghe, n'ait été qu'un directeur de *Wateringue*, appellé suivant l'ancien usage: *Dykgraef* ou *Watergraef*, *comes aquarum*.

On a construit sur la côte de Blankenberghe des jetées en fascinage, qui se prolongent verticalement dans la mer. Les sables amenés par la marée ou par le vent sont déposés dans les intervalles du fascinage de ces jetées et leur donnent assez de volume et de solidité pour résister au mouvement des vagues et diminuer leur force et leur rapidité avant d'arriver aux dunes. Enfin, le terrain qui s'exhausse continuellement, finit par tenir les eaux à une assez grande distance de la dune.

Avant 1791, on voulut économiser des dépenses aussi utilement faites jusqu'alors et on se contenta de revêtir la base des dunes par des pierres. Une seule marée détruisit à cette époque tout le revêtement et menaça le pays d'une submersion imminente, si le vent n'avait pas changé de direction. Cette leçon a suffi pour faire comprendre toute la sagesse des premiers ouvrages, et ils ont été rétablis immédiatement après.

La partie supérieure des dunes de Blankenberghe est couverte depuis deux ans d'un plancher sur lequel se

rencontrent les promeneurs. La ville de Blankenberghe doit cette amélioration à Mr le Baron d'Arnim, ministre de Prusse près la cour du Roi des Belges, qui vient y passer tous les ans avec sa famille une partie de la saison des bains et qui a su obtenir de Mr le Ministre des travaux publics l'exécution de cet ouvrage à la fois utile et agréable.

Les jetées en fascinage s'étendent aujourd'hui de Wenduyne jusqu'à Heyst et sont au nombre de cinquante. Leur effet bienfaisant est visible sur toute la longueur de la côte.

Nous vivons dans une époque de grandes constructions et de travaux d'art qui feront l'admiration de la postérité. Un large et beau canal est creusé à commencer de celui de L'Écluse au-dessus de Damme jusqu'à Heyst, pour se décharger dans la mer par une grande et superbe écluse. Ce canal sera prolongé jusqu'à la commune de Zelzaete. La mer qui n'a pas cessé de menacer l'agriculture pendant plusieurs siècles, recevra à l'avenir les eaux trop abondantes et nuisibles à nos terres.

Il ne nous reste plus qu'à citer les travaux de la plage d'Ostende. La belle digue qui fait les délices des étrangers qui vont visiter Ostende et ses bains, est défendue contre la violence des vagues de la mer par des épis de charpente. Son talus est revêtu d'un perré maçonné de pierre sèche. Ces travaux ont été exécutés dans le xve siècle, lorsque le port d'Ostende gagna de l'importance par le comblement du port de L'Écluse.

La dune près du fort Albert a été également revêtue à sa base, en 1772, d'un perré qui est semblable à celui de la digue d'Ostende, et dont les deux extrémités sont garnies d'un épi en fascinage.

De quelque côté que nous jetions nos regards sur les dunes, nous y trouvons les traces des luttes que les populations actives et industrielles de la Flandre ont eu à soute-

nir, ici contre la mer, aidées par les dunes; là contre les dunes elles-mêmes devenues redoutables à l'agriculture.

La main de Dieu qui s'étend sur toutes choses, a laissé dans le sable inconstant de la mer, une empreinte plus durable que tous les monuments des hommes, et nous y découvrons une marque évidente d'une bonté aussi infinie que sa puissance; mais la Providence a voulu que nous méritions ses immenses bienfaits par notre travail en venant au secours de la nature.

C'est à un travail pénible, soutenu par une longue suite de générations, que nous devons l'état tranquilisant qu'acquièrent les dunes de nos jours. Personne ne saurait contester cette vérité. Nous ne pouvons pourtant pas mieux nous pénétrer de toute la reconnaissance que nous devons à nos ancêtres, qu'en comparant la situation de nos dunes à celle des dunes de nos voisins du midi.

Celles du golfe de Gascogne, que nous prendrons pour point de comparaison, font de rapides progrès dans leurs empiètements. Elles ont déjà couvert un grand nombre de villages mentionnés dans les titres du moyen-âge et depuis longtemps, dans le seul département des Landes, elles en menacent dix autres d'une destruction inévitable.

M. Bremontier estime leur marche à soixante pieds par an et dans certains points à soixante et douze. « Cet ingénieur, dit-on, avait imaginé pour arrêter leur marche d'y faire des sémis et des plantations d'herbes, d'arbrisseaux, et d'arbres qui sont de nature à croître dans les terrains de sable, et l'on rapporte que les essais qu'il fit à ce sujet en 1787, ont eu le plus complet succès. »

Comme nous l'avons vu plus haut, les Flamands ont mis en pratique déjà depuis plus de sept siècles les moyens prétenduement imaginés par M. Bremontier en 1787.

H. Van de Velde.

MONNAIE DE DIXMUDE.

Nous avons dit dans notre Histoire de Dixmude, qu'au châtelain de cette ville appartenait la justice haute, moyenne et basse, le droit de nommer les échevins de la ville, *et de battre petite monnaie*. Les numismates ont douté de ce dernier droit parcequ'aucune monnaie connue ne portait le type de Dixmude. Monsieur Serrure, professeur à l'université de Gand, m'a fait voir une petite monnaie en argent portant dans la croix les lettres DIXM; il m'exprimait son doute sur l'endroit où cette pièce pouvait avoir été battue, parcequ'aucune charte, aucun document ne fesait mention de la monnaie de Dixmude; depuis lors il m'est tombé entre les mains un dénombrement des fiefs de la châtellenie de Dixmude, fait le 10 février 1477. Il est dit dans ce document: *Item soo behoort te myne voors: leene en heerschepe eenen wal van oude tyden gheheeten de Munte-wal up de welke de heeren van Dixmude plagten in tyde voorleden te doen slaene sekere vormen van munten 'thueren proffycte, es te wetene tournoisen vier myten 'tstuck alsoo ghemeene voys en naeme loopt binnen Dixmude en daer ontrent*. Le droit de battre monnaie n'existait donc plus à Dixmude à la fin du XVe siècle. A quelle époque a-t-il été en vigueur? Les pièces qu'on découvrira l'indiqueront peut-être; celle de M. Serrure porte une croix avec les lettres DIXM, et au revers une tête d'évêque portant la crosse. Jean de Dixmude, sire de Beveren, fut évêque de Potances au commencement du XIVe siècle.

F. V.

GÉNÉALOGIE

DES

COMTES DE FLANDRE.

Les premières sources de notre histoire nationale sont bien rares. Les privilèges, les chartes et diplômes de nos abbayes sont les documents les plus anciens que nous ayons. Ce n'est tout au plus qu'au commencement du douzième siècle que l'on trouve une histoire suivie écrite de la Flandre. Encore cette histoire est-elle bien concise et elle ne s'étend que jusqu'au premier quart de ce siècle. Nous voulons parler de la Généalogie des comtes de Flandre, insérée dans le *Liber Floridus*, qui a servi de fond à tous les écrivains, qui au moyen-âge se sont mêlé d'écrire l'histoire de la Flandre par forme de chronique. Le lecteur nous accusera de témérité, en nous voyant revenir sur un ouvrage qui déjà à plusieurs reprises a été publié soit séparément, soit dans des recueils de chroniques. Examinons si les différentes généalogies de nos comtes que nous avons découvertes, ne méritent pas d'être publiées.

Les savants Bénédictins dom Martenne et dom Durand trouvèrent en 1714, chez l'abbé Maillart à St-Omer, un manuscrit intitulé: *Genealogia Comitum Flandrensium*, in-quarto, sur vélin de 127 feuillets à longues lignes, lettres capitales en couleurs et ornées, qui avait été déposé à St-Omer lors du siège d'Aire. Peu d'années après, ce précieux fragment fut inséré dans le troisième volume du *Novus thesaurus anecdotorum*. Aujourd'hui il fait partie de la bibliothèque de la ville de St-Omer, sous le numéro 769 des manuscrits. Cette généalogie des comtes de Flandre commence en 792 et se prolonge jusqu'en l'an 1348; les noms des comtes sont placés en marge. Dom Martenne y constata une lacune d'environ dix pages.

George Galopin, moine de Saint-Ghislain, avait déjà publié, en 1643, le même ouvrage sous le titre de *Flandria generosa*, et le savant abbé Paquot en donna, en 1781, une nouvelle édition in-4°, à Bruxelles, chez Joseph Ermens; ignorant, dit-il, dans un avis au lecteur, que les Bénédictins de Saint-Maur en avaient donné une édition environ un demi-siècle plutôt.

M. Warnkœnig publia en 1835, dans les pièces justificatives du premier volume des *Flandrische staats und Rechtsgeschichte*, la même Généalogie d'après le *Liber Floridus* de la bibliothèque de Gand; ce manuscrit semble être écrit vers 1120, par Lambert, chanoine de Saint-Omer. Nous en parlerons plus loin.

Enfin la commission royale d'histoire en donna une dernière édition dans le premier volume de son *Recueil de chroniques de Flandre*. M. Warnkœnig était chargé de cette publication et lors de son départ pour la Suisse, M. le chanoine De Smet, son successeur dans la commission royale, en continua la publication. Le savant

professeur allemand avait à sa disposition quatre textes différents de la chronique, qu'il nomme les manuscrits de Bruxelles, de Bruges, de Douai et de Lille; parcequ'ils sont conservés dans ces villes. Remarquant dans ces textes des variantes et des transpositions, il crut à propos d'en faire un tout, en fondant les différentes versions en une seule narration suivie en en faisant remarquer les variantes par forme de notes. Cette manière de procéder subit plus d'une critique et M. De Smet fut tout le premier à dire, que peut-être il eût été préférable de donner en entier la chronique la plus complète et de rejeter dans les appendices les morceaux importants qui se trouvent dans les autres.

Nous avons hésité un instant si nous donnerions une autre édition de cette ancienne chronique, après qu'elle avait déjà été publiée plusieurs fois par des savants distingués. Mais les variantes que nous avons remarquées dans notre texte et les continuations trouvées dans le manuscrit d'Oudenbourg, où la même chronique figure sous le titre de *Genealogia Comitum Flandrensium* nous ont déterminé à en donner une édition complète jusqu'à la mort de Marguerite de Male.

Il nous reste à dire un mot sur le *Liber Floridus,* dans lequel figure pour la première fois la chronique des comtes de Flandre. Voici ce qu'en dit feu M. Voisin, dans le *Catalogue méthodique de la bibliothèque de l'université de Gand,* page XLIV. « Ce manuscrit, dit-il, est écrit vers 1120 et est orné d'un grand nombre de miniatures peu gracieuses et qui portent le cachet de l'époque à laquelle elles ont été exécutées. Ce livre contient plus de cent cinquante différents traités sur toutes les branches de connaissances humaines; c'était la véritable encyclopédie de l'abbaye de Saint-Bavon, pour laquelle elle a été com-

pilée par Lambert, fils d'Onulphe, chanoine de Saint-Omer, qui a eu soin d'y insérer sa généalogie. Il contient un bon nombre de traités historiques et géographiques. Parmi les premiers, nous citerons la chronique des Normands et de leurs invasions et la petite chronique des comtes de Flandre. Il a beaucoup servi à plusieurs écrivains du XIIIe siècle, qui en parlent avec éloge, et surtout à Jean de Thielrode, dont M. Aug. Van Lokeren a publié la chronique de Saint-Bavon en l'accompagnant de savantes et d'utiles recherches. Plusieurs extraits en ont été publiés par M. Aug. Van Lokeren (1), par M. Warnkœnig (2), par M. Mohne (3) et en dernier lieu par M. le chanoine De Smet (4).

Le *Liber Floridus,* dit Warnkœnig, a été souvent extrait: il s'en trouve quelques fragments à la bibliothèque de Wolfenbuttel. Il mérite d'être examiné à fond non-seulement par ceux qui s'occupent d'histoire politique, mais encore par les amateurs de l'histoire des sciences et des arts: par exemple, de l'astronomie, de la philosophie et même de la musique (5). »

La chronique de Flandre a été copiée maintes fois séparément. Outre les copies de Bruxelles, de Douai, de Bruges et de Lille, dont M. W. Warnkœnig et De Smet

(1) Chronique de Saint-Bavon, à Gand, par Jean de Thielrode; Gand, 1835, in-8°. *Martyrhologium,* pages 201—208.

(2) Histoire de la Flandre etc. Bruxelles, 1835, tome I, pages 330—335.

(3) Dans *l'Anseigner.*

(4) Collection de chroniques belges, tome I. Bruxelles, 1837, page 1 et suivantes.

(1) M. le baron de St-Genois a publié dans le Messager des sciences historiques de 1844, une notice extrêmement curieuse sur le *Liber Floridus;* on trouve encore quelques additions à la notice, à la page 264 du Messager de 1845.

se sont servis, nous annoterons celles de St-Omer, d'Angers et de Lyon, celle de la Haye, qui provient de la bibliothèque de George Joseph Gérard et qui a été copiée sur un ancien manuscrit de la bibliothèque des jésuites d'Anvers, celles d'Oudenburg, de Wolfenbuttel et enfin celle que nous publions d'après un manuscrit du xve siècle.

La chronique que nous publions d'après un manuscrit de St-Pierre à Gand et conservée à la bibliothèque royale à Bruxelles, commence à Charlemagne. Elle finit par le récit de la maladie et de la mort de l'infortunée Isabelle, sœur de Charles-Quint, au château de Zwynaerde lèz-Gand. Une traduction du procès-verbal de cette mort a été publiée par M. Willems, dans le *Belgisch Museum*. Le texte original tel que nous le publions, fut dressé en latin par Thomas Blanckaert, notaire apostolique et curé de Zwynaerde, à la demande du roi Christiern, mari de la défunte.

F. V.

EXCERPTA EX LIBRO FLORIDO CONSCRIPTO A. D. LAMBERTO FILIO ONULFI, CANONICO SANCTI AUDOMARI, CONSCRIPTO IN FINE SŒCULI XVi CUM PICTURIS VARIIS. OLIM LIBER HIS EXTABAT IN BIBL. BLANDINIENSI IN GANDAVO. UBI PAG. 71, CAP. 112. REPERIUNTUR SEQUENTIA:

GENEALOGIA COMITUM FLANDRIE.

Anno ab incarnatione Domini 792, Karolo magno regnante in Francia, Lydricus Harlebeccensis comes videns Flandriam vacuam et incultam ac nemorosam, occupavit eam. Hic genuit Inghelramum comitem, Ingelramus autem genuit Audacrum. Audacer vero genuit Balduinum ferreum. Balduinus autem ferreus genuit Balduinum calvum ex Judith vidua Adelbaldi regis Anglorum, filia videlicet Karoli calvi regis francorum. Hic prius eam duxerat et anno eodem quo eam accepit, obiit. Quo defuncto, Judith possessionibus venditis quas in Anglorum regno obtinuerat, ad parentes rediit et Silvanectis i. e. Senlis, sub tuitione paternâ servabatur. Balduino vero lenocinante et Ludovico fratre ejus consenciente, mutato habitu, ipsum furto secuta est. Quod ut rex comperit episcopos et principes Francorum consulens juxta edictum beati Gregorii, depromi sententiam ab episcopis petiit. At illi juxta illud: si quis viduam in uxorem furatus fuerit anathema sit, Balduinum et Judith excommunicarunt. Quo audito, Balduinus Romam profectus est ad Nicolaum papam hujus rei petens indulgentiam. Nicolaus autem misericordia motus misit legatos suos Rodoaldum seu

Portuensem episcopum et Johannem Ficedensem episcopum Suessionis ad Karolum. Quos aliquamdiu secum retinuit et concessa Balduino indulgentia, pro cujus obtentu venerant, cum epistolis ad apostolicam sedem redire muneratos absolvit. Postea rex Carolus ad Antisiodorensem civitatem usque perveniens ibidem filiam suam Judith sicut dompnus papa eum petierat, Francorum consilio, Balduino quem secuta fuerat legaliter conjugio sociari permisit. Balduinus autem Calvus ducta filia Edgeri regis Anglorum nomine Elferudem, genuit Arnolfum magnum, restauratorem blandiniensis cenobii. Arnolfus vero magnus genuit Balduinum juvenem de Athela filia Herberti Virmandorum Comitis. Balduinus autem juvenis duxit Mathildem filiam Hermanni ducis Saxonum de qua genuit Arnulfum. Post cujus ortum Balduinus iste morbo variole obiit et apud sanctum Bertinum sepultus est. Mathildis vero vidua relicta nupsit Godefrido duci de Enham ex qua suscepit tres filios scilicet Gocelonem ducem et Godefridum et Hecelanem. Arnulfus autem filius Balduini juvenis duxit Susannam filiam regis Longobardorum de qua genuit Balduinum barbatum, Balduinus autem barbatus accepit Otginam, filiam Gilleberti comitis de Lizenlenborch ex qua suscepit Balduinum Insulanum. Balduinus vero insulanus duxit Athelam filiam Roberti, regis Francorum de qua genuit Balduinum montensem et Robertum et Mathildem reginam anglorum, uxorem Willelmi noti. Balduinus autem montensis duxit Richildem viduam Hermanni comitis, de qua genuit Arnulfum et Balduinum. Horum patruus Robertus duxit filiam Bernardi ducis Saxonum Gertrudem, seu viduam Florentii frisonum comitis et cum ea ejus regnum obtinuit. Hic accepta a patre suo pecuniam maximam sacramento Flandriam abdicavit, quam jure hereditario fratri suo Balduino montensi ejusque successoribus con-

cessit. In vita enim fratris Roberti obiit, sed post ejus obitum traditorum auxilio Arnulfum nepotem suum comitem Flandrie apud Cassel interfecit et Balduinum fratrem Arnulphi a regno expulit illudque optinuit. Cum autem in regno esset sublimatus, morientes clericos exheredabat, mittens exactores qui post eorum obitum heredes et familias ab eorum domibus pellebant. Quod importabile jugum et inauditum servitutis genus clerici non valentes sustinere diutius, Urbanum papam adeuntes, ejus provoluti pedibus, lacrimabilem de tyranno fecerunt querimoniam, cui pro ereptione clericorum hanc misit epistolam. m°. xcj°.

Urbanus episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Roberto totius Flandrie strenuo militi, salutem et apostolicam benedictionem. Memento Karissime fili quantum omnipotenti Deo debeas, qui te: contra voluntatem parentum tuorum de parvo magnum, de paupere divitem, de humili gloriosum principem fecit et quod maximum est, inter seculi principes rarum, dote litterarum sciencie atque religionis donavit. Ejus igitur memor esto qui te talem fecit et omnibus modis allabora ut tantis beneficiis non inveniaris ingratus. Honora igitur eum in ecclesiis suis et ulterius sub aliqua occasione eos, qualescumque sint, vexare minime presumas, nec eorum predia in tuos usus post eorum exitum redigas, nec pecuniam seu quecumque de patrimonio suo eis dimittunt violenter auferas, sed libera sit eis facultas et Deo serviendi et res sui patrimonii cuicumque voluerint impendendi. Quod si pretendis hoc ex antiquo usu in terra tua præcessisse, scire debes creatorem tuum dixisse: Ego sum veritas, non autem usus vel consuetudo. Que igitur diximus, fili karissime, volumus et per beati apostolorum principis claves precipimus ut observes et super libertate clericorum te

christum honorantem honorifices. Ipse vero attestatione sui ipsius honorificantem se honorificabit. Vale.

Rodbertus autem comes in malicia sua perseverans, apostolicis litteris obedire noluit, sed clericos nimis terrendo, bona eorum per satellites et apparitores impios violenter diripuit. Tunc Flandrenses clerici tristes et anxii interesse studentes consilio eo tempore Raynaldo Remorum archiepiscopo Remis celebrato, epistolam a tyranno contemptam sacro representant consilio, referuntque minas, nec non injurias ab eo multo tempore passas.

EPISTOLA CLERI FLANDRENSIS RAYNALDO ARCHIEPISCOPO MISSA PRO COMITE ROBERTO DE CLERICORUM EREPTIONE AB EJUS SERVITUTE.

Dompno suo Dei gracia Raynaldo Remensi archiepiscopo et universis episcopis in consilio consedentibus clerus Flandrensis que Domino sunt placita peragere. Ecce iterum, Pater sanctissime, compellimur confugere ad matrem nostram, sanctam videlicet Remensem ecclesiam quam suppliciter exoramus, ut secundum viscera pietatis sue dignetur respicere lacrimas miseriarum nostrarum, nunc quidem terrore absentes, pedibus tamen vestris provoluti ac sanguineis lacrimis tam vos quam hoc sacrum consilium per epistolam nostram interpellamus pro comite Roberto qui nos tanquam leo conculcat et devorat et tanquam draco serpentina circumvenit. Sed qui ambulat super aspidem et basiliscum et qui conculcat leonem et draconem vobis sua gracia cooperante de hiis malis nos eripere prevalebit. Si quidem ut auditum fuerit quemlibet nostrorum infirmari statim mittuntur apparitores et carnifices comitis Roberti qui occupant domum et omnia que videbantur esse egroti, ita ut si forte velit quidquam

Deo vovere, aut debita sua reddere, aut quicquam beneficii famulantibus sibi impendere, omnino non licet. Mittuntur etiam exploratores circumquaque inquisitum utrum domus illa vel illa åliquo tempore fuerit clerici. Quod si inventum fuerit, illico juri comitis tanquam sua recipientis designatur. Quod inportabile jugum, quod novum et inauditum servitutis genus sufficienter ferocitatem leonis, cujus immanitatem atque rugitum nube fallacie contegere solet dicens se optare omnes clericos bonos esse, transitoria contempnere, tendere ad eterna, addens malos sacerdotes, sacerdotes non esse, ac si peccator homo non esset homo. Nam si homo peccator homo non esset nequaquam dominus Jesus hominem redemisset. In tantum autem terror illius excrevit, ut pastorum nostrorum ora obstruxerit. Ipsi vero videant quid summo pastori respondeant, qui pro ovibus suis periculo se non opponunt. Non solum autem adversum nos nimis inhumane agit, sed etiam contra jura celestia in vestras cathedras prosilivit, dum clerum vestrum suis coartat legibus et vestras quasi suas disponit ecclesias, sicque fit, ut quamvis non habeat potestatem solvendi, habet tamen potestatem ligandi, capiendi et spoliandi, unde necessitatem habemus sanctissimi patres ad vos confugere; vos quoque manus armate et linguas vestras insuperabili gladio Spiritus sancti ut dignum judicaveritis, quia et si nunc afflicti sumus atque despecti, sumus tamen de grege vestro et de corpore vestro nec in posterum erubescatis tales ad sedes vestras pertinere quales nos cogit secularis potencia esse. Conventus quidem est ab episcopo nostro, ab abbatibus nostris, ab ipso metropolitani potentia nuperrime a litteris dompni pape Urbani in quibus precepit ei per claves beati Petri ne ulterius vexaret clericos et pretenderet in excusationem sui hoc esse more patrie sue, convicit enim idem dompnus papa

verbis domini dicentis: Ego sum veritas, non autem usus seu consuetudo. Quibus omnibus contemptis ad callida conversus argumenta cum severe crudeliter vexet clericos, dicit tamen se clericos non vexare.

Universo autem consilio condolente et acclamante precepit Raynaldus beate memorie archiepiscopus Arnulpho sancti Audomari preposito et Johanni sancti Bertini abbati et Giraldo abbati de Ham et Bernardo Wattanensium preposito ut cum auctoritate sancti consilii ipsum comitem Robertum convenirent qui eo tempore privatam ducebat vitam, commorans in claustro sancti Bertini causa continencie et quadragesimalis supplicationis, quatenus usque ad dominicam Palmarum invasa restitueret aut gladio anathematis percussus sciret totam terram suam divino privanda officio. Quod metuens satisfecit, professusque obedientiam, conservare veniam petiit et accepit, sicque cassavit omnia que fecerat ut nullus successorum illius hanc iniquitatem resuscitare ausus fuerit. Quod factum est anno Dni m°. xcij°. in quo obiit et sepultus est in Cassel.

Iste Robertus barbatus de predicta Gertrude duos filios genuit Rodbertum militem optimum qui in expeditione Jherusalem insignis habebatur et Philippum. Robertus vero insignis duxit Clemenciam filiam Willelmi comitis Burgundie ex qua genuit Balduinum et Willelmum.

Balduinus autem comes filius Clemencie in diebus suis potens super omnes Francorum principes, bellis frequentibus. ita nobiliter Flandrensium exaltavit regnum ut vicinis suis tyrannis undique terrorem inferret et Henricum regem Anglorum a Normannia expulisset nisi infirmitas obstitisset. Nam circa festum Nativitatis sancte Marie collecta exercituum multitudine opidum Rotubi portum in quo prefatus rex latitabat obsidione vallare disposuit et

eum comprehendere aut bello excipere et a regno quod injuste invaserat expellere. Qui cum exercitum per Atrebam duceret ex occasione vulneris quod paulo ante in Normannia in fronte acceperat, in eadem civitate repentina infirmitate correptus, xvij Kal. octobris egrotare cepit et a femore usque ad pedes paralisi percussus plenis novem mensibus in languore permansit. Cumque a medicis curari non valuit, dompnum Karolum comitatus sui preordinavit successorem, quem Athela, soror patris sui Roberti, peperit de Chutone rege Danorum. Ordinato igitur omni regno Flandrensi octavo regni sui anno xv Kal. julii in villa Roslarensi obiit et a Karolo ad sanctum Bertinum delatus, in medio ecclesie sepultus est anno Dominice incarnationis m°. c°. xix indictione xii, regnante Ludovico in Francia. Quo sine herede defuncto, Karolus ei successit. Karolus iste et Francorum rex filius Philippi Ludovicus, de duabus sororibus orti sunt, de Bertrada Ludovicus, et de Athela Karolus a Cuthone genitus. Quo a Danis perfidis interfecto, Athela venerabilis regina cum filio Karolo reversa est ad patrem suum Karolum in Flandria. Deinde transacto quinquennio accepit Rotgerium filium Roberti Wiscardi ducem Apulie. Predictus autem Karolus longe post patris matrisque obitum a Balduino prefato preelectus, eo ut dixi defuncto anno incarnationis dominice m°. c°. xx°. ecclesiam sancti Audomari ingressus cum principibus regni sui primam curiam tenuit et anno eodem castrum sancti Pauli in quo Hugo perfidus, predonesque multi latitabant, penitus destruxit, fossamque circumfluentem impleri jussit et perversorum munitiones ceteras viriliter delevit et sibi regnum nobiliter subjugavit.

Anno incarnationis Dominice m°. c°. xxvij sexto nonas marcii, luna xvj, epacta vj concurrente v. Karolus marchio totius Flandrie, heu! quam misera, quam scelerata morte

affectus vitam finivit. Misera inquam et scelerata, quia nec in lecto egritudinis aliqua infirmitate corruptibile corpus aggravante obiit, nec in campo ad bellum prescripto dum bellica tuba perstreperet, dum sperata victoria utrimque seipsam promittens belli ad enses provocaret, hostili percussus occubuit, scilicet in templo beati Donatiani dum in oratione procumberet, dum sacerdos missam ex more celebraret, a propriis servis et a domisticis suis Burchardo scilicet et a complicibus ad tantum scelus illectis fraudulenter circumventis, consilio et instinctu Bertulfi ejusdem ecclesie propositi, in tempore pacis, in quadragesima interfectus est. Causa autem hec fuit quia illos per justiciam defendebat, quos isti per maliciam et potenciam opprimere volebant. Unde principes conturbati, cives contriti, agricole constristati ad ulciscendum tantum facinus, ad extirpandos prefatos homicidas, omnem generationem eorum conveniunt, domumque in qua erant obsidentes, ne quis eorum effugeret, quám plures apposuere custodes, qui eos impugnando tamdiu inquietarent donec secundum examinationem publice legis dampnandos coacti se redderent mulieres et infantes et horum omne genus infirmioris nature, devovent eos, maledicuntque sorti eorum. Clerici quod suum erat facientes gladio sancti Spiritus a limine sancte ecclesie et participatione sacramentorum indignos excludunt. Interea hujus rei miserabilem eventum fama ferente, Ludovicus rex Francie audierat et contristatus tam de morte tanti principis quam de destitutione regni ad Atrebatum veniens primores totius patrie mandavit ut eorum consilio et assensu rectorem regno viduato provideret. Hoc enim facere sui juris erat et sue potestatis ut de perpetrato homicidio eorum etiam judicio vindictam satis dignam sumeret. Confluentes igitur ad regem et qui mandati fuerant et qui non, modo publice,

modo privatim inquirunt quis sit quem hereditas Flandrie contingat. Aderat ibi Willelmus filius Roberti comitis Nortmannie qui aliquo hereditatis jure post Karolum succedere in regnum poterat. Hicque insignis erat virtute animi et corporis et nobilitate parentum preclarus et ut dicam verius, optimus miles milibus. A media plebe indiscrete subrogatur a principibus, familiarius eligitur a rege quia heres, quia electus princeps et regni rector potenter statuitur. Sed ne aliquid contradictionis et molestie quia novus comes nominabatur et erat, civibus pateretur, a rege et a primoribus regni de urbe ad urbem ducitur ut securitate utrobique promissa et fidei pignore confirmata fideles haberet subditos et cum justicia et misericordia regeret possessos. Dum hec ita disponerentur, prefati homicide prepositus et nepos suus Burchardus dato pretio a domo in qua obsessi erant educti, sententiam dampnationis utque deprehensus utque contumelia affectus uterque morti adjudicatus est. Prepositus vero cum Guido de Steenvoort ejusdem criminis reo quasi tractans cum eo de comitis morte, patibulo Ypris suspensus est. Burchardus apud Insulam fractis cruribus punitus, Robertus etiam ejusdem prepositi nepos pro eodem scelere capitalem subivit sentenciam. Complices vero illorum a superiori parte domus in qua obsessi erant in precipitium missi conterminati sunt.

Cum nundum predictus comes Willelmus per dimidium regnasset annum, ecce duo primores regni Iwanus scilicet et Daniel nepos ejus et quam plures cives Gandenses scilicet et Brugenses et Insulani et subditi eorum conspiratione facta, insurgentes in eum, a regno expellere conabantur, pretendentes diversas causas criminales nescio sive veras sive falsas ex quibus inferre volebant quod et dignus esset denotari nec amplius posset eis legitime

principari. Proh facinus! fides data negligitur, sententia electionis mutatur et alius comes Theodoricus de Elsaten filius filie comitis Roberti Frisonis superinducitur. Divisum est autem regnum non in fratres sorte hereditaria sed in hostes lege contradictoria, unus tendit in alterum, Theodoricus in Willelmum, ille se et suos defendens fortiter repellit in se tendentes. Tandem ad locum que Hacspola nuncupatur conveniunt quisque suo stipatus exercitu. Illicque catervis ex ordine ad pugnam dispositis congrediuntur. Sed Willelmus, cujus causa justior erat ut aiunt, et cujus exercitus idcirco validior et promptior ad bellum, prevaluit. Ibique triumphum assecutus multos in signum victorie captivatos se victorem precedere coegit. Sed istud fortune prescripte ad miseriam parum profuit, quia non multo post, fatis suis eum trahentibus, ad debellandum urbem cujusdam adversarii sui Iwanum, que dicitur Alost, a Godefrido duce Lovaniensi coadjutore suo, tunc temporis obsessam cum magno exercitu venit, ibique nichil proficiens nescio quo infortunio letale vulnus ab hoste recepit. Mortuus est autem comes ille magni nominis et magne fame vi kal. Augusti secundo anno regni sui et in templo sancti Bertini juxta comitem Balduinum cognatum suum sepultus et Theodoricus regnavit.

CONTINUATIO GENEALOGIÆ FLANDRIÆ COMITUM, QUE REPERITUR P. CLXXVIII CODICIS ALDENBURGENSIS, QUI MODO EXTAT IN BIBLIOTHECA SEMINARII BRUGIS.

Memoratus igitur Theodericus genuit duos filios, Balduinum et Philippum. Balduinus obiit juvenis et sepultus est ante altare sancti Winoci Bergensis. Philippus autem, comes Flandrie duxit Elisabeth, filiam comitis Viromandie, que sine herede decessit. Iterum duxit Mathildem,

filiam regis Portegalensis, que sine herede decessit et similiter comes Philippus sine herede decessit. Cui successit Balduinus comes Hanonie, nepos ejus, postea Constantinopolitanus imperator et duxit filiam comitis Campanie, nomine Mariam, ex qua genuit duas filias Johannam et Margaretam. Balduinus, postea comes Flandrie Jherosolimam profectus est, filias suas ad custodiendum domno Philippo regi Francie tradidit. Dictus autem rex nupsit Johannam primogenitam Fernando, filio regis Portegalensis qui genuit ex ea filiam nomine Johannam, que vixit usque ad septennium etatis sue annum, que obiit et sepulta est apud Markete. Dicta autem Johanna comitissa postea nupsit Thome, filio comitis de Savoie; Margareta soror ejus, invita ipsa Johanna, nupsit domno Buscardo, militi, fratri domni Walteri de Avennis, qui genuit ex ea duos filios, scilicet Balduinum et Johannem. Bochardus autem postea captus fuit apud Gandavum et in domo comitis vinculis ferreis per longum tempus mancipatus: postea nupsit domno Guillelmo de Dampierre, qui genuit ex ea tres filios, videlicet Guilliel-mum, Johannem flamingum et Widonem. Ille vero Guido duxit filiam Roberti advocati Betuniensis; Guillielmus vero primogenitus, duxit filiam ducis Brabancie in uxorem. Defuncta est igitur Johanna; cui successit soror ejus Margareta, defuncto marito suo Guillelmo de Dampiere. Tempore vero hujus Margarete orta est gravis altercatio inter filios ejus, videlicet inter Johannem de Avennis filium domni Buchardi et fratrem suum Guillelmum, filium domni Guillelmi de Dampiere, de comitatu Flandrie et Hannonie, utrisque dictum comitatum jure primogeniture vendicantibus. Tandem dominus rex Ludovicus Francie, accitis illis et proceribus convocatis tocius regni sui, diligenti consilio et magna cautela adhibita de pru-

dentum virorum industria pro bono pacis sic diffinivit inter illos, quod Guillelmus de Dampierre primogenitus dicte Margerete ex marito secundo dominium Flandrie obtineret et comitatum et domnus Johannes de Avennis, Burchardi filius primogenitus comitatum Hannonie obtineret. Margareta comitissa Flandrie et Hannonie xxxiij annis in optima pace gubernavit et monasterium de Felines edificavit in quo sepulta est anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo octavo; cui successit Guillelmus primogenitus filius; quo defuncto in juventute successit Guido filius dicte Margarete in comitatu Flandrie.

Guido Flandrie comes accepit uxorem filiam advocati de Bethunia, que peperit ei filios in toto orbe nominatissimos, videlicet Robertum, qui duxit uxorem filiam regis Cecilie et Guillelmum militem strenuum, qui duxit filiam domni de Nigella, Balduinum quoque militem, qui juvenis mortuus est et Johannem, studiis litterarum traditum, Brugensem et Insulensem prepositum, postea Metensem, deinde Leodiensem episcopum; atque Philippum, qui duxit uxorem comitissam de Thiere. Hii quinque fratres, quatuor sorores habuerunt, quarum una fuit ducissa Brabancie, altera comitissa Hollandie, tercia comitissa Viliacensis, quarta comitissa Blesensis. Defuncta siquidem matre ipsorum, Guido iterato duxit uxorem filiam comitis Lucenburgensis cum qua tenuit comitatum Namurcensem, que peperit ei tres filios, Johannem, Guidonem et Henricum et filias tres, quarum una regi Scocie, altera domno de Fiennes nupsit, sed tercia que primogenito Edwerdi copulari debuit a Philippo rege Francorum detinetur: unde Guido, comes Flandrie medullitus animo sauciatus, cum ad imperium regis venire Parisius contemneret, rex protinus ad debellandum Flandriam animatur anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo

sexto, qui tota Flandria vastata brumali algore compellente, in Franciam est reversus. Interea post biennium Guido causa pacis habende Parisius ad regem pergit quem rex captivitatum in Compendio stricte detineri fecit, ubi perpetuo permansisset, nisi miseracione divina per populum humilem fuisset liberatus. Hujus tempore, videlicet anno Domini millesimo trecentesimo duodecimo (1) fuit bellum Curtracense. Tandem comes cum suis liberatus ad Flandriam remeavit ubi honorifice ab omni populo est receptus, sed post paucos dies plenus dierum anno principatus sui vicesimosexto, Domini vero millesimo trecentesimo decimo quarto obiit et in monasterio de Felines, quod mater ejus edificaverat traditus est sepulture. Cui successit Robertus filius ejus.

Robertus, comes Flandrie, de uxore sua comitissa Nivernensi duos filios habuit, Ludovicum et Robertum et tres filias. Ludovicus primogenitus duxit uxorem comitissam de Rethers, ex qua genuit filium Ludovicum nomine et filiam unam. Robertus vero nundum cuidam matrimonio copulatus optimus justiciarius patri astabat in senio constituto et per ipsum Flandria regebatur. Ludovicus autem occasione cujusdam suspicionis a patre suo tenebatur captus, sed postea liberatus iter arripuit versus Karolum regem Francie ad faciendum sibi homagium de comitatu Nivernensi et facto homagio, Parisius paucis vivens diebus, diem clausit extremum; apud Minores sepultus est. Ipse vero Robertus senex et fere octogenarius post dies aliquot infirmitatis decubuit et plenus operibus bonis, anno principatus sui XXVI°, incarnatique Verbi m°. ccc°. xxij migra-

---

(1) Hic errat scriptor, loco duodecimo scribere debuisset secundo.

vit ad Christum et Ypris coram magno altari in ecclesia sancti Martini jacet tumulatus.

Ludovicus Nivernensis filius Ludovici Nivernensis, comitis Flandrensis et Nivernensis anno xviij etatis sue comes effectus est. Multum extitit liberalis, audax et animosus, qui duxit uxorem Margaretam filiam Philippi Longi Francorum regis, ex qua genuit Ludovicum comitem Flandrie inclitum; sed post varios bellorum eventus, anno principatus sui xxviij° occubuit in bello Crespiaco, sepultusque est Brugis in ecclesia sancti Donatiani, coram magno altari, anno Domini m°. ccc° quadragesimo octavo: cui successit filius ejus Ludovicus miles.

Ludovicus comes Flandrie, Arthesie et Burgundie palatinus, domnus Salinie, comes Nivernensis et Retestensis et domnus Machiline duxit uxorem Margaretam filiam Johannis ducis Brabancie, ex qua genuit Margaretam comitissam Flandrie. Hic circiter annorum xvi corporis venustate decorus Flandriam, intravit de consensu omnium Flandrensium, ut tanquam verus eorum Dominus super eos libere dominaretur; qui laudabiliter et magnifice comitatum Flandrie xxxviij annis rexit. Tandem post innumeros bellorum eventus circa annum vite sue liij^m, anno Domini m°. ccc°. lxxxiij viam universe carnis ingressus est in cenobio sancti Bertini et Insulis delatus cum devotis exequiis in capella beate Marie honorifice tumulatus. Cui successit Margareta filia ejus.

Margareta filia Ludovici, comitissa Flandrie, Arthesie, Burgundie palatina, domina Salinie, comitissa Retestensis et domina Machilinie accepit in matrimonium Philippum Johannis regis Francie filium, ducem Burgundie, qui ex tante nobilitatis conjuge genuit filios et filias in toto orbe nominatissimos; Johannem videlicet, Anthonium et Philippum, filias vero tres : quarum una dominum

de Oostervant, altera ducem Austrie habuit; tercia vero comiti Sabaudie tradita est in uxorem. Philippus autem dux Burgundie, postquam xxi annis comitatum Flandrie tenuerat, migravit ab hoc seculo anno Domini millesimo quadringentesimo quarto et juxta Divionem in Cenobio Cartusiensi quod edificaverat sepultus est. Margareta vero uxor ejus, comitissa Flandrie circiter per annum supervixit et apud Atrebatum in Christi pace obdormivit. Sepulta est Insulis juxta patrem suum Ludovicum in capella beate Marie. Cui successit Johannes primogenitus ejus.

—

GENEALOGIA COMITUM FLANDRIÆ.

DESUMPTA EX LIBRO MS. IN PERGAMENO, MONASTERII SANCTI PETRI GANDÆ, CONSERVATO IN BIBLIOTHECA REGIA BRUXELLIS. AUCTORE ANONYMO IN QUO P. 109 ET SEQQ. HÆC REPERIUNTUR, EXARATA SŒCULI XVI[1] INITIO.

Anno Domini DCC. LXV, Carolus Magnus filius Puppini natus est.

Anno Domini DCC. LXXXVIII Carolus rex factus est; obiit autem DCCC. XIII, quinto kal. Februarii in Aquis rane palus (sic).

Anno ab incarnatione Domini DCC. XCII, Carolo predicto rege regnante in Francia, Lidricus Harelebeccensis comes videns Flandriam vacuam et incultam et nemorosam occupavit eam. Hic genuit Ingelramnum. Regnavit autem XLIIII annis predictus Lidricus et obiit anno Domini DCCC. XXXVI et Harlebece sepelitur.

Ingelramnus genuit Audacrum, qui regnavit xv annis et in predicto loco sepultus est.

Audacer vero genuit Balduinum Ferreum. Qui Audacer regnavit xiii annis et Harlebece sepelitur.

Balduinus Ferreus genuit Balduinum Calvum ex Judith, vidua Adelbaldi, regis Anglorum, filia videlicet Caroli Calvi regis Francorum. Qui Balduinus calvus duxit filiam Ogeri, regis Anglorum, nomine Elstrudem. Balduinus Ferreus regnavit xvii annis. Obiit autem anno Domini dccc. lxxix et in Blandinio sepelitur.

Balduinus Calvus genuit Arnulphum Magnum, qui duxit filiam Imberti Viromandorum comitis, Athalam. Regnavit autem Balduinus Calvus xv annis et obiit anno Domini dcccc. xviii et in Blandinio sepelitur. Iste piissimus princeps fuit, qui dum adhuc viveret impetravit ab Ebone, venerabili Remensi archiepiscopo dari sibi corpus beatissimi patroni nostri Donatiani (1), ejusdem sedis vii[i] archiepiscopi, qui idem corpus Brugis precepit transferri et in loco ubi nunc Dei providentia requiescit devote fecit collocari.

Arnulphus Magnus genuit Balduinum, qui morbo variole juvenis obiit. Hic Balduinus duxerat filiam ducis Saxonum, Mathildem, ex qua genuit Arnulphum. Mathildis vidua relicta nupsit Godefrido duci Henhiam, ex quo suscepit tres filios Gozelonem, ducem, Godefridum, Hescelonem. Prefatus Arnulphus, cognomine magnus, bona que Balduinus Ferreus, avus ejus ad laudem et honorem Dei et ejus Genitricis et beati Donatiani, patroni nostri, inchoaverat ad effectum perducere fideliter laboravit. Nam

---

(1) Hæc verba insinuant Genealogiam hanc fuisse conscriptam a quodam clerico sancti Donatiani Brugis.

ecclesiam in honore prescripti presulis fundavit et duodecim canonicos in ea instituit, quam ditavit et dotavit et honoribus ampliavit: regnavit autem xxxviii annis et obiit anno Domini dcccc. lxiiii et in Blandinio sepelitur. Quod ipse in majori elegantia construxerat. Balduinus vero juvenis filius ejus regnavit iii annis et obiit anno Domini dcccc. lxvii.

Arnulphus, filius Mathildis, qui fuit ex priore marito Balduino, duxit filiam Berrengeri, regis Longobardorum, Rocelam, que et Susanna, ex qua suscepit Balduinum Barbatum. Regnavit autem xxi annis. Obiit vero hic Arnulphus, anno dcccc. lxxxviii et in Blandino sepelitur.

Balduinus Barbatus, gloriosus marchisus duxit filiam Gilleberti, comitis Lizelenborch, Odguinam, ex qua suscepit Balduinum Insulanum, qui duxit filiam Roberti regis Francorum. Regnavit hic Balduinus xlvii annis; obiit autem anno m. xxxv, sepultusque est in Blandinio.

Blanduinus Insulanus genuit Balduinum Hasnoniensem et Robertum Fresonem Hierosolimitanum primum et Mathildem uxorem Wilhelmi regis Anglorum. Regnavit hic Balduinus xxxii annis, deditque cenobio Blandiniensi decimam de Oestboorch, construxitque cenobium de Meechinis et de Heenam. Obiit autem anno m. lxvii et Insulis sepultus.

Balduinus Hasnoniensis ex Bichide, vidua Hermanni comitis Montensis; duos filios suscepit, Arnulphum et Balduinum. Quorum altero occiso, altero per vim expulso Roberto, qui ex vidua Florentii Fresonis comitis, Gertrude, Robertum equivocum et fratrem ejus Philippum susceperat, comitatus heres efficitur. Regnavit hic Balduinus Hasnoniensis tribus annis et obiit anno m. lxx et Hasnon sepultus est, et Robertus m. xcii et sepultus est in Casleto.

Robertus Roberti filius qui et junior et Freso cognominatur, unde etiam et equivocus dicitur, Clementiam filiam Wilhelmi, comitis Burgundiorum duxit, ex qua duos filios suscepit, Balduinum et Wilhelmum. Wilhelmus ante patrem suum moritur. Iste Robertus junior, vir forma elegántissimus, in multis millibus militum miles precellentissimus, in gestis Francorum cum Godefrido duce, Antiochiam, Hierusalem, aliasque civitates munitas pro Christo expugnantium, multa preclare fecisse comprobatur. Sed inter innumera fortitudinis sue insignia que fecit, hoc solum memorie commendandum est, quod ob invincibilem animi constantiam in jam dictis gestis, a Turcis et Arabibus Georgii filius describitur appellatus. Iste inclytus princeps totus in fide catholicus et erga Deum supplex, benevolus et devotus, prepositum Brugensem ecclesie beati Donatiani et successores suos cancellarium Flandrie et archicapellanum curie constituit in perpetuum. Regnavit autem XVII annis, obiit vero anno Domini M. C. XI, tertio nonas octobris, sepultusque Atrebatum in monasterio sancti Vedasti.

Balduino quoque filio Roberti Junioris sine herede defuncto anno Domini M. C. XIX et sepulto in monasterio S. Bertini, Carolus, filius regis Dacie ex Athala, filia prioris Roberti, comitatum suscepit. Kanuto enim rege Dacie occiso, in ecclesia ad quam confugerat ob perfidiam suorum anno Domini M. LXXXVI, Athala predicta cum Carolo, unico filio suo tunc parvulo, renversa est in Flandriam ad patrem suum Robertum, cognomento Frisonem. Karolo occiso a suis propter justiciam et ob vindictam quam fecerat in malefactores, in ecclesia beati Donatiani est sepultus in eodem anno Domini M. C. XXVII.

Wilhelmus filius Roberti comitis Normannie successit.

Qui Robertus fuit filius Wilhelmi regis Anglie ex Mathilde sorore Roberti primi, quo, post annum, interfecto et in monasterio sancti Bertini sepulto, anno Domini M. C. XXVIII. Theodericus, filius ducis Alsatie et Gertrudis filie Roberti Fresonis, primi (successit).

Theoderico vero mortuo et jam Watinensi cenobio sepulto, anno Domini M. C. LXX, successit ei Phillipus vir bellicosus, filius ejus, qui arripuit iter Hierosolimitanum et ibidem mortuus est in Accaron anno Domini M. C. XCI, cui successit Margareta soror ejus, uxor comitis Balduini Hannonie; obiit anno Domini M. C. XCIIII et in ecclesia sancti Donatiani sepelitur.

Successit vero Balduinus, filius ejus, comes Flandrie et Hannonie et imperator Constantinopolitanus, qui ibidem mortuus est.

Balduino successit Joanna, filia ejus, comitissa Flandrie et Hannonie, que nupsit Fernando, filio regis Portugalie. Quo mortuo, nupsit Thome, filio comitis Sabaudie. Joanna vero sine herede mortua et juxta Insulas in abbatia de Market sepulta anno Domini M. CC. XLIIII.

Successit Margareta, soror ejus que tunc vidua erat relicta Wilhelmi de Dampier. Ipsa enim duos maritos habuit, Primus fuit Bussaerdus, filius Domini de Avenis, natione Britannus, que genuit duos filios, senior nominatus Johannes de Avennis, qui accepit in conjugem filiam Florentii comitis Hollandie: Junior filius Balduinus, qui ante matrem defunctus est. Secundus maritus fuit Wilhelmus Dampier, ex qua etiam habuit duos filios, primus Guido, secundus Wilhelmus. Ista Margareta multum elata fuisse dicitur et tandem moritur anno Domini M. CC. LXVIII, in festo Purificationis Marie sepultaque Salinis.

Margarete successit Guido, senior filius Wilhelmi, qui accepit in conjugem filiam Fogardi de Bethune, ex

qua habuit quinque filios, scilicet Wilhelmum, Robertum, Philippum, Balduinum, Johannem, qui Johannes postea effectus est episcopus Leodiensis. Qua defuncta, nupsit filie comitis de Lutsenborch, habuitque ex ea filios Joannem, comitem de Namen, Philipum, comitem de Creten, Wilhelmum dominum de Nielle et quamdam filiam, comitissam Gelrie. Iste Guido a Francis capitur et carceri mancipatur, ibidem diem claudens extremum, anno comitatus sui XXVI, sepultusque Salinis.

Guidoni successit Robertus de Betune, accepitque in uxorem filiam Caroli, regis Sicilie, vocatam Blanche, ex qua habuit filium nomine Sarlemain, que die nativitatis habuit crucem inter scapulas et defunctus est juvenis. Mortua Blanche nupsit domine de Riters, comitisse de Nivers et habuit ex ea duos filios, scilicet: Ludovicum de Nivers et Robertum de Cassele et quatuor filias. Istam Blanche prelibatus dominus Robertus ira commotus percussit freno et exinde mors subsecuta. Ipse vero anno comitatus sui XXVIII mortuus est, sepultusque Hypris, anno Domini M. CCC. XXII.

Roberto successit Ludovicus de Nivers, qui nupsit filie Philippi regis Francie, ex qua habuit filium Ludovicum nomine; anno vero comitatus sui XXIIII moritur et sepultus Brugis in ecclesia sancti Donatiani, anno Domini M. CCC. XLVI.

Ludovico successit Ludovicus Van Male, filius ejus, qui accepit in uxorem filiam ducis Brabantie, habuitque ex ea filiam, Margaretam nomine, que Margareta habuit maritum, ducem Borgundie (1), quo defuncto, nupsit Philippo Hardy, juniori fratri regis Francie, Caroli. Post-

(1) Philippus audax erat dux Burgundiæ et fuit primus et unicus maritus Margaretæ.

quam igitur regnaverat Ludovicus xxxi annis, mortuus est, sepultusque Insulis in ecclesia sancti Petri.

Ludovico van Male successit Philippus Hardy. Iste Philippus ex uxore sua Margareta habuit tres filios et totidem filias. Primogenitus Johannes dux Burgundie et comes Flandrie, alter Antonius dux Brabantie, tercius Philippus, comes de Nivers. Anno igitur comitatus xxxii moritur, sepultusque apud Digon, in cenobio carthusiensi quod idem construxerat. Anno Domini M. CCCC. IIII.

Philippo successit Johannes de Digon, filius ejus, qui nupsit filie Alberti ducis Hollandie, habuitque ex ea filium, Philippum nomine et sex filias, videlicet Margaretam, comitissam de Ritsmont, Catharinam, que Gandavi mortua est, Mariam, ducissam de Cleve, quamdam aliam comitissam de Poytiers, Annam, ducissam de Betforet, Agnetem, ducissam Bourgundie.

Antefatus dominus Johannes fraudulenter in Francia interfectus est anno comitatus sui xv, sepultusque in Monstreul, anno Domini M. CCCC. XIX, postea translatus apud Digon in antedicto cenobio Carthusiensi.

Johanni successit Philippus, filius ejus, qui accepit in conjugem filiam regis Francie qua defuncta sine prole, accepit in uxorem filiam comitisse de Nivers, qua etiam mortua sine semine, accepit in conjugem Elisabeth, filiam regis Portugalie, ex qua habuit tres filios, scilicet Antonium et Judocum, qui mortui sunt juvenes et Carolum de Sarloys. Anno vero comitatus sui xxxvii mortuus est, sepultusque in predicto cenobio Carthusiensi prope Digon, anno Domini M. CCCC. LXVII.

Philippo successit Carolus, filius ejus, qui nupsit filie regis Francie, qua defuncta sine prole, nupsit Anne, filie ducis Borgundie, ex qua habuit filiam, Mariam nomine. Qua mortua, nupsit Margarete filie ducis Ritsaerts

de Jorcke, sororis Eduardi, regis Anglie. Iste Carolus occubuit in prelio habito apud Nansy, anno comitatus sui XI.

Carolo successit Maria, que cepit in maritum Maximilianum, archiducem Austrie, filium Frederici, romanorum imperatoris, habueruntque proles, Philippum et Margaretam. Obiit autem Maria anno Domini.

Marie successit Philippus, qui cepit in conjugem Johannam filiam Ferdinandi, regis Aragonum, qui quidem Philippus procreavit ex ea filios, Carolum, Ferdinandum, Eleonoram, Isabellam, Mariam et Catharinam. Diem vero clausit extremum prelibatus Philippus anno Domini M. V°. VI. Carolus vero nupsit Isabelle, filie Emmanuelis, regis Portugalie, anno Domini M. V°. XXVI, in civitate Hispalensi. Ferdinandus autem cepit in conjugem, filiam regis Ungarie. Eleonora nupsit Emmanueli regi Portugalie habueruntque proles. Maria vero ducit in maritum Ladislaum, regem Ungarie et Dei gratia procreati filii. Catharina autem nupsit regi Portugalie filio dicti Emmanuelis, habueruntque proles.

Prefata vero Isabella, anno etatis sue decimo quarto matrimonialiter conjuncta est Chriestierno regi Danie, Zuetie, Norvegie, etc., que cum dicto rege ad has partes fugere coacta, duobus annis et amplius resedit in oppido Lirensi in Brabantia et deinde cum prefato rege et liberis per oppidum Gandense curru transitum faciens, transtulit se ad et in castrum abbatis monasterii sancti Petri juxta Gandavum in Zwinaerde. Ubi etiam diem clausit extremum prout ea patent per litteras testimoniales tenoris subsequentis: Universis et singulis presentes litteras testimoniales lecturis et audituris. Ego Thomas Blanckaert, presbyter, juris licentiatus, sacris apostolica et imperiali auctoritatibus notarius publicus, notum facio verum fuisse

et esse quod anno Domini millesimo quingentesimo vicesimo quinto, mensis decembris die sexta post meridiem, illustrissimi principes dominus Christiernus rex et domina Isabella, regina Danie, Zuetie et Norwegie, conjuges, castrum reverendi in Christo patris domini Gerardi abbatis monasterii sancti Petri juxta dictum oppidum Gandense situm, intra parochiam ecclesie de Zwinarde, una cum dominis principibus, videlicet Joanna, Dorothea et Christina liberis suis applicuerint. Quos quidem regem et reginam ac liberos una cum tota eorum familia antefatus dominus Gerardus ibidem cum omni reverentia et hilaritate suscepit, tractavit et tractari fecit. Qui quidem tractatus duravit ab antedicta die sexta usque ad festum Circumcisionis Domini nostri Jesu Christi sequens. Intermedio autem tempore acta sunt ea que sequuntur, primo videlicet: octava ejusdem mensis decembris, die scilicet Conceptionis dive Marie Virginis, prefati dominus rex et regina cum liberis suis prenominatis, missam in sacello dicti castri celebratam devote audierunt. Et ex tunc prefata domina regina infirmari cepit. Ita quod a camera sua amplius minime descenderit. Item die vicesimo quinto ejusdem mensis decembris, videlicet preclara die Natalis domini nostri Jesu Christi dictus dominus Christiernus rex cum tribus liberis suis prenominatis ac familia supratactam parochialem ecclesiam de Zwinaerde eques applicuit et per me Thomam Blanckaert rectorem ejusdem ecclesie missam solemniter celebratam devote audivit et tempore offertorii dictus dominus princeps Joannes prenominatas suas sorores a loco sessionis earumdem una cum eo oblaturas medius ad altare duxit, ubi insimul genua flectentes, patenam calicis, quam in meis tenebam manibus osculati sunt. Et postquam idem dominus princeps Joannes easdem suas sorores ad locum pristinum

reduxisset se transtulit ad altam partem chori juxta prefatum dominum regem patrem suum. A prelibata autem die Circumcisionis diverse misse, interdum per me curatum prenominatum, interdum per capellanum meum in supratacto sacello, antea vero interdum coram prelibata domina regina, in camera sua, et interdum in eodem sacello predicti reverendi patris, domini Gerardi abbatis, in presentia dictorum dominorum regis et liberorum illas audientium, celebrate fuere. Deinde autem, die octava mensis januarii subsequentis, antefata domina Isabella regina venerabile Eucharistie sacramentum per me rectorem, sive curatum prenominatum ad instantiam dicti domini Christierni regis, tempore serotino diei precedentis ex dicta ecclesia de Zwinaerde ad supradictum sacellum ad finem ut illud eidem domine regine mirum in modum infirme, quavis hora administrari valeret, reverenter delatum eadem die octava de mane cum omni reverentia et humilitate coram prelibato domino Chriesterno rege et in presentia Joannis Denys, camerarii ac Ursule Houweele et Rolandine Wiele famulabus servientibus assidue dicte domine regine, nec non Margerete Dierickx subservitrice etiam ibidem devote sumpsit. Post meridiem vero ejusdem diei octave domina regina in mei notarii publici supra et infra scripti, nec non prefati reverendi patris domini Gerardi abbatis antefati monasterii, magistri Joannis Michaelis et dicti Joannis Denys testium ad hoc rogatorum presentia, suum condidit testamentum et ultimam voluntatem modo et forma in instrumento publico per me eundem notarium desuper confecto, contentis. Et ex eo quod infirmitas dicte domine Elizabeth regine magis ac magis invalescebat ac de morte illius eo amplius formidaretur, decima ejusdem mensis januarii prelibatus dominus Chris-

tiernus rex me curatum supranominatum instanter rogavit, quatinus antefate regine uxori sue tam infirme, more boni pastoris, prout usque tunc assidue feceram ex tunc in antea continue et incessanter assisterem, et ex tunc dominus abbas, ego curatus et magister Joannes Michaelis prenominati ante dicti domine regine ut prefertur infirme et ultra quam dici posset patienti, assidue assistimus, et frequenter passionem domini nostri Jesu Christi sibi ad memoriam reduximus et cum ipsa passione consolati fuimus ac alia et alia posse tenus fecimus que ad ea pertinere dinoscebantur. Ipsa vero domina regina interdum verbo, interdum et nutibus signa contritionis et perseverantie in fide catholica ostendit, ac se ut filiam sancte matris ecclesie vivere et mori velle et alia hiis similia profitebatur. Item die mercurii, decima septima ejusdem mensis januarii, hora decima vel circiter ante meridiem ego curatus prenominatus coram prelibata domina regina, mirum in modum infirma missam pro agonisantibus legi consuetam, celebravi presentibus ibidem dictis dominis, Christierno rege, et abbate ac magistro Johanne Michaelis, nec non Philippo de Sonatre, magistro domus illustrissime domine Margarete, archiducisse Austrie cum uxore sua et Joanne Denys, una cum pluribus aliis eandem missam devote audientibus. De sero autem post cenam ego curatus antefatus eidem domine regine in extreme vite periculo, uti videbatur, constitute, venerabile extreme unctionis sacramentum coram prelibato domino Christierno rege solemniter juxta ritum sancte matris ecclesie administravi et cum cereum ardentem in manu sua dextera ut moris est tenerem, ipsa cereum ipsum eadem manu supra manum meam apprehendit et tenuit quoadusque orationem perlegissem et postremo eadem domina regina imaginem crucifixi ex ma-

nibus meis in ambabus suis manibus humiliter suscepit, illamque fixis oculis intuebatur; ipsamque sic intuentem alta voce adhortabar quod in passione Domini nostri Jesu Christi, quam pro nobis indignis pertulit, meditari et in illa passione consolari vellet, ac ulterius ex tunc interrogata per antefatum dominum abbatem, utrum ut filia sancte matris ecclesie vivere et mori vellet, ipsa intelligibili voce respondit: quod sic; presentibus ibidem hujus modi sacre unctionis administrationi antefato domino Gerardo abbate, magistro Adriano Van den Dyckè presbytero, dicto Philippo de Sonatre cum uxore sua, magistro Joanne de Hornes artium et medicine doctore, Ludovico Van den Dycke, baillivo de Axella et Joanne De Nys ac diversis aliis utruisque sexus personis. In nocte autem sequente prelibati domini abbas, magister Joannis Michaelis et ego curatus nec non antefatus magister Adrianus, dictam dominam reginam patientissimam verbis consolatoriis et adhortatoriis competentibus successive allocuti fuimus et passionem domini nostri Jesu Christi sibi frequenter ad memoriam reduximus. Die vero jovis decima octava mensis januarii, hora decima vel circiter ante meridiem ego curatus supranominatus coram antedicta domina solemnem missam supradictis rege et abbate ac Philippo de Sonatre cum uxore sua et diversis aliis personis presentibus et illam devote audientibus, similiter celebravi et intermedio tempore nil omissum quod facto opus erat.

Et demum die veneris decima nona mensis januarii inter decimam et undecimam horas ante meridiem coram eadem domina regina missam agonisantium similiter celebravi presentibus etiam ibidem antefatis dominis rege et abbate nec non diversis aliis utriusque sexus personis hujusmodi missam devote audientibus. Qua quidem missa per me sic celebrata, cum idem dominus abbas et ego

curatus dictam dominam reginam agonisantem cerneremus incontinenter evangelio divi Joannis: In principio erat verbum, primitus per me ibidem lecto, idem dominus abbas et ego curatus, insimul una cum egregiis viris magistro Cornelio Sceppero, vicecancellario et Melchiore de Germania secretario dicti domini Christierni regis, genubus flexis ante lectum ejusdem domine regine agonisantis, septem psalmos penitentiales cum letaniis versiculatim legimus, quibus perlectis ego curatus, illas devotas orationes, que coram inungendis legi consueverunt, cum benedictionibus ibidem legi. Quibus quidem orationibus expletis, statim postea eadem serenissima domina regina cum lacrimarum emissione unico suavi singultu animam Deo reddidit. Et extunc incontinenti pro anima ejusdem felicis recordationis serenissime domine regine Dacie et omnium fidelium defunctorum legi ibidem de Profundis cum collectis consuetis ac aspersione aque benedicte. Quo facto, prelibatus dominus Christiernus rex in dictorum dominorum magistrorum Cornelii et Melchioris testium ad hoc rogatorum presentia, actam sive litteras testimoniales omnium actorum in Zwinaerde citra adventum suum ibidem cum antefata domina regina et tribus prolibus usque ad illam diem inclusive a me curato et notario supra et infrascripto sub regno et subscriptione meis, palam petiit et instanter requisivit, presentibus ibidem in morte prenarrata prelibatis dominis Christierno rege, Gerardo abbate, Joanne Michaelis, Philippo de Sonatre cum uxore sua et magistris Cornelio et Melchiore ac Antonio Berhennes, magistro domus illustris comitis de Gavere, domini de Renner, nec non supra dicto magistro Joanne de Hornes et Adriano Van der Guchtem, licenciato in medicinis, Joanne De Nys ac diversis aliis utriusque sexus personis. Altera vero die, videlicet sabbati

vicesima supradicti mensis januarii celebrate fuere in camera antefata presente corpore dicte serenissime domine Isabelle regine defuncte, decenti habitu induto, sex missæ, et postquam idem corpus domine regine ea ipsa die in sero, more consueto, aromatezatum et in locello plumbeo repositum, ac ad et in supradictum sacellum delatum fuerat, subsequenti die celebrate fuere, in eodem sacello, presente funere ejusdem quondam domine regine, cooperto nigro panno de frueto, rubea cruce etiam de frueto intermedia, sex misse, quinque sine cantu et ultima cum cantu ac responsorio Libera me Domine. Post meridiem vero ejusdem diei decantate fuere etiam ibidem vigilie mortuorum cum tribus lectionibus.

Ita continuatum singulis diebus usque ad diem infra tactam, qua funus hujusmodi versus Gandavum veheretur. Deinde autem, die dominica quarta mensis februarii, paulo post meridiem funus hujusmodi vectum fuit in quodam curru cooperto panno nigro, illud comitante eques prelibato domino Christierno rege, cum diversis suis nobilibus equitibus usque ad certam domum non longe a porta predicti oppidi Gandensis, per quam ad supradictum monasterium sancti Petri deferri debebat, distantem, ubi idem dominus rex cum sua comitiva permansit quoadusque omnia rite composita, parata et ordinata essent et tandem omnibus paratis, funus ipsum coopertum aurea veste cum delatione aureæ vestis super ipsum funus, more consueto, antecedentibus immediate primitus prelibato domino Gerardo, abbate sancti Petri, nec non dominis, Livino sancti Bavonis juxta Gandavum ac de Trunchinio, Baudelo atque Dunis monasteriorum abbatibus, cum cappis aureis, mitris, baculisque pastoralibus ac aliis juxta decentiam dignitatibus eorumdem et deinde Heraldo dicti domini Christierni regis, deferente coronam auream, circumamicto veste He-

raldina cum insigniis ante et retro, et postea Heraldo sacre cesaree majestatis in simili veste Heraldina cum insigniis ejusdem sacre cesaree majestatis et IIII^or aliis ut moris est et postea domino de Sassengyes, deferente arma dicte serenissime domine Isabelle, regine defuncte, prout etiam moris est et exinde familia dictorum dominorum regis et quondam domine Isabelle regine, vestibus lugubribus induta, in ordine debito et subsequentibus processionibus monasteriorum sancti Petri et Bavonis predictorum ac omnium parochialium ecclesiarum dicti oppidi Gandensis in cappis, nec non quatuor ordinum mendicantium, concomitanteque funus ipsum immediate antefato domino Christierno rege et supra dicto principe Joanne et deinde illustribus dominis de Ravesteyn et Fiennes in equis, cum vestibus lugubribus, centum quoque personis in similibus vestibus, non tamen longis, collateraliter concomitantibus cum thedis, sive cereis, ardentibus, in manibus a nobilibus dicti domini Christierni regis, usque ad et in dictum monasterium sancti Petri, cum solemni apparatu et pompa delatum fuit. Ubi in medio chori ecclesie ejusdem monasterii pannis de frueto superius et laneis nigris inferius more solito tensi sub domo, uti etiam moris, fabricata cum cereis supra et circumquaque positis, idem funus collocatum fuit. Et ex tunc indilate vigilie defunctorum, interessentibus ibidem dominis abbatibus et aliis prenominatis et coastantibus Heraldis et aliis in locis competentibus, modo in talibus consueto, antefato quoque domino Gerardo, abbate ejusdem monasterii sancti Petri officiante cum omni solemnitate, ibidem decantate fuere. Sequenti vero die 5ª videlicet dicti mensis februarii, hora decima vel circiter idem reverendus pater dominus Gerardus abbas cum casula aurea et alias juxta decentiam dignitatis sue, missam por

anima dicte serenissime domine Isabelle regine defuncte et omnium fidelium defunctorum animabus cum reverendis patribus et dominis, Petro de Trunchinio diacono et Joanne de Baudelo subdiacono, monasteriorum abbatibus cum omni solemnitate celebravit et immediate post oblationem antefatorum dominorum regis et principis Joannis ibidem factam, per quemdam concionatorem sermo prout in talibus est fieri consuetum, ibidem factus fuit. Qua quidem missa sic solemniter celebrata et decantatis commendationibus, hujusmodi funus felicis recordationis Isabelle regine Dacie etc., cum solemnitatibus et ceremoniis debitis in sepulcro ante majus altare ibidem constructo decenter collocatum fuit. Cujus anime propitietur Altissimus.

FRAGMENTUM GENEALOGIÆ CONSCRIPTUM A RETRO DIPLOMATIS SECULI X[i], ABBATIÆ S. PETRI GANDÆ (1).

Arnulfus marchio, magnus qui dicebatur, contractus, ex Adela, filia Hereberti, comitis Virmandorum, filium genuit nomine Balduinum, qui Balduinus, ex Mathilde, filium genuit nomine Arnulfum minorem et immatura morte preventus morbo variolorum periit. Sed Arnulfus major filium ejusdem Balduini minorem, scilicet Arnulfum, consanguineo suo Balduino, cognomento Baldzoni, nutriendum et custodiendum tradidit, eumdemque Baldzonem regimini totius monarchie, quousque minor Arnulfus cresceret, prefecit. Hic etenim Baldzo filius fuit Adalulfi, qui erat uterinus frater Arnulfi magni, eun-

(1) Ce fragment se trouve déjà imprimé au tome III des Annales de la société d'Émulation de Bruges, p. 228.

demque Baldzonem ex concubina genuit et per infortunium a subuleo proprio in quadam silva occisus interiit. Tunc Arnulfus occisi fratris filium sibi in loco filii, adoptavit, eumque postea custodem nutriciumque nepotis sui junioris Arnulfi constituit. Hic est ille Balduinus, cognomento Baldzo, qui ex propria hereditate villam Traslingehem cum appendiciis suis sancto Petro tradidit.

CHEMINÉE

DE LA

SALLE D'AUDIENCE DES MAGISTRATS

DU

FRANC DE BRUGES.

Dans son discours d'ouverture de la session ordinaire du conseil provincial de 1845, M. le Gouverneur en parle ainsi :

« Jamais on n'a fait un appel infructueux à votre zèle éclairé pour les beaux-arts, à votre généreuse sollicitude pour la conservation de nos monuments, à votre ardent amour pour la gloire du nom flamand. L'occasion est venue, Messieurs, où vous pourrez en fournir de nouvelles preuves aux yeux de tous. Le palais de justice à Bruges était, avant la révolution française, le siège de l'administration du Franc. Une des salles de ce bâtiment contient l'ouvrage de sculpture le plus exquis, le plus magnifique, le plus grandiose en son genre de toute la Belgique. Vous avez tous nommé la splendide cheminée qui décore l'ancienne salle des échevins, de nos jours

encore, appellée la chambre du collége. Ce superbe monument, voué longtemps à l'oubli, avait depuis quelques années, attiré l'attention des savants; mais on était resté sans données positives et historiques sur le nom du génie à qui nous sommes redevables de ce chef-d'œuvre. D'heureuses découvertes viennent d'être faites. Je vous prie, Messieurs, d'examiner à loisir le travail extrêmement remarquable et plein de détails les plus intéressants, qui m'a été remis au nom de la commission spéciale que j'ai chargée du soin de me communiquer ses vues sur l'état de la cheminée. Cette notice est insérée au rapport général dont chacun de vous reçoit un exemplaire. — Deux artistes attachent leur nom à notre belle cheminée: l'ûn est *Lanceloot Blondeel* de Bruges, déjà connu dans le monde des arts comme peintre et architecte, comme maître et beau-père de *Pierre Pourbus;* l'autre vient augmenter la liste déjà si bien remplie de nos hommes illustres. C'est un nom ignoré jusqu'à présent, sur lequel du moins je ne suis pas parvenu à obtenir quelques indications, c'est *Guyot De Beaugrant,* sculpteur, résidant à Malines en 1529. Voilà des points sur lesquels le doute n'est plus permis; la démonstration en repose sur des extraits authentiques des comptes généraux du Franc de Bruges. Les comptes mêmes de la construction de la cheminée ne sont pas retrouvés; c'est une lacune bien regrettable: selon toute apparence, ces comptes spéciaux nous auraient fourni des renseignements très-curieux. Néanmoins des investigations toutes récentes m'autorisent à établir que ces comptes ont existé, et même à préciser sur quels fonds la dépense de la cheminée a été imputée. Quelques explications à ce sujet ne me paraissent pas hors de propos; elles sont une suite nécessaire du rapport de la commission, et pourront mettre nos archéologues

sur la trace des documents que nous cherchons encore.

» Au XVe et au XVIe siècle, le produit des amendes prononcées en matière criminelle, servait fréquemment à l'un ou l'autre ouvrage d'utilité publique, et même à des objets de pur agrément: les coupables étaient condamnés à fournir les fonds pour l'établissement d'une certaine étendue de rempart, pour des munitions, de l'artillerie, pour la construction d'un bout de route pavée, pour des statues, des vitraux, des pièces d'argenterie. Je citerai, entre autres, le beau tableau de *Pourbus,* représentant le jugement dernier, qui autrefois ornait la salle de l'antique cheminée du Franc, et qui maintenant est placé au musée de l'académie de Bruges. Il est constaté que le magistrat du Franc a pourvu à la dépense de ce tableau au moyen de condamnations spécialement affectées à cet objet (1). Aucun de vous n'ignore, Messieurs, que la cheminée sculptée fait partie des constructions si élégantes et si pittoresques du palais de justice, qui font face au marché au poisson du côté du canal. Cette aile du bâtiment, élevée dans la première moitié du XVIe siècle, doit son origine, non pas précisément au produit d'amendes, mais à la perception d'un droit d'une nature tout-à-fait distincte. Ce droit était le droit d'issue. C'était le dixième denier que l'administration du Franc, comme beaucoup d'autres châtellenies et certaines villes de Flandre, prélevait sur les biens des personnes qui allaient

(1) Den zelven burgmrs. van dat sy tsondaechs den VIII^en^ van voors. maent (7bre 1527) bezich ende gheoccupeert waeren omme metten ontfanghere ende pencionariss. t'oversiene de *condempnatien* binnen zesse ofte seven jaeren ghewesen alsoo wel ter camere als ter vierschaere *ten proffycte van den nieuwen oordeele dat men stellen sal in de nieuwe schepen camere,* betaelt enz. (Compte de 1527—1528, f°. 30 v°.)

s'établir sous une autre juridiction, et sur les biens qui, à la mort d'individus ayant droit de bourgeoisie, tombaient en partage à des étrangers. Le produit de ce droit avait reçu pour destination expresse le paiement des travaux relatifs aux constructions dont je viens de parler, et, entre autres, de la salle des échevins, et par conséquent de la cheminée qui lui sert d'embellissement (1).

« Les recettes provenant du droit d'issue ne figurent aux comptes généraux que pour mémoire; on en tient des comptes séparés à raison de la destination spéciale des fonds. Les comptes des droits d'issue doivent comprendre ainsi les dépenses de la cheminée et les détails qui s'y rapportent.

» Je reviens, Messieurs, à la situation actuelle de la cheminée. Ce beau morceau de sculpture demande impérieusement des travaux de conservation et de restauration; la salle même exige d'urgentes réparations. Vous con-

---

« (1) Als van. pennyn. den lande toeghecomen
» en. ghevallen van *issuwen* ende thiende pen-
» ninghen van. goede dat de vrylaten by huerl.
» vertrecken vervremt hebben en. dat diversche
» gediede en. vremde persoonen van. vryen ver-
» storven en. ghesuccedeert es van vrylaten ende
» vrylatessen syn volghen. sekeren accorde ende
» consente van. edelen ende notabelen van den
» zelven lande daer up hier voortyds vergadert
» gheweest hebbende *geemployeert in de betae-*
» *linghe van nieuwen comodieusse edificien ende*
» *wercken* van. voorn. lande daerof by der wet
» ende ontfanghere jaerelicx rekenyn. ghehou-
» den es omme thenden van. wercke van als
» bewys te doene daer ende alsoot behooren
» sal, dus hier Nyet.
(Compte de 1527—1528, f°. 6 v°.)

[Marginal notes:] Zy ghesien de rekenynghe van. voorn. ysuwen.

By der rekenyn. in den text verclaerst hier ghesien.

naissez tout l'intérêt que ces lieux inspirent: les têtes couronnées, les artistes et les savants ne viennent plus à Bruges, sans rendre visite à cette merveille de l'art, sans payer un juste tribut d'admiration à la noble figure de Charles-Quint, qui domine tout le monument. J'ose croire que vous consentirez à faire remettre ce précieux chef-d'œuvre dans un état digne du grand monarque qu'il représente, digne de ses illustres visiteurs, digne enfin de vous-mêmes et de la province dont vous êtes les mandataires. »

Par son arrêté du 4 Novembre 1844, Mr le Ministre d'État, Gouverneur de la Flandre Occidentale, avait nommé une commission pour rechercher les moyens les plus convenables de restaurer la salle qui anciennement a servi aux réunions du Magistrat du Franc de Bruges.

Cette commission était composée de MM. Van Caloen, Président de l'Académie Royale des Beaux-Arts, Du Jardin, Échevin de la ville de Bruges, Vanden Peereboom, membre de la Députation permanente du Conseil provincial, le Docteur De Mersseman, et Buyck, Architecte provincial. Après avoir fait une étude approfondie de l'objet dont elle était chargée, cette commission adressa le rapport suivant à M. le Gouverneur:

Monsieur le Ministre,

« La commission que vous avez instituée par votre arrêté du 4 Novembre 1844, a pour mission, d'abord de rechercher les moyens les plus convenables de restaurer la salle d'audience des anciens échevins du Franc de Bruges et, ensuite, de vous adresser un rapport, à ce sujet, avec des propositions formelles et un aperçu des dépenses à faire.

» Les membres composant cette commission ont pensé qu'il ne serait ni inutile, ni sans intérêt de donner une esquisse historique de ce monument, avant de décrire l'état dans lequel il se trouve aujourd'hui et de détailler les restaurations qu'il est urgent d'y apporter.

Chapitre 1.er

Renseignements historiques.

» Ce magnifique monument est resté longtemps inconnu du public et cela devait être. Érigé dans le sanctuaire même de la justice, inaccessible à tous, excepté aux graves magistrats dépositaires de la loi, il a été soustrait à l'admiration pendant tout le temps qu'a duré l'administration du Franc de Bruges.

» Cette antique institution est tombée, lors de l'invasion française, comme toutes celles qui existaient alors dans la Flandre. A cette époque de trouble, où tous les souvenirs qui rappelaient l'ancien état de choses excitaient le fanatisme destructeur d'une populace en délire, la salle des échevins du Franc et la splendide cheminée qui la décore, eurent à subir des dégradations, mais celle-ci fut heureusement sauvée en grande partie: la sollicitude de quelques amis des arts veillait sur ce chef-d'œuvre. On démonta et l'on cacha dans les combles de l'hôtel du Franc les pièces de sculpture les plus importantes et les parties qui pouvaient exciter la susceptibilité des terroristes. Les cinq statues principales y restèrent ignorées et la cheminée resta incomplète et mutilée pendant toute la durée de l'Empire Français.

» Sous le régime Hollandais, Mr Rudd, architecte de la ville de Bruges, retrouva et fit rattacher à l'ensem-

ble, les statues et les attributs qui en avaient été séparés. Non content de l'avoir rétabli dans son état primitif, M.[r] Rudd, tira encore de l'oubli ce beau monument en publiant une description illustrée de belles gravures au trait, dans son *Recueil des principaux monuments de la ville de Bruges,* ouvrage remarquable, mais malheureusement resté inachevé.

» Une fois que l'éveil était donné, le monument, par son attrait, devait exciter l'attention. L'auteur de la *Description historique et topographique de Bruges,* publiée en 1836, et M.[r] Delepierre, dans son *Guide dans Bruges,* qui parut en 1837, donnèrent à la cheminée du Franc toute l'importance qu'elle méritait; mais ce fut surtout une charmante nouvelle, insérée par M.[r] Delepierre, dans l'*Album Pittoresque de Bruges,* qui acheva de populariser ce chef-d'œuvre de sculpture.

» Ces écrivains s'étaient plutôt attachés à faire apprécier ses beautés et son importance sous le rapport de l'art; personne encore n'avait entrepris de chercher sa signification historique, d'expliquer les attributs et les allégories dont il est couvert. M[r] De Hondt, artiste distingué et archéologue érudit, dans sa *Notice sur la cheminée,* s'efforça d'établir par des interprétations héraldiques et archéologiques, fort ingénieuses d'ailleurs, que « cette » cheminée est un monument élevé à la gloire de Charles V et au souvenir des deux traités de paix, (celui » de Madrid et celui de Cambrai) qui mirent fin à » ses démêlés avec François I[er] et que, par conséquent, » il ne peut avoir été érigé que postérieurement à la » conclusion de la paix. » Il n'entre ni dans notre pensée, ni dans notre mission de discuter cette opinion.

» Pendant que ces divers ouvrages étaient publiés, les revues Anglaises et Françaises reproduisirent, par

la gravure en bois, notre belle cheminée et en répandirent la réputation dans l'Europe entière; depuis lors les artistes accoururent de l'Allemagne, de l'Angleterre, de la France, pour en faire le sujet de leurs études; la peinture, la gravure, la lithographie ne se lassèrent pas de la représenter et, dernièrement encore, S. M. LOUIS PHILIPPE, ce grand appréciateur en fait d'art, sollicita et obtint la permission d'en faire mouler un modèle en plâtre qui, aujourd'hui, fait l'ornement d'une des salles du Louvre.

» On peut donc dire que, maintenant, il existe peu de monuments qui jouissent d'une plus grande célébrité, et le modeste touriste, comme les têtes couronnées ne viennent plus dans notre ville, sans aller payer leur tribut d'admiration à la salle des échevins du Franc de Bruges.

» Il est assez étrange que, quels qu'aient été les efforts des auteurs qui ont traité de ce monument, personne encore n'ait pu découvrir ni le génie qui a créé cette merveille de l'art, ni les artistes qui l'ont exécutée. Depuis peu, des recherches faites, aux archives provinciales, dans les comptes du Franc de Bruges (1), produisirent des découvertes fort remarquables et qui jettent une vive lumière sur les points obscurs de l'histoire de la cheminée.

» Nous reproduisons ici textuellement, dans leur aride vérité, mais avec leur incontestable valeur, les passages de ces comptes qui ont rapport à la cheminée et à la salle des échevins.

---

(1) Ces comptes se trouvent au Tome III, 2e Série, du *Précis analytique des documents que renferme le dépôt des archives de la Flandre-Occidentale*, imprimé à Bruges, chez Vandecasteele-Werbrouck, 1845.

Compte de l'année 1525—1526. (*La gestion finit au premier Septembre de chaque année*).

» Folio 35 verso. Charles Vanden Brygaerde, Renault Cortewille en Joncheer Phls. van Ghistele, burchmeesters, van dat zy metten ontfanger en de pensionnarissen bezich waren sdicendaechs den xxx^en^ van Lauwe xv^c^xxv met Adam Van Riebeke ende eeneghe tappytsiers van dese stede van Brugghe ome te vernemen ende adviseeren hoe vele dat de *tappytserie* van den lande ome *de nieuwe camere* costen sal ende te wat pryse dat zy de voors. tappyts zouden willen maken ende ome te communiquierene metten ghelasemakere ende ande. wercliede van den lande.

(1526—1527.)

» Folio 109 V.° Betaelt den xv^en^ dach van Septembre xvx^c^xvi Willem de Hollandre schildere ter causen vand. *patroone van paysaige,* by hem ghescildert op nieu canevets ende den burchmeesters ghelevert metten boorden daer toe behoorende *ome daer naer te doen makene tbehanck vand. tapytserie van der nieuwer camere vand. wet by quictan, etc.*

(1527—1528.)

» Folio 34 R.° J.^r^ Mathias Lauwerin, Jan De Cherf en. Adriaen Loonis, burg.^s^ van dat zy smaendaechs den vi^en^ van Hoym. xv^c^xxviii metten ontfanghere besich waeren ende communicquierden met eenen tapytsier den welcken zy deden maecken *twee cussens van zulcken wercke ende stoffe als zy tapyts van der voors. camere begheerden.*

(1528—1529.)

» Folio 29 R.° Joncheere Mathias Lauwerin ende Jan De Cherf burchmeesters van dat zy smaendaechs den vII^en dach van der voorn. maent (Septembre) bezich waren ome den tapytsier te toghene de *grootte ende menichte vand. sticken* die hy te makene hadde *ome tbehanghen van scepen camere.*

» Folio 30 V.° Joncheeren Jacob De Vooght, Joos Van Vlaendren en Phls. Van Ghistele, burchmeesters van dat zy smaendaechs den vII^en van Decembre communiquierden met diversssche steenhauwers ende andere wercklieden ome te wetene *wat sorte van steene heerlixt oirboirlixt ende proffitelixt wezen zoude den colleghe ome de standfycken ende scousteen van den cafcoene* van scepenen camere, ende voorts met eeneghe die thoutwerc vand. zelven cafkoene wilden nemen te maken.

» Folio 32 R.° Pieter van Grebonael, Joncheeren Jacob De Vooght, Joos van Vlaen. en Phls. Van Ghistele, van dat zy den laetsten dach van der voorn. maent (Sporcle) vergadert waren ome te communicquierene met diversche meesters werclieden van Bruessele, Mechelen, Dignant ende van Brugghe, *ome tbesteden van den cafkoene in scepen camere.*

» Folio 32 R.° Joncheeren Jacob De Vooght, Joos Van Vlaendren en Phls. Van Ghistele, burchmeesters van dat zy smaendaechs den eirsten dach van Maerte anderwerf vergadert waren ome te communicquierene up *tdifferent van den advyse vand. meesters werclieden ende te besteden twerc van den voors. cafkoene.*

» Folio 36 R.° Gheeraerd Stragiers van dat hy swoensdaechs den xvI^en van Decembre by laste van den burchmeesters wezende te Mechelen, ten scrivene vand. wet,

solliciteerde ome te vernemene *wat steen dat oirboirlixt en proffitelixt wezen zoude om een nieu cafkoen in scepen camere.*

» Folio 37 R.° Meester Jacob Bussaert van dat hy den XVI^en^ van der voorn. maent (Maerte) by laste van der wet reysde te Mechelen, ome te *accepterene de zekere die Guyot Beaugrant den lande doen moeste voor tmaken van den nieuwen cafkoene.*

» Folio 65 V.° Van twee ghelycke kannen wyns den VII^en^ van der voors. maent (October) ghepresenteert *Adriaen Rasch ende Herman de beeldesnyde.*

» Folio 67 V.° Van twee ghelycke kannen wyns ten voors. daghe (8 Decembre) gheprnteert *Herman Van Glosencamp, Roegier De Smet* ende huerlieder medeghezellen beeldesnyders.

» Folio 86 R.° Betaelt van IIII^c^L *groote clauwieren om de tapytserie in scepenen camere an te hanghene.*

» Folio 94 V.° Betaelt den XIX^en^ van der zelver maendt (Decembre) heer Jan De Ripe pbre. over de copie van zekere *genealogie vand. K. M.* ghestelt in prose ende der wet ghepresenteirt een phls guld.

» Folio 95 R.° Betaelt den VII^en^ van Ougst Jan Vanden Couce van II^c^L *coper verthinde ooghen om te naeyene an de nieuwe tapytserie, om die daer an te hanghene ende noch* VI *ooghen met visen.*

» Folio 95 V.° Betaelt Anthonis Segon tapytsier ter caus. ende over *de leveringhe van zekere tapytserie by hem ghemaect ome tbehanghen van scepen camere,* te wetene: een stic ome thende van de camere achter de b.^re^ houdende XX ellen III quart; een ander stic op de siege vand. voors. b.^re^ houdende XVIII ellen III quart; een derde stic om de zyde daer scepenen zitten houdende XLVIII ellen II quart; een vierde stic op de siege van

scepenen houdende xxii ellen ii quart; een v^e^ stic voor de duere achterwaert ute ghaende van iiii ellen ii quart ende twee cuss. elc van een elle comt tsamen cxvii ellen, ten pryse van vier scell. acht penn. grooten delle volghende der voorwaerde daerof met hem gemaect xxvii l. vi sc. v. G. by quitancie met ordnn. daer op gheexpediert iii^c^xxvii^l^xii^s^.

» Betaelt Hoste Marissael ten caus. ende over de leveringhe van hondert tzestich ellen en half *canevets ieghens hem ghecocht om in de voors. tapytserie te voerene* te iiii *s.* vi *d. p.* d'elle, comt etc....

» Betaelt Will. Van Sceppere van de voors. *tappytserie metten canevetse gheheel gedobbleert ende beleyt thebbene metgaders van de ooghen daeran ghestelt ende ghenayt thebbene ome te hanghene.*

Folio 96 R.° Betaelt *Lanceloot Blondeel, scildere over zyn moyte ende aerbeyt van beworpen ende gemaect thebbene de patroonen van twee joyen ome die te werckene in de tapytserie van der nieuwer camere.*

(1529—1530.)

» Folio 24 R.° Jan heere Van Hoccron end. Me Robrecht Vand. Berghe, burchmeesters van dat zy smaendaechs den xiii vander voors. maent (Decembre) gheoccupeert waeren ome *tontfanghene tsteen van den nieuwen cafkoene* in scepenen came.

» Folio 24 V.° Mynheere Van Lichtervelde ende Me Robrecht Vanden Berghe, b^rs^ van dat zy sondaechs den xix vander voors. maent (Decembre) bezich waen. met Joos Vand. Stichele, meester maetsenare van den lande ome *te visiterene de vaute onder scepenen camere, ofse sterc ghenouch was ome te sustinerene ende draghene*

tgroote ende zware last van nieuwen cafkoene in de zelve came.

» Folio 25 R.° Mynheere Van Lichtervelde b[re] ende Joncheere Jacop De Vooght scepenen van dat zy sondaechs den IX[en] vander voorn. maent (Lauwe) bezich waeren ome te spreekene met *Guyot De Beaugrant* ende met hem te accorderene ende voorwaerde te makene van *tmaken van der historie van Susanna daer of hedent den college den patroon ghetoocht was in albastre* dat men in den scausteen stellen zal in de nieuwe camere.

» Folio 26 V.° Mynheere Van Lichtervelde, b[re], Joncheere Jacop De Vooght ende meester Joos Thybault, scepenen *van dat zy sdicendachs den* XV *vand. voorn. maent* (*Sporcle*) *overnamen de leveringhe van den cafkoene hemlieden gedaen over en uuter name van den lande by Guyot De Beaugrant.*

» Folio 74 V.° Van een kanne wyns van VIII s. p. den stoop den eersten dach van Septembre XV°XXIX, ghepnteert *Herman Glosencamp van zekeren dienst ghedaen den wercke aengaende.*

» Folio 75 V.° Van twee ghelycke kannen wyns ten zelven daghe (IX Septembre) ghepnteert *Herman Glosencamp, Roegier De Smet ende Adriaen Rasch.*

» Folio 78 R.° Van twee kannen wyns van ghelycken pryse ten zelven daghe (XIX Septembre) ghepnteert *Guyot De Beaugrant.*

» Folio 83 V.° Van een kanne wyns van ghelycke pryse ten zelven daghe (XIII Mey) ghepnteert M° *Guyot De Beaugrand.*

(1530—1531.)

» Folio 28 V.° Joncker Jacob De Vooght ende Meester Joos Thybault van dat zy by laste van den burchmers

tsondaechs den II^{en} dach van Octobre communicquierden met *Guyot De Beaugrant* ende andere wercliеden van den lande om te adviserene *wat verwelf men best maken zoude mueghen ant nieuwe cafkoen in scepene camer weder plat ofte met pinnen ende hoe groot.*

» Folio 33 R.° Hughes Van Gramez ende Anthns. Vanden Eede burchmrs. van dat zylieden sdonderds. XIII^{en} van April $XV^{c}XXXI$ naer Paesschen, *overzaeghen de voorwaerden ende quitan. van Guyot De Beaugrant ende Lanceloot Blondeel om te wetene wat betaelinghen dat hemlieden ghedaen was by wylen Joos Van Rokeghem in zynen levene ontfangher slands vand. vryen.*

» Folio 91 R.° Van twee kannen wyns van ghelycken pryse den VI^{en} van Octob. ghepnteirt *Lanceloot Blondeel, Me Guoyt, Herman Glosencamp ende Adriaen Ras.*

» Folio 95 V.° Van vier kannen wyns ten pryse ut sup. ten zelven daghe (IV Sporcle) ghepnteirt *Herman Glosencamp men allen zyne medegezelle te zynder cueninc feeste.*

(1531—1532.)

» Folio 119 V.° Betaelt Herman Glosencamp beeldesnyder vier scell. groon. over ghelycke some den zelven toegheleyt *van dat hy besich gheweest in de came. om te hanghene de nieuwe tapytserie ende van gesuvert te hebben tnieuwe werck van den cafcoene.*

» Déduisons maintenant de ces extraits toutes les conséquences que nous pouvons en tirer pour éclaircir les questions douteuses et non encore résolues qui ont été soulevées à propos du monument dont nous nous occupons et faisons observer que, nouveaux et inédits, les renseignements qui précèdent sont d'une incontestable authenticité.

» Ils établissent d'abord que déjà en 1525, quatre ans avant la conclusion de la paix, à la suite du Traité des Dames, les magistrats du Franc étaient préoccupés de la construction et de l'ameublement de leur nouvelle salle d'audience (*de nieuwe camere*); qu'ils ont eu l'intention de la faire tendre de tapisseries de haute lisse à paysage et qu'un peintre, nommé Guillaume d'Hollandre en avait peint sur toile les modèles (*Betaelt Willem de Hollandre ter causen vand. patroone van paysaigc by hem gescildert . . . ome daer naer te doen makene tbehanck vand. tapytserie van der nieuwer camere*). Ce projet fut abandonné dans la suite; on n'exécuta pas ces tapis.

» En effet, et ceci mérite attention, le 16 Décembre 1528, huit mois avant qu'il ne fût question du traité de paix susmentionné, les magistrats avaient déjà délibéré sur la question de savoir quelle qualité de pierre serait la plus avantageuse pour construire la cheminée de la chambre des échevins (*om een nieu cafkoen in scepen camere*); le dernier jour de Février 1529, la cheminée fut mise en adjudication en présence d'artisans de Bruxelles, Malines, Dinant et Bruges; (*ome tbesteden van den cafkoene*) le premier Mars, l'ouvrage fut adjugé à Guyot de Beaugrant établi à Malines et celui-ci avait déjà fourni ses cautions et garanties (*zekere*) le 16 du même mois, entre les mains d'un délégué du Franc.

» Il est donc prouvé, sans que l'on puisse élever le moindre doute à cet égard, que la confection de la cheminée était décidée, huit mois avant la conclusion du traité de Cambrai et que même l'ouvrage était soumissionné et adjugé cinq mois avant cet événement politique.

» Quant au sujet que figure le monument, c'est tout simplement la représentation du souverain; cela se faisait

d'ordinaire dans tous les lieux d'assemblée où l'on administrait la justice en son nom. Ici, on l'a placé au milieu de ses ancêtres, et les extraits ci-dessus fournissent un renseignement assez curieux, c'est qu'il a fallu, qu'un prêtre, nommé Jean De Ripe, fournit la généalogie de Sa Majesté Impériale. (*Betaelt Jan De Ripe, pbre., over de copie van zekere genealogie vand. K. M. gestelt in prose*). Les magistrats du Franc de Bruges étaient alors plus versés dans la jurisprudence que dans la science généalogique.

» Au moyen des données qui précèdent, nous arrivons à connaître les artistes qui ont créé le monument: Guyot de Beaugrant, statuaire établi à Malines, est l'auteur de toute la partie en marbre : le 9 Janvier 1530, il communiqua aux magistrats du Franc et fit adopter par eux le modèle des quatre bas-reliefs en albâtre qui règnent audessus du chambranle-frise et qui figurent l'histoire de la chaste Suzanne: (*Ome te sprekene met Guyot de Beaugrant ende met hem te accorderene ende voorwaerde te makene van tmaken van der historie van Susanna daer of hedent den college den patroon getoogcht was in albastre dat men in den schausteen stellen zal...*) et, le 15 Février, il fit livraison de la cheminée entre les mains d'un bourgmestre et de deux échevins.

» Il est à remarquer que, pour les yeux les moins experts en ces matières, la partie en marbre de la cheminée est évidemment due à un autre artiste que la partie sculptée en chêne, cela est si vrai, que même des connaisseurs ont pensé que la partie inférieure était d'une époque plus ancienne que le reste du monument. Nous avons démontré que cette dernière opinion est inexacte; mais il est pourtant positif que les sculptures en bois sont dans un style différent et doivent être attribuées

à un autre ciseau que la portion en marbre; au surplus, cette opinion n'est pas seulement la nôtre; elle fut émise et a été publiée par des personnes compétentes et dont l'autorité, en fait d'art, est des plus respectables.

» D'après les mêmes extraits des comptes du Franc, *Herman Glosencamp, Rogier De Smet* et *Adrien Rasch* ou *Ras* furent les principaux sculpteurs en bois qui travaillèrent à la cheminée. Leur nom paraît à plusieurs reprises dans ce document et, toujours pour signaler qu'ils avaient reçu quelques pots de vin en récompense de leur habileté et de leur zèle. Mais ces artistes, quels que fussent d'ailleurs leur talent et leur mérite, n'étaient cependant que des ouvriers que l'on employait, non seulement comme sculpteurs, mais encore pour faire d'autres travaux étrangers à leur art, comme par exemple, attacher la tapisserie et autres corvées de ce genre. Il est donc certain qu'ils ne travaillaient que d'après un plan donné, d'après des dessins fournis.

» Or, pour nous, il est de toute évidence que c'est Lancelot Blondeel, architecte et peintre très-renommé de Bruges qui est le véritable créateur de la partie supérieure de la cheminée, comme en ayant fourni les dessins et les plans. Il est vrai, cela ne se trouve pas textuellement dans les documents dont nous avons déjà tiré tant de notions; mais nous allons tâcher d'établir ce fait de manière à ce que le doute devienne impossible.

» Le 13 Avril 1531, les bourguemaîtres du Franc confrontèrent les devis estimatifs avec les quittances de Guyot de Beaugrant et de Lanceloot Blondeel, pour connaître les payements qu'ils avaient reçus du trésorier du Franc. Ce passage prouve que Beaugrant et Blondeel étaient les deux principaux intéressés dans ces payements, et par conséquent, qu'ils dirigeaient, chacun pour sa

part, les travaux. Or, nous venons de démontrer que Guyot de Beaugrant avait sculpté et fourni toute la partie en marbre de la Cheminée, Lanceloot Blondeel a donc été employé pour l'autre partie; mais ce n'est pas comme peintre qu'il y a été employé, puisqu'il n'y a pas de peintures sur le monument; c'est donc en sa qualité d'architecte qu'il doit figurer dans l'histoire de la cheminée du Franc. Il en a donc fourni les plans, les modèles, les dessins. Au surplus, il est tellement vrai qu'on avait eu recours à lui comme dessinateur, que, à la page 96 recto des comptes du Franc de l'année 1528—1529, il est dit que ce même Lanceloot Blondeel reçut une indemnité pour avoir fourni *les dessins* des emblêmes et ornements qui devaient être tissés dans la tapisserie de la chambre des échevins. (*Betaelt Lanceloot Blondeel scildere over zyn moyte ende arbeyt van beworpen ende ghemaect thebbene de* PATROONEN *van twee joyen omme die te werckene in de tapytserie van der nieuwer camere*). Il est impossible qu'on n'admette pas cette dernière preuve comme concluante. Enfin, si l'on désire la confirmation la plus complète de cette opinion, que l'on veuille bien examiner les cinq ou six tableaux de Lanceloot Blondeel connus à Bruges (1). Ces productions ont un cachet spécial, elles sont surtout remarquables par une grande profusion d'ornements d'architecture disposés en guise d'encadrement en or et d'une étonnante richesse de composition; or, si l'on voulait s'y appliquer, on retrouverait, dans ces six ta-

---

(1) Il y a de lui trois tableaux à la société de St.-Georges; l'un représentant St.-Georges, les deux autres des sujets du Martyrologue; à l'Académie de peinture, un St.-Luc peignant la Vierge; à St.-Jacques, le Martyre de SSt. Côme et Damien; à St.-Sauveur, une madone avec l'enfant Jésus, St. Luc et St. Éloi.

bleaux, emblême par emblême, rosace par rosace, colonne par colonne, statuette par statuette, toute la sculpture en chêne de la cheminée; la conception, le style, la composition sont identiques.

» Nous pouvons donc, avec justice, revendiquer pour notre concitoyen Lanceloot Blondeel, la gloire d'avoir créé cet admirable chef-d'œuvre de sculpture en bois; il avait déjà celle d'avoir formé notre grand peintre Pierre Pourbus qui fut son élève et son gendre.

» Nous pensons qu'il serait superflu de donner ici une description de l'œuvre si grandiose de Blondeel; elle est assez connue pour que nous puissions nous en dispenser, d'ailleurs, tant d'autres l'ont décrite aussi bien et mieux que nous ne saurions le faire; nous nous contenterons donc de renvoyer pour ces détails aux écrits publiés qui traitent de ce monument.

» L'on a émis l'opinion que la salle des échevins du Franc était tendue en cuir doré, nous avons vu que la tenture était en tapisserie fabriquée par un nommé Antoine Segon. Les tapis n'étaient pas fixes, mais pouvaient s'enlever à volonté, ils étaient attachés par des anneaux à des crochets de cuivre, et ne paraissaient probablement que dans les grandes occasions.

» Enfin il est prouvé que l'adjudication de la Cheminée eut lieu le 1.er Mars 1529; que le 25 Décembre 1531 Herman Glosencamp et Adrien Rasch reçurent une récompense, en vin, pour avoir définitivement attaché et fixé les statues de ladite cheminée, et que, quelque temps après, Herman reçut quatre escalins de gros, pour avoir été occupé à mettre la nouvelle tapisserie. Delà il résulte qu'il a fallu, à peu près, trois ans pour faire la cheminée et achever l'ameublement de la salle, ameublement par-

faitement combiné pour faire ressortir les nobles sculptures de la cheminée.

Chapitre II.

État actuel du monument.

» La salle des échevins du Franc, par les ravages du temps et en traversant des époques orageuses, a dû subir de nombreuses détériorations. On ne peut, en effet, la voir aujourd'hui sans déplorer l'état de délabrement dans lequel elle est tombée. La cheminée et la salle ne forment en quelque sorte qu'une ruine.

» Il fallait un œil habile et exercé pour découvrir combien toutes les parties de la cheminée avaient souffert. La commission a cru qu'elle ne pouvait mieux faire que de recourir à l'obligeance du premier sculpteur en bois du pays, Mr Geers de Louvain, qui s'est empressé de se mettre à notre disposition.

» Cet artiste distingué, après avoir soigneusement examiné, en présence de la commission, les détails et l'ensemble de la cheminée, a constaté que, outre les dégradations qu'elle avait souffertes par suite de la vétusté, le moulage qui en a été fait il y a trois ou quatre ans, lui avait été fort nuisible. La couleur primitive du monument est complètement perdue: quelques parties, et surtout la figure principale, celle de Charles-Quint, ont conservé une couleur blanchâtre, une apparence de moisissure; d'autres parties ont contracté une couleur foncée et noirâtre; l'on comprend facilement que cela détruit l'effet général. Puis, pour que le moulage fût possible, il a fallu démonter toutes les pièces, et quelques soins que l'on ait

mis à l'effectuer, cette opération n'a pu avoir lieu sans danger. Enfin, et ici il faut bien dire toute la vérité, après le moulage, le rajustement des pièces a été fait avec une négligence que l'on peut qualifier de coupable. Les diverses parties parmi lesquelles il y en a d'une exquise délicatesse, ont été rattachées à l'ensemble non au moyen de chevilles en chêne, comme cela aurait dû se faire; mais par de mauvais clous dont la rouille ronge déjà le bois à tel point, que, si l'on ne s'empresse d'y porter remède, il deviendra, dans quelques années, impossible de sauver le monument, il tombera en poussière et il ne sera plus connu dans le monde artistique, que par le modèle en plâtre qui se trouve à Paris.

» Il serait impossible d'indiquer chaque partie qui est détériorée, nous nous contenterons de donner sommairement quelques détails. La couronne de l'Empereur Charles-Quint a presque disparu; la main droite de Maximilien est coupée ainsi que la main gauche de Marie de Bourgogne qui a aussi perdu le faucon qu'elle tenait perché sur la main droite; les statues de Ferdinand et d'Isabelle sont aussi fort maltraitées. Les cabinets d'armes dans lesquels se trouvent ces personnages, sont fortement endommagés: les nombreux écussons dont le travail est si délicat et si léger, ont tous besoins d'être restaurés, il en est de même des statuettes, des médaillons, des arabesques et des emblêmes qui sont prodigués sur toutes les parties du monument avec une harmonieuse profusion.

» La partie de la sculpture en bois qui se trouve à gauche de l'avant-corps a surtout souffert; l'humidité provenant probablement d'une gouttière endommagée, a pénétré cette partie, et la boiserie en chêne y est tellement détériorée, qu'il est nécessaire de la remplacer d'autant plus promptement que l'humidité, gagnant constamment

du terrain, finirait par envahir toute la partie sculptée, comme cela a déjà eu lieu pour quelques points.

» Quant à la partie tout à fait supérieure de la cheminée, celle qui se perd dans le plafond, il n'y pas une seule des élégantes rosaces qui la composent, qui ne doive être restaurée, puisque en effet, toutes sont, plus ou moins endommagées.

» Si nous passons en revue la partie sculptée en marbre, nous avons aussi à y signaler de nombreuses avaries : les bas-reliefs en albâtre sont détériorés en ce que le nettoyage maladroit et répété a émoussé et même détruit, en plusieurs endroits, les arrêtes de la sculpture; un des bas-reliefs a un coin brisé. Des quatre génies en marbre qui garnissent les coins de la frise, deux, ceux de droite, sont mutilés de presque tous leurs membres; le chambranle-frise, en marbre noir, est brisé en plusieurs endroits dans toute son épaisseur; enfin sur tous les points, sur les colonnettes, la corniche, la frise, il existe des éclats nombreux et toutes ces pièces sont disjointes de manière que des fentes larges et profondes lézardent le monument qui menace de tomber en ruine.

» Comme si les dégradations que le temps a infligées à cette merveille de l'art n'étaient pas suffisantes, le mauvais goût a aussi voulu lui porter sa part de détérioration : sur les parties latérales et inférieures de la cheminée, on a fait construire de pitoyables armoires à treillage et à rideaux verts; cette misérable construction qui n'appartient à aucun style, a remplacé la sévère tapisserie aux sombres couleurs, si bien calculées pour donner du relief à l'ensemble de la cheminée. On ne s'est pas même arrêté là, on a fait bien plus; on a enlevé au monument l'élément qui lui donnait la vie, la lumière; une croisée l'éclairait en face, on l'a murée; une seule cloison vitrée existait

aux trois croisées latérales, on s'est empressé d'y placer une seconde, de telle sorte que la salle, même pendant un beau jour d'été, est triste, sombre et obscure au point qu'il est impossible à l'œil le mieux organisé de distinguer les admirables détails de la sculpture. Enfin, l'on a aussi empêché l'air de circuler dans la salle, en murant la grande porte d'entrée, de manière qu'elle est humide et froide comme un tombeau.

» Disons encore que le délabrement de la boiserie en chêne regnant autour de la salle et qui menace de s'écrouler de toute part, est telle qu'on doit l'étançonner; ajoutons que dans cette noble cheminée, dans ce chef-d'œuvre de sculpture, se trouve un méchant poële de cuisine; ajoutons enfin qu'en remplacement des figures imposantes et quelques fois terribles des souverains de la Flandre, on a suspendu quelques portraits insignifiants et mesquins de juges ou de conseillers inconnus et nous aurons donné une idée de l'état actuel de la salle d'audience des échevins du Franc de Bruges.

Chapitre III.

Restaurations à y faire.

» Le triste tableau que nous venons de tracer de l'état actuel du monument qui fait l'objet de ce rapport, n'est nullement exagéré; chacun peut aller se convaincre, par ses propres yeux, de l'exactitude de nos assertions et tout homme doué du moindre sentiment de l'art, sera péniblement impressionné à l'aspect de cette poudreuse ruine. Aucun voyageur ne la quitte sans exprimer le vœu de voir restaurer cette merveille; à plus forte raison, nous qui la possédons, nous qui savons maintenant qu'elle

est l'œuvre d'un concitoyen, nous devons souhaiter ardemment sa restauration, nous devons désirer le moment où elle sera arrachée à la destruction et où elle reparaîtra dans tout l'éclat de sa beauté d'autrefois.

» Ici se présente une question des plus importantes et des plus délicates, une question dont la responsabilité pèse entièrement sur notre commission. Comment devra être faite la restauration de la salle et surtout celle de la cheminée? Nous aurions peut-être reculé devant la gravité de notre mission, car nous ne nous dissimulions pas que les propositions que nous ferions sur la restauration du monument, seraient contrôlées non-seulement par nos compatriotes, mais encore par les étrangers qui viennent de toute part pour l'admirer; heureusement une circonstance est venue nous enlever toute espèce d'appréhension à ce sujet et faciliter extrêmement notre tâche.

» Dans la chambre de la justice de paix, se trouve un tableau de Jacques Van Oost, le vieux, peint dans le meilleur temps du maître, de 1630 à 1650. Ce tableau remarquable à plus d'un titre, représente une séance générale des conseillers et des échevins du Franc. L'artiste y a non seulement reproduit les portraits de ces magistrats et leur costume officiel, mais il a donné encore, avec les détails les plus minutieux, la représentation de la salle, telle qu'elle était à son époque, c'est-à-dire, à peu près un siècle après sa construction. Nous pouvons donc avancer, sans crainte d'être contredits, que le tableau de Van Oost nous donne l'ensemble du monument, cheminée et salle, tel que les artistes qui en sont les auteurs, l'ont conçu et exécuté.

» Convaincue de cette vérité, la commission a cru qu'elle ne pouvait mieux faire que d'admettre, en principe, que

le tableau susdit de Van Oost lui servirait de guide dans les conseils qu'elle donnerait pour la restauration du monument et qu'elle suivrait toutes les indications fournies par cette toile, sans se permettre aucune déviation.

» Pour ce qui concerne la partie essentielle du monument, la sculpture en bois de la cheminée, nous avons pensé que la restauration n'en pouvait être confiée qu'à un artiste qui a donné des garanties de capacité dans cette spécialité. Mr Geerts, de Louvain, déjà renommé dans le monde artistique par des ouvrages du plus grand mérite, entre autres, par les admirables stalles de la cathédrale d'Anvers, est celui à qui nous nous sommes adressés pour connaître son opinion sur la restauration.

» Après un examen détaillé de la cheminée, Mr Geerts a déclaré qu'il faudrait démonter toutes les pièces sans exception, pour pouvoir les rétablir et les restaurer; que quatre sculpteurs et deux ouvriers menuisiers devraient y travailler pendant trois à quatre mois. Mr Geerts viendrait lui-même tous les quinze jours, pour surveiller les sculpteurs, formés à son école, et commander les travaux nécessaires. Pour l'entière restauration de la cheminée et la remettre dans son état primitif, Mr Geerts aurait besoin d'une somme de *quatre mille francs*.

» Si l'on compare la modicité de cette somme avec les dégradations de la cheminée, on sera convaincu que Mr Geerts ne s'est laissé guider que par le désir de contribuer à sauver de la destruction, une des plus merveilleuses productions de sculpture en bois que la Belgique possède et d'attacher aussi son nom à sa restauration.

» Mr Geerst se chargerait lui-même de restaurer ce qu'il y a de défectueux dans les bas-reliefs en albâtre.

» Il est à remarquer aussi que Mr Geerst s'engage à employer à la restauration et sous sa surveillance di-

recte, un jeune sculpteur de notre ville, Mr Van Wedevelde. Cet artiste qui donne de belles espérances, saisirait avec bonheur l'occasion de compléter son éducation artistique sous un tel maître.

» L'évaluation approximative fournie par Mr Hoffmann, des dépenses qu'occasionnerait la partie en marbre de la cheminée, s'élève à *douze cents francs*.

» Il faudrait donc une somme de *cinq mille deux cents francs* pour rétablir dans son état primitif toute la cheminée.

» Cette cheminée est, à la vérité, la partie essentielle de l'ensemble du monument, mais il est impossible de songer à la restaurer sans rétablir aussi la salle. La salle est l'encadrement naturel du chef-d'œuvre de sculpture; en effet, quand on examine avec attention le tableau de Van Oost, l'on se convaincra que les artistes qui ont créé le monument, ont fait une étude spéciale pour diriger l'arrangement et l'ameublement de la salle de manière à faire ressortir la partie sculptée le plus avantageusement possible.

» Et, d'abord, la distribution de la lumière a été de leur part, l'objet d'un soin tout particulier: outre les trois croisées qui existent aujourd'hui, à la droite de la cheminée, il y en avait une quatrième, située presque vis-à-vis et qui l'éclairait en face. La lumière n'était pas obscurcie, comme maintenant, par une double cloison vitrée; mais venait, à travers une seule cloison, inonder, des côtés de l'orient et du midi, les sculptures de la cheminée. Le tableau de Van Oost indique ces quatre croisées; au surplus, la quatrième existe encore en entier, elle a été seulement murée en dedans.

» D'après cela, la commission a pensé qu'il était nécessaire, non-seulement d'enlever la double cloison aux

trois croisées existantes, mais encore de rétablir la quatrième croisée. Ces croisées doivent être construites d'après le modèle indiqué au n° 4 des pièces justificatives, parce que cette espèce de croisées était universellement admise vers 1530, époque de la construction de la salle. Au milieu de chaque compartiment des vitraux, pourrait se trouver un simple écu aux armes du Franc. Quant aux volets, ils devraient être construits d'après le modèle indiqué dans la même pièce justificative; il est, d'ailleurs, copié sur les petits volets qui existent aux trois croisées latérales.

» D'après l'évaluation de Mr l'architecte de la province, le renouvellement des croisées avec leurs dépendances et conformément à l'esquisse, entrainerait une dépense de *deux mille francs.*

» Pour le renouvellement et la restauration de la boiserie en chêne de la salle, il faudrait, d'après estimation, consacrer une somme de *douze cents francs.* Il serait bien entendu que les mesquines armoires qui sont en-dessous des parties latérales de la cheminée, seraient remplacées par une boiserie, comme celle qui règne dans toute la salle.

» L'entrée principale à gauche du foyer qui est restée murée jusqu'à l'arrivée de la Reine d'Angleterre à Bruges, doit être rétablie, elle doit être construite dans le même style que les deux autres portes. Cette porte d'entrée, y comprises les parties en fer ouvragé, gonds, serrures, etc. coûterait environ *cinq cents francs.*

» Une somme de *cinq cents francs* serait absorbée par les réparations à faire aux bancs, gradins, etc., etc.

» Il faudrait donc destiner à la restauration de la salle à peu près *quatre mille deux cents francs.*

» Le tableau de Van Oost nous a aussi transmis la

représentation de la tapisserie dont parlent les comptes du Franc. Le fond de cette tapisserie était d'une couleur foncée, il était parsemé de ramages à fleurs rouges; les armes de l'Autriche, alternant avec celles de la Flandre et du Franc de Bruges, y étaient tissées en couleurs brillantes. Cette tapisserie règnait dans tout le pourtour de la salle, à partir des bancs des conseillers jusqu'à la corniche sur laquelle s'appuyaient les tableaux.

» La sombre couleur de cette tenture était parfaite pour faire ressortir les objets qu'elle était destinée à encadrer. D'après les informations que la commission a prises, le rétablissement de la tapisserie telle que nous l'a transmise le tableau de Van Oost, paraît ne devoir occasionner qu'une dépense de 2,000 francs. Cet objet est tellement important qu'il sera nécessaire d'en faire une étude spéciale.

» D'après le tableau de Van Oost, la corniche qui règne autour de la salle, soutenait une série de beaux portraits en pied de souverains de la Flandre. Ces portraits étaient disposés par rang d'âge, à partir de la partie latérale gauche de la cheminée. C'étaient Philippe II, Albert et Isabelle, Philippe III. Philippe IV. . . . . puis tout au bout contre la croisée, qui était en face de la cheminée, se trouvait le beau tableau de Pierre Pourbus, figurant le jugement dernier; avertissement salutaire pour les magistrats, au moment de juger leurs semblables; ils jetaient les yeux sur un emblême qui leur rappelait qu'ils auraient un jour, à rendre compte de leurs actions au Juge Suprême.

» Tous ces tableaux existent encore et sont presque intacts, la commission a été assez heureuse pour les retrouver: il y en a trois dans la salle même; quatre autres se trouvent à la chambre du conseil du tribunal

de Bruges; et le jugement dernier de Pourbus, fait maintenant partie du Musée de l'Académie Royale des beaux-arts. Tous ces tableaux devraient être replacés dans le lieu pour lequel ils furent primitivement destinés.

» L'ameublement de la salle serait complété par tous les anciens meubles qui existent encore, tels, par exemple, que les encriers en cuivre de la cour d'assises, les écrans, etc., etc.

» La commission a également l'honneur de proposer que le tableau de Van Oost, qui l'a si bien guidée dans ses indications, soit restauré, convenablement encadré, et reste exposé, comme pièce justificative, sur un chevalet-pupitre au milieu de la salle.

Chapitre IV.

Déplacement des archives de la chambre pupillaire.

» La commission n'avait pas seulement à indiquer l'état de délabrement du monument dont nous nous occupons et les moyens de le restaurer, il fallait aussi qu'elle fît connaître comment on pourrait, dans l'avenir, le garantir des dégradations et des mutilations qu'il a subies.

» On le sait, la salle d'audience des anciens échevins et conseillers du Franc de Bruges, est aujourd'hui destinée à recevoir, pendant les séances de la cour d'assises, les témoins et les jurés. Parmi ces deniers, ne se trouvent guères que des personnes qui savent apprécier toute la valeur d'un monument tel que notre cheminée et qui, par conséquent, seraient incapables d'exercer sur lui la moindre dégradation, mais on ne peut pas en dire de même des témoins qui, appartenant le plus souvent à la

classe la moins cultivée de la société, ne respectent pas les objets dont ils ignorent l'importance et se portent d'autant plus facilement à des actes de vandalisme, qu'ils échappent, pendant qu'ils sont enfermés dans cette salle d'attente, à toute espèce de surveillance. Il sera donc impossible de garantir le monument et de le maintenir intact aussi longtemps que la salle conservera sa destination actuelle.

» Il faut nécessairement pour le service du tribunal deux chambres : une pour les témoins à charge, l'autre pour les témoins à décharge. Aujourd'hui, la chambre où est la cheminée, sert aux uns et celle qui lui est contiguë, appelée la petite torture, est destinée aux autres. Or, à côté de cette dernière chambre se trouve une salle vaste et tout-à-fait propre à remplacer la salle à sculptures, mais elle est encombrée par les archives de la chambre pupillaire. La commission a donc l'honneur de proposer de déplacer convenablement ce dépôt.

» Après un examen approfondi, nous sommes d'avis que l'endroit le plus propre pour l'emplacement d'archives d'une telle importance, serait un étage qu'on établirait au-dessus de la chapelle du Franc dont le rez-de-chaussée sert déjà de dépôt aux archives provinciales, pourvu toutefois qu'il fût approprié, non-seulement à contenir, mais encore à garantir contre l'humidité et l'incendie ces documents précieux.

» D'après un devis estimatif fait par M^r^ l'architecte de la province, il faudrait 6480 francs pour construire, à l'endroit indiqué, un local qui réunirait toutes les conditions exigées pour un dépôt d'archives.

Chapitre V.

Aperçu général des dépenses.

» En récapitulant les diverses dépenses auxquelles donnera lieu la restauration de la salle des échevins du Franc de Bruges, nous trouvons:

» Devis de M. Geerts pour restauration de la partie sculptée en bois de la cheminée	fr.	4,000
» Devis de M. Hoffmann pour la restauration de la partie en marbre de la cheminée à savoir: le remplacement des parties endommagées; le renouvellement du chambranle-frise avec ses ornements sculptés, le rajustage des pièces disjointes; le repolissage complet de tout le monument	»	1,200
» Devis estimatif de M. l'architecte de la province, pour la restauration de la salle. .	»	4,200
» Dépense présumée pour le rétablissement de la tapisserie	»	2,000
» Devis de M. l'architecte de la province, pour les constructions à faire pour le transfert des archives de la chambre pupillaire au-dessus de la chapelle	»	6,480
» Dépenses imprévues	»	2,120
Total. . .	fr.	20,000

» En tout, une somme de *vingt mille francs.*

Chapitre VI.

Sujet d'un tableau.

» La commission a aussi été officiellement chargée de fournir le sujet d'un tableau historique destiné à orner la salle du Franc.

» Le choix de ce sujet était assez embarrassant; car nous avons pensé qu'il fallait que le sujet représentât un événement qui se rapportât à l'histoire du Franc; s'il en était autrement il serait déplacé dans un lieu où tout rappelle cette antique institution; mais l'histoire du Franc de Bruges ne présente guères des faits dramatiques et qui sont de nature à exciter l'invention et à favoriser la composition pittoresque. En effet, l'administration de ce domaine se faisait avec calme et presque toujours en dehors des passions politiques qui donnent lieu aux grandes scènes de l'histoire.

» Il est néanmoins un événement dans l'histoire du Franc qui peut donner des inspirations à l'artiste. Nous allons en faire le récit en peu de mots:

» La châtellenie ou le Franc de Bruges, était un vaste domaine que la famille de Nesle tenait, comme fief, de ses souverains. Vers 1224, Jean De Nesle en était tenancier. L'intérêt ou la politique de la comtesse de Flandre, *Jeanne de Constantinople*, la poussait à en convoiter la possession; mais Jean avait repoussé toutes les offres qui lui furent faites. Sa Suzeraine lassée enfin de cette opiniâtre résistance, le somma de lui vendre son domaine; ayant essuyé un nouveau refus, elle le provoqua à un combat à outrance, à un duel à mort. Cette affaire produisit une grande rumeur et le roi de

France dut intervenir pour empêcher ce scandale. Louis VIII fit assigner un jour à la comtesse Jeanne et à Jean De Nesle pour comparaître devant lui et les pairs de son royaume. Dans cette réunion solennelle, il fut convenu que le châtelain de Bruges céderait son patrimoine à la comtesse de Flandre moyennant une somme de 24,545 livres parisis.

» La commission propose donc comme sujet du tableau de retracer *le moment où Jean de Nesle, forcé par les instances du roi de France, cède, malgré lui, son patrimoine à son ennemie.*

» Le fait lui-même est l'événement le plus important de l'histoire du Franc, puisque c'est de lui que date l'absorption de cet apanage dans le domaine de la couronne de Flandre; d'ailleurs il prête assez à l'inspiration: la figure imposante de Louis VIII, les expressions diversément animées des deux principaux personnages, la réunion des pairs de France, les costumes si brillants des dignitaires de ce royaume, tout l'apparat enfin de ce lit de justice peut donner lieu à une belle et noble composition. L'artiste pourrait, au besoin, indiquer par une espèce d'emblème la signification du tableau, par exemple, un hérault d'armes fesant remise, entre les mains de la Comtesse Jeanne de l'écu du Franc de Bruges.

» Ici, Mr le Ministre, finit la mission qui nous était confiée; il ne nous reste plus qu'à faire des vœux pour que vous puissiez réaliser au gré de vos désirs, la belle et patriotique pensée de restaurer et de rendre à tout son éclat le plus beau joyau de l'époque de la renaissance qui existe dans la Belgique. Et s'il nous était permis d'exprimer un vœu dont la réalisation aurait, du reste, l'assentiment de tous les amis des arts, nous nous enhardirions à

vous demander instamment de faire imprimer aux travaux une activité telle, que la salle du Franc fût complètement restaurée pour l'époque où aura lieu l'inauguration de la statue de *Simon Stévin*, afin que les nombreux étrangers que cette solennité attirera à Bruges, puissent admirer l'œuvre d'un autre enfant de cette cité qui a produit tant d'hommes remarquables.

» Fait à Bruges, le 29 Mai 1845.

» Au nom de la Commission,

» *Le Rapporteur*,

» DE MERSSEMAN. »

(Nous publierons dans le prochain Numéro, un article sur les sculpteurs brugeois aux XIVe, XVe et XVIe siècles, surtout sur ceux qui ont sculpté les stalles, chaires etc. de toutes nos églises).



Daveluy Lith. du Roi à Bruges.

CLOÎTRE Sᵗ MARTIN à YPRES.

ÉGLISE DE SAINT MARTIN,

A YPRES.

Grâces à la libéralité du Gouvernement, on restaure l'église de St-Martin à Ypres, et ce monument, auquel on a fait subir tant de dégradations, se verra, dans quelques années, rétabli dans son style primitif. M. Lambin, dans un Mémoire couronné, en 1833, par la société des Antiquaires de la Morinie, a disserté sur l'époque de la fondation de cette église qui fait l'admiration des amis des arts. Lorsqu'on a lu le Mémoire de M. Lambin, on est loin d'être satisfait et l'on se dit qu'il y a dans cette dissertation bien des lacunes à remplir.

Pour suppléer à ce qui manque à cet ouvrage puisé à des sources authentiques, il ne nous reste qu'à glaner de nouveau aux Archives que l'auteur semble ne pas avoir épuisées.

Voulant donner l'élan pour faire de nouvelles recherches et pour parvenir ainsi à faire une description complète d'un monument architectonique très-remarquable, nous publions ici trois pièces qui serviront à

complèter ces recherches. La première prouve que déjà dès 1251 on songeait bien sérieusement à la réconstruction de l'église détruite par un incendie en 1240 et que même on était déjà en voie de réconstruction. Cette pièce est tirée du Livre noir de St-Martin, où elle se trouve page 55. Nous avons cru pouvoir en omettre ce qui n'avait pas rapport à l'église. La seconde pièce tirée du Livre jaune d'Ypres, page 11, a été connue de M. Lambin, et je ne sais trop pourquoi il ne l'a pas publiée comme pièce à l'appui de son Mémoire. La troisième, copiée du même Livre noir page 75, n'est peut-être pas la moins curieuse. Il y est parlé de l'élargissement de l'église du côté nord. Pour élargir une des sous-ailes de la nef, il fallait empiéter six pieds sur le terrain des chanoines et parconséquent démolir une aile de leur cloître attenant à l'église. L'autorisation ne fut accordée qu'à condition qu'on rebâtirait la partie démolie. Ce cloître existe encore, nous en donnons un dessin, qui fait voir que déjà au XIVe siècle on avait une tendance vers le style flamboyant. Ce cloître fait maintenant partie du couvent des pauvres Claires, qui sont établies dans l'ancien bâtiment que Jansenius fit bâtir pour lui servir de palais, sur l'emplacement de l'ancien couvent des Chanoines.

I.

Universis presentes litteras inspecturis advocatus, scab. Iprens. et parochiani Si Martini Iprensis, salutem in Dno. Noverit universitas vestra quod cum controversiæ verterentur inter nos ex una parte et viros religiosos pre-

positum et capitulum Si Martini Iprense ex altera, super hiis que ipsi petebant à nobis videlicet ostium veteris chori ecclesiæ beati Martini Iprensis destiuctum refici et reparari secundum formam et statum in quo fuit et ostia ejusdem chori reportari, quod nos asportari feceramus ut dicebatur, et super eo quod conquerebantur de obstructurâ dicti ostii amota....... et super iis que nos petebamus ab eis, videlicet quod permitteremur habere liberum ingressum et aditum usque ad novum chorum dicte ecclesie in veteri choro et cruce ecclesie, quantum dicta crux protenditur et quod permitteremur ibidem esse pacifice ad orandum et ad audiendum divina et super eo quod petebamus veterem clausuram et ostium inter veterem chorum et novum ecclesie penitus amoveri et super eo etiam quod petebamus inter dictum veterem chorum et crucem ecclesie et novum chorum et novum opus ecclesie clausuram fieri que dividit canonicos à parochianis.................

Actum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo primo mense aprili.

II.

Universis presentes litteras inspecturis Prepositus et capitulum beati Martini Iprensis salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod inter nos ex una parte et advocatum, scabinos et communitatem ville Iprensis ex altera de communi consensu nostro et predictorum advocati, scabinorum et communitatis ville Iprensis amicabiliter est ordinatum; videlicet quod nos habebimus

gradum descendentem de dormitorio nostro versus claustrum nostrum sicuti à tempore à quo non exstat memoria esse solebat et adhuc est, et a dicto dormitorio similiter gradum cadentem in ipsum novum opus, tendentem linea recta. Ita quod novus gradus veterem gradum in latitudine non excedat et supra predictos gradus debemus facere clausuram non tretgiatam statura hominis altiorem. Debemus etiam facere murum sine januis in terminis novi operis et veteris inter chorum et dormitorium nostrum. Ita quod capelle beate Marie et beati Johannis non minuantur. Et crux ecclesie construenda de novo versus novum opus nullatenus defiguretur; nec claustrum, nec dormitorium nostrum minuatur. Dicti vero advocatus, scabini et communitas habebunt capellam sancti Eligii una cum thesauraria quod modo est. Ita videlicet quod ostium quod modo est in dicta thesauraria remanebit ad intrandum et exeundum per ipsum predictum ostium et clavis ipsius ostii penes nos remanebit. Dicti vero advocatus, scabini et communitas debent facere clausuram tretgiatam in terminis novi operis et veteris cum ostiis seratis inter chorum et parietem versus forum. Ita quod nos habebimus unam clavem predictorum ostiorum et dicti advocatus, scabini et communitas aliam et nos debemus habere in recompensationem predictorum ad novam thesaurariam construendam particulam cimeterii versus Hallam. In exitu chori in pulpito construenda debemus habere ostium magnum ad exeundum ad processionem honorifice prout decet et ab illo ostio versus nostrum dormitorium nullum aliud habebimus ab extra. Ita quod nos ad crucem à dormitorio non habebimus accessum aliquem nisi per predictorum chori aliquod ostiorum. Hec autem omnia predicta firmiter observabuntur nisi de consensu predictarum partium aliter fuerit ordinatum.

Datum anno Domini m. cc. quinquagesimo sexto feria quarta post octavam Epyphanie Domini.

III.

Wy Michiel Vander Huele en Pauwels Bourgoys, schepenen van der stede van Ipre, doen te weitene allen lieden dat voor ons commen zyn heer Michiel Paelding, heer Olivier van Dixmude, heer Jan Bueden doude en heer Michiel Belle, poorters t Ypre, als in desen tyd kercmeesters van der prochie kerke van S. Maertins binder voors. steede, over hemlieden en over hare naercommers kercmeesters en prochianen van der voors. prochiekerke, ende hebben verkendt bi den consente van mynen heeren voogd en schepenen in hare ghemene camer der toeghedaen, daer wy bi en over waren, dat achtervolghende der composicie van langhen tyden ghemaect tusschen eerweerdeghe heere en vader in Gode minen heeren den Proost en convente van den cloostere van S. Martins over een zide en den goeden lieden doe ten tiden kercmeesters en tregement hebbende van den voors. parochiekercke over andre zide. Omme de zelve kerke te meersene en in te bringhene zes voeten binder erve en vryheide van den zelven cloostere alzose inbrocht es bi den werke datter nu es ghefondeirt en begonnen maken en den voors. ommeganc die te vooren wel gedaet was van goeden lode te brekene en te nieten ghedaen, zy al tzelve lood gheheel, dat van den voors. ommeganghe bi causen van den voornoemden werke of gheweerdt es in de name van den voors. prochiekerke ontfaen en overghenomen hebben van den voors. minen

heere den proost en convente voors. in de bewaernesse van de voors. prochiekerke en belooft den voors. ommeganc weider te doen makene alzo corts en ghereed als zy goelyx zullen moghen zonder fraude van metswerke, van temmerwerke en generalike van allen zaken te vulkomene en te doen deckene met goeden loode, eist met deisen zelven lode of met anderen alzo lang en alzo breed als zine ofte broken hebben of afbreiken zullen en twerc derof danne heesschen zal. Al ten costen van den voors. prochiekerke en zonder den cost van den voornoomden cloostere naer den inhoudene van de voors. composicie en den copien te voren derof ghemaect, dies elc van den voors. partien eene themwaerts hebben etc. Ghedaen in tjaer m. cccc en xxvij den xi[sten] dagh van maerte.

BIOGRAPHIE

DE

JEAN DE BOURGOGNE, COMTE D'ÉTAMPES,

SEIGNEUR D'INGELMUNSTER, VIVE-SAINT-ÉLOI, ROUSBRUGGE ETC. (1).

Jean de Bourgogne naquit à Clamecy en Bourgogne, le 25 octobre 1415, de Philippe de Bourgogne, comte de Nevers et de Rethel, baron de Donzy, 3e fils de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne et de Bonne d'Artois, fille ainée de Philippe d'Artois, comte d'Eu.

Jean naquit le jour que son père fut tué à la bataille d'Azincourt, où il commandait un corps de douze cents hommes. Issu de la maison illustre des ducs de Bourgogne, qui étaient en possession du comté de Flandre

(1) J'ai omis dans cette biographie les particularités que j'ai données sur le comte d'Étampes, dans mon Histoire d'Ingelmunster, Annales Tome II, où j'ai aussi donné sa Généalogie ascendante.

depuis Philippe-le-Hardi son grand-père. Jean reçut une éducation chevaleresque et embrassa la carrière des armes. A peine âgé de 15 ans, son cousin-germain Philippe, duc de Brabant, vint à mourir sans postérité: de là surgirent des prétentions de la part de tous les proches du défunt. Philippe-le-Bon fit valoir ses droits comme chef de la branche aînée de Bourgogne, contre sa tante Marguerite, qui prétendit à la succession du Brabant comme étant plus proche d'un degré, de son neveu décédé. Jean de Bourgogne fit aussi valoir ses droits sur le Brabant comme étant parent du défunt au même degré que Philippe-le-Bon. Celui-ci prouva que, par acte conclu entre son père, Jean-sans-Peur, et son oncle, Antoine, duc de Brabant, ce duché n'avait été donné à ce dernier qu'à condition que si la lignée d'Antoine venait à s'éteindre à défaut d'enfants mâles, le Brabant rentrerait sous la domination de la postérité de Jean-sans-Peur. A quoi les compétiteurs répondirent que ce contrat avait été passé sans l'assentiment de l'Empereur. Les états de Brabant ayant pesé les motifs allégués par les deux partis, se choisirent pour duc Philippe-le-Bon.

Toutefois Jean de Bourgogne continua à porter les titres de duc de Brabant, de Lothier, de Limbourg et de seigneur d'Anvers jusqu'en 1465, lorsqu'il fut forcé, par le comte de Charolais, fils de Philippe-le-Bon, de se démettre de ses titres par contrat forcé. Voici ce qui engagea le comte à agir de cette manière rigoureuse. Jean de Bourgogne avait embrassé le parti du Roi de France, Louis XI, qui était l'ennemi juré du comte. Le duc Philippe-le-Bon étant dangereusement malade, en 1465, avait donné les rènes de l'administration de ses états à son fils, qui voyant le moment opportun pour se venger de ses ennemis, condamna le comte d'Etampes au bannisse-

ment et s'empera de tous ses biens au profit du fisc; ce fut alors qu'il dût se démettre de ses titres. Cependant le duc se rétablit, rendit les biens confisqués et disgracia son fils qui avait commis ces injustices. Charolais se retira à Gorcum et y forma une conspiration connu sous le nom de ligue du peuple. Elle avait pour but de changer l'état des affaires du pays et comptait parmi ses membres plusieurs des principaux seigneurs du pays. La bataille de Monthléry (16 juillet 1465) fut le fruit de cette conspiration. Le duc rendit ses bonnes grâces au comte de Charolais et le comte d'Etampes fut forcé une seconde fois d'aller chercher un asile à la cour du roi de France avec Jean De Lannoi, gouverneur de Hollande.

Le comte d'Etampes épousa par contrat passé à Amiens le 24 novembre 1435, Jaqueline d'Ailly, fille aînée de Raoul d'Ailly, seigneur de Pequigny et vidame d'Amiens et de Jeanne de Bethune. Elle lui apporta en dot ses terres d'Ingelmunster, Roesbrugge, Vive-St-Eloi etc. Après la mort de Charles d'Artois, son oncle, en 1472, il succéda au comte d'Eu. Il ne laissa pas de reprendre le titre de duc de Brabant et de comte de Nevers en 1481. Il mourut à Nevers le 25 septembre 1491 et fut enterré dans l'église du lieu. Il avait obtenu des lettres du roi le 30 juillet 1464, pour la confirmation de l'érection en pairie du duché de Nevers. Il était aussi chevalier de la Toison d'or et gouverneur de Picardie.

GÉNÉALOGIE DE JEAN DE BOURGOGNE,

COMTE DE NÉVERS, D'ÉTAMPES ETC.

1re Femme. *Jaqueline d'Ailly.*

Enfants:

Philippe, mort à Bruxelles âgé de 5 ans et demi, en 1452. Isabeau qui épousa à Bruges, par dispense du Pape, le 22 avril 1455, Jean I du nom, duc de Clèves et comte de la Mark, chevalier de la Toison d'or. Elle mourut le 21 juin 1483.

2e Femme. Paule de Brosse, dite de Bretagne, fille de Jean de Brosse, comte de Penthièvre et de Nicole de Blois, mariée par contrat passé à Boussu le 30 août 1475, mourut le 9 août 1475.

Enfant:

Charlotte de Bourgogne, comtesse de Réthel, épousa par traité du 15 avril 1486, Jean d'Albret, seigneur d'Orval. Elle mourut à Château-Meillon en Berry le 23 août 1500.

3e Femme. Françoise d'Albret, sœur de Jean d'Orval et fille d'Arnaud Amanjeu d'Albret, Sr d'Orval, et d'Isabelle de la Tour, mariée par dispense du Pape

Sixte IV, le 11 mars 1479; elle mourut à Donzy, le 20 mars 1521, en sa 66e année.

Enfants naturels de Jean d'Étampes.

1. Jean. Doyen de l'église de Névers.
2. Pierre. Légitimé par lettres du Roi, données au Plessis-lèz-Tours le 24 janvier 1479.
3. Philippe, seigr de Rosoy, né de..... de Ghistelles, légitimé par lettres données au Plessis du Parc en Normandie 1474. Il épousa Marie de Roye, fille de Jean Sr de Roye, Busaney et Lannoy, et de Blanche de Brosse sa première femme. Il se fit religieux de l'ordre de S. François, après la mort de sa femme, et mourut dans un âge avancé au couvent de Bethléem près Mezières en 1522.
4. Gérard, reçu chevalier de Rhodes en 1476.

F. V.

GÉNÉALOGIE

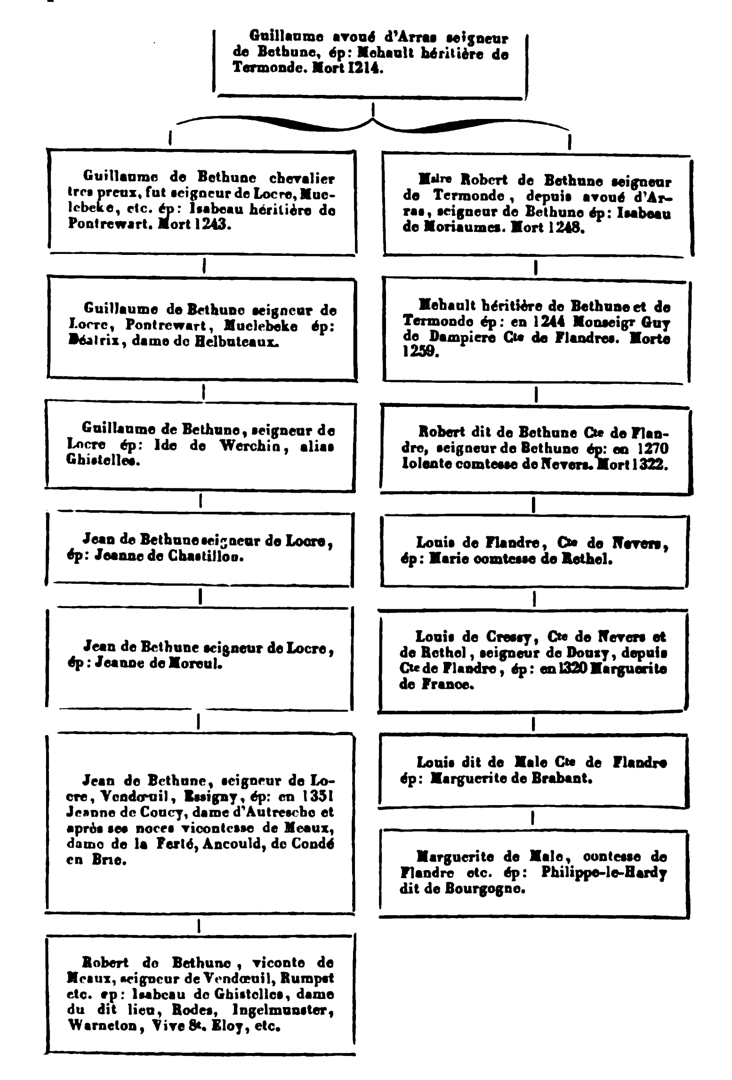
DES

AVOUÉS D'ARRAS,

SEIGNEURS DE TERMONDE.

On rencontre dans presque tous nos dépôts d'archives des chartes des avoués d'Arras devenus seigneurs de Termonde par l'alliance de Mathilde, héritière de cette seigneurie. Plusieurs de ces avoués ont porté le même nom, ce qui fait souvent commettre des anachronismes, en confondant dans les diplômes ces différents noms joints aux mêmes titres. Pour obvier à ce défaut, nous avons cru utile de publier la Généalogie qui suit. Elle a été composée au XVI[e] siècle et fait voir à quel dégré nos comtes étaient alliés aux sires de Béthune, en même temps qu'elle nous

indique qu'ils ont possédé plusieurs seigneuries dans notre province.



INSCRIPTIONS SÉPULCRALES.

Décidément on fait la guerre aux pierres sépulcrales dont nos aïeux ont fait recouvrir leurs tombeaux, et l'on ne s'appercevra du vandalisme commis que lorsqu'il ne sera plus temps de reparer le mal. On se plait à accuser les Français d'avoir dépouillé nos églises de ce qu'elles avaient de plus précieux, et l'on ne voit pas que, depuis le départ de nos voisins du midi, il s'est commis plus de destructions dans nos églises, que les Français n'en ont commis durant la tourmente révolutionnaire. Ici l'on a vendu toutes les sculptures de l'église, là une superbe verrière a fait place à de grands carreaux de vitres: ailleurs un bâtiment gothique se trouve tout étonné de se voir travesti en salon moderne. L'unité architectonique est partout bannie et l'on ne voit que mélange de gothique avec tous les ordres d'architecture dont on s'est jamais servi depuis les Grecs et les Romains, jusqu'au style baroque du siècle dernier. Nos ancêtres, dont nous admirons les œuvres sans pouvoir les imiter, se connaissaient cependant en fait de bâtisses, en fait d'art; ils

faisaient correspondre les parties au tout; les lambris, les voûtes, les pavements, tous les meubles étaient d'un seul et même style.

Aujourd'hui, au contraire, où trouve-t-on cette unité? On restaure, on dépare et l'on détruit sans jamais songer au but que s'étaient proposé ceux qui avaient bâti l'édifice. Pour ne parler que d'un seul objet, que fait-on des pavements de nos églises? En général on les remplace par des pavements unis, qui rendent les édifices monotones. Les pierres sépulcrales sont vendues et bannies à tout jamais de nos temples. Il y a dans cette action si non une injustice, au moins une ignorance complète du but que se proposaient ceux qui avaient placé ces sortes de monuments. Les pavements en mosaïque sont ceux qui ornaient le sol des plus anciennes églises romanes, byzantines et gothiques; les pierres sépulcrales ont remplacé l'effet des mosaïques dès que l'usage d'enterrer dans les églises s'est introduit chez nous, et l'effet que la mosaïque produisait était obtenu par la diversité des formes et des couleurs de ces pierres disposées symétriquement. Ces vastes édifices, dont chaque pilier, chaque fenêtre produisaient une ombre, un effet de lumière propre à agrandir la perspective et à relever les proportions déjà souvent colossales, avaient une vue bien plus grandiose, jonchés qu'ils étaient de cette diversité de carrés, de losanges et d'autres figures, qui brisaient la monotonie dela perspective.

On a détruit beaucoup de pierres sepulcrales, le temps, ce destructeur universel en a usé beaucoup; nous conserverons au moins les inscriptions de quelques-unes que nous avons été assez heureux de recueillir.

Les extraits suivants sont tirés d'un MS. écrit en 1561 par Corneille Gaillaert, roi d'armes de l'empereur Char-

les V; il a été la propriété du comte de Watou, par don De Robert de Schildere, secrétaire de l'ordre de la Toison d'or, en 1590. Actuellement il est la propriété de M. le vicomte De Croeser de Berges, à Bruges.

LEFFINGHE.

In den choor voor den hooghen autaer op een blauwen zark met metael staet: Cy gist noble homme Saladin de Ghistelle, fils batard de tres haut et tres puissant seigneur Monsieur Jean seigneur de Ghistelle, Inghelmunster, Reyghervliet, de Harnes et Manbray qui trespassa l'an 1482 le 22 de decembre, et de dam[elle] fille de Jan fs. Lucx Costere (1).

In den zelven choor een witte zark met metael. Hic Jacet Dominus Perceval de Ghistelle, pbr. qui obiit 1486 die 14 januarii.

Daer neffens onder een blau sarck licht Absalon bastard van Ghistelle. Ende daer licht Cornelis van Ghistelle, fs. Saladin, obiit 1516 den 5 december. Hy brak zyn wapen met gulden lambeelen. An de zuydzyde van de voorzeyde sepulture in den choor licht onder een blau sarck Jan van Ghistelle fs. Saladin, obiit 1512 den 22 sporcle. Hy was den oudsten zoon en Cornelis den tweeden.

---

(1) Saladin de Ghistelles fut légitimé en 1440.

MEESSENE.

In de middel van de choor een tombe van eecken houtte blau geschilderd licht Adelise van Vrankrick, daer staet: Cy gist la comtesse Adele, fille du roi Robert de France, espouse du comte Bauduin le debonnaire comte de Flandres, fondatresse de ceans l'an mille soissante, et trespassa l'an mille septante neuf le huictiesme de janvier.

ELVERDINGHE.

In eene houtte tombe an de noordzyde van den choor by den hooghen autaer commende, in den muer daer staet op geschreven in gulden lettren de beelde in tharnas ende wapenrok, maer begonst te breken: Hier licht edele ende moghende heere Mynheer Roelandt van Vlaenderen, Ruddere, heere van Elverdinghe ende Vlamertinghe, burchgrave van Ipre, raed ende Camerlinck ons gheduchs heeren Jan en Philips hertoghen van Bourgoignen, graeve van Vlaenderen, de welcke Robrecht was natuerlyck zoone van hooghe ende moghende prince Lodewyck van Male, grave van Vlaenderen, hertoghe van Brabant. Obiit 1484, up sinte Vincents avent. Zyn moeder was Ive 'S Luus van de ghe-slachte van de Lus van Ghendt (1).

---

(1) L'on voit encore des vestiges du tombeau de Roelandt van Vlaenderen dans une armoire à côté du maitre-autel à Elverdinghe. L'Espinoy donne à ce Roelandt le nom de Robert. Les descendants de Roland de Flandre restèrent en possession des seigneuries d'Elverdinghe et de Vlamertinghe jusqu'en 1545, époque de la mort du dernier descendant Jean de Flandre, fils de Louis, chevalier de la Toison d'or et de Josine de Praet; il avait épousé Jaqueline fille d'Adolphe de Bourgogne, seigneur de Beveren, la Vere etc.

OOSTCAMP.

Onder eenen blauwen zark licht Lodewyk van Brugge heer van Spiers en Gruuthuse, en overleet 1461 den 7 lauwe.

ST-ANDRIES BY BRUGGHE.

In de prochiekerk een blau sepulture, den man int harnas met een langen wapen rock licht mynheere Ricquaert heere Van Straete. De superscripsie is: Hic jacet Dnus De Straete qui obiit anno Dni 1250. Zyn wapen is een azuren schilt met 3 zilvere zweerden.

Neffens de voorseide sepulture licht int harnas met banieren op de schouders: Hic Jacet Dnus Stratensis miles, qui obiit 1280.

In d'abdie in de zuud capelle neffens den choor licht mynheere den abt Zegher De Costere, die men hiet Van Straeten. Hic Jacet venerabilis vir Zegerus De Costere quondam abbas hujus loci qui obiit 1456 den 29 april. Hy draecht de wapen met de zweerden.

JABBEKE.

In de voorkerke op de noortzyde voor een autaer jeghens onse Vrou capelle, onder een blau zark int harnas ende wapenrock Olivier van Straete, natuerlyke zeune van mynheer Rycquaert Van Straete, obiit 1406 den 21 november, en joncv. Margriete van Stalhille f[s] Jans obiit 1400.

VASSENAERE.

In de noortcapelle licht int harnas Lodewyck Van Straete myns heerens zeune Van Straete, obiit 1368 den 29 maerte. Rycquaert Van Straete fs. myns heeren obiit 1368, den derden hoymaent.

OUDENBURG.

In de prochie kerk voor den hooghen autaer licht Diederick Van Straeten fs. Diericx obiit 1430 den 17 april.

Straten était une seigneurie dans la commune de St-André, ou pour mieux dire, l'abbaye de St-André fut bâtie sur le territoire de la seigneurie de Straten. Cette seigneurie est-elle toujours restée dans la même famille, ou les différentes familles qui en ont pris possession ont-elles pris le nom de la seigneurie? Voilà deux questions bien difficiles à résoudre; deux questions qui sont du plus haut intérêt pour la généalogie des Vander Straeten, d'ailleurs si difficile à composer.

Les épitaphes qui suivent sont recueillis dans différentes localités et sont copiés sur les monuments sépulcraux, il y a une vingtaine d'années.

STEENKERKE.

Hier leghet Jan Van Straeten.... Riqd. Van Straeten zoon was die starf int jaer 1392 den 10 dag van maerte.

Hier leghet jonkv. Marie Idents Mertins De Dint dogter Jan Van Straeten wyf was die staerf int jaer 1385 ende den 8 dag van lauwe.

Sepulture van joncker Alexander zoon van joncker Jacques De Crequy heere Van Clichthove etc. in huwelyk hebbende mevrouw Francisca Margarita de dogter van meester Hector De Pape eersten raed pensionnaris der stede en Casselrie van Veuren en 't zamen geprocreert eenen zoon joncker Ignatius Hyacinthus overleden in mey 1663.

Avec huit quartiers: Crequy, Smeckaert, Wintere, Neve, Vasseur, Branthaeck, Tavernier, et Coteman.

Sepulture van mevrouw Jaqueline De Vasseur geselnede von joncker Jacques De Crequy, in zyn leven heere van Steenkerke, Avecapelle, die overleet den 6 maerte 1645.

Les huit quartiers sont de Vasseur, Branthaeck, Diemaere, Bambeke, Tavernier, Coteman, Lombeke et Wassenaere.

VINCKHEM.

Au milieu du chœur est une pierre avec cette inscription:

Sepulture van joncker Charles Moucheron zoon van Pieter Schildknapen, overleden burgmeester en landhouder der stede en Casselrie van Veuren op den 10 maerte 1690 en van vrouw Francoise Devicq zyne gezelnede, dogter van jonckher Charles, Schildknape, in zyn leven heere van Terrebrouck, overl. den 25 junii 1703.

Les huit quartiers à droite sont: Moucheron, De Cherf, Bampoele, Ghys Dandieghem, Gerbier, Wyllerval et Melun de Cortès. Les huit à gauche: Devicq, Quaetjonck,

Latorre, Jacqueloot, Wyckluyk, Claissoone, Schacht et Antoine.

Sepulture van d'heer Jan Van Houcke fs. d'hr. Jan overl. 8 janii 1645 en van jonckv. Francoise f. d'heer Sebastiaen De Wieu zyne huysvrouwe.

Avec quatre quartiers: Van Houcke, Baroudt, De Wieu et Dejaegere.

Sepulture van Mr Jooris De Montmorency fs. joncker Jans wylent rudder, heer van der D'Helft, Lampernisse etc. burgemeester en landhouder der casselrie van Veuren overl. den 10 van maerte 1642, eerst getrouwd hebbende vrouw Anna fa joncker Gillis Vanden Clichthove en daer na vrouw Jacquelyne fa joncker Cornelis Heurlebout, heere van Noortbrugge.

Les quatre quartiers sont Montmorency, Bottou, Van den Clichthove et Ghistelle.

CROMBEKE.

Sepulture van jonckvrouwe Marye Anne de dogter van Mr Jooris De Montmorency, rudder heere van der D'Helft etc. geprocreert by vrouw Anne van den Clichthove, de welke overleet den 14 july 1634, oud elf jaeren.

Icy gisent nobles personnes Guillaume Delbanpoele en son vivant landhouder de Furnambacht, lequel trespassa le 1r jour de juyn en l'an 1559, et de damoiselle Eleonore de Ghistelle sa compagne laquelle finit ses jours le 3e jour du mois de febvrier au dit an. Estez conjoints 52 ans.

LAMPERNISSE.

Hier leget Jan De Craene dunsorge mynsheere van Vlaendere die staerf up Sint Jacobs in Sinte Christoffels dag, anno 1369.

Hier leget begraven mejoufvrouw Isabelle Van Belle dogter van den edelen en weerden heer Aernoudt Van Belle die staerf anno 1404 den 6n dag van sporkel.

POLLYNKHOVE.

Sepulture van joncker Cornelis Heurlebout wylent heere van Polynckhove, Montigny, Noordbrug, etc. die overleet den 28 hoymaent 1647 ende van jonckvrouwe Marie Vander Camere zyne geselnede, die overleet den 19 hooymaendt 1634.

Avec huit quartiers: Heurlebout, Vander Sweene, Claissoone, Veyse, Vander Camere, Terlynck, Lotton et Crocq.

Hic jacet ingenio et pietate clarus, verusque elemosinarius, prœnobilis D. Bruno Alexander De Schynkele D. De Montigny, Noordbrug etc. qui dum viveret sæpius municipalibus burgi magisterii ac landhauderatus urbis territoriique Furnensis egregie functus officiis obiit sexagenarius die 6a junii 1760. Superstites ex prœnobili domina Maria Francisca Aerlebout, condigna thalami socia, filiæ tres, natu maxima Maria Catharina Theresia nupta prœnobili domino Jacobo Ferdinando Antonio De Steenhuys, baroni de Hersen, toparchæ de 's Grevenduyen, Capelle, etc. sepulta autem sub monumento præclaræ gentis de Lichtervelde

in ecclesia et sacello S[i] Jacobi Ipris obiit illa 30 janr. 1744 duorum liberorum dignissima mater, altera, vero Francisca Josepha obiit 25 feb. 1785 ætatis 64 annorum, nupta. Prœnobili domino Maximiliano Antonio Carolo Josepho de Mortagne obiit 22 aprilis 1775 ætatis 61 annorum, ex baronibus de Landas domino de magno Rupilly, ex ordine equitum militari ac regio S[i] Ludovici nec non olim inter Centuriones phalangiæ dictæ gallice de Béarn.

SAINT-GILLES A BRUGES.

Sur une pierre bleue, au milieu du chœur de la Vierge :

Sepulture van Remeeus Jacob Roetaert, die staerf den 25 in novemb. 1545.

Au milieu de la pierre était l'inscription :

Hier light begraeven vrouwe Margariete Loonis, filia Adriaen weduwe van M[r] Cornelis Scepperus, in syn levene ruddere heere van Eecke up Schelde, raedt 's keysers Kaerle de V[e] in zyne raeden van staete en secrete. en daer te vooren weduwe van Remeeus Roetaert, die overleet den 8 in hooymaendt 1596.

Je termine ici ces inscriptions, qui prouvent leur utilité pour la connaissance héraldique et que les généalogistes aiment tant à consulter pour l'exactitude des alliances et des descendances des familles. La dernière inscription, par exemple, ne nous fait-elle pas connaitre la femme de notre illustre diplomate Corneille Duplicius Schepperus, qui vit le jour à Nieuport?..... Nous aurions pu donner d'autres inscriptions ; mais, par crainte de ne satisfaire

les goûts d'un chacun, nous nous en sommes abstenu. On pourra d'ailleurs consulter l'ouvrage manuscrit de Le Doulx, renfermant toutes les inscriptions funèbres de Bruges, à la bibliothèque de cette ville.

F. P.

VARIANA.

NOTES SUR DES ARTISTES DE LA FLANDRE.

La constitution sociale des temps passés explique jusqu'à un certain point l'oubli dans lequel sont tombés les noms de la plupart des artistes que nous allons mentionner dans ces Variana. Au moyen-âge et à peu près durant toute l'existence des corps de métiers, l'individualité s'éclipsait; on ne voyait que le corps, le *métier* absorbait la gloire de l'artiste, et tel était l'état des esprits que l'on ne trouva même pas que cette abnégation de l'individu fût un sacrifice; on la considéra comme un devoir. L'état militaire, un régiment, présentent encore une image de ce que c'était que le corps de métier sous ce rapport.

L'immobilité des positions sociales contribua aussi puis-

samment à développer cet esprit. A quoi bon chercher à se faire un nom? L'adresse, les talents, le génie donnèrent souvent un peu plus d'aisance, mais le renom n'apportait aucun changement dans la destination de la famille, le fils s'inscrivit comme apprenti dans le métier exercé par son père: les métiers, comme les rangs, se transmettaient de père en fils.

Une autre cause de cet oubli, c'est le défaut de publicité. Il n'y avait pas alors des personnes vivant de la critique et qui, pour se donner un nom, se chargeaient de louer à outrance ou de déchirer sans pitié les œuvres de leur prochain, mais qui faisaient, au moins, connaître l'artiste et ses travaux; le tout se bornait ordinairement à une lettre des marguillers ou de l'abbé des monastères qui accusaient réception de l'œuvre avec l'expression de leur satisfaction et l'envoi des livres de gros pour lesquelles on était convenu et souvent d'un petit supplément accordé aux instances de l'artiste; aussi n'est-ce plus que dans les comptes des administrations, ou dans les procès que l'on rencontre les noms de ceux dont nous admirons les œuvres.

Les peintres font exception à cette classification; ils sortaient au hasard de tous les corps de métiers, car dès-lors il était admis que la nature les formait; que leur vocation ne dépendait pas du métier exercé par leurs pères, mais que l'on naissait peintre.

La vie gaie, folle et remuante des peintres leur donnait un moyen de publicité que ne possédaient pas les autres artistes, qui, par leurs constitutions, étaient plus ou moins

enchaînés aux localités où ils avaient reçu la maitrise. Les peintres, qui se déplaçaient à chaque instant, soit pour se former et se perfectionner, soit pour trouver le moyen d'exercer leurs talents, étaient plus populaires. Cela cependant n'aurait pas encore suffi pour les sauver de l'oubli, s'ils n'avaient eu le bonheur de trouver un historien dans leur confrère Karel Van Mander; sans ses notes, en effet, combien de noms dignes d'être conservés ne seraient pas perdus!

Pour les autres artistes, tout est à peu près à faire.

Le premier document que nous publions ici, nous fait connaître Jacques Zwyn, tailleur *d'imagenes,* Jean Coene, *maistre peintre* et Chrestien de le Vorde, peintre sur verre. On y rencontre les prix des œuvres fournies par ces artistes, ce qui nous intéresse beaucoup.

COMPTE SANDERS SPIERINC BAILLI DE BRUGES DES OUVRAGES DE LA MAISON DE MALE AUPRÈS BRUGES, DEPUIS LE XVI° JOUR DU MOIS D'AVRIL L'AN MCCC QUATRE VINT ET DIX JUSQUES AU DERNIER JOUR DE FEVRIER L'AN MIL CCC QUATRE VINT ET SEZE.

Philippe fils de roy de France, Duc de Bourgogne, Comte de Flandres, etc. a nostre amé et feal conseiller Guillaume Glyp, nostre bailli de Bruges, salut. Comme les bourcmaistres, échevins, conseil et les habitants, communaument de nostre ville de Bruges nous aient liberement ottroyé et donné la somme de xx^{m} livres de nostre monnoie

de Flandre à payer à certaines termes pour les employer en la refection et reparacion de nostre maison de Male assise asses près de nostre dicte ville de Bruges, et aussi nous aient les boucmaistres et eschevins et habitans de nostre terroirer du Franc de leur bonne voulenté donné la somme de trois mille livres, lesquels nous avons ordonné et ordonnons à y estre aussi employez en ouvrages de la dicte reparacion, lesquels ouvrages nous desirons estre avanchies le plustost que faire se poura; pour ce est-il que nous, confians plainement de voz sens, loyaulté et bonne deligence, nous avons commis, ordonné et establi, commettons, ordonnons et establissons par ces présentes ordonnateur et visiteur des dit ouvrages et vous donnons plain pouvoir et autorité et mandement especial de entendre songneusement aux dit ouvrages et par l'avis de maistres ouvriers et autres personnes que bon vous semblera qui se congnoissent faire faire les dit ouvrage par journée ou en marchander en tasche ainsi que plus prouffitablement vous semblera pour nous et achatter et faire achatter les materes et estoffes pour ce necessaires, les quelles et aussi tout ce que les dit ouvrages auront coustés nous voulons y estre a vostre ordonnance payes par nostre aimé escoutete de Bruges Sanders Spierme, lequel par nos autres lettres nous avons commis et deputé pour recevoir le dit argent à nous donné comme dit est, et généralement de faire et ordonner tout ce qui appartendra estre fait.

Mandons et commandons a tous nos officiers et subges et a chascun d'eulx que a vous et a vos commis en faisant les choses de nos dictes obeissent et entendent deligemment et prestent en ce conseil, confort et ayde, se mestiers est et requis en soient. Donné a Lille le VIII jour de fevrier l'an de grace mil ccc iiii^{xx} dix.

Tailleures d'ymaiges, paintures et ouvrages de veirrires.

A Jaques Zwyn tailleur d'imagenes pour les parties qui s'ensuient c'est assavoir, pour avoir taillie de son mestier le comble de la allié entre la tour vers west et la grande tour moyenne de la dicte maison de Male de ogives, de roses, creuses et de vignettes à ce servans, lequel ouvrage contenoit par juste compte sur ce fait par maistres ouvriers en ce congnoissant ii^c iiii^xx x piedz d'ogives a deux sols 6 deniers le pie xxxvi l. v s.

Item pour avoir taillie les banch, orné les parois de la dicte allié de creuses et de rozes a ce affreans, lesquelx banch, contiennent par juste mesure iiii^c xl pies dont selon constume d'ouvrieis chacun iiii pie sont compté pour un pie d'ogives audit pies de ii s. vi d. le pie xxiii l. xv s.

Item pour avoir taillie en la mesme allée vi cleifs de corbeaulx de vignettes et d'autres feulles a ce servans, lesquels corbeaux contennent par juste mesure xxxvi pies dont etc. ix livres.

Item pour avoir taillie en la dite allée iii fenestres fauces en la couverture d'iselle de visages et de feulles, les quelles fenestres contenoient en ouvrage par juste mesure xviii piez dont etc. chascun pie iiii l. x s.

Audit Jaque pour les parties qui s'ensuient, c'est assavoir, pour avoir taillé de son mestier le comble de l'allée entre la graude tour moyenne et la tour vers west de la dite maison, de ogives, de rozs creuses et vignettes à ce servans, la quelle taillir contenoit par juste compte... iiii^c xxiiii piez d'ogives à ii s. vi d. le pie liii l.

Item pour avoir taillie les plantes sur les parois de

la dicte allée les banch qui gisent de travers en icelle et les cleifs là ou iceulx banch sont enfermes, de creuses et de rozes a ce servans lesquels contenoient par juste mesure, ensemble les visages ou les ogives sont mises dessus et parmy les branches que sont ouvrees parmy la dicte allée, ii° ii pies d'ogives montent audit pie xxv l. 6 d.

Item pour avoir taillié le xxiii fenestres des dictes tours moyenne et west et de la dicte allée faittes en la couverture d'icelles tours et allée de visages, creuses, rozes et branches et vignettes lesquelles fenestres contenoient en ouvrage par juste compte cxxxvii pies, dont etc. chascun pie xxxiiii liv. v s.

A Jehan Coene, maistre pointre en la ville de Bruges pour les parties qui s'ensuient: c'est a savoir pour avoir pint vermeily les bans de la chappelle de la dicte maison et a chascun banch ouvré de portraiture iiii prophetes et tout brieves de leurs raisons xxxvj l.

Item pour avoir estoffée la dicte chappelle d'or, d'asur, et d'autres pointures, tant aux ogives et cleifs comme à l'ambrosine et ailleurs partout là ou pour les ouvrages d'icelle chappelle et de l'oratoir expedient estoit et les dis ouvrages requeroient cxxxii l.

Au dit Jaque Zwin, tailleur d'imagenes pour les parties qui s'ensuient c'est à savoir, pour avoir taillie de son metier l'ambrosine de la chappelle d'ogives et de rozes laquelle l'ambrosine contient par juste compte sur ce fait par maistres en a congnoissant v° lxiiii pies d'ogives lxx liv. v s.

Item pour avoir taillie iiii visages en la dicte ambrosine vi fenestres au clochier ou la cloche pent de creuses et de rozes estime selon coutume d'ouvrier a lxx pies d'ogives viii l. xv s.

Item pour avoir taillie les bancs et corbaux de la dicte chappelle de creuses et de rozes et ce affreans, les quels banch contenant les juste compte iiii° lxiiii piez font xiiii l. x s.

Item pour avoir taillie les dic cleifs de l'ambrossine de la dicte chappelle chascune cleif a quatre feulles et un compas et encore d'autres feulles et ymages dedens a v livres viii s. chascun cleif monte liiii livres.

Item pour avoir taillié les trois cleifs de l'oratoir, à quatre feulles et un compas et encores d'autres feulles et angles dedens a xlviii s. chascun cleif monte vii l. iiii s.

Item pour avoir taillié trois trailles en la dicte chappelle, la premiere traille de iiii prophettes, au pris de vi l. vi s. chascun liii l. iiii s.

Item la meme traillie aux deux costés de la feulle vii l.

Item a la dicte traille certaines fourmes et le bois des cureluys, de creuses et de rozes au pris de x liv. vii xvi s.

Item pour avoir taillie sur l'austre traille une crois et iiii images, une nostre Dame, l'autre de St-Jean, ce tierch de Saint Philippe et le iiii° de Saint Lois et l'arbre de la crois taillie à deux lez au pies de iii l. vi s. chascun ymage et la croix a tout l'arbre à x liv. xvi s.

Item pour avoir taillie a la dicte traille des parties de crestes, de aenses, de rozes xviii l. montent ces parties de la seconde traille xlii l.

Item pour avoir taillie la tierce traille qui est de l'oratoir, de feulles et vignettes dessus et sur les crestes socant limage de Dieu donnant le dernier jugement a tous deux pillers sur l'un nostre Dame et sur l'autre Saint Jehan et encores deux pillers sur l'un la figure de monseigneur et sur l'autre de Madame de Bourgogne a genoux, au pris de xxxii l. viii s.

A Christien de le Vorde pour les parties qui sensuent: c'est a savoir, pour iiii^c xliii pies et demy de voirre de lui achetté double voirre pour verrieres ouvré de plusieurs ymagenes des armes de mon très redoubté seigneur et Dame de Bourgogne et de leurs pays, et d'autres ouvrages ii^c lxvi l. ii s.

COMPTE DE GAUTIER LE MARCHANT L'UN DES OFFICES DE MON TRÈS REDOUBTÉ SEIGNEUR MG^r LE DUC DE BOURGONGNE ET DE BRABANT COMTE DE FLANDRES ET PAR LUI COMMIS A TENIR LE COMPTE DES OUVRAIGES, ACHAT ET FURNICATIONS DE MEUBLES, UTENSILLES D'OSTEL ET AULTRES MENUES PARTIES NECESSAIRES EN SON HOSTEL VERT A BRUGES, COMME APPERT PAR DEUX LETTRES PATENTES DE MON DIT SEIGNEUR CY DEVANT TRANSCRIPTES, COMMENCANT LE VIe JOUR DE JUILLET L'AN MIL CCCC QUARANTE ET SIX ET JUSQUES AU NOEL L'AN MIL CCCC QUARANTE NEUF.

Ce document intéressera surtout ceux qui s'occupent de botanique. Il est curieux de connaître quelles étaient les fleurs qui ornaient les jardins des ducs de Bourgogne; leur cour était une des plus splendides, de manière que l'on peut supposer qu'ils possédaient en plantes ce que l'on connaissait de plus rare et de plus beau. *L'hôtel Vert* dont-il est parlé dans ce document n'était autre chose sans doute que cette partie de la Cour du prince, à Bruges, qui avait vue sur les jardins, ou peut-être les serres.

Parties payées pour le fait du jardin du dit hostel.

A Jaques Jaquelin jardinier de Paris pour son sallere et paine d'avoir fait et fait faire en l'an mil cccc quarante sept au dit jardin plusieurs grans, hauls et longs chariotz

avec deux grans pavillons l'un ront et l'autre quarré tous entraillies de bois de sahch (sic) contenant ensemble iceulx chaus environ iiii° lxii piez de long, item dix piez demi de hault et iii° lii pies de large et les dits deux pavillons contenant environ lxvi pies de tour en rondeur et treize pies de hault chascun pour le pris et somme de jx^xx^iii liv. xii s.

A Jaquemart du Bois jardinier demourant à Lille au mois de mars mil cccc quarante sept, pour ons pots, tant rosemarins, margolaines, que violais et autres fleurs que mondit seigneur a fait prendre et acheter de lui pour iceulx faire mettre et tenir au dit jardin au prix de quatre sols chascun pot l'un portant l'autre xx liv.

A Guillaume Martins jardinier demourant à Bruges pour la vendue et delivrance ou dit mois de mars mil cccc quarante sept, de deux cens eglentiers et aussi soixante dix pots tant romarins, violiers que margolaines et grant quantité de rosiers doubles et autres tant blans que vermaulx, huit parques de lavendre avec deux autres grands romarins et aussi ung arbre de Cypres, tout l'un parmy l'autre par marchie avec luy fait etc. xxvj l. xii s.

A luy qu'il a payé ou dit mois de mars mil cccc quarante sept pour six botes de harchelles tant blanches et vermeilles pour servir tant autour d'aucuns parquets comme pots ou estoient les dits romarins et margolaines, violiers et autres parties de fleurs pour soustenir et conduire iceulx vii s. vi d.

Item pour cent wabus de terre verd mises au pavillon quarré estant au dit jardin xii s. et pour deux pots de terre troués de plusieurs troux pour servir a mouller les dits romarins et autres fleurs xii d.

Au dit Mathieu de la Montagne pour vint cinq arbres

cherisiers par lui vendu et livrez pour mondit Seigneur au mois de fevrier mil cccc quarante six et planter oudit jardin du dit hostel pour le prix et somme l'un portant l'autre de lii s.

—

Ouvrages de l'ostel de mons. a Bruges et autrement; frais en l'an m cccc xlv et xlvi.

COMPTE DE JEHAN RAULEDRE COMMIS A TENIR LE COMPTE ET FAIRE LES PAYEMENS DES OUVRAIGES, ESTOFFES ET MATIERES EMPLOYÉS POUR LA MAISON DES NOUVELLES ESTUVES, BAINGNERIES, CHAMBRES ET LOGIS A CE SERVANS NOUVELLEMENT FAIT A L'OSTEL DE MON TRÈS REDOUBTÉ SEIGNEUR OU IL SE LOGE EN LA VILLE DE BRUGES OU LIEU D'AUTRES ESTUVES ET BAINGNIERES QUI PARAVANT Y ESTOIENT QUE L'ON A FAIT ABATRE ET DEMOLIR ETC.

Michel Goetghebuer, *maistre machon*, de Bruges ne m'est connu que par le compte que je publie ici, il est possible que l'on retrouvera son nom dans d'autres documents et que cette première note donnera l'éveil à nos amateurs d'histoire; il ne faut pas perdre ces sortes de renseignements, ils mènent souvent à des découvertes plus importantes.

Ce compte nous décrit minutieusement l'état des *estuves*, *baigneries*, *chambres et loges à ce servans* du duc de Bourgogne dans son palais à Bruges. On y a conservé les noms de plusieurs autres *maistres machons*, ainsi que les prix des journées des maîtres et de leurs varlets.

Despense.

Et premicrement, paiement fait pour deffaire et rompre la dicte viele maison, nettoyer et mettre a point les thieulles, pierres, bois et autres parties de matieres qui en vindrent.

A Jacques Michel Goetghebuer, maistre-machon, demourant à Bruges pour avoir fait rompre, demolir les murs, cheminées et autres membres de machonnerie de la dicte maison et faire degrader et oster tout le fondement etc. clx liv.

Machonerie.

Au dit maistre Michel Goetghebuer, pour avoir fait, fondé et machonné la dicte nouvelle maison *composée* et *ordonnée* a chambres pour embas avoir baingnerie, estuves, retraict empren icelles estuves a barbier d'encosté aubout les fournois a mettre les pos a chauffer les dictes estuves, autres logiz encore embas en icelle maison, a mettre les fournoisses à chauffer les eaues pour biangniée et estuves, faire vne vaulte grande et profonde servant pour le retrait des chambres en haut, et audessus d'icelles baignieres estuves deux belles chambres a couchier chascune ayant sa cheminée aux huis et fenestres a ce requises, icelles chambres pareillement de la haulteur de treize pies; et en la ruelle avoir fait et fondé une tourelle a vis pour des dictes estuves et baigneries venir en dictes chambres; pareillement avoir rompu la vaute de l'aultre tourelle a viz estant sur la place du..... et ceille tourelle a viz avoir haulchié a la haulteur 'du dit nouvel hostel pour d'icelles povoir monter au plus hault d'icelle maison; la dicte maison de la longeur de quatre vingt pies et de trente six pies de hault hors terre aux debous aux deux hauls murs appeller ghenels et deux aultres semblables murs en haulteur faisans les entresens des dictes chambres ou les cheminées sont composées, la dicte maison fondée en terre huit pies de parfont et six briques d'espés et hors terre de trois briques jusques le moyen estage et

dicelle en amont de deux briques et demi d'espès jusques au thois de la maison; la dicte maison ainsi faicte, avoir replastrée et blanchi en chambres hault et bas ainsiqué l'ouvrage le requiert, a quoy le dit maistre Michel Goetghebuer et avec lui Loy Lievins, Jooris van Longhemart, Jan van Poldre, Woutre de Brauwer, Anthonis Srawel, Jacob Masin, Jan van Heute, Ector Melewiet et Marc van den Kerckove, maistres machons, Gillis van Houte, Pietre de Verhem, Pietre Roze, Jacob Haghelinc, Pietre Walkier, Jacob f. Jans, Tharin Sanders, Lammin Dierman, Aernout Cail et Colart Mariel varlets leurs servans, ont ouvré et besoingné en mois d'aout, septembre, octobre, novembre, decembre, janvier et fevrier, mars et avril au dit an ccccxlv, par diverses fois l'un portant l'aultre chascun deulx par cent et douze jours en tout, montent ensemble, les dix maistres au dit prise de dix gros et les varles a v gros chascun d'eulx par jour viii^c l. xl liv.

EXTRAIT D'UN REGISTRE DE L'ANCIENNE CHAMBRE DES COMPTES (ACTUELLEMENT CONSERVÉ AU DÉPÔT DES ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME) INTITULÉ : COMPTES DE FASTRE HOLLET, TOUCHANT LES OUVRAGES FAIS EN L'OSTEL DE MONSEIGNEUR LE DUC DE BOURGOIGNE EN SA VILLE DE BRUGES POUR Y TENIR SA FESTE DE SA THOISON D'OR ET LA SOLEMPNITÉ DE SES NOEPCES, AUSSI DE PLUSIEURS ENTREMETZ DE PAINTURES ET AULTRES POUR SERVIR AUX BANCQUETS D'ICELLES EN L'AN 1468.

Je dois les deux documents qui précèdent à la bienveillance de M. Goetghebeur, de Gand. Cet homme semble vouloir imiter le bibliophile qui inscrivit sur ses livres: EX LIBRIS L..... ET AMICORUM. Il se fait un devoir de contribuer à l'éclaircissement de l'histoire en communiquant avec bonheur tout ce que dans ses infatigables recherches, il a pu découvrir d'intéressant. Il sait que l'utilité d'un document ne date que de sa publicité. Ce procédé est d'autant plus digne d'être connu, qu'il est encore chez nous une foule de personnes dont tout le bonheur consiste à pouvoir dire: Moi seul, j'ai cela. Il est utile de flétrir cet égoïsme en faisant connaître la générosité d'autres personnes.

La pièce qui suit contient les noms de plusieurs artistes connus, mais on y trouve bien des noms que personne n'avait encore signalés, soit que leurs œuvres ne soient point parvenues jusqu'à nous, soit qu'on les ait attribuées à d'autres comme il arrive sans doute bien des fois.

M. De Reiffenberg avait déjà publié cette pièce dans son édition de la « Chronique métrique de Chastellain et de Mollinet, » mais elle est si intéressante surtout pour l'histoire de notre Province, que nous n'avons pas hésité un instant à la réimprimer dans ces notes sur les artistes de la Flandre.

Ouvrages de paintures qui ont esté fais du commandement de mondit très redoubte seigneur le Duc, pour aorner la feste de ses noepces etc. ont este fais selon l'adviz et ordonnance de messire Olivier seigueur de la Marche, maistre d'ostel, et de Jaques de Villers, escuier, eschançon de madame la Duchesse, avec l'adviz aussi de Jehan

Hennekart et Pierre Costain, ses paintre et varlet de chambre et de plusieurs autres ouvriers, pour ce mandez de toutes les bonnes villes de pardeça venir audit Bruges, ordonner et faire leurs diversitez d'entremetz et jeux.

Et premiers

L'on a fait pour servir au bancquetz du soupper le jour de la feste des noepces huit grans naves à façon de karacques qui estoient de environ VII piez de long, et de haulteur à l'avenant, desquelles on faisoit le plat asservir de gros rost, qui toutes ont esté faites de Waghescot, ayans chascuns ung grant mast et celuy de la myzane, et ung pour le tricquet avec chascun sa hunne estoffez de tout cordail y appartenant, tant aussi pour les autres comme pour les voiles, lesdits mast, cordail et guarrites des chasteaulx tout doré de fin or, lesdits chasteaulx bordés d'azur, le corps desdits naves paint de noir, et clouées les aix de cloux dorés, et embas estoient ondées des ondes de mer, faites de couleur d'argent, ayant les voilles de soye, ung estandart pendant hors de la grant hunne tout de soye paint, de lettres à or du mot et devize de mondit seigneur, disant *je l'ay emprins*, ayans chascune trois banières, et ung penon des armes de monseigneur, et oultre avoit pluiseurs autres banières du pays dont chascune d'icelles faisoit représentoit ung des pays et seignourie de mondit seigneur, toutes les guarites desdits chasteaulx et le courrador de devant le mast aussi, la grant hunne estoffez de panaiz, tous paintz et armoiez des armes d'icelle ville ou conté; icelles naves estant assises chascune sur ung entaulement de V piez de long, bordé de molures paintes à or et azur, et tout alentour faites de roches de bois, paintes richement de diverses couleurs et touttes raemplyes de divers herbages croissans sur coste et rive

de la mer; et y avoit fait pluiseurs bestes venymeuses qui se monstroient entre lesdites roiches, lesquelz herbages estoient tous fais de cyrre après le vif, entre lesquelles roiches estoit ladicte nave assise en ondes de mer paintes d'argent. A chascune desdictes naves avoit quatre botkins à ce appartenant qui estoient paintz et estoffez de couleurs et doreure, garniz de rames dorées, garniz de mariniers et gens d'armes; lesquelz botkins servoient de y mettre lymons, cappres, olives et semblables menus metz appartenant à ladicte nave qui faisoit le grant plat, comme dit est.

Item, l'on fait trente tabernacles de diverses façons qui ont esté faits de bois et estoffez de paintures d'or, d'argent, d'azur et d'autres couleurs, ayant chascun une banière armoyée des armes de mondit seigneur, mise au plus hault, et chascun d'iceulx avoit trois blasons armoyez de l'une des principales villes des pays de monseigneur, et estoit l'ung fait à façon d'une thour, l'autre d'ung bieffroy, l'autre d'une cybolle (*cyboigne?*), l'autre à façon d'ung chasteau, et ainsi de diverses manières, desquelz on a servi audit bancquetz pour faire la couverture des patelz lorsque desdictes naves on faisoit le grant plat.

Item, ont esté faites les XII ystoires des XII travailz d'Herculez, richement aornées, dont les jeux durèrent par trois jour, assavoir le lundi, le jeudi, et le dimanche derrenier jour de ladicte feste, esquelles ystoires y ot fait plusieurs personnages richement habilliez et estoffés de painture, comme de deux bers dorez, esquelz estoient Herculez et (*manque ici un mot*) en leur infance et jeune eage, et là vinrent serpens qui le voulèrent dévorer, lesquelz il print par luicte et les tint si fermement qu'il les occist. Et y ot aussi plusieurs bestes, dragons, lyons, beufs, moutons, bestes à trois testes et autres à sept

testes, déables et goulfs d'inffer et femmes montées à cheval armées et habillées, combatans contre ledit Herculez, grans roches, désers et bateaulx servans ausdictes ystoires et plusieurs autres habillemens qui seroient longs à raconter, pour fait de riches estoffes de painture d'or et d'argent, de soye et boucian (*boucassin?*), le plus au vif qu'il estoit possible.

Item, y ot fait ung grant lyon richement paint d'or, le poil et corps de feulle d'or fin, couvert de soie, armoyé des armes de monseigneur, et dessus cedict lyon estoit assise madame de Beaugrant qui tenoit en sa main une banière de soye armoyée des armes de mondit seigneur, et en l'autre main tenoit une marguerite richement faite d'or de cyppre bien aornée et brodée de soye, laquelle fut présentée à madame la Duchesse et ensemble ladicte dame de Beaugrant.

Item, une licorne grande painte d'argent couverte de tafta armoyé des armes d'Engleterre, sur laquelle séoit ung lupart tenant en l'une de ses pattes la banière d'Engleterre.

Pour servir au second bancquetz fait le lundi

Il y ot fait trente tenttes et trente pavillons fais de charpenterie par escrigniers (1), lesquelz estoient couverts de fin tafta de plusieurs couleurs, et tous enrichis de paintures d'or, d'argent et d'azur, et à chascun pavillon avoit ung penon des armes de mondit seigneur et aux tentes chascune deux banières, et oultre ce avoient chascune tente quatre blasons des armes de grans barons vassalz de mondit seigneur qu'elles représentoient, et servirent

(1) Flandrisme pour menuisiers ou ébénistes.

icelles tentes à y mettre le grant plat de rost, et les pavillons, de y mettre les pastelz dedens; et estoient rebrachiez afin de veoir ce qu'estoit dedens.

Item, pour cedict bancquetz y ot fait ung grant dromedaire de environ IX piez de haut, sur lequel avoit ung morian richement habillié d'or et de soye, assiz sur deux penniers desquelz il tiroit hors plusieurs bestes et oyseaulx vifz enrichis d'or et de paintures qu'il donnait aux damoiselles séans audict bancquetz.

Pour servir au III[e] *bancquetz fait le mardi.*

Il y ot fait ung grant griffon estoffé d'or, assavoir les eles plaines et le col, dont par son bec yssoient oyselez vifz qui s'envouloient sur les gens et parmy la salle.

Item, y ot fait la forme et figure de la grosse thour que mondit seigneur fait faire à Gorinchem, toutte de charpentrie, qui estoit de XLVI piez de hault et de grosseur à l'avenant, couverte de toile painte de machonnerie d'argent et escalle d'azur, et les fenestres, les coeteaulx et les pommeaulx tout doré d'or, la cappe richement estoffée d'or et d'azur, ayant banières sur chascune fenestre armoyées des armes de mondit seigneur, laquelle avoit les brayes y appartenant, et sur l'alée du pourthour d'icelle avoit six habiles compaignons habillez comme singes, qui trouvèrent un merchier endormi sur ledit pourthour emprès sa mercherie qu'il avoit là mise avant pour vendre emprès la porte, qu'ils derrobèrent et lui prinrent pignes, miroirs, aguillettes, huves et semblables, et en firent plusieurs singeries, et l'ung print la fluite et tamburin dudict merchier et joua, et adont les autres se prinrent tous à dansser la morisque sur et au long dudit pourthour.

Apres ce, se monstra l'escarguaite de la thour avec

ung cor qu'il sonna pour resveiller le guait. Lors s'ouvrirent quatre fenestres et à chascune avoit ung loup regardant dehors, tous habilliez sur le vif, qui chantèrent une chansson au propos de la feste, à une autrefois quatre chièvres qui jouèrent de calamyes, et à une autre fois quatre senglers qui jouèrent de trompettes de guerre.

Item, y ot fait pluiseurs oliffans (*éléphans*), portans chasteaulx et gens d'armes, cerfs portans penniers plains de *daursfrins* (*d'orfrois?*) et autres plusieurs bestes sauvaiges qui touttes estoient estofféés richement d'or et estofféz de soye et fringes (*franges*), qui touttes furent mises sur la table.

Pour servir au IVe *bancquetz fait le jeudi.*

Il y ot fait trente paons et chisnes (*cygnes*), revestuz, dorez d'or et d'argent, ayant chascun une manteline de soye armoyé des armes des chevaliers de l'ordre de mondit seigneur, et chascun ayant le colier de la thoison de celui qu'il représentoit au col, et le blason de ses armes paint sur ladicte manteline, et estoient chascun d'iceulx paons ou chisnes assiz en ung prez raemply de fleurs et d'erbage fais de cyrre et encloz d'une haye dorée d'or assiz sur la grant table.

Item, une grante balaine de IX piez de long, grosse et haulte à l'avenant, richement painte, en laquelle avoit seraines et chevaliers de mer, ung tambourin jouant avec plusieurs autres personnages qui estoient habilliez de plume et escaille d'or et d'argent et avoit quatre grans *gaians* richement armez et habilliez qui la menoient parmy la salle desdictes noepces.

Pour servir au v[e] *et derrenier bancquetz fait le dimanche.*

Il y ot fait trente arbres de environ viii piez de hault chascun, portant diverses fruis fais de bois et estoffez de verdure, fleurs et fruis de cyrre, le thuyau et branches dorées d'or, chascun plantez en ung thun (fl. *tuin*) ou haye, dorée d'or et par dessoubz machonnée d'argent, pour faire le grant plat

Item, trente grans chappeaulx fais de cyrre, comme s'ilz fuissent de branches de vigne, pour mettre sur les pastelz. Et avoit chascun arbre deux blasons représentant les armes de une des abbayes des pays de monseigneur, et dessus avoit une banière de monseigneur.

Item, y ot entremetz de gelée faite de diverses couleurs et façons, gettées en platz à semblence de paliz ou hayes dorrées; et dedens avoit testes et piez de bestes, dorez d'or et armoyées, et faites aux devises de monseigneur et de madame.

Item, y ot fait lx femmelettes, gettées sur molles de diverses façons et habillemens de pays, richement habilléez de robes fourées de gris de lettices d'ermines, menu ver et de martes bordées de soye, de velours et plusieurs couleurs, atournées par les testes, chascune selon son pays, portant en paniers fruiz et oiseletz en caige.

Autres lx hommes de diverses contenances, les ungs gettans après lesdits fruiz et portans achinures à tinch et à hottes (?), estoffez d'or, d'argent et de robes de soye frangées; et autres vi[xx], qui effrondoient pastelz, habilliez comme dessus, tenans en leurs mains hauweaulx (*pioche*), l'autre ung mail et ung chisel et en autres diverses manières

Item, une fontaine de cristallin qui fut mises sur la

table devant monseigneur et madame, bien richement faite, la quelle estoit de pillers de cristal, et y avoit plusieurs ouvraiges : entre les autres y avoit ung ymaige de saint Jehan-Baptiste, dont par le bout du doit lui sailloit eaue rose en hault qui recheoit dedens ladicte fontaine, en laquelle avoit ung lac plain de poisson, lequel poisson on veoit nagier par le miroir qui estoit mis au hault de ladicte fontaine, sur lequel miroir avait ung personnage en estant bien fait, tenant en sa main une banière des armes de mondit seigneur, et tout ce ordonné par maistre Jehan Scallrin (*Salins Scalins*).

Item, fist encore ledict maistre Jehan deux grans chandeliers pendans en ladicte grant salle devant la table, qui estoient par embas fais à cul de lamppe, et en icelui cul de lamppe avait VII des plus grans miroirs qu'on troeve, ayant chascun VIII branches estoffées de feullages pour au bout de chascune branche mettre un flambeau de cyrre ardant; et avoit fait une grante montaigne sur chascun miroir, en laquelle avoit villes et chasteaulx et boscaiges, esquelz avoit plusieurs souvaiges, comme serpens gettans feu par la geulle et autres personnages gettans eaue.

Item, fu faite en la court ung grant arbre doré, sur lequel avait ung pellican doré gettant ypocras par le bec enmy ladicte court.

Item, y ot neuf bannières de cuivre paintes à deux lez, des armes des pays de mondit seigneur pour les mettre sur la cappe d'une belle grante gayolle à mettre oyseletz qui estoit au jardin de nostre dicte dame.

Item, a esté fait ung grant tabernacle pour mettre et atachier au mur dessus la grant porte de l'entrée de la court, auquel l'on a entretaillé deux lyons tenant les heaulme, escu et tymbre de mondit seigneur, environné des blasons des armes des duchez, contez, seignouries

et tittres d'icelui seigneur, richement paints et aornez; et en hault dudict tytre à l'ung des costez, est l'ymage de saint Andrieu entretaillée, et à l'autre costé est l'ymage de sant Georges, et aux deux costez plus bas a à chascun lez ung personnage, l'ung fait et taillié à façon d'ung archier turquois, gettant vin de Beaume par le bout de sa flesche, et à l'autre lez ung fait comme ung crennekinier alleman, tirant et gettant par le bout de son vireton vin de Rin; lesquelz vin de Beaune et de Rin cheoient chascun en ung grant bacq de pierre pour ce mis ilecques enmy la rue, afin que tous ceulx qui vouldroient boire, y peussent avenir, tout lequel tabernacle ou tableau est atachè et mis ferme au mur dessus ladicte porte, tout doré de fin or et richement paint, afin qu'il y puist estre tant qu'il pourra durer.

Item, a l'en fait banières et penons pour servir aux brigantins de mondit seigneur et paint icelui pour aler audevant de madicte dame, quant elle arma à l'Escluse.

Item, furent aussi fais les blasons de l'obsèque annuel de feu monseigneur le duc Philippe derrainement trepasé, en la despense des paintures cy après comptées.

S'ensievent les paiemens fais par ledit Fastret, tant aux maistres paintres tailleurs d'ymage, charpentiers, escregniers et autres ouvriers estrangiers qu'on a envoyé quérir pour l'ordonnance de mondit seigneur et fait venir de plusieurs villes audit lieu de Bruges pour ouvrer et faire lesdits entremetz, tant pour leur salaires et journées, commençans le XXVIIIe, jour de mars derrain passé et finissant ce XVIe d'avril ensuvant en l'an mil CCCCLXVII avant pasques, qu'ils ont fais par l'adviz et ordonnance de monseigneur le conte de Charny, de messire Michault de Changy, seigneur de Chisse. de messire Olivier seigneur

de La Marche, de Jaques de Villers, de Jéhan de Salins et des paintres de mondit seigneur, dont le taux de leurs salaires et journées avec celui de leur venue, a esté fait en la présence desdits messires Michault, messire Olivier, Jehan de Salins et des paintres de monseigneur, par les doyen et jurez d'icelui mestier en ladicte ville, à ce appellez selon leur adviz et discrétion; comme aussi pour les paiemens fais à cause des estoffes de or, d'agent, d'azur et d'autres couleurs nécessaires achatées pour employer esdits ouvraiges de paintures.

Premier paiement fait ausdits paintres, tailleurs d'ymaiges et autres ouvriers, lesdits xvie jour d'avril l'an 1467 avant Pasques.

Et premiers.

A Jaques Daret, maistre paintre, demourant à Tournay, conducteur de plusieurs autres paintres soubs lui, paié pour xvi jours qu'il a ouvré de son mestier aux entremetz dont dessus est fait mention, en ce comprins deux jours comptez pour sa venue du dict Tournay à Bruges, au pris de xxiv s. pour son salaire, et iii s. pour sa despence de bouche, chascun jour, ainsi que pour les devant nommez, lui a esté tauxé, et commençant le xxviii jour de mars et finissant le dit jour d'avril, pour ce icy au dit pris xxi l. xii s.

A lui paié pour Massin de Tournay, pour 9 jours qu'il a ouvré, comprins sa venue du dit Tournay à Bruges, a viii s. pour jour, comprins sa despence de bouche, pour ce icy payé lxxii s.

A lui paié pour Jaquelotte, pour ix jours qu'il a ouvré, comprins sa venue, à ix s. pour jour iv l. i s.

A Philippot Truffin paié, pour xvi jours qu'il a ouvré, compris sa venue, à xviii s. pour jour xiv l. 8 s.

A lui paié pour Adenet le Doulx, pour ix jours qu'il

a ouvré, compris sa venue, à ix s. pour jour iv l. i s.

A lui paié pour Ricquelot, pour semblables jours qu'il a ouvré à viii s. pour chascun jour lxxii s.

A Franc Stoc, maistre ouvrier de Brouxelles, paié pour x jours qu'il a ouvré, en ce comprins ii jours pour sa venue de Brouxelles à Bruges, au prix de xxiv s. pour la journée et iii s. pour sa despense de bouche de chascun jour. xiii l. x s.

A lui paié pour Jennin Bughier, pour x jours qu'il a ouvré, comprins sa venue, au pris de x s. pour chascun jour. Pour ce icy c s.

A lui paié pour Hanin Hollande, pour semblables x jours et audit pris pour ce icy c s.

A lui paié pour Henry Genois, pour semblables jours, au pris vi s. pour jour. lx s.

A Lievin Van Latte paié pour vii jours demy, compris sa venue de Brouxelles audit Bruges, au pris de xviii s. pour son salaire et iii s. pour sa dépence de bouche, chascun jour vii l. xvii s. 6 d.

A Willin Colleman paié pour xiii jours qu'il a ouvré, comprins sa venue à xii pour jour

A lui paié pour Pietre Zwanart, pour 8 jours qu'il a ouvré à 6 s. pour jour 48 s.

A lui paié pour Hans Van Heulle, pour 6 jours qu'il a ouvré à 6 s. pour jour 36 s.

A lui encore paié 12 d. pour chascun jour 6 s.

A Henric De Bane paié pour 13 jours à 10 s. 6 l. 10 s.

A Jehan De Mechelaere paié pour 10 jour, comprins sa venue, à 8 s. pour jour 4 liv.

A Pietre Van Dordrect paié pour xiii jours qu'il a ouvré à x s. pour chascun jour 6 l. 10 s.

Willim up de Zwanne paié pour 13 jours comprins sa venue, 8 s. pour jours civ s.

A Aert van Gorinchem paié pour semblables jours au pris de x s. pour jour 6 l. x s.

A Colin de Valenchenne paié pour semblables jours au pris de 8 s. pour jour civ s.

A Jennin Prevost paié pour 13 jours qu'il a ouvré au pris de x s. pour jour 6 l. x s.

A Cornilles Van Gassenberg paié pour semblables 6 l. x s.

A Hennequin Ravenart paié pour 13 jours qu'il a ouvré, à 8 s. pour jour civ s.

A Woultrequin paié pour semb. civ s.

A Lievin De Raem paie pour sembl. civ s.

A Hennequin Baptiste, paié pour 13 jours qu'il a ouvré, à 6 s. pour jour, 78 s.

A Sandre (Sanders) Estochois (Escochois) paié pour xi jours, à 8 s. 4 l. 8 s.

A Floris du Quesnoy paié pour 8 jours, à x s. iv l.

A Gillesin Van Cure paié pour x jours, à vi s. 60 s.

A Willem Van Roeme paié pour 8 jours, à 8 s. 64 s.

A Willem De Vuwe paié pour x jours, à 8 s. iv l.

A Cornilles Casse paié pour 7 jours à 9 s. 68 s.

A Rogier Van Lage paié pour 6 jours, à 9 s. 54 s.

A Ides Cassé paié pour 4 jours, à 6 s. 24 s.

A Rut Ysembrant paié pour xi jours de ce qu'il a ouvré, comprins sa venue à 8 s. pour jour iv l. 8 s.

A Jehan van Dordrecht paié pour x jours à 8 s. iv l.

A Jehan Van der Beecque paié pour vi jours à 8 s. 48 s.

A Berthele Van der Vuct payé pour sembl. 48 s.

A Nicolas de Goudesmet paié pour 6 jours à x s. 60 s.

A Pietre Gannet paié pour 6 jours audit pris 60 s.

A Melcior De Wecter paié pour 4 jours audit pris 40 s.

A Joes Bellinc paié pour i jour et demy à 6 s. ix s.

A Willim Lescauffle pour 8 jours et demi à 8 s. 68 s.

A Adrian de Bosleduc paié pour 13 jours à v s. 65 s.

A Govart d'Anvers (ou danners) paié pour x jours qu'il a ouvré, comprins sa venue à xiv vii l.

A Jehan Thomas paié pour x jours xii s. vi l.

A Henric Bastin paié pour semb. vi l.

A Jehan Van Houbracque paié pour semb. vi l.

A Jacob Thoms paié pour sembl. jours a xi s. cx s.

A Adrian Gheroffle paié pour sembl. cx s.

A Venais paié pour sembl. jours à vi s. 60 s.

A Suc Adrians paié pour semb. jours à xii s. 6 l.

A Daniel de Rycque payé pour vii jours demy qu'il a ouvré, non comprins sa venue au pris de xx s. pour son salaire et iii s. pour sa depense de bouche, pour chascun jour ce icy l. 9-15-6 d.

A lui paié pour Georys son varlet pour vii jours et demy qu'il à ouvré a viii par jour 68 s.

A lui payé pour Hans Van Dist pour semb. jours qu'il a ouvré à 6 sous par jour 51 s.

A lui paié pour Haccinnet son varlet pour sembl. jours au pris de 4 s. pour jour 34 s.

A Jehan Van Bassevelde, paié pour 8 jours comprins sa venue, au pris de x s. pour jour iv l.

A Lieven De Stoure, pour semb. iv l.

A Guerard Tavernier, paié pour 5 jours et demy au pris de ix s. pour chascun jour 49 s. vi d.

A Claus Thons, paié pour sembl. jours, à iv s. 22 s.

A Jehan Caisin paié pour x jours, à xi s. pour jour cx s.

A Hugue Van der Gous paié pour x jours et demy qu'il a ouvré à xiv s. pour jour vii l. vii s.

A Lieven Van den Bosque, paié pour xi jours qu'il a ouvré, au pris de x s. pour jour cx s.

A Jehan Van Steenland, paié pour 8 jours et demy à x s. pour jour iv l. v s.

A Jehan De Vormersnyre, paié pour valeur x jours qu'il a ouvré, au pris de 13 s. p^r jour vi l. x s.

Somme total iii^c xxvi l. xi s.

Tailleurs d'ymages.

A Berthelemy Van Raporst, paié pour xi jours qu'il a ouvré, en ce comprins sa venue de Bruxelles au dit Bruges, a xii s. pour jour vi l. xii s.

A lui payé pour Claes Deurinc, pour sembl. xi jours au pris de 8 s. pour jour iv l. 8 s.

A lui paié pour Hanin Marlin, pour sembl. iv l. 8 s.

A Pietre De Vogle, paié pour ix jours, en comprins sa venue, à xii s. pour jour cviii s.

A lui payé pour Hanin Van Troynhove, pour sembl. ix jours, au pris de 8 s. pour jour 72 s.

A lui paié pour semb. de Laurens De Brune 72 s.

A Pietre Van Roeme, paié pour les dix jours en ce comprins sa venue, à xii s. pour jour cviii s.

A lui paié pour Mikiel De Pau, pour sembl. jours, à 8 s. pour chascun jour 72 s.

A lui paié pour Haine Stroet, pour sembl. 72 s.

A lui paié pour Hanin De Bray, pour semb. 72

A Aert. Van der Voort paié pour sembl. 72

A Jehan Van Steenland, paié pour xi jours demy, en ce comprins sa venue à xii s. vi l. 18 s.

A lui paié pour Henry Van Wassemberg, pour sembl. xi jours demy à 8 s. pour jours iv l. 12 s.

A lui paié pour Ingle van der Erdebrughe, pour x jours, au dit pris, pour ce paié iv l.

A Joes Van Volxem, paié pour 8 jours qu'il a ouvré, en ce comprins sa venue, au dit pris 64 s.

A Jehan Pauls, paié pour vii jours et demy, en ce comprins sa venue à xi s. pour jour iv ii s. vi d.

A Jehan Clincke, paié pour ix jours qu'il a ouvré en ce comprins sa venue à xii s. p^r jour cviii s.

A Jehan Bonein paié pour ix jours, comprins sa venue, à xi s. pour chascun jour iv l. 19 s.

A lui paié pour Hennequin Van Berchem, pour les d. ix jours, à 8 s. pour jour 72 s.

A dessus dit Johan Clincke, paié pour Hennequin Van Moecle, pour les dix jours, à ix s. pour jour iv liv. i s.

A Jehan Meyart, paié pour vii jours demy, au pris de vi s. pour chascun jour 45 s.

A lui paié pour Copin Sophinet, pour viii jours et demy, au pris de 3 s. pour jour xxv s. vi d.

A Joes De Pardieu, paié pour xi jours, au pris de xiv s. pour chascun jour pour ce vii l. 14 s.

A Jacob Claes, paié pour vii jours à vii s. 49 s.

A Jacob Van Belle, pour predits ix jours à 8 s. 72 s.

A Pietre Bulletel, paié pour ix jours en ce comprins sa venue à xi s. pour jour iv 19 s.

A Steven Van Wassemberg, paié pour les dix jours qu'il a ouvré à x s. pour jour iv x s.

A Cornilles Dongheres, paié pour ix jours demy au pris de vi s. pour jour 57

A lui paié pour Robekin son varlet, pour viii jours qu'il a ouvré, à iv s. pour jour 32

Somme ii^c vi l. iii s.

S'ensuivent les paintres et autres ouvriers, qui semblablement ont ouvré jusques au dit jour, et ausquelz on a donné congié et renvoié à leurs hostelz, pour ce que le

jour de la feste des noepces a esté continué, lesquelz on a paié en la maniere qui s'ensuit.

Premierement, à Amand Regnault; pour le dit xvi jours d'avril, pour x jours qu'il a ouvré de son mestier; à x s. pour jour, assavoir: iii jours pour sa venue et alée, quatre jours qu'il a ouvrés et pour autres iii jours qu'il à vacquié à aler à cheval à Gand, à Audenarde et en autres bonnes villes pour faire venir tous les meilleurs ouvriers du pays, tant paintres comme autres porté icy pour le louage et despence du dit cheval, xviii s. font en somme cxviii l.

A Jean Gygart de Tournay paié pour vii jours qu'il a ouvré, en ce comprins sa venue et allé à son hostel, au pris de x s. pour jour lxx s.

A Jehan de Bacre paié pour sembl. v jours, au dit prix de x s. pour jour l s.

A Jennin De Berlain, paié pour sembl. l s.

A Jennin Mignot l s.

A Colin De Bacre, paié pour v jours, a viii s. xl s.

A Martin Daret, paié pour sembl. xl s.

A Jehan De la Rue, paié pour vi jours en ce comprins sa venue et allée au prix de x s. pour jour lx

A Jaquemart le Hannuyer, paié pour v jours, a vi s. xxx s.

A Raul Parisyen, paié pour v jours à x s. 50 s.

A Thiebault Bourguignon, paié pour vi jours, en ce comprins sa venue de Brouxelles et aussi son retour à x s. pour jour 60 s.

A Zegre le paintre, paié pour sembl. l s.

A Henneqin De Vusve l s.

A Adrian Hersele l s.

A Regnier Van der Gract l s.

A Jehan Martin l s.

A Joes Van der Becque 1 s.

A Claes Raes, paié pour vi jours qu'il a ouvré à viii s. 48 s.

A Jehan Stroebant, paié pour sembl. 48 s.

A Simon Van Waesberg, paié pour vii jours qu'il a ouvré, au dit pris 56 s.

A Copin Cassé, paié pour v jours au dit pris 40 s.

A Thys De Wivre, paié pour sembl. 40 s.

A Jehan Herman 40 s.

A Jehan Le Roy 40 s.

Paintres et autres ouvriers de Cambray, Arras et Douay.

A Gillis Colleman, paié pour vi jours, comprins sa venue, à x s. pour jour 60 s.

A Jehan Logier, paié pour semb. 60 s.

A Pierre Bourgongnon, paié pour v jours, à xii s. 60

A Jehan De Cambray, paié pour sembl. vi jours, qu'il a ouvré, à x s. pour jour 60

A Gilet Savary, paié pour sembl. 60

A Hacquinet le paintre, paié pour sembl. 60

A Jehan Aloyer, paié pour vi jours qu'il a ouvré au pris de v s. iv d. pour jour 32 s.

A Berthelomi Tholoz, paié pour sembl. 32 s.

A Jehan Engheran 32

A Hacquinet de la Haulte Rue 32 s.

Paintres de la ville de Vallenchennes.

A Colinet le paintre, paié pour vi jours, qu'il a ouvré, au pris de x s. pour jour: 60 s.

A Jehan le Fevre, paié pour sembl. 60 s.

A Jehan Clerebault 60 s.

A Alart de Paris, paié pour v jours, au dit pris 60 s.

A Nicaise, ouvrier d'oziere, paié pour sembl. v jours, au pris de vi s. pour jour 30 s.

A Nicaise ouvrier de cirre, paié pour sembl. 30

A Jehan Rougenon, paié pour sembl. 30

Louvain.

A Jacob Mux, paié pour vi jours qu'il a ouvré comprins sa venue et alée à x s. 60

A Mikiel Van der Valleporte, paié pour sembl. 60

A Jehan Clauwart 60

A Jehan Van Crussenac 60

A Aert Van der Faluse 60

A Joes Bellines 60 s.

A Jaespart de scildre 60

A Laurens Hanguelin 60

A Guerard Vridric Verlicter, paié pour vi jours qu'il a ouvré, à vii s. pour jour 42

A Govart Van der Sigghem, paié pour sembl. 42 s.

•A Henric Van Wissinck 42

Ypper.

A Jehan De Chasteau, paié pour iii jours, comprins sa venue et alée, à xvi s. p jour 48 s.

A Staes De Scilde, paié pour iii jours, a xii s. 36

A Jehan Van Berselaire, paié pour sembl. iii jours au dit pris de xii s. pour jour 36

A Arnoul De Waerre, paié pour sembl. 36

A Jehan Penant 36

A Jehan Van den Hendde, pour sembl. iii jours à x s. pour jour 30

A Georis Utenhove, paié pour semb. 30
A Ingle Van der Reye 30
A Christophrien de Bucq 30
A Pierquin Bernart 30
A Jennin de St Quentin 30
A Claes de Zwarten 30
A Williquin de Verlicter 30
A Gillis de Tournay 30
A Woultre de Elselaire 30
A Jehan de Bonnais, paié pour les dits iii jours, au pris de 8 s. pour jour 24 s.
A Berthelomi, son varlet, paié pour les dits iii jours, au pris de v s. pour jour 15 s.
A Pierrequin de Pottes, a vi s. pour chascun jour pour ce 18
A Adrian Blencpaie, pour sembl. 18

Somma iii^{c}viii^{xx}v L. i s.

Pieces divers pour servir aux banquets.

xii ystoires travailz d'Herculez.
Un grand Lion richement paint d'or.
Une Licorne grande paint d'argent.
Un dromedaire d'environs ix piez de haut.
Un grand griffon.
On fit en figure la grosse thour que mondit seigneur fait faire à Gorinchem de 46 piez de hault.
Idem plusieurs elefans portant chasteauxls.
Trente Paons et Cygnes.
Un balaine de 60 pieds de long.
60 femmelettes, gettées sur molles de divers façons

et habillemens de pays, richement habillées de robes 60 hommes de divers contenances.

Une fontaine de cristallin, laquelle estoit de pilles de cristal, y avoit ung ymaige de Saint Jehan-Baptiste, dont par le bout du doit lui sailloit eaue roze, et autres accessoires tout ordonné par Maistre Jehan Scallrin (Salins, Scalins).

Item fist encore le dict Maistre Jehan, deux grans chandeliers pendans en la dicte grant salle qui estoient par embas fais à cul de lampe.

Ce qui précède paraît démontrer que Cambrai, Arras, Douai, Valenciennes, Louvain et Ypres étaient au nombre des villes des Pays-Bas, qui au xv[e] siècle renfermaient le plus grand nombre d'artistes. Il est probable que la plupart des peintres de Louvain, dont ce compte fait mention, étaient élèves de Stuerbout, peintre peu connu, quoiqu'il ne cédât guère en talent à Memling, puisque les tableaux de Stuerbout, qui se voyaient naguère à l'hôtel-de-ville de Louvain, ont été attribués à Memling par les meilleurs connaisseurs, tandis que le baron de Zurlauben en fait honneur à Holbein. L'Hôtel-de-ville de Louvain, l'église de Saint-Pierre dans cette ville et celle de Saint-Gommaire à Lierre, trois monuments comptés au nombre des édifices gothiques les plus beaux de la Belgique, et construits tous trois par des architectes de Louvain, attestent que l'architecture fut aussi cultivée avec succès dans cette ville pendant le moyen-âge (1).

(Chronique métrique de Chastellain et de Molinet par le Baron de Reiffenberg. Bruxelles, Lacrosse, 1836, in-12°, pages 136—151.

---

(1) Le Messager des sciences etc. de Gand, a publié sur Thierry Stuerbout, deux articles intéressants.

NOTICE

SUR

L'ORIGINE ET L'HISTOIRE DU BOURG

OU

CHATEAU DE FURNES.

Il y a une trentaine d'années environ, on voyait encore à Furnes, à l'emplacement qu'on n'a pas cessé d'appeller *le Bourg,* une hauteur formée de décombres amoncelés sur les vieux souterrains à moitié comblés d'un antique château fort. Au sommet de la colline s'élevait un édifice caduc qui avait servi de prison conjointement avec les humides et massifs caveaux, derniers débris de la forteresse qui fut le berceau de la ville et de la châtellenie. On pénétrait alors dans ces sombres ruines par le passage voûté de l'hôtel-de-ville au coin de la place publique.

On n'aperçoit plus aujourd'hui aucun vestige de ces bâtiments, si ce n'est une motte de terre, qui couvre encore, d'après ce que l'on assure, une partie des cachots souterrains. L'opinion publique accuse ces ruines de cacher

l'entrée d'une allée secrète qui passe sous la ville et qui s'étendait jadis dans la campagne. Elle pouvait, en cas de besoin, servir d'issue à la garnison du château.

Nous ne savons ni par qui, ni à quelle époque ont été jetés les premiers fondements du château de Furnes; on doit s'en tenir, à cet égard, à de simples conjectures.

Il en est des histoires particulières comme des histoires générales: chacune d'elles est un fil dont nous tenons un bout et dont l'autre se perd dans l'éloignement.

Notre compatriote Paul Heinderyckx, ancien échevin et curier de Furnes, qui a composé une Description et des Annales manuscrites de la châtellenie qu'il avait administrée (1), pretend que le bourg est d'origine romaine, et qu'il est un de ces forts que Jules-César a fait construire sur les côtes de la Ménapie (2). Aux yeux de ce bon citoyen, une semblable origine était un sujet de noblesse et d'orgueil, qui n'aura pas manqué d'exercer de l'influence sur son avis. — Sa prétention est fondée sur un passage de Strabon, par lequel nous apprenons que le conquérant des Gaules a fait bâtir plusieurs forteresses, dans l'intention de tenir en respect une partie de la contrée et d'empêcher les Ménapiens de l'inquiéter dans ses expéditions en Angleterre.

Quand on consulte la nature du terrain, on trouve en effet que le château de Furnes occupait une position très avantageuse. Le sol qui s'étend d'un côté jusqu'aux dunes et de l'autre jusqu'à Bulscamp, est plus élevé que le reste du pays, lequel ne consistait anciennement qu'en maré-

(1) Nous sommes sur le point de publier cet ouvrage.

(2) Heinderyckx croit que la châtellenie de Furnes n'a pas fait partie de l'ancienne Morinie, mais bien de la Ménapie. Nous ne partageons pas son opinion.

cages et en terres basses continuellement exposées aux inondations et aux débordements de la mer. Il se trouve aussi protégé par une rivière communiquant avec l'Océan.

L'extrême rareté d'antiquités romaines découvertes dans le rayon de Furnes et surtout vers la plage, fait supposer, avec raison que le séjour de nos premiers maitres ne fut jamais de longue durée dans cette partie de la Belgique. Cependant les medailles romaines à l'effigie du premier empereur, qui ont été trouvées, selon le témoignage de notre auteur, en creusant les fondements de l'hôtel de la châtellenie, en l'année 1613, devant l'ancien château, méritent la plus grande attention.

L'annaliste de Furnes invoque encore à l'appui de son opinion la loi 2 du Code Justinien *De fundis limitrophis*, où sont écrits les mots suivants: *quicumque castellorum loca quocumque titulo possident, cedant ac deserant: quia his tantum fas est possidere castellorum territoria, quibus adscripta sunt et de quibus judicavit antiquitas,* d'où il infère que les châtellenies sont des institutions romaines. C'est pour ces motifs, ajoute l'écrivain, que les forts et châteaux construits postérieurement à la domination de ces vainqueurs, c'est-à-dire, sous le gouvernement des comtes, contre les invasions des populations du nord, ne jouissent pas des mêmes prérogatives. De ce nombre sont celui de Nieuport et celui de Dixmude.

Tout le monde sait aujourd'hui que l'institution des châtellenies et des *Burggraviats* ou vicomtés, ne nous vient pas des Romains. Les nations germaniques avaient pour chef, des *graven, graffiones*. La dignité de comte n'a pas d'autre origine. Ce mot *graef* signifie proprement juge et celui qui était investi de cet office, réunissait le pouvoir militaire au pouvoir judiciaire. C'est là que nous devons chercher l'organisation militaire et justiciaire de

l'ancienne Flandre. La défense des châteaux forts appellés *Burgen*, bourgs, était confiée à des gouverneurs nommés *Burggraven*, vicomtes ou châtellains, qui avaient sous leurs ordres les hommes astreints à l'*heirban*, *heribannus*, service militaire, habitant le district à l'entour de la forteresse. Ces chefs, en leur qualité de lieutenants du comte, distribuaient aussi la justice. Heinderyckx s'est trompé, quand il a cru ne pouvoir trouver des dépendances de terrain qu'autour des forteresses élevées du temps des Romains: il en est qui, quoique érigés plus tard, ont obtenu les mêmes privilèges, et si on n'a pas assigné un territoire et une juridiction de pareille nature aux châteaux de Dixmude et de Nieuport, c'est que cela n'est pas entré dans l'intention de leurs fondateurs, et que ces constructions étaient principalement destinées, comme l'écrivain l'indique lui-même, à servir de barrière aux invasions de l'ennemi.

Le savant Olivier de Wrée, dans un ouvrage d'une profonde érudition qu'il a écrit pour soutenir une thèse erronée (1), dit quelques mots sur le principe de la châtellenie de Furnes. Cet auteur ne partage pas les sentiments de l'honnête échevin en faveur de son château, et il attribue l'érection de cet édifice à Charlemagne. « Il est bien certain, dit-il, que Charlemagne a traversé la France maritime vers 800, peu de temps avant d'avoir ceint la couronne d'empereur, qu'il a visité toute la Flandre et y a établi des camps fortifiés, que j'estime avoir formé le commencement des villes de Bourbourg, de St-Omer, de Bergues, de Furnes. Ces lieux ont été fortifiés de plus en plus et sont devenus d'abord des

---

(1) *Flandria Ethnica.*

châteaux, ensuite des villes. » Le même auteur affirme que, lorsque les Normands remontèrent le Rhin en 864 et vinrent infester le pays, Baudouin-de-fer, nommé comte héréditaire, fit bâtir ou réédifier plusieurs forteresses par tout le pays de Flandre, de Gravelingue jusqu'à l'Escaut. Les fortifications commencées par Charlemagne se transformèrent en véritables citadelles, parmi lesquelles on doit compter celles de Furnes, de Bergues et de Bourbourg.

L'avis le plus sage est de n'adopter ou de ne rejeter aucune de ces deux opinions. Le premier établissement du Bourg est si obscur et si incertain, qu'on ne peut s'attacher à une version quelconque. On peut seulement assurer que son origine remonte à une époque très reculée et antérieure à 870.

La partie du pays où le Bourg, a été construit parait avoir appartenu au *pagus Iseretius,* pays de l'Isère, qui se trouve ainsi nommé dans les anciens monuments. Je suis entraîné à croire que ces lieux étaient fréquentés et habités par des populations que les Romains sont venus subjuguer, et que déjà précédemment on s'assemblait en cet endroit pour l'exercice du culte, pour délibérer sur les affaires du pays et parconséquent pour administrer la justice. La présence d'un temple idolâtre, qui a fait place en 649 à une église catholique, aujourd'hui dédiée à Ste-Walburge, et les sacrifices humains dont la tradition nous a conservé la mémoire (1) en sont les preuves. Les prêtres étaient les exécuteurs des condamnations à des peines corporelles et infâmantes, si nous en croyons

---

(1) On peut lire sur cette tradition les *Wodana* du Dr Wolff, et un article des Annales de la société d'Émulation, tome 4, page 36.

Tacite, et ils n'immolaient à leurs dieux que des malfaiteurs et des prisonniers condamnés à mort.

Nous ne nous engagerons pas davantage dans le domaine de l'hypothèse et nous nous contenterons d'annoter ici que, d'après la tradition, les forestiers de Flandre ont résidé dans le Bourg; ce qui est un témoignage de plus en faveur de son antiquité.

Si on ne peut pas assurer que le château de Furnes ait servi à Jules-César pour dompter les Ménapiens, il est au moins permis de croire qu'il a soutenu de rudes assauts contre les hordes de guerriers du Nord qui ont à plusieurs reprises dévasté le pays et repandu la terreur et la désolation dans nos campagnes.

Heinderyckx, sur la foi de Malbrancq, nous donne un récit détaillé de leur expédition en 861. Après que les Normands avaient fait de fréquentes invasions en Flandre, ils ont mis voile en mer, du temps de Charles-le-Chauve et de Baudouin-de-Fer, sous le commandement de leur général Weland. Ils semblaient d'abord vouloir se rendre en Angleterre, mais changeant tout-à-coup de projet, ils sont entrés dans l'Isère avec 200 bâteaux. Débarqués en ces lieux qu'ils ont parcourus l'épée et la torche à la main, ils se sont ensuite emparés du bourg de Furnes qui était grand et solide à cette époque, au dire de l'auteur Furnois; ils pillèrent et saccagèrent cet édifice et toutes les églises des alentours, sans qu'il fût possible au comte de l'empêcher.

Lorsque Baudouin eut fait la paix avec son souverain et obtenu la ratification de son mariage avec la belle Judith, un de ses premiers soins fut de préserver le pays de nouveaux désastres (864) et de mettre en état de défense tous ses forts et châteaux, y compris celui de Furnes.

C'est en 870 que les reliques de Ste Walburge et de ses frères avaient été transférées à Furnes et que l'église de Notre-Dame, rebâtie par Baudouin, reçut ce précieux dépôt. L'année suivante, les craintes qu'inspiraient aux habitants les apparitions des Normands qui croisaient près de la côte, devinrent la cause que le bourg, l'église et l'aggloméré de chaumières que la peur tenait groupées autour des murs, furent pour la première fois ceints de fossés et de retranchements. Cette étroite et modeste enceinte renfermait la ville de Furnes pauvre et chetive, comme toutes les villes dans leur enfance.

La mort de Baudouin avait ranimé le courage des Normands, qui recommencèrent, en 881, leurs cruelles expéditions avec une nouvelle fureur. Ils incendièrent Ardenburg, Oostburg, Torhout, Bourbourg et plusieurs autres villes. Après avoir livré aux flammes l'église de St-Martin à Ypres, ils se dirigèrent sur Furnes, récemment fortifié, mais d'une population peu nombreuse. La ville et le château furent emportés sans peine, pillés et devorés par le feu.

L'histoire de ce temps n'est qu'une série de pillages et de massacres, et un triste narré des efforts impuissants pour en préserver le pays. C'est envain que Baudouin-le-Chauve profitait d'un moment de repos, pour relever ses forteresses et restaurer le Bourg de Furnes en 902, quatre années plus tard, le château et la ville tombèrent de nouveau au pouvoir de l'ennemi pour être reduits en cendres. Le château et les remparts étaient encore en ruines en 958. Baudouin-le-Jeune le fit alors reconstruire en entier et étendre davantage le pourtour des fossés. Il donna de cette manière un terrain plus considérable à la ville, qui devint, selon les expressions d'Heinderyckx, une des plus belles villes de Flandres.

Le château remis à neuf par Baudouin-le-Jeune était un édifice splendide, quand Baudouin-de-Lille, comte et marquis des Flamands, administrateur et bailli de Philippe, roi des Français, et de son royaume, y hébergea son pupille (1066). Les appartements de cette demeure princière étaient richement meublés et décorés pour recevoir le jeune monarque. Le roi demeura longtemps dans ce séjour, entouré de l'élite de la noblesse, passant agréablement son temps à chasser dans les dunes et à se promener en bâteau sur l'Isère et sur les bords de la mer (1).

La présence du roi Philippe est attestée par plusieurs diplômes de ce souverain, datés de Furnes et notamment par la confirmation octroyée au couvent de Messines, de plusieurs dons et libéralités faits à ce couvent, ainsi que par la confirmation des donations du comte au chapitre de St-Pierre à Lille, comprenant le Franc de Lille situé dans la châtellenie.

Sanderus nous raconte, après Guicciardin, que Louis XI de France, fuyant la colère de son père, est venu à Furnes et y a été reçu et logé en monarque par Philippe-le Bon. Sa chambre à coucher existait encore, au dire de ces auteurs, et les armoiries qui avaient orné son appartement étaient entre les mains de Ferdinand Belver écuier, conseiller et auditeur royal des affaires militaires, bourgmestre de la ville et châtellenie de Furnes. Heinderyckx ne dit mot de cet évènement, qu'il n'aurait pas passé sous silence, s'il avait été réel. Les comptes de la ville n'en font aucune mention et il est certain qu'en pareille occasion elle se serait mise en frais. D'ailleurs, l'itinéraire de ce prince est connu, et contredit cette allégation. Il est probable que

---

(1) Heinderyckx et Malbrancq, *De Morinis ac Morinorum rebus.*

l'on aura confondu l'un prince avec l'autre, et que c'est de là que résulte l'erreur de Guicciardin.

Le Bourg était une cour féodale, il n'est donc pas étonnant que des comtes, souverains du pays, y soient venus prendre leur résidence, et que Baudouin-de-Lille y attira un jeune et auguste voyageur. Une grande quantité de chartes et d'actes de toute espèce témoignent la présence des comtes de Flandre dans la ville et nommément dans la cour du Bourg *in curia Furnensi.* Thierry d'Alsace, Sibylle, Philippe d'Alsace, en datèrent de nombreux diplômes sous les années 1129, 1138, 1142, 1163, 1164, 1166; 1175. Nous aurions pu citer, sans doute, plusieurs autres années, si nos recherches avaient été poussées plus loin (1).

Le fief du Bourg de Furnes, comprenait, du temps d'Heinderyckx, 540 arrières-fiefs dont quelques-uns étaient très considérables, savoir, le vicomté de la ville et châtellenie; l'office héréditaire de maréchal de Flandres; le Franc de Renynghe, Nieucapelle, Lokeren, Renynghelst, Zwyn land et une foule d'autres. Cependant les pouvoirs et les honneurs des commandants du château ont beaucoup varié depuis leur institution, et ils n'ont pas tous porté le titre de vicomte, comme on pourra le voir par le catalogue qui va suivre.

Tous les noms des châtelains ne sont point parvenus jusqu'à nous. Sanderus nous en donne une liste incomplète qui commence en l'année 964. J'ai taché d'étendre et de rectifier la première partie de son travail, qui est la plus défectueuse.

---

(1) Cartulaires de la ville et châtellenie de Furnes; Chronique des Dunes et Miræus.

L'auteur de la Flandre illustrée nomme en premier lieu Héribert *de Furnes*, qui épousa dame Adèle, châtelaine d'Ardres, nièce de Framericus, évêque de Térouanne vers 964.

Il est vrai que Lambert d'Ardres, cité par Duchesne dans son Histoire de la maison de Guines, et par Malbrancq, nous apprend qu'un nommé *Héribert*, ou *Herred*, a épousé Adèle de Selvesse, dame d'Ardres, et que l'on affirme qu'il appartenait à la première noblesse de Furnes; mais il n'est dit nulle part que cet Heribert était châtelain, ce que l'on n'aurait pas oublié d'ajouter, si on lui avait reconnu cette qualité: au contraire, tout le contexte de l'histoire écrite par Lambert d'Ardres rejette une pareille supposition. Les ennemis d'Herred soutenaient qu'il n'était pas de Furnes et l'appelaient par mépris *Craugroc* (1), ce qui signifie hoqueton renversé. Ils attribuaient ce surnom à son avarice, qui lui avait fait porter ses vêtements à l'envers. Il était pourtant réellement originaire de Furnes et ce sobriquet lui était resté pour avoir mis un jour son haubert de travers, par megarde et sans s'en appercevoir, quand son père l'avait éveillé de grand matin pour faire la chasse dans les dunes. Après tout, ce n'est point en 964, mais en 1002, que le mariage a eu lieu entre Héribert et Adèle, et si ce premier eut été châtelain en 964, il aura dû avoir une soixantaine d'années au moins quand il a suivi Adèle, il aurait donc été difficilement cet Hercule dont Lambert d'Ardres fait l'éloge. Malbrancq croit que Héribert, qui était fils d'Hernulfe, était petit-fils d'un Héribert qu'il dit en effet avoir été châtelain à Furnes vers la même année 964.

---

(1) En flamand *kraef*, à l'envers, *rok*, habit.

Le plus ancien châtelain que nous sommes parvenus à découvrir, sans compter le précédent, et qui n'est pas connu de Sanderus, s'appelle Leko. Ce châtelain était le frère de Lambert, seigneur de Crombeke, capitaine des Furnois partis pour les croisades et qui se battirent si vaillamment (1096). Quand Gertrude, veuve de Robert-le-Frison, fonda en l'année 1095 une prébende dans l'église de Ste Walburge à Furnes, elle était accompagnée des principaux seigneurs du pays, parmi lesquels on remarquait Arnulfe, archidiacre de l'église de Térouanne, Héribert, prévôt de Furnes, Wenemar, châtelain de Gand, le châtelain de Bergues et *Leko châtelain de Furnes, avec son frère.*

Après lui vient Florent, châtelain, qui apposa sa signature à côté de celle de plusieurs personnes de haut rang, sous un acte de libéralité de Gertrude, faite en 1105, en faveur de l'abbaye d'Eversham. Il fut présent l'an 1120, et signa comme témoin quand Charles-le-Bon approuva la fondation du monastère de St-Nicolas à Furnes, faite par Theodoricus Rufus.

Radulphe assista, en l'année 1142, en qualité de témoin, à un acte de donation faite par Guillebert de Gand, fils de Baudouin, de la dîme de Honthenesse, au profit de l'église de St-Nicolas à Furnes. Il prêta la même assistance à la confirmation de cet acte, accordé la même année par Philippe d'Alsace.

Eustache de Furnes figure ensuite sur le catalogue de Sanderus, parcequ'il est désigné sous ce nom dans les archives de Messines sous l'année 1158 et dans plusieurs actes.

Je ferai de nouveau observer que cet Eustache n'est point appellé châtelain dans ces diplômes et que la simple désignation d'*Eustache de Furnes* ne suffit pas pour prou-

ver la qualité de châtelain. L'indication du lieu de naissance ou de domicile se trouve derrière une infinité de noms, Gramaye nous donne celui d'un Théobald de Furnes, Miræus celui de Blavoet de Furnes et de tant d'autres qui n'étaient certainement pas châtelains ni vicomtes. Je trouve au bas d'un diplôme, délivré par Philippe d'Alsace le 29 juillet 1163, portant donation au profit de l'abbaye des Dunes, les témoins signataires, *Eustache de Furnes* et *Jordan de Furnes,* sans autre désignation et en même temps *Radulphe, châtelain de Furnes,* ce qui prouve surabondamment que cet Eustache et ce Jordan n'étaient pas châtelains.

Philippe d'Alsace étant à Furnes en l'année 1166 et 1175, donna des marques de libéralité au monastère de St-Nicolas et à l'abbaye des Dunes. Radulphe était auprès de lui et servait de témoin en signant la qualité de châtelain. Enfin un diplôme du même Philippe qui accorde à ceux de Furnes l'exemption de tonlieu à Nieuport, porte la date de 1176 et la signature de Radulphe avec la même qualification. Il est donc resté châtelain depuis 1142 jusqu'en 1176, au moins.

Héribert, seigneur de Furnes, est nommé par Meyer sous l'année 1213; c'est alors qu'il a conduit les Blavotins et les Ingrekins contre les Français et qu'il a montré sa bravoure à Damme.

Guillaume-le-Breton parle d'un Buridan *de Furnes* à l'année 1214: ce nom sera mal écrit, car Heinderyckx nous apprend que Héribert, qu'il qualifie de *vicomte,* marcha la même année avec ses Blavotins et ses Isangrins sous la bannière du comte de Flandres, qui était en pleine guerre avec le roi de France.

On trouvait du temps de Sanderus, dans les archives

de l'hôpital de Ste-Marie à Ypres, le nom de Chrétien Vander Meersch, *châtelain de Furnes,* en 1217.

Sanderus nous apprend qu'il est fait mention à l'année 1220 d'un Robert *miles de Bambeka,* châtelain de Furnes.

Héribert, troisième de ce nom, vicomte de Furnes, seigneur d'Arennes, s'est marié avec la fille du seigneur d'Harcourt, qui appartenait au conseil de Ferrand et de Jeanne, en 1229.

Le nom de Roland, châtelain de Furnes en 1265, se rencontre dans Oudegherst : Wieland l'appelle *Roelof.*

Cependant la fille d'Héribert (que nous venons de nommer avant Roland), *vicomtesse de Furnes,* dame de Stavele s'était unie par mariage au comte de Richemont, frère d'Arthur, duc de Bretagne.

Leur fils Arthur de Bretagne, vicomte de Furnes, épousa Marie, fille de Robert de Bethune, vicomtesse de Melden et en secondes nôces Isabelle de Ghistelles. C'est cet Arthur, qui, lors de la bataille de Bulscamp, mieux connue sous le nom de bataille de Furnes, a vendu si honteusement son pays au comte d'Artois. Dès que le combat fut engagé entre les Français, les Flamands et leurs alliés, les partisans du Lis qui dominaient à Furnes, se rangeant du côté de l'ennemi et chargeant vigoureusement les Allemands, comme ils en étaient convenus à l'avance avec le général français, décidèrent le sort de la guerre.

Les descendants de la maison de Stavele ont conservé pendant plus de deux siècles la vicomté de Furnes, qui est ensuite passée dans la famille de Hornes, par le mariage d'Anne De Croy, vicomtesse de Furnes et dame de Stavele, avec Martin de Hornes, de la Toison d'or, comte d'Houtkerke, seigneur d'Hondscote et de Heze.

Nous n'avons dû faire figurer dans ce catalogue ni

Gertrude, veuve de Robert-le-Frison, ni Mathilde, veuve de Philippe-d'Alsace, qui ont gouverné, la première avant 1100 et la seconde un siècle plus tard. Grammaye leur donne à toutes les deux le titre de *vicomtesse* et les confond avec les vicomtes châtelains. Ce titre, si elles l'ont porté, n'avait certainement pas la signification de *Burgicomitissa, Burggravin*. Ces illustres princesses n'étaient point des simples châtelaines: elles exerçaient tous les droits qui appartenaient au comte lui-même et en jouissaient à titre de douaire. Ces dames avaient leurs châtelains qui relevaient d'elles.

Il est probable que Gertrude a residé dans le château, quand elle était à la tête des affaires pendant l'absence de son mari, qui s'était rendu en Palestine, mais aucune de ces deux comtesses n'a occupé le bourg après la mort de leurs époux, quand elles ont fixé leur séjour à Furnes.

La reine Mathilde (1) fit enfermer dans le bourg de Furnes le courageux Richard Blavoet, qui avait ouvertement embrassé le parti du peuple, contre les exactions des gens de la reine. Un autre vaillant capitaine, Héribert de Wulveringhem accourut bien vîte au secours de son parent, bâttit les hommes de la reine, la contraignit de fuir et délivra Richard. Le Bourg fut encore une fois livré aux flammes (1201).

Le château avait alors nécessairement sa prison: c'était une de ses prérogatives, *ut carcerem habeat*, et à côté de celle-ci se trouvait le lieu de justice, la Pierre ou la *Love*, qui n'était le plus souvent qu'une loge de maçonnerie

---

(1) La veuve de Philippe-d'Alsace, se faisait appeler ainsi parcequ'elle était fille du roi.

ou de charpente, laquelle avait succedé aux jugements *sub Dio*.

Quatre chemins francs ont conduit de tout temps vers ce lieu de justice, en parcourant la châtellenie dans quatre directions opposées. Ces chemins existent encore et n'ont pas perdu la dénomination de *Burchwegen*. Les *landhouders*, curiers et *curefrères* de la châtellenie avaient le droit de se rendre librement par les mêmes chemins au bourg, lorsqu'ils y étaient appellés pour leurs affaires, et s'en retourner chez eux sans crainte d'être arrêtés.

Des changements avaient été faits aux fortifications de la ville, et la porte d'Ypres, dite du midi (*Zuidpoorte*), avait été déplacée vers 1392. Il en résulta une interruption dans le chemin du Bourg qui s'étendait de ce côté dans la campagne. Lorsque les gens de la châtellenie voulaient passer par la porte du midi, pour conduire un prisonnier devant la justice, ils devaient quitter l'ancien chemin du Bourg à l'entrée de la cité et ceux de la ville leur enlevaient le prisonnier pour le traduire devant la commune. Afin d'obvier à cet inconvenient, Philippe de Bourgogne a rétabli ce chemin franc par un diplôme du 14 Mars 1393, qui est fort intéressant surtout pour ceux qui s'occupent de l'histoire de la ville et de la châtellenie.

Un second diplôme a été délivré par le même prince le 14 février de l'année suivante, pour interpréter le premier et pour prevenir l'abus qu'on voulait en faire à l'avantage des criminels bannis ou mis hors la loi. Nous croyons faire plaisir au lecteur en lui communiquant l'une et l'autre de ces deux pièces (1).

L'emprisonnement de Richard Blavoet semble avoir

---

(1) Voir à la fin, pièces justificatives.

porté malheur au château. Il ne se releva plus de l'outrage qu'il avait souffert et il subit de nouveau ravages en 1297, après la bataille de Furnes. Le comte d'Artois avait perdu son fils unique dans le combat, et les Français, sous prétexte que les Furnois étaient la cause de cette mort, en ne venant pas assez promptement à leurs secours, se ruèrent sur la ville, la traitèrent en ville conquise et y commirent les plus affreux ravages. Les Furnois reçurent de cette manière le juste châtiment de la faute irréparable qu'ils avaient commise. Le Bourg ne fut point épargné dans cette malheureuse circonstance.

La noble demeure des forestiers et comtes de Flandre, ne fut plus désormais qu'une affreuse prison, où ne resonnèrent plus que les imprécations ou les gémissements des malfaiteurs ou des malheureux. En 1568, ces cachots régorgeaient de prisonniers accusés d'avoir participé aux révoltes et aux désordres commis par les hérétiques dans la châtellenie, et tous les jours le conseil des troubles en envoyait quelques-uns au supplice.

Les constructions qui entouraient le bourg dans les derniers siècles, et derrière lesquelles il se trouvait caché comme s'il avait été honteux de faire voir son triste état de délabrement, n'ont fait que hâter sa ruine. L'hôtel de la châtellenie, (*Landhuys*), et la maison communale ont successivement empiété sur son terrain.

Chose étonnante, à Furnes comme à Bruges, et sans doute dans d'autres villes de la Flandre, la commune, après avoir maitrisé le château, s'est assise sur ses débris! Est-ce que le prestige des anciens souvenirs exerçait assez d'empire sur les générations nouvelles pour les attirer vers les lieux où leurs pères avaient l'habitude de se rendre devant leurs juges! Là, près du cimitière, où ils adoraient leurs faux dieux, s'assemblaient les premiers habitants

de la contrée et rendaient leurs arrêts; le pouvoir et la justice féodale sont venu les remplacer; là aussi ont siégé les magistrats de la châtellenie et de la commune; aujourd'hui dans un local qui touche à l'hôtel-de-ville, le tribunal de première instance prononce ses jugements, sans avoir changé de place.

La maison des ôtages, qui n'était elle-même qu'une espèce de prison sur le terrain du Bourg, avait été cédée à la ville en 1252 par Marguerite, comtesse de Flandres, lorsque en 1615, le magistrat de Furnes fit l'acquisition de toutes les prisons du château. La possession du Bourg et de ces lieux de détention était devenue un véritable fardeau dont le revenu n'était plus en rapport avec le coût de son entretien. Adrien De Cortewille, (et non Jean De Cortewille, comme le dit Heinderyckx), qui tenait ces bâtiments en fief de la cour féodale en fit volontairement et gratuitement l'abandon. Albert et Isabelle en ont gratifié à leur tour le magistrat de la ville et châtellenie, et à la demande de ces derniers. Voici les considérants de cet acte. « Comme à nous appartient par cession « d'Adrien De Cortewille, fils de Charles, une maison » située en notre dite ville de Furnes, sur une motte » du côté de l'occident du marché d'icelle ville, contenant » en grandeur une mesure ou environ, servant de prison » à la dite châtellenie, dont les réparations sont à » notre charge, valissant en ferme six florins par an, » nullement bastants pour satisfaire à icelles réparations » nécessaires et moins pour y fournir et y faire les com- » modités requises à la garde, tuition et examen rigoureux » des délinquants, comme étant la dite maison entière- » ment caduque, non sans évident péril que les prison- » niers criminels en feront fraction ainsi qu'autrefois » aucuns ont fait etc. » La date en est du 7 avril 1615.

La révolution française arriva, et la loi du 27 ventose an VIII créa un tribunal d'arrondissement à Furnes. Une maison d'arrêt et de correction en forma l'accessoire indispensable et fut établie sur le bourg, où elle resta jusqu'en 1813, époque à laquelle elle fut transférée dans son local actuel.

Par procès-verbal du préfet du département, en date du 26 juin de l'année précitée, les bâtiments du bourg avec le fonds sur lequel ils se trouvaient érigés, provenant de la ville et cédés à la caisse d'amortissement, ont été adjugés en vente publique à des particuliers. Le restant du terrain le fut également par procès-verbal du sous-préfet de l'arrondissement, daté du 27 octobre de la même année. Les acquéreurs ont abattu les bâtiments, remblayé les caveaux, et converti leur propriété en jardin.

H. Van de Velde.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Philippe, filz de roi de France, duc de Bourgoingne conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, palatin sire de Salins, conte de Rethel et seigneur de Malines. A tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Savoir faisons nous avoir reçu humble supplicacion des landhouders, cueriers et habitans de notre chastellenie de Furnes, con tenant que come d'anciens temps lesdicts supplians, entre leurs autres franchises aient eu quatre chemins afranches, en nostre ville de Furnes appellez *burchwech*, et par iceulx chemins toutes et quantesfois que iceulx suppliants ont été adjournez par loy à comparoir en notre bourch de Furnes pour cas criminelz ou autres quelconcques aient accoustumé et usé de aler tout droit leur chemin sans arrester franchement et seurement, par lesdicts chemins, et retourner paisiblement, se de dicts cas criminelz nestoyent attains et condempnez, sans estre prins ne arrestez aucunement; si come ils dient dont les lieux desdicts chemins sensuivent, c'est assavoir: l'un d'iceulx entrant et alant par la porte appellée *Oostporte*, l'autre la *Nortporte*, le tiers par la *Westporte* de nostre dicte ville et le quart parmy le marchié aux pourceaulx d'icelle nostre ville alant parmy la rue de *Rochestraete*, dedans nostre dicte ville; et des franchises desdicts chemins aient lesdicts suppliaus en la manière que dict est joy et usé paisiblement par tel et si long temps qu'il n'est memoire du contraire, jusques à nagaires que nostre dicte ville ait été comanchié à fortiffier pour la seurté d'icelle, par laquelle fortification por le bien, prouffit et entretenement d'icelle et de nostre dicte ville le quart chemin dessus declarié ait esté estouppé sans que aucun autre ait esté ordene de par nous aux dicts supplians. Par quoy ceulx qui seraient adjournez par loy n'oseraient comparoir à leurs dictes journées se ce n'estoit par lesdicts chemins

qui pourroient estre ou retardement du bien et de justice et ou grant préjudice et dommaige de nous, desdicts suppliant et de leurs franchises se sur ce n'estoient par nous pourveut de remède convenable, si come ilz dient, suppliant, humblement d'icelluy. Pourquoy nous, ces choses considérées, voulans pourveoir à icelles et obvier aus dommaiges dessusdicts, inclinans à la dicte supplicacion, et oyé sur icelle la relacion de nostre bailly de Furnes et de plusieurs autres, avons par la deliberacion de nostre conseil ordené et ottroyé et, par la teneur de ces présentes, ordenons et ottroyons auxdicts supplians que pour et en recompensacion et lieu de la franchise et quart chemin dessusdict ainsi estouppé, come dict est, ilz auront doresenavant un autre chemin et franchise qui commenchera pardevant la justice qui est au dehors de la *Zuudporte* en alant tout nord en une rue appellée *Borchstraete*, alant entre deux mottes de molins, parmy le marchié de pourceaulx devers ladicte *Zuudpoorte*, du coste du *Zuudoost*, en entrant par icelle porte alant parmy la rue appellee *Zuudstraete*, en alant devers le marchié de nostre ville du costé de *West* d'iceluy marchié au coin appellé *Ingherickhouc* (1), et d'ilecques jusques audit bourch parlesquels chemins et franchise dessus declariés lesdicts supplians et chascun d'eulx pourront doresenavant aler, passer et retourner aussi franchement et hatement deverz led. Bourch, come ilz soulaient et avoient accoustume de fair par le quart chemin dessusdict, avant que il estoit ainsi estouppé et non autrement, si donnons en mandement par ces mesmes presentes à nostre dict bailli de Furnes, ou à tous nos autres justiciers et officiers de nostre dict pays de Flandre, ou à leurs lieutenans, presens et advenir, et à chascun d'eulx, que lesdicts supplians fassent, sueffrent et laissent joyr et user paisiblement de nostre prédicte ordenance et ottroy, sans eulx faire ne

---

(1) Ce coin est appellé ainsi depuis le massacre des Ingrekins par Héribert de Wulveringhem.

sueffrir estre fait en ce aucun destourbier ou empressement au contraire. En temoing de ce nous avons fait mettre nostre seel à ces presentes données en nostre ville de Furnes le 13 jour de mars l'an de grace 1393. Ensi signé par monseigneur le duc à la relacion du conseil auquel vous etes. Daniel.

Philippe fils de roi de France, duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, palatin sire de Salins, conte de Rethel et seigneur de Malines, à noz amez et feaulx les commis de par nous à renouveller présentement les loix et ouir les comptes de noz ville et chatellenie de Furnes, et à nostre bailli de Furnes et à son lieutenant, salut. Receue avons humble supplicacion des landhouders, cueriers, eschevins et toute communaulte de nostre dicte chatellenie de Furnes, contenant que combien que nagaires pour la cause de fortification et fermeté de nostre dicte ville de Furnes, nous avons fait muer et mettre en autre lieu le chemin par lequel les dicts supplians ont accoustumé d'aler et retourner franchement à le *bourch* de Furnes à leurs journees qui leur sont assignées, parceque l'on y tient la jurisdiction et loy de nostre dicte chastellenie. Et avec ce avons ordené que icellui chemin ainsi transmué seroit et demouroit franc dedans nostre ville et dehors, come il estoit paravant la dicte mutacion, et que ceulx de nostre dicte chastellenie venroient et retourneroient, par icellui chemin, à leurs dictes journées, aussi franchement come ilz faisoient en l'autre chemin; si come ces choses avecques autres peuent plus-à-plain apparoir par nos lettres sur ce faites. Touttefoiz ceulx de la loy de nostre dicte ville se sont efforchiez ou veulent efforchier de tenir hors loy aucuns des dicts supplians soubz umbre de ce quilz sont venuz et passez par le dict chemin dedens la franchise de la dicte ville à leurs journées, à la dicte bourch durant le temps des bans esquelz ilz estoient encouruz par ladicte loy donnez et prononciez, lesquelles choses ont esté et sont faites par

ladicte loy de Furnes à tort et contre raison, en venant notoirement contre le teneur de nos dictes lettres, aussi contre leur franchise et libertez par nous à eulx confirmez, et a tres grant prejudice et dommaige desdicts supplians, et seroit encore plus, se sur ce n'estoient pourveuz de nostre gracieux remède et convenable, si come ilz dient supplians humblement d'icellui. Pourquoy nous ces choses considerées, inclinans à ladicte supplicacion, voulons nosdictes lettres sortir leur effet, et pugnicion est faite de ceulx qui ont fait ou feroient le contraire, vous mandons et commettons, et à chascun de vous, que veues nosdictes lettres dont il vous appra, vous vous informez sur les dessusdictes et se vous les trouvez estre, ensi que dict est dessus, et que lesdicts de la loy de Furnes aient fait aucune chose contre la teneur de nos dictes lettres, ne au prejudice desdicts supplians, ne de leurs dictes franchises, si les mettez ou faites mettre et ramener au premier estat et deu; et avecque ce remettez ou cas dessusdict ou quel cas nous remettons par ces mesmes presentes en la loy de nostre ville de Furnes ceulx desdicts supplians que pour ladicte cause ilz auroient mis hors loy come dit est. Et en oultre vous bailli adjourner ceulx qui ainsi l'auront fait en venant contre nosdictes lettres à comparoir pardevant noz amez et feaulx les gens de nostre conseil à Lille à certain et competant jour pour respondre sur ce à nostre procureur et partie et amender tant à nous come à partie les choses dessusdictes, en certiffiant souffisamment audict jour nosdictz gens de ce que fait en sera, ausquelz nous mandons, et pour les choses dessusdictes remettons, que aux portier icelle oyes facent bon et brief accomplissement de justice, car ainsi nous plaist il estre fait et ausdicts supplians l'avons ottroyé et ottroyons par ces presentes de grace espéciale se mestier est nonobstant quelsconques lettres subreptives impetrées ou a impetrer à ce contraire. Donné à Paris le 14 jour de fevrier l'an de grace 1394. Ainsi signé par monseigneur le duc a votre relacion. Daniel.

MOEURS DE NOS AYEUX.

STATUTS DE LA PRISON (HET STEEN).

Ces statuts se trouvent aux archives provinciales. J'ai cru qu'il entrait dans le plan que nous nous sommes proposé, de décrire les mœurs des prisonniers civils au moyen-âge. Je présente donc ici les statuts prescrits au geôlier de Bruges par le collège des échevins. La première rédaction que j'en possède date de 1480; mais ces statuts ont été revus, changés en partie et augmentés en 1516, et ce sont ceux de cette dernière année que je publie.

La garde des prisonniers était confiée à un geôlier (*den Steenwaerdre*), qui avait sous lui et à sa charge

deux porte-clefs, dont l'un était chargé de la tenue des livres d'entrée et de sortie; puis à un bailli de la chambre basse (*de donckercamer*) et un bailli de l'étage (*den bailliu van omhoog*).

Ceux que l'on confinait en prison étaient obligés de payer 13 gros à leur entrée; en 1516 on y ajouta encore trois autres gros pour les trois subalternes: cette augmentation est motivée par le nombre moins considérable de prisonniers en 1516 que lors de la première rédaction de ces statuts en 1480.

Le chef avait droit à un gros pour chaque livre de gros que devaient ceux que l'on confinait en prison pour dettes: et il est expressément défendu de jeter ces prisonniers dans les fers, à moins que leurs dettes ne montassent à plus de cinq livres de gros, et ceux-là même conservaient le droit de donner une caution et étaient dans ce cas exemptés des fers.

Le geôlier en chef était chargé de fournir à ses frais le bois à brûler, la tourbe et les chandelles: il devait payer le salaire du cuisinier, celui de la servante, des porteurs d'eau, les gages du cellerier et ceux du voiturier chargé d'emporter les ordures.

Les prisonniers qui désiraient se nourrir à leurs frais, et ne pas se contenter des aumônes qu'ils pouvaient recevoir de la *Donckerkamer,* devaient payer pour chaque repas quatre gros. On n'exigeait en 1480 que trois gros, et l'augmentation est motivée par le renchérissement des subsistances. L'ordinaire de la table était: du bon pain, bonne potage, un quarteron de bière, (*een vierendeel*

brugsche keyte) et telle autre nourriture d'après le jour et la saison. Si quelque personne voulait faire de plus grandes dépenses, on le lui permettait.

Il est expressément ordonné que toutes les mesures employées dans la prison, doivent être étalonnées et que tout ce qu'on vend aux prisonniers ne coûte pas plus cher que ce qu'on le vend en ville.

Les prisonniers avaient la liberté d'acheter en ville leur nourriture; toutes les précautions possibles sont prises pour surveiller les intérêts des prisonniers.

Tout reclus pouvait se servir de son propre lit et louer une chambre au prix de deux gros par semaine; s'il louait un lit et une chambre, il était obligé de payer cinq gros par semaine. Lorsque le geôlier fournissait le lit, le matelas, les draps de lit et les couvertures devaient valoir au moins dix excalins.

Les prisonniers pauvres enfermés dans la *Donckercamer* trouvaient leur subsistance dans la charité publique.

Il y est fait mention d'une boîte avec laquelle on quêtait parmi la ville en faveur des prisonniers pauvres; l'on pendait aussi une boîte à la porte extérieure de la prison, et on en partageait le produit entre ces misérables chaque samedi. On distribuait aussi à ces prisonniers chaque vendredi du pain.

Il existe plusieurs fondations en faveur de cette classe. Les comptes de l'église de Notre Dame mentionnent plusieurs donations de ce genre, il en était de même probablement dans les autres églises.

Les comptes du Franc contiennent annuellement un

don de quelques livres aux prisonniers de la *Doncker-camer*, afin de leur livrer du vin le jour de leur fête de roi (*op hunne konings-feeste*). Touchante sollicitude de ces magistrats qui voulaient que des malheureux jouissent au moins d'un jour dans l'année où ils pûssent oublier leur malheur.

Il est surtout intéressant d'étudier dans ces statuts les soins pris par les magistrats de ces temps pour conserver la moralité parmi les détenus, les instructions qui leur étaient données, les exercices religieux et les prières auxquels ils étaient obligés d'assister.

On y était sévère sur l'observation des convenances sociales et des règles de simple politesse ; il est plusieurs des prescriptions sur ce point qu'il faut lire dans les naïves expressions de la langue de l'époque et que la délicatesse moderne ne nous pardonnerait pas de laisser figurer dans cette petite analyse. Ces statuts offrent une foule de petites prescriptions qu'un historien employera utilement dans le tableau des mœurs de l'époque. C'est comme document utile à consulter que nous publions ces statuts, et nous sommes sûrs qu'on les lira avec intérêt.

Ordonnancie ende Statuten, aengaende den Steene ende Vanghenesse binnen der stede van Brugghe, ende de ghevanghen die daer inne ghevanghen ende bevolen worden, vernieut ende ooc in eeneghe articlen naer den gheleghentheyt van den tyde, ende begheerten van den sticke gheauchmenteert ende verandert by den ghemeene college van scepen van Brugghe, den 16sten dach van meye int jaer, duyst, vyf hondert, zeventhiene.

Eerst ende alvooren gheordonneert dat voortanne de ghuene die steenwaerdere wesen sal, twee souffisante sluuters ten minsten moet hebben ende instellen dan of deene clercq ende bouchoudere zal wesen van den bevelene ende slaeckene van den ghevanghen die in den voorseyden Steen ende vanghenesse bevolen zullen werden, de welcke sluuters zullen moeten eedt doen, voor scepenen van Brugghe indt ghemeene college van scepenen, wel ende ghetrauwelyk hueren dienst te doene ende te onderhoudene, de poincten ende articlen, hier naervolghende, ende sal den voorseyden steenwaerdere van hemlieden zulck zekere ende borchtucht nemen als der mede hy van hemleden verwaert mach zyn niet min zal die mueghen verlaeten ende afstellen alst hem belieft. Behoudelicke dien dat de ghuene hy weder stellen sal ten voorseyden Steene ende vanghenesse, niet dienenen

sullen mueghen, sy en hebben alvooren den eedt ghedaen so boven verhaelt es.

Item so wie ten voorseyden Steene ghevanghen ghebrocht ende bevolen sal worden, die zal ghehouden syn te betalene als hy gslackt word ende uutgaet, derthien grote, van duerghelde die den voorseyden Steenwaerdere hebben sal, ende noch boven dien, andre drie groote, te wetene, een voor den bouchoudere, den andere voor den sluutere, ende de derde voor den bailliu van boven, also men datte langhe gheuseert heeft, niet jeghenstaende dat de ordonnancie van 't jaer, vier hondert ende tachentich, maer en laste te ghevene derthien groote, voor al ooghemerc nemende op den tydt die nu niet zo profyttelyck en es, voor den steenwaerdere, als hy plochte ende dit tot den wederoupene van scepenen.

Item dat den voorseyden steenwaerdere voordan alleene hebben sal t'synen profycte t'pondghelt van den ghevanghen, diere bevolen syn of zullen werden, voor eenighe somme van penninghen, te wetene, voor elc pond groote, eenen groote, eenswechdraghens, sonder meer hoe groot de somme zy, of hoe langhe de ghevanghen daer ligghen sal.

Item dat den steenwaerdere, noch sluuters, gheen ghevanghen, voor sommen van ghelde bevolen, in boyen en sullen mueghen doen slaen de somme en zy vyf ponden grooten ende daer boven, ende dat alle ghevanghenen die borghe stellen mueghen voor de somme daerboven sy bevolen syn, sullen ongheho̦uden blyven van eenighe yserghelde te betalene, ende de ghuene die gheen borghe stellen en connen, dat men die sal laten gaen in ysere tot dat zy zekere connen stellen, ende ne sullen de voorseyde steenwaerdere, noch sluuters, gheen ghevanghenen laten gaen, daghelycx int eechout, int ca-

merken daer by, noch oock in de ceuckene in eenighere manieren.

Item dat metten profycte dat den steenwaerder voortanne heffen ende behouden sal van duerghelde ende van pondghelde hy ghehouden sal zyn ten voorseyden Steene, alle jare te bezorghene ende betalene alle de costen ende lasten hier naer verclaerst, te wetene: houdt, turven ende roeten keerssen, huere ende costen van den cock, ende joncwyf van den voorseyden Steene, de bornedraghers, de huere van den kellenaere, onder den Steen, daer men 't houdt ende de turven lecht ende de carreman omme 't mes van den Steene wech te doene ende voeren naer de costume sonder cost of last van der voorseyde stede sluters van den ghevanghenen of yemandt anders, in sulcker voughen ende op sulcke verstandt als datte al totter daghe van hedent gheuseert es.

Item noch zo wat ghevanghen die thuren wille ende den montcost hebben metten voorseyden steenwaerdere sal betalen voor elcke maeltyt die hy daer doet van nu voortanne, ooghemerck nemende op den dieren tyt, viere groote, tot dat anders by den tydt mochte gemodereert worden het sy snoens of snavens: dies sal hy hebben telcken maeltyt goet broot, goede pottaige, een vierendeel buskeyte (1) ende voort zulcke spyse als den dach ghetydich es of wesen sal, ende hem tamelyk bedursten zonder wyn; ende daer ooc eeneghe ghevanghenen breedere teeren wilde, in wyne, spyse of anderssins, dat mach hy doen op zyn cost, altoos behouden daer eeneghe ghevanghen begeert te eetene op syn selfs cost ofte op de aelmoesene vander

(1) Dans ces statuts de 1480 il est dit: *een vierendeel brugsche keyte*, ce qui est bien la véritable leçon.

donckercamere alwaert met den eersten dat hy innecompt dat hy onghehouden zy ende blyven sal den voorseyden steenwaerdere van montcosten yedt te betalene, maer sullen dat moeten consenteren zonder wederzegghen.

Item so syn by de ghemeene college van scepenen gheconfirmeert ten regarde ende als voochden vanden Steene d'heer Pauwels van den Velde ende Pauwels de Swemmere, die voorts t'huerwaerts meughen nemen eenen ontfangher of clerc 't huerlieder discretie, die voortanne t'samen als gouverneurs ende besorghers sullen wesen, van den voorseyden Steene ende vanghenesse alst wel van boven als van der donckercamere, de welke ende huerlieder naercommers schuldich werden daer toe te doene den behoorlyken eedt voor 't college van scepenen, ende aelsser een van huerlieder sterf ,ofte by eeneghe middele ontsleghen worden zo zal een andre in de stede gesteld worden, de welke gouverneurs ende besorghers metgaders den voorseyden steenwaerdere t'samen stellen eenen bailliu souffisant van boven die ooc eed doen sal, voor scepenen ende souffisanten zekere, ende voochden stellen sullen, den voorseyden steenwaerdere ende die ooc last hebben sal van den biere en de broode in den voorseyden Steen te verkopene den ghevanghen boven en beneden, metter gheycte maete van der stede, ende ten suclker pryse, als dat achter de stede ghelt, wel verstaende dat elc ghevanghene syn bier, omme syn selfs dryncken, sal mueghen doen haelen ende brynghen van buuten in de voorseyde vanghenesse, ende stellen tallen tyde alst hem ghelieft sonder begryp, ende omme te wetene ofte de voorseyde bailliu den ghevanghen huere gheycte maete geeft, zo zullen boven ten voorseyden Steene ghehanghen worden eenen gheycten stoop, een gheyct vierendeel ende een gheycte stoopinte, daer mede den ghevanghen prouven

ende bezien zullen mueghen, altyts alst hemlieden ghelieft ofte elc zyn maete heeft, van biere ende anderen dranck ende by alzo dat daer inne faulte bevonden wierde, daer sal men ghehouden syn ter kennesse van den wet te brynghene, omme danof zulcke pugnissie te doene also daer toe dienen ende behooren sal, ende tot dien sal den bailliu 't last hebben van de camerkens, boven in den Steen, daer de cappelle staet, te verhueren in der manieren van ouds ghecostumeert uuter name ende steenwaerders behouf, te wetene, dat elc ghevanghen, die gheen bedde en heeft, in den voorseyden Steen boven ende een bedde hueren wille met een camerken, zal gheven alle weeken, vyf grooten, ende en sullen de voorseyde camerkens van nu voortan, niet ghesloten mueghen zyn met eenighe houtte dueren of anders dan voor elcke duere hanghende een duercleet of schuvende gordyn ten dien hende dat de steenwaerdere sluuters of bailliu van boven tallen tyden, alst hemlieden ghelieft, 't zy by daeghe of by nachte, in den voorseyden Steen allomme gaen oversien ende visiteren mueghen so dat zy gheen schade en nemen of hebben van de voorseyde ghevanghen by uutbrekene of anders ende daer eenich ghevanghen syn zelfs bedde daer dede brynghen ende daer op sliepe, ende daer toe hebben wilde de vryhede van een camere, die zal gheven voor de huere van dien twee grooten te weke sondre meer, behoudelick ooc dien, dat elc bedde metten lynlaeckens ende chaerse die daer toe verhuerdt zullen werden, weerdich zyn moeten tien schellynghen grooten, of der boven, ende de ghevanghen, die 't huer selfs bedde hebben, ende buuten de camerkens slaepen wille, et sullen niet gheven, ende mids desen, so sal den voorseyden steenwaerdere betaelen den priestere die de messe boven doet, ende voorsien 't waslicht ter cappelle,

naer der costuume, sonder cost of last van de ghevanghen, mits van elcken ghevanghen ontfaende twaelf myten de weeke sonder meer, ende ooc zonder eenich drincghelt den sluuters, joncwyf van den Steene, of yemandt anders te moeten ghevene, maer sullen onstaen metten loon ende rémuneracie voorscreven.

Item ende als van den bailliu ende scepenen van den donckercamere, die sullen ghestelt werden by de voorseyde voochden ende steenwaerdere ende eedt doen, voor scepenen van den Steene van Brugghe, ende zekeren doen, zo dat heesschen sal, die de ghevanghen in de donckercamer logieren wel ende deuchdelick sonder lettinghe ofte dissimulatie.

Item dat men de busse daer mede dat men ommeghaet, den aermen ghevanghen omme de aelmoesen achter de stede, ende ooc die men daghelycx hangt voor den Steen, sal bliven deelende allen saterdaghe den armen ghevanghen en niemand anders, elcken van hemlieden even vele zonder yemandt te verschoonen van dien of van andre aelmoessene daghelycx inne commende, ende zullen ten voorseyden bussen ghemaect worden tot elcken twee sleutelen daer of den steenwaerdere den eenen hebben zal ende de voochden den anderen, wel verstaende, dat naer costume de potschuerdere, vooren uute hebben sal, elcke weeke, dry grooten, ende den bailliu ende scepenen van der donckercamere, elc twee grooten, de weke also men daghelycx useert, ende dat den cappellaen van der donckercamere portie hebben sal van een ghevanghene, behouden dat hy daer vooren gehouden wert alle zondaghe vooren of naer de messe te doene de gheboden van de mesdaghen met eene gheestelyckec ollacie, 't zy van der Evangelie of anders sterckende de ghevangenen, in de name ende vreese Gods.

Item omme de frauden die bevonden syn int brood dat men s'vrydachs den aermen ghevanghenen in aelmoessenen in den Burch gheeft ende de ontstekynghe die men daer inne ghedaen heeft zo zullen den voorseyden steenwaerdere ende voochden eenen goeden ende souffisanten persoon stellen s'vrydachs by den mande daer men t'broodt inne werpt die daer toe zien zal of andersins by goeden middele, regardt nemen, dat men den armen ghevanghen gheen onghelyc en doet of yet daer uute en neme ofte en vermindere ende den aelmoessene aldaer synde, dat men datte deelen sal elcke ghevanghen even vele zonder yemant wie dat hy zy, bailliu, scepenen of andere daer inne verschoont ende ne en zullen de sluuters noch andere daer inne deelen, dan den aermen ghevanghen van de voorseyde donckercamer.

Idem dat den bailliu van boven noch ook yemant anders eeneghe poortere ghevanghen synde houden en sal moghen, naer dat hy ontsleghen sal zyn over eeneghe montcosten die hy daer schuldich es ofte verteerdt moch hebben maer wil den voorseyden bailliu daer of kennesse hebben voor scepenen of anders, dat sal de ghevanghene moeten doen eer hy uute gaet.

Item dat elc die ghevanghen ende bevolen werden ten voorseyde Steene, yeghens partye van schuldelicke zaeken, sculdich wert te betalene eer hy uutegaet, den dienare of partye diet verleyd heeft, vier groote van vanghene zonder meer, ende slaeckene niet, ende zo wy'er de dienaers van den heere die men of vanghen zullen van 'sheeren zaken, of wat sticken het zy, dat de voorseyde danof van partye hebben sal, vier groote, zonder meer ende van ontslane niet, wel verstaende, indien zulck exploict tonghelycke ghedaen wert, so en sal den dienaer daer of niet hebben.

Item so zullen den voorseyden steenwaerdere ende sluuters van den voorseyden steene, mueghende zyn ter deure te bezouckene alle de ghuene, die ten voorseyden Steene commen sullen t'sy vremde of andere, de ghevanghen visiteeren of sy eeneghe messen of andere engienen over hemleden brenghen, daer mede dat zy of huere dienaers eeneghe grief nemen of hebben mochten, ende de voorseyde messen of engieven of te doen legghene, ende te slutene in een slot vast zynde, zonder die openbaerclick te laten stekene int eechoudt zo hun gheploghen heeft omme de ghuene, die de messen toebehooren int uutgane weder te ghevene, ten waere, dat zy eeneghe engienen over hemlieden bevonden die souden mueghen suspicie gheven ghebrocht te zyne, omme te manen den Steen op te brekene, oft de ghevanghenen uute te latene, die zy niet weder gheven en zullen maer die behouden ende stappans brynghen ter kenesse van dèn heer ende van der wet omme daer inne voorsien te zyne, zoot behoren zoude ende zonder de brynghers van zulcken ingienen uuten steene te laten ghane,

Item dat de ghuene die ten Steene bevolen zyn jeghens de burchmeestre van der stede, ende zy daer niet in en ligghen boven eenen dach of twee, al waren zy beschuldich, dat zy van deurghelde niet gheven en zullen, nog ooc van vanghene, noch van slaeckene, maer dat zy langher laghen dan twee daghen dat zy van deurghelde betalen zullen zesthien groote, als boven int tweede article, ende van vanghen, vier groote, van slaeckene, niet, ende van teercosten ende slaephuere, so boven verclaerst staet, ende die onbeschuldich bevonden sal zyn, van danof hy ghevanghen sal zyn, hoe langhe hy ten Steene ware, sal quyte ghaen van Steenghelde ende

vanghene, behouden dat hy zyne slaephuere ende mondcost betaele.

Item dat alle de ghevanghene by der gracie van den heere ende wet, uuter Steene ghaen, ten drie hoogtyden bin den jare, of by middele ofte sollicitatie van de voorzeyde voochden, wanneer het zy binnen den jare, oock niet gheven en zullen, van duergheldé incommene noch van uutghane.

Item dat alle de ghevanghenen die als ballynghen uut den voorseyden Steen gheleet zullen werden, ende ooc die ghevanghen syn van schulden, ende in voorme van aelmoessene, uuyte ghelost worden, sonder fraulde ooc van deurghelde, niet gheven en sullen; noch anders van teercosten, ende by desen en sal den bailliu niemands borghen dan op syn adventuere ende plicht, nietmin de uutgheleede ballynghen zullen den dienaers diese uutleeden wel moeten betalen vier groote, alsoot gheuseert is.

Item dat den voornoemden Steenwaerdere, noch bailliu van boven, gheen bate, noch schoonessen hebben sullen, noch nemen en mueghen, van den barbier die boven scheeren zal in eeneghe manieren of andere, die daer wat vercoopen sullen, maer zal by de voorseyde voochden ende Steenwaerdere t'samen, eenen barbier ghesteld zyn, die hemlieden daertoe oorbooren ende nuttelick dincken sal.

Item dat den bailliu van boven, noch den bailliu van den donckercamere, van nu voortan niet meer consenteren en sullen, noch mueghen ghedooghen, omme bede, noch omme miede, dat de ghevanghen boven noch beneden dansynghe houden sullen mueghen, nochte meer met pypen, met schalmeyen, muselen, tambouren, dan anders, by daghe of by nachte, in eenegher manieren,

noch ooc eenich spel met teerlingen, quaetspelen of andere odieuse spelen, uute ghedaen tverkeerde, omme dranck naer huerlieder staet, noch ooc quaede eeden, zweerne ende so wat ghevanghene die ter conirarie deden die sal men stellen in den stock, 't zy boven of beneden, eenen geheelen dach gheduerende telcker reyse sonder verdrach, ende den Steenwaerdere; sluuters of bailliu diet gedooghen, corrigieren zoot behoren soude.

Item dat den Steenwaerdere noch sluuters voortanne gheorloven en sal, eenighe ghevanghene uuten voorseyden steene te laeten gaene noch halen by mandemente noch anders, in wat manieren het waere, omme omme elders ghevoert te werden ten zy by wetene ende consente van der camere van Brugghe, noch ooc eeneghe ghevanghene in vanghenesse tontfanghene dan van den heerlichede ende plaetsen die van ouden tyden huer vanghenesse aldaer gehadt hebben, sonder consent ofte wete van de wet.

Item ende waert dat den voorseyden steenwaerdere sluuters, baillius of diengers van den voorseyden steene contrarie daden van eeneghe poincten vooren verclaerst ofte de ghevanghenen in eeneghe sticken onghelick daden by deeden of by mieden by verswimpten of anders, in eeneghe manieren, ende daer mede bevonden waere of bedreghen worden by der goeder waerhede, voor scepenen van Brugghe, dat diet dade also dickent aelst gheschiede verbueren soude, van synen propren goede, vichtich ponden parisise ende totte dien docht scepenen gaet velaeten zyn ende een andere in syn stede stellen, ende daer hy boven de tweewarfven de voorseyde peyne verbeurte, so en zoude hy nemmermeer officie of dienst in den voorseyden ofte vanghenesse mueghen hebben, de zelve penningen ghaende, te wetene, een derde, ons gheduchts heeren ende prince waert, tander derde, ter stede waert

van Brugghe, ende terde terde derde, in caritaten ende aelmoessen. den armen ghevanghen van der donckercamere.

Item ten dien hende dat de statuuten ende ordonnancien van den steene ghemaect of te makene, van poincte te poincte wel ende deuchdelick onderhouden soude mueghen worden, zonder verbreken, so zullen de voochden van den Steene, of emmere deene van dien gehouden zyn, alle achte ofte tweerthien daghen, eens ten minsten, ten voorseyden steene te ghane, ende aldaer tonder souckene, aen den ghuenen duert hemlieden van nooden ende oorboorlyc dyncken sal van de ghebreken ende overteerdynghe die gheschiedt ende ghedaen soude mueghen zyn jeghens de selve statuten ende ordonnancien, ofte van eeneghe poincten van dien by den steenwaerdere sluuters bailliu of dienaere van den voorseyden steene, omme daer by eeneghe ghebreken of overteerdynghe vynden s'anderdachs by hemleden ghebrocht te zyne, ter kennesse van den heere ende van der wet, omme danof pugnicie te doene zulc als bevonden zoude mueghen wesen ten sticke dienende

Item dat twee scepenen ten minsten twee warfven t'jaers boven dies vooren verhaelt es waerhede horen zullen ten voorseyden steene ende vanghenesse op de voorseyde articlen, ende by also dat sy eeneghe ghebreken bevynden, die over bryngbende den ghemeenen college van scepenen sonder dissimulatie.

Item sghelycx zo zullen de voorseyde voochden ende steenwaerdere eens de weke, ofte te veerthien daghen overzien ende visiteren t'regystre van de voorseyde ghevanghenen van crimineele zaecken ende andere daer zy yet zwaers bevinden zullen dat ooc stappans ter camere overbrynghen, ten dien hende ende dat men de ghe-

vanghenen expedicie doe van wetten, zy zedene zy ende stick begheeren sal.

Item want de wet wel gheformeert es, dat zulcken tyt in potaege, broot ende anders, by t'cleen ghetal van de ghevanghenen ofte groote caritaete meer ghegheven wert dan om eten, naer den tyt den ghevanghenen goelich en behouf, ende dat zonder provisie, daerof veele ghequist mochte werden ende qualick besteedt. Zo ordonneert 't voorseyde collegie den voorseyden gouverneurs ende voochden zulc overschot te distribuerene t'zy den armen scholieren van der stede of elders op huerlieder consciencie ende naer huerlieder discrecie.

Item dat men niemande van schoudts, burchmeesters van der course of stede ghevanghen en sal laeten examineren, noch ter torture legghen, ten zy by wete, consente ende by zyne van de college van scepenen.

Item dat men de bovenghenoemde poincten ende articlen regystreren sal int regystre dat men daghelicx useert ter camere van Brugghe int beghinsele van dien, ende also tellcken, dat men t'zelve regystre vernieuwen zal, omme die daghelicx ter camere ghebrocht te zyne, ende daer uute te wysene also de zaecken van dien heesschen ende begheeren sal, ende voort, vier barderen inhoudende t'zelve, hanghende vast, deene ten Steene int eechoudt, tander boven op den Steen, t'derde in den donckercamere, ende t'vierde int scepen huus, ten hende dat elcken weten mach, waer inne hy mesdoen mach, met verclaerse dat indien yemende bevonden worde zulcke barderen of ghescrifte, ghesneden, gheclatert, verdonckert ofte veracht t'hebbene dat hy zal ghepugniert worden naer ordonnancie van ghescreven rechte, of anders arbitraire.

Aldus verandert ende gheordonneert, by den voor-

seyden college van scepenen van Brugghe op den 26sten dach van meye, int jaer duust, vyf hondert seventiene, ende gheteekent Cornelis Vanden Leene.

—

Dit zyn de rechten van den Steene van boven ende goede costumen, die men onderhouden heeft van ouden tyden, omme alle grieven te belettene, ende om payes te houdene, onder alle ghevanghenen ende alle by der heeren vander wet gheapprobeert.

Item eerst de persoonen die ghevanghen syn ten Steene, die zullen gheven van cappelle ghelden.

Item alle de ghevanghen moeten messe hooren, als men messe doet, ende commen, eer dat men confiteor leest, op de boete van een half pond was, ende boven dien te legghene, in een gat naer tuutwysen van scepenen ende naer tberynt van dien.

Item als de bede clocke slaet van sinte Donaes snavens zo zullen de ghevanghenen lesen een pater nostere ende eene ave Maria op huerlieder cnien, blootshooft, op de boete van een half vierendeel was, ende snavens lof synghen, op de boete van een vierendeel was, het waere dat zy yet zonderlyncx te doene hadden by consente van bailliu.

Idem dat niemandt deen den anderen en verwyte eeneghe zaecken van injurien ofte daer zy vooren ghevanghen syn, op de boete van twee grooten, noch eeten lieghen of doet u vaere u moere, te zweerne quade eeden, op de

boete van een half pond was, ende ooc, die vule woorden spreken, als men spreekt in bordeelen, die zullen ooc de boete betalen, de boete als vooren, een half pond was, ofte die ooc scheten laeten ofte lupsemen, op de boete als vooren ende zitten in een ghat.

Item dat nyemande en dobbele met teerlynghen noch andersins op de boete van vyf grooten, ende alle t'ghelt datter by leydt ende boven dien, in een gat te legghene, te watre ende te broode, maer mueghen spelen met verkeerde bart ende met quaetspel, omme bier, ofte omme houdt ende om wyn sonder begryp.

Idem dat niemande van den ghevanghene en comme in deene of dandre camere, sonder consent van die daer inne slaepen of yet uut te halene ofte draghene, kisten, houdt, pispotten ofte spyse, op de boete van vyf grooten, ende boven dien, in een gat te legghene naer t'bevyndt van der zaecke, ende dat scepenen wysen sullen, van den Steene, met den bailliu.

Idem dat elc zyn bedde oprollen moet, ende opslaen om te drooghen, op de boete van twee grooten.

Item dat elc zyn pispot snuchtens uutdraghe ende wasschen sal ende stellen bachten op t'berdeken, tot snavens op de boete van een groote.

Idem dat nyemant deen den anders pispot en neme, op ghelycke boete.

Item zo wat persoon die pissen in de camere ofte op den Steen, waer dat zy, die zullen verbueren de boete van vyf grooten, maer zullen gaen op den watersteen, bachten op t'proossche, die daer toe ghemaect es, ende omme alle dynck daer te brynghen dat onreyn es.

Item dat niemant en comme visch scoone maecken op den watersteen, daer de craene staet, noch pisse noch

visch zop, noch eeneghen anderen vulichede op de boete van twee grooten.

Item dat hem niemant en cammen, dan op t'proossche, op de watersteen. op de boete van twee grooten.

Item alle ghevanghenen moeten gaen slaepen in de wynthere ten acht hueren, ende in de zomere ten neghen hueren, ofte emmers of den bailliu ofte zyn stedehoudere, roupen sal, gaet slaepen, en elc zal zyn keersse uute doen ende stille swyghen ende elc laten rusten, op de boete van een half pond was, also dicke alst ghebuert, binnen der nacht tot snuchtens,· ten zesse hueren in de zomere ende inde wyntere ten zeven hueren, al op de boete als voren.

Item dat niemant wie hy zy, hem en vervoordere zyne camere van binnen te sluutene, zo datter den bailliu niet inne en mach, op de boete van twee groote, oft in een gat te legghene, ter discrecie.

Deze ordonnancien ende boeten zal men innen sonder dilay, also wel van de ghuene die niet ghevanghen en syn, als die ghevanghen, die de boete verbuert hebben by den bailliu ende scepenen, van der cappelle, by den blocke, ofte in een gat te stellene tot dat zy betaelt hebben, ende al naer tbevyndt van der misdaet.

Ditzyn de rechten ende goede costumen van den Steene ende Vierscare boven, op den selven Steen onderhouden van ouden tyden, omme alle griefven te belettene ende pays te houdene onder alle de ghevanghenen.

Item eerst alle de persoonen die ghevanghen zyn ten zelven Steene, naer Sint Gillis dach tot Paesschen voor 't vierschaer ghelt, ende voort tot sint Gillis dach, een schaeps hooft.

Item zo zal men maecken eenen heere van de vierschaer, die thoudt besorghen sal, ende alle de boeten innen, op die 't verbueren sal, als hier naer volcht.

Item dat niemant wie dat hy zy, gheen houdt en sal aenlegghen van den eene snoens, als de clocke clopt tot sinte Donaes, tot sachternoens als de vesper clopt, op de boete van 12 myten.

Item ende snavens als clopt, het lof ghedaen zynde, tot den acht hueren, ende niet langhere, op de boete van, een groote.

Item so wie houdt anlegghen wille, tusschen den tyt, van der vierschaere, die moet dat zelve betalen, ende indien yemande mede warmen wilde die moet also veele gheven als een andere, ende waert dat yemandt van buuten quame, ende niet ghevanghen synde, die moet gheven twaelf myten of zy en mueghen binnen der vierschaere niet commen, op de boete van twee grooten.

Item dat hem nyemant en vervoordert te zitten in den stoel van den heere dan den nieuwen coninck, by consente van den heere, op de boete vau 12 myten.

Item dat nyemant en spreke vuule, onreyne woorden also men in bordeelen doet, op de boete van twee grooten, ofte te zittene in den block of in een ghadt.

Idem dat nyemant den duvele en noeme, op de boete van twaelf myten.

Idem dat niemandt den anderen en heedt lieghen, noch boere zuene, noch doet u moere ofte u vare, noch ooc en verwyte eeneghe mesusen ofte daer zy vooren ghevanghen syn, ofte dreeghen te slaene, ofte te zweeren, eenighe quaede eeden, op de boete van twee grooten, ofte te zittene in een ghadt.

Idem dat niemande en doppe, ofte yet neme uut yemandts pot, ofte vulichede daer inne doet, op de boete van een groote.

Idem dat nyemant elcanderen van den viere en houde, ofte belette te waermene, op de boete van twee grooten.

Idem dat nyemant met blоote voeten, in vierschaere en waerme op de boete van een groote.

Item dat nyemandt de bancken vet of onreyn maecke, ofte de tafele, op de boete van 2 grooten.

Idem dat nyemant gheen scheeten, noch lupsemen en laete, op de boete van twee grooten, ofte zitthene in een gat.

Idem dat nyemant eeneghe zeerhede ofte plaesters ofte eeneghe stanc doe, in vierschaere ofte an de tafele, op de boete van twee grooten.

Idem dat hem nyemandt en ontdecke, in de vierschaere ofte elders onneerbaerlicke ofte waerme op de boete van twee grooten.

Item dat nyemant den heere ofte scepenen ter cause van huerlieder officie, eene injurie anzegghe op de boete van twee grooten.

Item dat nyemant eeneghe zaecken en draghen uuter vierschaere, tanghen ofte rosteren, op de boete van een groot.

Item als yemende in den block ghestelt word dat hem nyemant quaet en doe, noch den stoel noch den block van ondere en trecke, op de boete van twee grooten.

Item dat hem niemandt en vervoordere t'sondachs noch s'helycx daechs te spelene voor dat sacreeren van de hoochmesse t'sinte Donaes gheclopt es, op de boete van twee grooten ende een half pond was.

Item alle dese voorseyde boeten zal men innen zonder dilay, by den heere van der vierschaere, also wel die niet ghevanghenen en zyn, als die ghevanghen zyn by den blocke ofte in ghadt, tot dat zy betaelt zullen hebben, emmers als scepenen vander vierschaere wysen zullen.

Aldus gheordonneert by den college van scepenen der stede van Brugghe ende ghelast den cipier, sluutere, bailliu ende andere officiers van den Steene der zelver stede hemlieden daer naer te reghelen, ofte by den ghevanghenen ende anderen, den zelven Steen hanteerende, te doen onderhouden de zelve ordonnancie altyts staende te meerderen, minderen ofte abroguerende by der wet der voornoemde stede nu synde of naermaels werden. Actum den 17en in Maerte, duust, vyf hondert, vyfvenvichtich. Ondergheteeckent meester Jacop De Corte.

ANALECTES THILETOIS.

Thielt est sans contredit une ville très ancienne; il en est fait mention dans des chartes de la dernière moitié du onzième siècle citées par Le Mire dans ses diplômes belgiques. Cependant les archives de cette ville ne renferment aucune pièce plus ancienne que le quatorzième siècle. Faut-il attribuer la perte de ces anciens documents aux guerres qui ravagèrent la Flandre sous Gui de Dampierre et Louis de Male? Ou est-ce un incendie qui priva les Thiletois de leurs chers privilèges qu'ils réclamèrent, en 1393, du duc de Bourgogne? Je l'ignore.

Gramaye, et après lui Sanderus, ont écrit un court aperçu de l'histoire de Thielt. Ils parlent de son commerce, de sa splendeur, de ses hommes illustres, etc. Nous ne reviendrons pas sur ce qu'ont dit ces auteurs, la seule ambition que nous ayons est de préparer une pierre pour l'édifice d'une histoire complète de cette ville, en publiant quelques chartes inédites consignées dans un volume écrit sur papier et fesant partie des archives de Thielt. Il porte

pour titre : *Compendium van privilegien van de stede van Thielt, waer op ook staen diversche sententien verleent ten faveure van de zelve stede, en octroyen.*

C. A.

I.

Philippe, fils de roy de France, ducq de Bourgoigne, conte de Flandres, d'Arthois et de Bourgogne, palatin, sire de Salins, conte de Rethel et seigneur de Malines, et nous Margriete, duchesse, comtesse et dame des dits lieux et pays. Scavoir faisons à tous presens et à venir que comme nos bien aimes subjes les bonnes gens de notre ville de Thielt, nous aient monstré certaines lettres ou privilèges à eux octroiés par aucuns de vos prédécesseurs de bonne mémoire, conte et contesse de Flandre, dont Dieux ait leurs ames, lesquelles nous avons veues et dicelles les teneurs sensuivent de mot à aultre. Nous Beatris (1) jadis femme à noble homme Willame, conte de Flandres, dame de Courtray, faisons scavoir à tous

(1) La comtesse Beatrice était femme de Guillaume de Dampierre, qui avait reçu de sa mère, la comtesse Marguerite de C. P., (trois mille livres de terre, dit L'Espinoy) dans la châtellenie de Courtray. Guillaume laissa ces terres pour douaire à sa femme Béatrice, qui dès lors s'intitula Dame de Courtray, contre le gré du comte Gui. Voici une note curieuse sur la comtesse Béatrice; elle est tirée d'une histoire MS. de l'abbaye de Groeninghe lèz Courtrai: *Het clooster dat nu is ghenaemt Groenynghe, was ter begeerte van twee edel dochters, als Joanna en Agnes van Roodenborch, eerstmael gefondeert anno* 1238 *in de prochie van Marcke, by Curterycke, op de heerlicheyt*

ceulx qui ces presentes lettres verront et oront que nous assentons, greons et octroions à conque le maire et le échevins et le bourgois et le commun de la ville de Thielt, facent et puissent faire une halle en notre ville de Thielt devant dicte en le place qui est devant lhopital sur le marchier, pour eux leur marchandise, comme de drap et aultres communes marchandises, selon conque temps apportera et voulons que ny tiegnent une marchandise debut, mais qu'il le tiegnent ou lieu là il lont tenu jusques aujourd'huy et pour le commun prouffict de no gens devant nommee de Thielt et dou pays, nous octroions la place devant dicte fermement sainne nos droictures pour faire une halle, si comme il est desseure dict. Au témoignage de laquelle chose nous avons ces présentes lettres donne à no gens de Thielt devant dicte, scellé de no seel. Donnees lan del Incarnation notre Seigneur mil deux cens et soixante quinse, le lundi de Pasques.

---

ten Roodenburch by de edele graefnede Joanna dochter van keyser Baudewyn van Constantinoble, huysvrauwe van de graeve van Vlaender, Thomas van Savoyen, maer de heerlicheyt van Roodenburch quam van den keyser voornoemt. 'T clooster stondt aldaer 47 jaeren, binnen welcken tydt regierde 't graefschap van Vlaender Margriete suster van graefnede Joanna, met graef Willem van Dampierre, haeren soone. Deesen graeve Willem hadde in huywelick des hertoghen Jan van Braebant, dochter Beatrice ghenaemt. Dese graefnede Beatrice quam alle saeterdaeghe wullens en baervoets Marie dienen in't voornoemde clooster te Maercke, het welcke alsdan ghenaemt was Beata Maria de Maercke, ende soo dese graefnede Beatrice de religieusen vont bedroeft duer diversche ballingen en quaetdoenders die den clooster dreygden te branden, heeft haer belooft en ook gedaen maecken een nieuw clooster, anno 1285, neffens Curtrycke op den gendtschen wech, op eene plaetse ghenaemt Groenynghe. Deesen cloostere by haer gefondeert synde, is deese graefnede Beatrice, vrauwe van Curtrycke, selve in persoone getrocken naer Roomen en in 't voornoemde clooster heeft gewoont naer dat sy geretourneert was van Rome tot den dach van haer overlyde en haer ingewant en haer herte rust noch in een looden tombe binnen deesen cloostere.

Wy Lodewyck, grave van Vlaenderen, hertooghe van Brabant, grave van Nevers, van Rethel ende heere van Malines, doen te weten alle lieden dat wy ter supplicatie van onse goede lieden van Thielt by goeden voorzienicheden te baten, proffyten ende voorderinghe van ons ende van hemlieden hebben ter goeder jonsten gheconfirmeert ende ghegheven over ons, onse hoyrs ende naercommers teeuwelycken daeghen onse voorseyde goede lieden van Thielt dat zy moghen maecken goede draperie ende lakene, beede dicke, dinne en plaine van alre manieren van varwen dat te verstaene de lakene staende an de rame neghen en dertich ellen lanck ende neghen vierendeelen ende een half breet, alsoo zyt van ouden tyden ghecostumeert hebben ende daerof te hebben seghel ende loy van onsen tweeghe, mits dat zy ons gheven zullen van elcken lakene dat men binder vryheyt van Thielt maecken sal ende seghel ende loy hebben ses pennyng. parisis ende van stuck weerde seghel ende loy hebben de dry penning. pars. ende hebben gheloof ende ghelooven onse voors. goede lieden van Thielt dat wy hemlieden over ons ende onse naercommers teeuwighen daeghe zullen laeten ende doen ghebruycken paisivelyck van haere voors. draperien ende hier toe consenteren wy hemlieden te maeckene op de draperie voorseyd alrehande goede ceuren die nuttelyck ende proffitelick wesen sullen der voors. draperie om die goet ende gave te blyven staende ende ghehouden te syne, mits dat zy dat doen zullen by raede van onsen balliu ende van onse wet van Thielt, immers die te minderne, te meersene ende te veranderne alsoot ons, onsen bailliu, ende onse goede lieden van Thielt voors. proffytelyck duncken sal, ende om dat wy willen dat hierof eene eeuwelycke ghedenckenisse wort, soo hebben wy dese presente letteren ghegheven onse goede lieden van Thielt

voors. te seghelen met onsen grooten seghele. Ghegheven te Gend den elvensten dach van december, ten jaer ons Heeren duysentich, drye hondert neghen ende vyftich.

Et aussi nos dicts bonnes gens nous aient exposé que par les commotions et rebellions qui darnierement ont esté en nostre pays de Flandres et que la dicte ville de Thielt, par les gens rebelles de notre dict pays a esté de tout arssé et destruicte, nos dicts bonnes gens ont perdu plusieurs aultres lettres, privileges et franchises à eux octroyés de nos prédécesseurs; lesquelles ils ont humblement supplié à avoir ratifiés et confirmés de nous, nous inclinans à leur desire, supplication, considerans, et attendans la bonne et vraye obeyssance que nos seigneur et père le conte de Flandres, lui Dieu pardonne, et envers nous et aussi le gens par les missions et dommaiges qu'ils ont eus et soustenus es commotions et rebellions dessusdictes, affin que ladite ville se puisse remettre et revenir peuplée et que a toujours mais, nos dites bonnes gens soient plus tenus de nous et de nos successeurs contes de Flandres servir et obéir loiaulement, à iceulx nos bonnes gens de notre dicte ville de Thielt, de notre grace especiale, auctorité et puissance, les lettres de nos predecesseurs dessus escriptes, et tout le contenu dicelles, si avant que dernierement ils en ont usé, avons leur grée, approuvé et confirmé, louons, gréons et approuvons et confirmons par ces présentes et aussi à plaine notre dicte grace leur avons ratifié, approuvé et confirmé, ratifions, approuvons et confirmons tous leurs aultres privilèges, franchises, bonnes coustumes et usages à eulx octroyés par nos prédécesseurs et dont dernierement ils ont usés en temps passé et useront en temps advenir; sy donnons en mandement à tous nos successeurs, officiers et subgés de notre dict pays de Flandres, leurs lieutenans et chascun d'eux

si comme il leur appartiendra, que nos dictes bonnes gens de notre dicte ville de Thielt, laissent, facent et sueffrent paysiblement joir et user de leur privilèges, loys, franchyses, coustumes et usages par la manière dessus dicte, sans eulx en ce faire ne donner empêchement au contraire, et pour ce que ce soit ferme chose et estable a tousiours nous avons faict mettre notre seaul à ces lettres saulf es toutes choses notre droict et l'aultruy. Donné à Bruges, le sixième jour de janvier l'an de grace mil trois cens quatre vingts et cincq. Sur le ploy estoit escript par monsieur le Ducq et madame la Duchesse, nous présent : Signé, Gherbode, et encoires collation est faicte aulx lettres originales dont dessus est faict mention par moy signé Gherbode.

II.

Phelippe fils de roy de France, duc de Bourgoigne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoigne palatin, sire de Saline, conte de Rethel et seigneur de Malines, à notre bailli de Thielt ou à son lieutenant, salut. Comme notre aimé et féal messire Wautier de Mulhem chevalier, tiengne de nous un fief appellé le fief de Willecomme gisant dedens les limites de notre dict bailliage de Thielt, auquel fief appartient certaine place appellée le Crommenwael, qui s'estent jusques au marchie de notre ville de Thielt, en et sus laquelle sont demeurans plusieurs gens, et y a eu en et à le dit mess. Wautier justice vicontiere, amendes jusques à soycante sols et au desoubs, bastarts,

tonlieu, cestrane et toute autre juridiction et seigneurie, que a justice vicontiere appartient, si comme il a maintenu et maintint, pourquoy et par vertu de la dite juridiction et justice il a voulu ses tenans et subges demeurans en et sur la dite place tenir quittes et paisibles de paier assises, et de contribuer es tailles et à charges de notre dicte ville, et aussi y a faict soustenir ceulx qui estoint condempnes et fourbannis en amendes par la loi de notre dicte ville. Sans estre pour icelles amendes executes en icelle place par nos officiers, dont grans debats, questions et distors sont par plusieurs foismens entre le dit chlr. et les echevins et habitans de notre ville dessudicte aux grans frais et mesintelligence d'icelle notre ville, et il soit ainsi, que pour oster les dis debas, et pour la dicte place estre dorsenavant unie à l'echevinaige de notre dicte ville de Thielt et à la juridiction d'icelle, et pour les dictes amendes de soixante sols et au desoubs, avecques les bastarts, tonlieu, estraves et tous autres exploits de justice si avant que ledit mess. Wautier les y avoit, appertenir desormais à nous et à nos hoirs et successeurs contes de Flandres notre ame et feal chlr. et conseillier le sire de la Chapelle, souverain bailli de notre pays de Flandre, at acheté nagaires du dit mess. Wautier pour nous et à la augmentation et accroissement du dict eschevinaige de notre dicte ville, toute la justice, juridiction, seignoirie et tous les explois, que icelluy mess. Wautier avoit et à lui pouvoit competer en quelle manière que ce fust en la dicte place et sur le manans et habitans en icelle pour et parmy la somme de trois cens et cincquante frans d'or, dont les dits habitants de notre ville de Thielt seront tenus de contenter ledict mess. Wautier et luy en faire satisfaction; si nous ont supplié les eschevins de notre dicte ville pour et au nom d'eulx et de

tous les aultres habitans d'icelle que la dite vente nous voulissions passer et octroier que la dicte place soit eslevée et separée du dict principale fief de Willecomme et avecques ce veu le prouffit que nous avons en l'acquest de la dicte place, eulx en tant que leur touche tenir quittes des droitures que à nous pour ce peuvent competer et pour ce est-il que nous consentans au dict achat et inclinans à la supplication vous mandons et committons, que de par nous et de notre nom vous prennes et receves du dict mess. Wautier le werp, desheritement et devest de toute la dicte justice, juricdition, seigneurie et de tous les explois que au dict messire Wautier competent et peuvent competer en et sur la place du Cromwael dessudict, si avant que par le titre de l'achat est commencie à lui et les eslichus et separés du dict fief principael de le Willecomme, et le dit esteissement ou séparation, ou quel ou en laquelle vous heriteres et en advertirés notre receveur general de Flandres, pour et ou nom de nous et de nos hoirs et successeurs pour les dictes amendes de soixantes sols et au desoubs avecques les bastarts, toulieu, estrave et tous autres explois de justice dessusdits demourer et appartenir de cy en avant perpetuelement à nous et à nos dis hoirs et successeurs mittes et unies à la juridiction du dict echevinaige de notre dite ville de Thielt en augmentation et accroissement d'icelui echevinaige, comme dit est ce faict bien et à loi tout es les solemnités que y appartient, le dict principael fief de le Willecomme demourant tenu de nous à tels drois et services, comme il a esté jusque a ors, nonobstant la dite separation, et les lettres de loi que sur le dict adheritement seront faictes avecques cestes envoiés en la chambre de nos comptes à Lille, par devant les gens d'icelle et aussi des droitures qui pour cause du dict ven-

dage a nous peuvent appertenir tiens et faites tenir lesdits echevins et habitans de Thielt quittes et paisibles, lesquels pour le prouffit qui nous y compete et pour contemplation deulx nous en avons quitté et quittons de grace especial par ces presentes, sauf toute fois le droict de l'autruy de ce faire vous donnons povoir, auctorité et mandement especial, mandons et commandons a nos hommes de fief et aultres qu'il appartiendra, qui a vous en ce faisant obeissent et entendent diligement.

Donné a Hesdin le xxixe jour de may lan de grace mil trois cens et quatre vingts et dix. Sur le ploy estoit escript par monsieur le Ducq a la relation du conseil ou quel vous esties: signé: Gherbode.

III.

Philippe duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, palatin de Namur, seigneur de Salins et de Malines, a tous ceulx qui ces presentes lettres verront saluut. Scavoir faisons nous avoir recue lhumble supplication de nos amis subges les doyens jurés et compagnons arbalestriers de la confrairie de sainct George et les archiers de la confrairie de sainct Sebastian de nostre ville de Thielt, tant conjunctement comme divisement et ensemble les bailli, echevins et communaulté de nostre dicte ville pour le bien de la chose publycque d'icelle en tant comme a chascun deulx peult touchier contenant comme lesdicts suppliants arbalestriers et archiers et leurs devanches d'ancienneté mesmement,

desparavant les derniers comotions qui furent en notre pays de Flandres aient comme college approuvé ou université en confrairie et privilege, franchise, liberté de nos nobles progeniteurs, cui Dieu pardoint, de povoir porter paisiblement leurs armures par tout notre pays de Flandres sans reprehension comme font encores presentement plusieurs leurs voisins hostes, subges et soubsinavans de nos vassaulx et hommes feodaulx aians confrairie d'arbalestriers et d'archiers, toutesvois obstant ce que les lettres de leur dicts privileges et franchises anciennes qu'ils en avoient, ont esté perdues de faict par lesdites guerres et comotions lesdits confreres desdites confrairies se doubtent que cy apres ils ne puissent estre troublés ou empechiés en leur susdictes confrairies et aussi ne pouroient porter seurement leurs armures et joir des autres libertés et franchises donc en semblable usent leur dicts voisins, s'ils n'avoient sur ce nos lettres et octroy, dont attendu qu'ils ont tousiours esté et se offrent de estre preste et appercilles de nous servir, en ce que nous plaira leur comender, ce quils en seront plus habiles et usiées tant des jeux de arc et d'arbalatre que de porter leur susdictes armures pour notre dict service, pour la defence du pays, si mestier en estoit, si comme ils disent, ils nous ont tres humblement supplié, pourquoy nous ces choses considerées et sur jcelles en advis et deliberation de conseil et mesmement que par ce nous pourront estre d'jceulx et de chascun d'eulx doresenavant mieux servi et nostre pays mieulx défendu, si le cas advenoit audicts suppliants avons octroyé et consenti, octroions et consentons de grace especial par ces presentes que doresenavant tant quil nous plaira, ils aient et puissent avoir en notre dicte ville de Thielt une confrairie d'arbalestriers fondée en l'honneur de St-George, et une confrairie d'archiers

fondée en l'honneur de St-Sebastiaen en chascune des quelles ait doyen et confreres jusques a deux cens compagnons de nos subges de l'eschevinaige du dict Thielt, et audessoubs j donnes et souffisans chascun en droit, soyt pour maintenir lesdit jeux de l'arbeleste et de l'arc a main, qui seront, c'est a scavoir ceulx de la confrairie des arbelestiers tout d'un mesme serment comme en tel cas est accoustume, et ceulx de la confrairie des archiers pareillement d'un serment, et pourront les dits confraires et chascun d'eulx ausquelles en donnons plain pouvoir, congie et licence, licitement porter leurs armures et harnois convenables a heure doné et sans par ce mesfaires a autruy et toutesfois que bon leur semblera, enschemble ou chascun a par soy en et parmy nos pays et conte de Flandres, paisiblement et sans quelconque arrest, contredit ou empechement, et pourront aussi chascun des dits arbalestriers, porter avecq soy deux uvetons et trois ou quatre vires pour lesbatement de ladicte arbaleste, et à chascun archier deux ou trois fleiches et autant de boulaus pour l'esbatiment du dict arc a main tant seulement et parmi ce lesdits doyens et confraires et chascun d'jceulx seront tenus de faire serment en la main de notre bailli de Thielt, qui sera pour le temps, lequel commettons à le recevoir d'eulx, de nous servir bien et loyalement, touttes et quantesfois qu'il en seront requis de par nous, par tous les lieux et places ou il nous plaira les mener ou faire mener et conduire dont les ferons contenter raisonnablement, et de y aller bien armés et habilliés chacun en droit l'un comme à arbalestrier ou à archier appartient, et y porter chacun arbalestrier deux arbalestes, deux braudriers ou engins et six dousaines de traict bon et souffisant, et chacun archier deux arcs, et quatre dousaines de fleiches, et ny seront aucuns receus sils ne scavent

bien jouer de l'arbalestre ou de larc et en outre seront tenues lesdits arbalestriers et archiers deulx monstrer toutes les fois que requis en seront pardevant notre dict bailli ou son lieutenant et illecq faire enregistrer leurs noms et surnoms, et si aucune dessusd. estoient trouvé defaillans d'avoir et faire les choses devant dicts chacun deulx qui en defauldra, nous paiera pour chacun fois cincq livres parass. de notre monnois de Flandres et si ne pourront les dicts doyens et confraires du serment des dites confrairies faire aucune assemblée en dedicaces, nopses, ne ailleurs, se n'est pour donner pris, les uns aux aultres et que ce soit faict par le congie et ordonnance de notre dict bailli de Thielt, ou de son lieutenant, si donnons en mandement a notre souverain bailli, a notre dict bailli de Thielt, et a tous nos aultres justificiers et officiers de notre dict pays de Flandres ou a leurs lieutenans et a chacun deulx en droit, soyt, que de notre presente grace et octroy facent, souffrent et laissent les dits doyens et confraires des dits confrairies d'arbalestriers et d'archiers jouir et user par la maniere que dict est, et tant quil nous plaira plainement et paisiblement sans leur y faire ne souffrir estre faict ne a aucun d'jceulx contre la teneur de cestes quelconcque, arrest, destourbier ou empeschement, car ainsi nous plaist il, et voulons estre faict, non obstant quelconques lettres et mandemens ou deffences a ce contraires, en tesmoing de ce nous avons fait mettre notre scel a ces presentes. Donné en notre ville de Bruges le XIIIIe jour de janvier l'an de grace mil quatre cens vingt et neuf. Sur le ploy estoit escript: Par monsieur le Ducq a notre relation. Signé: BOUESSEAU.

IV.

Philippe, par la grace de Dieu, ducq de Bourgogne, de Lothier, de Brabant et de Limbourghe, conte de Flandres, d'Arthois, de Bourgongne, palatin de Haynau, de Hollande, de Zeelande et de Namur, marquis du St. Empire, S[r] de Frise, de Salines et de Malines, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Scavoir faisons nous avoir receu l'humble supplication des doyen et compaignons archiers de la confrairie de notre ville de Thielt en Flandres, contenant que ja soit ce que dès longtemps la dite confrairie ait esté constituée et ordonnée par nos prédécesseurs, toutesvoies ils n'ont encoire obtenu de nous aucun congé et licence de pouvoir porter notre divise du fusy, ne ausi de porter leurs armures parmy notre pays de Flandres comme font plusieurs compaignons d'aultres villes et confrairies d'icelluy notre pays, laquelle chose ils n'oseroient et ne vouldroient faire sans sur ce avoir nos lettres d'octroy, congie, licence et consentement, si comme ils dient, dont ils nous ont très humblement supplié et requis, pour ce est il que nous ces choses dessus dites considérées et afin que les dits supplians soient plus enclins de continuer et entretenir le jeu de l'arc en notre dite ville de Thielt, et sur ce en advis et deliberation de conseil, ausdits doyen et compaignons de la dite confrairie, qui sont de present et qui seront pour le temps avenir, avons octroyé, consenti et accordé, octroions, consentons et accordons en leur

donnant congie et licence de grace especial pour ces presentes, que doresenavant tant qu'il nous plaira et jusques au nombre de vingt cincq de plus notables et souffisans de la dite confrairie, puissent porter sur les robes, huques ou chapprons notre divise du fusy avec deux flesches en crois sainct Andry parmy ledict fusy, et avecq ce de notre dicte grace octroions à iceulx portans la dicte enseigne et divise, qu'ils puissent sans meffaire, à tous leurs arcs, flesches, huques, jaqués, hanbrogons, espeis, salades, bastons et aultres leurs habillemens d'archiers et servans à archiers, aller, venir, passer et repasser, sejourner et retourner parmy notre dit pais et conté de Flandres, sans pour cause de ce estre prins, arrestés ou empeschiés en aucune manière, pourveu toutesvois que soubs umbre, ne par le moyen de leurs dict arcs, flesches et habillements dessusdicts, ils, ne aucun d'eulx, ne messeront à nulluy, et ne feront, soustiendront, ou maintienderont aucunes noises ou debats en quelque maniere que ce soit, si donnons en mandement à notre souverain bailly de Flandres, à nos baillis de Gand, de Courtray etc. du dict lieu de Thielt, et à tous nos aultres justiciers et officiers de notre dict pays et conte de Flandres presens et a venir, leur lieutenans et chacun d'eulx en droit soit et si comme à luy appartiendra que de notre presente grace, octroy, congé, licence et consentement par la manière que dict est, ils facent et seuffrent et laissent le dit doyen et compaignons supplians et chacun d'eulx plainement et paisiblement joir et user, sans leur faire ou donner, ne souffrir estre faict ou donné quelconque destourbier ou empeschement au contraire, mais ainsois se aucuns des dicts compaignons estoient pour ce prins, saisis, arrestés ou empeschiés, les mettre ou facent mettre sans delay à plainne déli-

vrance, car ainsy nous plaist il estre faict. En tesmoing de ce avons nous faict mettre notre scel à ces presentes.

Donné en notre ville de Bruges, le xxiiij jour d'aoust l'an de grace mil quatre cens et quarante et sept.

Sur le ploy estoit escript: par mons[r] le Duc, signé: De Molesnies.

1447

EXPLICATION

DE

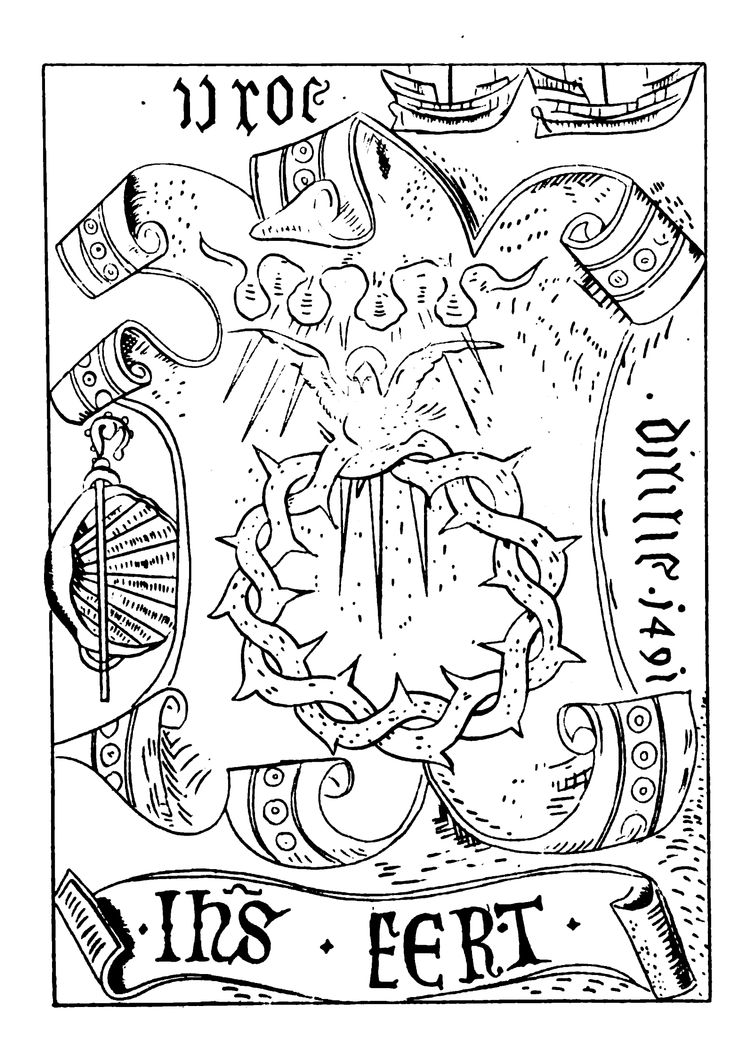
DEUX ANCIENNES GRAVURES

PROVENANT DE LA

Société de Rhétorique à Nieuport.

Il me serait impossible de fournir sur la Société de Rhétorique de notre ville des données plus exactes que celles qui sont contenues dans un manuscrit qui m'appartient. J'ai trouvé d'autant plus à propos d'en extraire le passage qui va suivre, que cet écrit peut être considéré comme puisé à une source ancienne et d'une origine respectable. Il est redigé sans prévention et peut jeter quelque jour sur ces associations qui, dans le principe, étaient souvent des institutions pieuses.

« La confrérie de Rhétorique de Nieuport ayant pour titre *de Doorne Croone* (la couronne d'épines), sous le patronage de notre Dame de bon secours, *onze Lieve Vrouwe ter nood,* dite *ter nood Gods,* était autrefois, d'après la tradition, une réunion en guise de confraternité de personnes pieuses: on la dit fondée ou du moins ap-


· wroe ·
· anno · 1491
· IHS · FERT ·

prouvée par Milon, évêque de Térouanne en l'année 1165, lorsqu'il vint à la fête de St-Michel bénir et consacrer en cette ville la grande église paroissiale, dédiée à la Ste Vierge Marie. Quelques personnes pieuses transportèrent à cette occasion, de l'ancienne chapelle de Sandhove, à la nouvelle église, l'antique et miraculeuse image de notre Dame *ter nood Godts*. Cette image est conservée jusqu'à ce jour dans la prédite église paroissiale et honorée par un grand nombre de fidèles (1). Les pieux confrères de la société s'exerçaient à faire des rimes et des poësies en l'honneur de Ste Marie, leur patronne, et furent reconnus par la *chef-confrérie* de Gand, dans le xve siècle, comme confrérie de Rhétorique, avec l'humble dévise qu'ils avaient adoptée *van Vroescepe dinne*. La confrérie devint très florissante sous l'étendard de notre Dame *ter nood Godts*. C'est à la protection spéciale de cette dernière que fut attribuée la célèbre délivrance de la ville durant le siège du 27 février 1489.

« L'Empereur Maximilien et Philippe son fils ont accordé à la dite confrérie leur approbation formelle et l'ont honorée de diverses franchises et privilèges. »

Jusqu'en 1762, la société avait tenu ses réunions et avait eu pour lieu de ses exercices une des salles du premier étage de l'hôtel-de-ville. A cette époque, par suite d'une convention passée avec le cabaretier Louis Vanden Berghe, elle fut transférée à *la Porte d'or*, aujourd'hui *la Vierge de la Rhétorique*.

La devise de la société, très modeste comme on vient de le voir, s'accorde en ce point avec celles de toutes les autres

---

(1) On peut voir encore la même image au bout du transept, du côté du midi dans l'église de Nieuport. V. D.

sociétés les plus anciennes. *Vroe* se traduit par savant sage, et est encore en usage dans *vroedvrouw,* sage femme: *scepe,* terminaison collective lui donne la signification de savoir, science; *dinne,* équivaut aux mots mince et maigre. Par la devise entière, on a donc voulu dire, mince ou pauvre en savoir. La première planche présente une sorte de *rébus* qui n'a pas besoin d'interprétation ultérieure pour mes lecteurs flamands: un van, *van;* le mot *vroe;* deux bateaux, *scepe,* et en lettres, *dinne.* Les mots *Jhs. fert* sont surmontés d'une couronne d'épines qui complètent la phrase, *Jesus porte une couronne d'épines* et donnent ainsi l'ensemble des attributs de la société, qui figurent dans son drapeau. Cette gravure est remarquable par son ancienneté; elle est de 1491. Je dois cependant faire observer que la société possède un second drapeau avec les anciennes armoiries de l'évêque Milon de Térouanne, mais il n'en existe point de gravure; seulement la confrérie possède une vieille planche sans date et qui parait faire pendant avec la mienne. Elle représente notre Dame de bon sécours, et elle porte deux écussons, l'un aux armes de la ville de Nieuport et l'autre aux armes de la société de Rhétorique (1).

Puisqu'il a été parlé, dans le passage cité plus haut, d'une célèbre délivrance de la ville de Nieuport par l'intercession de la Ste Vierge et attribuée à son image, j'ajouterai ici, peut-être pour la satisfaction de quelques personnes, ce que François Hardus raconte de cet événement dans sa chronique.

---

(1) Mr Kesteloot, l'un des membres les plus distingués de la Société de Rhétorique a eu la complaisance de nous prêter cette deuxième planche. V. D.



« Vers la fin du mois de mai 1189, ceux de Gand se mirent en marche avec 4000 flamands armés, et 800 français pour devaster la *West-Flandre*. Ils assiégèrent Nieuport, et dans l'intervalle, les généraux Vendôme et Crevecœur vinrent se joindre à eux et leur porter un secours de 20,000 français, avec une grande suite d'artillerie, au moyen de laquelle ils canonnèrent la ville avec une impétuosité si opiniâtre, *que les murs de la ville en tremblèrent et que dix pièces éclatèrent échauffées par leur feu continuel* (1), de cette manière une brèche fut pratiquée. Ceux de Picardie et de Boulogne s'y précipitèrent, mais ils furent refoulés; après eux les Helvétiens ou cuirassiers et la grosse cavalerie quittant leurs chevaux, vinrent assaillir les habitants avec une nouvelle ardeur pour s'emparer de la ville. Durant cet assaut, les femmes de Nieuport se couvrant des casques, heaumes et aubergeons de leurs maris blessés et exténués de fatigue, se battirent avec le courage des Amazones et repoussèrent en effet l'ennemi. Cette action fit croire à Vendôme que la garnisou de la ville était plus forte que ses espions ne le lui avaient rapporté et il prit la résolution de lever le siège; ce qu'il fit le 27 juin. »

C'est de là que date notre kermesse, célébrée vers cette anniversaire, et de là provient aussi l'habitude des gens du peuple de Nieuport de jurer par Vendôme.

D'après une tradition conservée parmi le peuple, il parait que l'image miraculeuse de la Ste Vierge fut portée, vers la fin du siège, par les pêcheurs de la ville autour des remparts, et qu'après cette procession les assiégés se sentirent retrempés de courage et qu'ils se défendirent

---

(1) *Dat de mueren daverden* expressions naïves de l'auteur. V. D.

si vaillamment, femmes et hommes ensemble, en jetant des cendres, de la chaux et des ruches d'abeilles, du haut des murailles sur les ennemis, que ceux-ci furent contraints de renoncer à l'attaque et de s'éloigner de la ville (1).

P. C. Lecluyse.

---

(1) Tous ceux qui connaissent la réponse de M. Willems à une lettre de M. Meynne-Van de Casteele, insérée dans le *Belgisch Museum*, tome II, page 192, seront étonnés de l'exactitude des simples conjectures de notre savant compatriote. La petite notice qui précède prouve à l'évidence que la devise: *van vroedscepe dinne* est bien celle que la société avait primitivement adoptée, et nullement celle que M. Meynne avait imaginée: *van vroedscepe en deune*. L'humilité de cette devise n'a rien qui puisse nuire à la considération de la société, ni à l'honneur de la ville de Nieuport; sans faillir au rénom de bon patriote, M. Meynne peut hardiment avouer une aussi humble devise, ce choix était de mode à cette époque; qu'il jette un regard sur les sociétés de Rhétorique de ses environs, de Furnes par exemple, et il y trouvera la chambre de Rhétorique de la Ste-Croix, avec la devise: *Arme in de burse*. La planche ci-jointe prouve encore, contrairement à l'opinion de M. Willems, que la devise latine : Jesus fert coronam spineam était aussi celle de la société; le *rébus* continue en effet sur la planche, et au-dessus des mots jesus fert, se trouve gravée une couronne d'épines.

La Réd.




SIDRONIUS HOSSCHIUS.



VÉRITABLE PORTRAIT

DE

SIDRONIUS HOSSCHIUS.

—

LETTRE A M. L'ABBÉ CARTON.

Monsieur.

En publiant mes études sur Hosschius, j'ai défendu *de bonne foi*, contre le doute de M. Van de Putte, l'authenticité du portrait du célèbre poète de Merckem, tel qu'il se trouve dans l'édition publiée par M. Valentyns. En effet, ce membre de la Société de Jésus, que j'avais consulté au sujet de cette authenticité, me répondit par sa lettre, datée de Melle, 17 mars 1840 : « Il existe, comme j'ai eu l'honneur de le dire à M. De Vigne (le sculpteur), un médaillon de Sidronius Hosschius à la ci-devant bibliothèque des jésuites de Valenciennes. Le portrait qu'on a mis en tête de la nouvelle édition de l'excellent auteur qui a paru par mes soins et que j'ai orné de deux vers *n'est pas très fidèle : on l'a mal exécuté.* »

J'attachai grand prix à posséder les traits d'Hosschius, *reproduits aussi fidèlement et exécutés aussi bien que possible;* et j'exprimai ce désir dans une lettre à mon bon et digne cousin, Mr Charles Sauty, régent d'histoire au collège de Valenciennes. Ce savant aimable m'écrivit le 20 avril suivant : « Je fais prendre copie du portrait de S. Hosschius qui figure dans la bibliothèque de cette ville au milieu des célébrités de l'Ordre de Loyola. La tête du poète flamand est encadrée dans un médaillon qui se détache de quelques autres portraits représentés sur la même toile. Le poète tient un manuscrit qu'il semble feuilleter. La figure d'Hosschius est noble et belle; la moustache sied bien au personnage et relève avantageusement les traits de cette figure inspirée. Je n'ai pu le voir dans son jour parce que la toile est placée au-dessus d'une fenêtre et que le jour y est faux et obscurci. S'il est possible de décrocher le châssis du portrait sans danger, on m'a autorisé à le faire copier dans la salle même. En ce cas, je suis convenu d'un dessin avec un de mes confrères et amis, Monsieur Baisier, peintre à Valenciennes, qui y mettra tous ses soins afin que vous puissiez avouer cette copie de l'original de cette ville. Le bibliothécaire, Monsieur Leroy, se trouve bien aise de voir de plus près les traits de l'émule de Tibulle et d'Ovide: il espère découvrir derrière la toile le nom de l'auteur du tableau que l'on ignore jusqu'ici. L'humidité semble menacer toutes ces toiles: on pourra profiter de l'occasion pour s'assurer de l'état de conservation de ces objets d'arts. »

Dans une missive suivante, du 7 juillet dernier, mon féal cousin me manda comme suit : « Je viens de voir les traits de Sidronius Hosschius reproduits dans un dessin fidèle et correct de M. François Baisier : j'y retrouve bien

la physionomie et le caractère que les jésuites de Valenciennes ont donnés à leur confrère de très-poétique mémoire. Plus j'ai regardé ce dessin, plus j'y ai admiré l'exactitude et la fidélité des traits du portrait authentique (sinon original) qui fait partie de la collection des trente-six pères les plus célèbres de la compagnie de Jésus. Vous le verrez et au moins pourrez-vous juger du mérite de l'exécution, si toutefois vous ne vous êtes pas déjà familiarisé avec les traits d'Hosschius par les portraits qui peuvent exister en Belgique. Sur la toile qui le représente à notre bibliothèque se trouve à droite le portrait de Wallius et à gauche celui du célèbre auteur du poème des Jardins, Rapin. Ces deux têtes encadrent parfaitement le portrait du poète flamand. Nous avons remarqué que dans la collection de ces trente-six pères jésuites on a surtout choisi des hommes nés dans le Nord. Cette intéressante collection souffrait beaucoup de l'humidité des murailles et quelques-uns étaient détériorés, lorsque notre proposition a éveillé la sollicitude de notre ville pour la conservation de ces œuvres modestes, mais d'une assez grande importance historique. — Monsieur Leroy, bibliothécaire, qui s'est prêté avec beaucoup d'obligeance à nous faciliter l'œuvre de copie, se réjouit de savoir que vous publiez un livre sur Hosschius, et il pense que vous ferez lithographier notre dessin afin de le placer dans le livre que vous devez publier. Dans le pourtour du portrait nous inscrivons que la copie a été faite d'après le portrait authentique existant à la bibliothèque de Valenciennes, et muni d'une inscription portant le nom de l'auteur. Cette lithographie aurait un excellent but: celui de populariser parmi les érudits de la Belgique et du Nord de la France le nom justement célèbre d'un flamand qui s'est élevé si haut sur le Parnasse latin. »

Dans l'intervalle mon volume, intitulé *Hosschiana,* avait paru. Mon cousin profita de quelques jours de liberté pour m'apporter lui-même l'œuvre consciencieuse de Monsieur Baisier, et me pria de l'accepter comme un faible gage de notre amitié de famille. J'acceptais de bien bon cœur un objet d'art qui m'était cher à tant de titres, et grande fut ma joie d'être mis enfin à même de comparer le nouvel Hosschius avec l'ancien, publié par Monsieur Valentyns, de la société de Jésus.

Cet éditeur avait dit vrai: le portrait gravé par Benoist *n'est pas très-fidèle.*

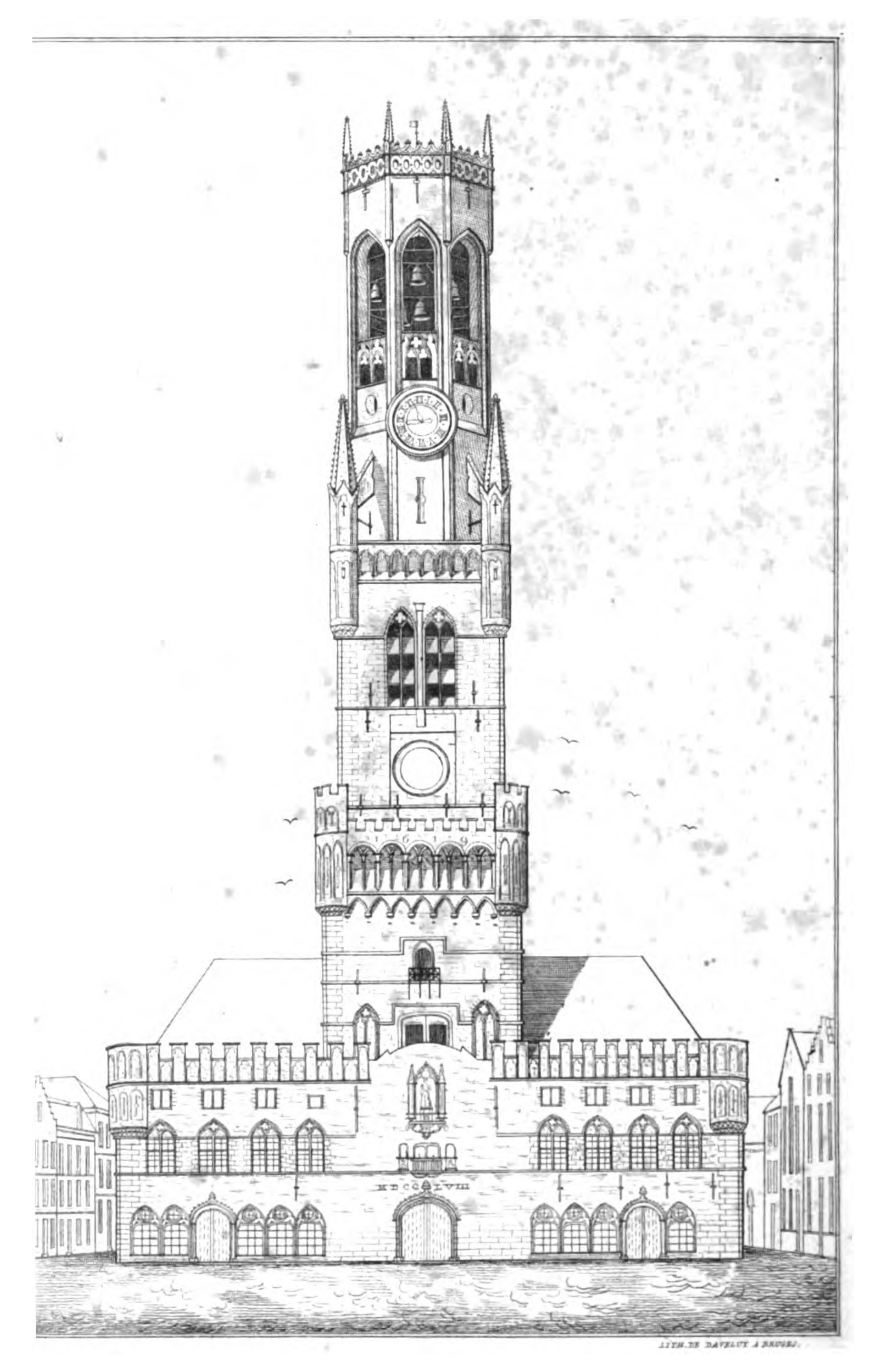
Quant à celui de Valenciennes, la physionomie qu'il nous offre est d'un grand charme: c'est bien ainsi qu'on aime à se figurer le chantre gracieux de la religion et de l'amitié. Une douce candeur respire dans les traits du poëte élégiaque, cher aux muses de tous les pays et qui sera encore lu par les amis des lettres latines quand le monument en bronze de Merckem aura succombé sous les coups du temps. *Exegi monumentum œre perennius.*

Il me parait, que M. Pinnoy, de cette ville, a reproduit sur la pierre avec une grande fidélité le beau dessin de M. Baisier.

J'ai cédé avec un vrai plaisir, mon cher Monsieur, en cette occasion, à votre prière de publier ce portrait dans les *Annales de la société d'Émulation.* Puisque nous avons un but commun, notre pensée doit être la même: le mot d'*exemplaire unique,* appliqué à une œuvre intéressante pour le public, ne tente guère que l'égoïsme du *collectiomane.*

Agréez, mon cher Monsieur, l'assurance etc. — Gand, ce 1er décembre 1845.

PRUDENS VAN DUYSE.



LA TOUR DES HALLES.

LE CARILLON DE BRUGES.

Un journal de cette ville a publié, au mois de Novembre, trois articles sur le Carillon de Bruges, qui contiennent quelques notes que nous avons cru dignes d'être conservées dans nos Annales.

L'auteur de ces articles avait surtout pour but de faire connaître M. George Dumery. Il dit en passant quelques mots sur l'origine des carillons, mais cette partie est loin d'être complète. Il est bien probable que le Carillon n'est que le tintinnabulum des anciens, perfectionné successivement. Ce tintinnabulum qu'on rencontre fréquemment parmi les peintures des manuscrits du moyen-âge, était une espèce de petit carillon, formé d'une barre de fer, sur laquelle on attachait en file des clochettes de différentes grandeurs, qu'on fesait résonner au moyen d'un marteau. On aperçoit un tintinnabulum parmi les instruments de musique, sur un corbeau ou modillon sculpté au XIe siècle, de l'église St-George de Bocherville. On en trouve un dessin en

tête de l'ouvrage de M. De Coussemaker, — *Mémoire sur Hucbald.*

L'auteur des articles croit pouvoir attribuer l'honneur de l'invention des carillons à un Jean van Beveren de Dunkerque, en 1478; il dit cependant lui-même qu'il est déjà fait mention du Carillon de Bruges en 1300. Voici une note qui donne également une date plus ancienne à cette invention. Buschius, chanoine régulier de St-Augustin, écrivit une chronique intitulée: *Chronicon Windesemense,* et terminée en 1464. Elle fut imprimée à Anvers en 1621, in-8°. Au livre II, chapître 56, page 535, on trouve à l'an 1404 que Henri Loeder, déjà depuis longtemps frère convers, composa un carillon qui, au moyen d'un cylindre et de marteaux, joua un chant pour éveiller les frères; le texte mérite d'être rapporté: *Vir erat robustus, fortis, Westphalus et opere mechanicus. Officium sacristæ post fratrem Gerlacum custodiendum suscepit: Cymbalum septem notarum, cum malleis suis et rotâ ferreâ hos duos versus:* SANCTI SPIRITUS ADSIT NOBIS GRATIA QUA CORDA NOSTRA SIBI FACIAT HABITACULUM, *circumeundo decantans, pro suscitatione fratrum, fundens, fabricans et coaptans, super gradum dormitorii ante cellam custodis apte satis composuit.*

GEORGES DUMERY, FONDEUR DE CLOCHES, ET SES DESCENDANTS.

Cherchant à s'égayer le Belge, assure-t-on,
Dans *Alost* inventa l'horloge à carillon.
Charles-Quint né Flamand jugea son harmonie
Utile à notre humeur un peu trop rembrunie.
Il fit multiplier l'instrument précieux,
Pour donner l'air riant à des fronts sérieux (1).

On ne peut démontrer, dit un de nos historiens (2), que les Belges aient inventé le carillon, mais aucun pays n'a des prétentions mieux fondées, aucun n'offre des carillons aussi anciens, aussi nombreux et aussi parfaits que la Belgique. Mr O. Delepierre dit qu'on ignore l'époque précise où fut fait celui de Bruges, mais que dans des comptes de la ville de 1300 il en est déjà fait mention (3). Philippe-le-Bon fit transporter en 1382 à Dijon en Bourgogne la belle horloge à carillon de Courtrai. Elle passait pour la plus rare qu'il y eut alors. Deux statues représentant un homme et une femme, que le peuple avait baptisés du nom burlesque de *Manten*

---

(1) Gloire de la Belgique, chant sixième, page 33, par Mr Mayeur.

(2) Histoire de la Belgique, par J. J. De Smet, tome second, état des lettres et des arts pendant la cinquième époque.

(3) Revue de Bruxelles, novembre 1837, page 108.

et *Calle* (1) frappaient l'heure tour à tour. Le maire de Dijon ayant reçu cette merveille, la fit placer sur une tourelle du portail de l'église de Notre-Dame.

Mais voici un fait qui parait avoir échappé aux investigations de ceux qui s'occupent aujourd'hui des antiquités et des inventions de la Belgique; fait important parce qu'il indique la construction des premiers carillons; c'est la chronique de la Flandre qui nous le fournira. « Vers « ce temps (1478): on entendit à Dunkerque dans la « Flandre Occidentale le premier carillon qui modula « ses sons en forme de chant au grand plaisir et au grand « étonnement de tout le monde. L'ingénieux inventeur « et facteur de cet instrument était un jeune homme « nommé Jean Van Beveren (2). » Le carillon de l'abbaye du Parc près de Louvain ne fut établi qu'en 1481 et celui d'Alost qu'en 1487. C'est donc peut-être à tort qu'Ortelius assure que l'auteur de l'invention de l'horloge à carillon naquit dans la ville d'Alost.

L'invention de Van Beveren opéra sans doute un changement dans la construction des carillons, et en renversant l'ancien système, donna naissance à un système tout nouveau. Cependant ce système devait être très-imparfait encore, puisque basé sur l'ancienne solmisation en hexaccords, qui ne connaissait que l'étendue de vingt-deux tons et ne possédait que huit toniques irrégulières, il en partageait la défectuosité tant dans la théorie que dans la partie exécutive. L'an 1599 Henri Du Puy, né à Venloo en 1574, en ajoutant aux six notes de musique une septième

---

(1) Delà le proverbe des Courtraisiens: *Ils s'accordent comme Manten et Calle.*

(2) Kronyke van Vlaenderen, door N. D. en J-R., tweede deel, bladzyde 562, Brugge, by Andreas Wyts.

qu'il nomma bi (1), changea les hexaccords en heptacords et fit une révolution dans la musique, révolution à laquelle les orgues et les carillons furent obligés de se soumettre sous peine de déplaire aux oreilles d'un public accoutumé aux mélodies du nouveau système musical.

Bruges avait donc son carillon dès l'an 1300, mais le 25 janvier 1493, un orage terrible éclata sur la ville et la foudre mit le feu aux ouvrages en bois de la tour de la Halle. Toutes les cloches se fondirent par la violence de l'incendie. La statue de l'Archange Michel qui était au haut de la tour fut renversée et tomba sur la place en mille éclats. Ce ne fut qu'en 1502 que tous les dégats causés par ce malheur furent réparés et l'on plaça un énorme lion sur la flèche au lieu de la figure de l'Archange (2). Nous regrettons de ne pouvoir nommer le fondeur de cloches qui rétablit la sonnerie et le carillon, des recherches faites dans les comptes de la ville suppléeraient peut-être à cette lacune et nous feraient connaître tous les changements opérés au carillon jusqu'à l'an 1675. Or, voici ce qu'on lit dans la chronique de la Flandre: « Au mois d'août 1675 le carillon, le cylindre fracturé et l'horloge de Bruges furent refaits et réparés, *mais ils n'étaient pas comme auparavant*. Quoique la communauté en fût peu satisfaite, les corporations de Bruges cédèrent cependant deux années des arrérages de leurs rentes hypothêquées sur les revenus du canal du bassin et de l'écluse, afin de payer les dépenses faites pour le carillon. Le 18 octobre le carillon se fit entendre pour la première fois (3). » Qui

(1) Un Français, nommé Le Maire, a donné ensuite le nom de *si* à cette note.

(2) Revue de Bruxelles, novembre 1837, page 107. Jaerboeken van Brugge, tweede deel, bladzyde 241.

(3) Kronyke van Vlaenderen, derde en leste deel, bladzyde 763.

fut l'artiste employé à cette restauration ? les annales de la ville de Bruges nous ont transmis son nom. C'était Melchior De Haze, fondeur à Anvers. La plus grande cloche du poids de 11,000 livres, portait les armes du duc Villa-Harmosa, et à côté celles de Jean-Baptiste de Villegas et de Jean Van Boonem, tous deux bourgmestres de la ville (1).

Nous n'avons rien pu découvrir par rapport au carillon jusqu'à l'an 1741. Le 30 avril, vers midi, la foudre frappa la tour de la Halle, et les flammes s'élancèrent en tourbillons avec tant de force, qu'à une heure la flèche en bois était déjà consumée. Le carillon à peine arrangé à neuf, l'année précédente (2), fut presque détruit. Le métal fondu des cloches tomba sur la voûte de la salle des archives. On était agité par la crainte qu'elle ne s'enfonçât, car la cloche seule dite du Saint-Sang, pesait 22,000 livres.... Une collecte fut faite pour réparer les dégâts considérables produits par ce malheur (3); elle donna à peu près de quoi tout réparer (4). Le carillon ne fut pas oublié, car qu'est-ce qu'une ville sans carillon et grosses cloches? Dans ce temps existait à Bruges Adrien Leemans, *componiste*, (compositeur?) organiste de la cathédrale et carillonneur de première qualité (5). Par son crédit il engagea les

---

(1) Jaerboeken van Brugge, tweede deel, bladzyde 433.

(2) Nous ignorons le nom de l'artiste; il serait à désirer que quelqu'un voulût bien compléter nos recherches et publier dans les feuilles le résultat de ses travaux.

(3) Toutes les corporations y concoururent. Celle des apothicaires qui, en 1679, avait fait don à la ville de 25 livres de gros pour la refonte des cloches du beffroi, paya en 1749 au trésorier de la commune un don de 1000 florins, pour la reconstruction du même beffroi, qu'un incendie avait détruit en 1741.

(4) Revue de Bruxelles, novembre 1837, page 107 et 108.

(5) Les carillonneurs qui ont succédé à Adrien Leemans, sont : MM. Fromont et Berger, et Mr Hubené, actuellement organiste à St-Jacques.

magistrats de la ville à employer pour la reconstruction du carillon un fondeur qui jouissait de la plus haute réputation, et à l'inviter même à venir s'établir dans la ville de Bruges. Les magistrats accédèrent aux désirs d'Adrien Leemans; le fondeur vint s'établir à Bruges, c'était Mr George Dumery.

George Dumery naquit à Anvers au commencement du siècle passé. Il avait deux sœurs et un frère, l'ainé de la famille. Celui-ci avait embrassé l'état ecclésiastique et était curé dans le diocèse d'Anvers. George demeurait avec son frère, mais ne se sentant aucune inclination pour les études, encore moins pour la carrière cléricale, il passait ses jours à ne rien faire ou à faire des riens. Un jour son frère lui dit: George, tu vis ici à ton aise, c'est bien pour toi tant que je vivrai; mais que deviendras-tu si je meurs? Tu dois apprendre quelque chose pour assurer en tout cas ton existence. Le curé était plus ou moins initié à l'art de fondre des cloches; il vanta donc cet art au jeune homme qui s'y sentit d'autant plus porté qu'il y voyait un moyen d'acquérir quelque gloire et quelque renommée. George se mit à l'œuvre sous la direction et le patronage de son frère, et en quelques années il acquit une si grande réputation en Belgique et en Hollande, que jeune encore, il était déjà regardé comme un des plus habiles fondeurs de son époque. Il s'étabit à Anvers et se maria ensuite à une Demoiselle De Hont, de Bois-le-Duc, fille d'un fondeur de cloches; cette alliance lui fut utile sous plus d'un rapport, car elle étendit sa clientelle et la connaissance pratique et spéculative de son art. L'an 1741 la foudre détruisit à Bruges, le carillon à peine arrangé à neuf l'année précédente; ce désastre fut l'occasion d'un chef-d'œuvre dans l'art de la fonte des cloches. Les magistrats, aidés par les corporations, résolurent de

réparer le malheur d'une manière digne d'une grande ville. Dumery fut appelé d'Anvers à Bruges et il y vint accompagné de son beau-frère, habile horloger et en même temps fondeur de cloches. Le jour de leur arrivée à Bruges fut un jour de fête pour les habitants de cette cité; on alla à leur rencontre et ils furent logés aux frais de la ville, au *Cogronge* dans la rue dite *Steen-straet.* Tel fut l'enthousiasme et la satisfaction des Brugeois de posséder Dumery, que les magistrats lui offrirent la propriété du local de la fonderie et lui proposèrent même d'y bâtir une maison pour lui et sa famille. George refusa noblement cette offre, répondant que l'honneur de fondre le plus grand carillon de l'Europe le flattait trop pour qu'il acceptât des dons avant d'avoir achevé son œuvre. Aidé par son beau-frère qui confectionna l'horloge et coula la grande cloche de triomphe pesant 22,000 livres (1), Dumery se mit à l'œuvre; le jour que le cylindre fut coulé, cylindre du poids de 18,000 livres, et sans pareil en Europe, fut un jour de prières publiques dans l'église de Saint-Sauveur pour la bonne réussite de ce chef-d'œuvre dans l'art de la fonte. Le carillon, composé de 56 cloches, dont la plus grande pèse 11,000 livres, et le cylindre furent trainés en triomphe à la Halle. Toute la ville était dans l'attente. Enfin, le 9 octobre 1743 il y eut à Bruges un concours d'artistes et de carillonneurs pour juger et décider de l'œuvre de George Dumery. Laissons parler une feuille hollandaise: « Le carillon et « la belle tour du Beffroi que la foudre avait détruits « en 1741, sont rétablis à la grande satisfaction des

(1) Cette belle cloche n'existe plus, elle se fêla par l'étourderie et la maladresse des sonneurs, un jour qu'une indisposition empêcha George de les surveiller.

« habitants de Bruges. Le carillon a été coulé par le « *célèbre George Dumery*. Les plus habiles connaisseurs, « carillonneurs et fondeurs de cloches l'ont jugé plus « artistement construit et plus riche en harmonie qu'aucun « autre carillon en Europe. Ils ont porté le même juge- « ment de la cloche de triomphe qui est sans pareille. » Ce fut un jour de gloire pour George: ses travaux étaient dignement appréciés. Aussi, pour lui témoigner leur satisfaction, les magistrats de la ville offrirent à George et à ses descendants tant qu'ils exerceraient la même fonction, l'usage à perpétuité de la fonderie. Dumery accepta l'offre, et aujourd'hui encore la fonderie est occupée par la Veuve de son Petit-Fils. On peut y voir le portrait de cet homme qui a enrichi la ville de Bruges du chef-d'œuvre de son art.

Après ce coup de maître, George vit multiplier les commandes. Il restaura le doux et suave carillon de Malines, coula ceux de Thielt, de Thourout et de l'abbaye de Cambron, livra des cloches pour compléter la plupart des carillons en Belgique. Le chapitre de Notre-Dame à Courtrai lui commanda la belle cloche nommée *Marie*, qui existe encore et pèse 15,000 livres; Anvers, sa ville natale, ne l'oublia pas. En 1768, son fils Guillaume, âgé de 22 ans, y coula la belle et harmonieuse sonnerie de St-Jacques, détruite par les Français. Il serait trop long d'énumérer toutes ses œuvres, mais depuis 1757 jusqu'en 1784, il coula 370 cloches, pesant ensemble 4,626,000 livres: on distingue la sonnerie de Peruwelz (Hainaut), du poids de 14,000 et celle de Sainte-Anne à Bruges, du poids de 8024 livres; elles furent coulées en 1782.

La fortune souriait à George Dumery, mais il ne s'enrichissait pas. D'un caractère loyal, généreux et trop

confiant, de faux amis abusèrent de sa complaisance; plusieurs fois il fut obligé de payer des sommes considérables pour des personnes dont il s'était porté caution; il aimait aussi les voyages et quelques cloches en faisaient les frais. George Dumery mourut âgé de plus de 85 ans, et il existe encore à Bruges des personnes qui l'ont connu. Son buste en marbre devrait décorer la tour de la Halle, afin de transmettre à la postérité les traits d'un homme dont l'œuvre donne tant de charmes à toutes les fêtes publiques de la ville de Bruges, et une si grande renommée chez les étrangers qui viennent visiter notre antique cité.

George Dumery mourut à Bruges le 8 avril 1784; il laissa un fils nommé Guillaume, héritier de son art. Celui-ci a toujours travaillé sous le nom et pour compte de son père, de là vient qu'il est moins connu que l'auteur de ses jours. Mais Guillaume avait aussi ses titres qui le recommandaient au public, il était excellent ouvrier en cuivre et en bronze; des candelabres, des lutrins, des croix, des Christs et autres objets attestent aujourd'hui encore qu'il était loin d'être dépourvu de talents. Il vécut dans un temps bien malheureux pour les fondeurs de cloches. L'empereur Joseph II commença la destruction des églises, et la terrible révolution française l'acheva. Guillaume vit détruire toutes les belles sonneries coulées par lui et son père; il vit confisquer les biens des églises et tarir la source qui alimentait son art. Son cœur fut navré de douleur et d'amertume. Il aurait pu s'enrichir des dépouilles des monastères et des églises en achetant à vil prix le métal des cloches brisées et des candelabres mis en pièces, il n'en acheta jamais une seule livre, mais s'attacha à soustraire au vandalisme français tout ce qu'il pouvait lui soustraire. La révolution le tua; il mourut d'une hydropysie de poitrine l'an 1795, âgé seu-

lement de 46 ans, laissant deux fils, Guillaume qui vit encore et Jacques dont nous allons parler.

A la mort de son père, Jacques entrait à peine dans l'adolescence. Son père l'avait initié, ainsi que son frère, aux secrets de l'art de fondre des cloches. Nous disons initié, car il leur laissa les instructions et les écrits de George, leur aïeul, et ses propres expériences. George a laissé des écrits qui seraient un trésor pour tous les fondeurs de cloches; avec ces écrits on travaille à coup sûr pour la forme, la largeur, la longueur, le timbre, le son et le poids des cloches. Ces écrits, ses descendants les possèdent et ils en sont justement jaloux, car ils contiennent tous les secrets de l'art. Il n'est pas nécessaire de dire aux Brugeois que Jacques Dumery, si connu à Bruges, Jacques, professeur à l'académie, Jacques qui a remporté deux fois le prix de sculpture à Gand et à Anvers, sut apprécier les écrits de son aïeul. Son époque lui était fatale, les églises étaient sans ressources pour rétablir leurs sonneries détruites par les vandales français; la fonderie de Bruges dut chômer comme toutes les autres fonderies du pays. Cependant peu à peu on rétablit des sonneries et depuis 1825 jusqu'à 1836, on vit sortir de la fonderie de Jacques, 71 cloches pesant ensemble 41,000 kilogrammes, et le nouveau carillon de Thielt. Parmi ces cloches on distingue les trois coulées pour la ville de Wervick, et pesant ensemble 14,000 livres. Jacques Dumery était sur le point d'enrichir l'Europe d'un beau monument de son art. Une princesse française, étonnée des accords harmonieux du carillon de Bruges, en avait parlé à la cour de France; on entra en négociation; le devis estimatif fut fait pour une horloge et un carillon semblable au carillon de Bruges. Jacques n'aurait pas reculé devant la tâche; guidé par son propre génie, les

écrits de son aïeul et les traditions artistiques transmises à la famille, le nom de Dumery allait acquérir quelque célébrité en France. La mort envia cette gloire à la Belgique, Jacques Dumery mourut en 1836. Aussitôt des envieux repandirent la nouvelle que la fonderie Dumery n'existait plus; des sots la répétèrent et un public trop crédule y ajouta foi. On ne sait donc pas que le petit-fils de George existe encore, ainsi que la veuve de Mr Jacques Dumery, qui continue d'exercer, avec succès, l'art qui a jeté tant de renommée sur sa famille et sur son époux. Depuis peu d'années, une douzaine de cloches pesant ensemble 8,322 kilogrammes sont sorties de cette fonderie. La belle sonnerie de Menin, coulée dernièrement, prouve aux connaisseurs que cet art n'a pas dégénéré à Bruges. La sonnerie d'Ardoye sera coulée vers la fin de cette année (1845) et fournira une nouvelle preuve de ce que nous avançons, à savoir que la fonderie de Mme la Veuve Dumery continue de mériter la confiance du public.

En terminant ce court exposé sur l'art de couler les cloches, nous sentons le besoin de donner l'assurance à nos lecteurs que ce n'est pas une réclame que nous rédigeons en faveur d'un établissement qui, sous tous les rapports, mérite d'être connu. Il nous a paru, qu'au moment que le conseil de fabrique de la cathédrale songe aux moyens de réparer la perte qu'elle a faite de sa belle sonnerie, lors de l'incendie qui a détruit la tour de cette basilique, il était opportun de publier les données intéressantes que nous possédons sur la matière afin que les administrateurs de cette église pussent se prononcer avec connaissance de cause.



e.uy, Lith du Roi à Bruges

-TATUETTE TROUVÉE à CASTERLÉ.



Daveluy, Lith du Roi à Bruges

STATUETTE TROUVÉE À CASTERLÉ

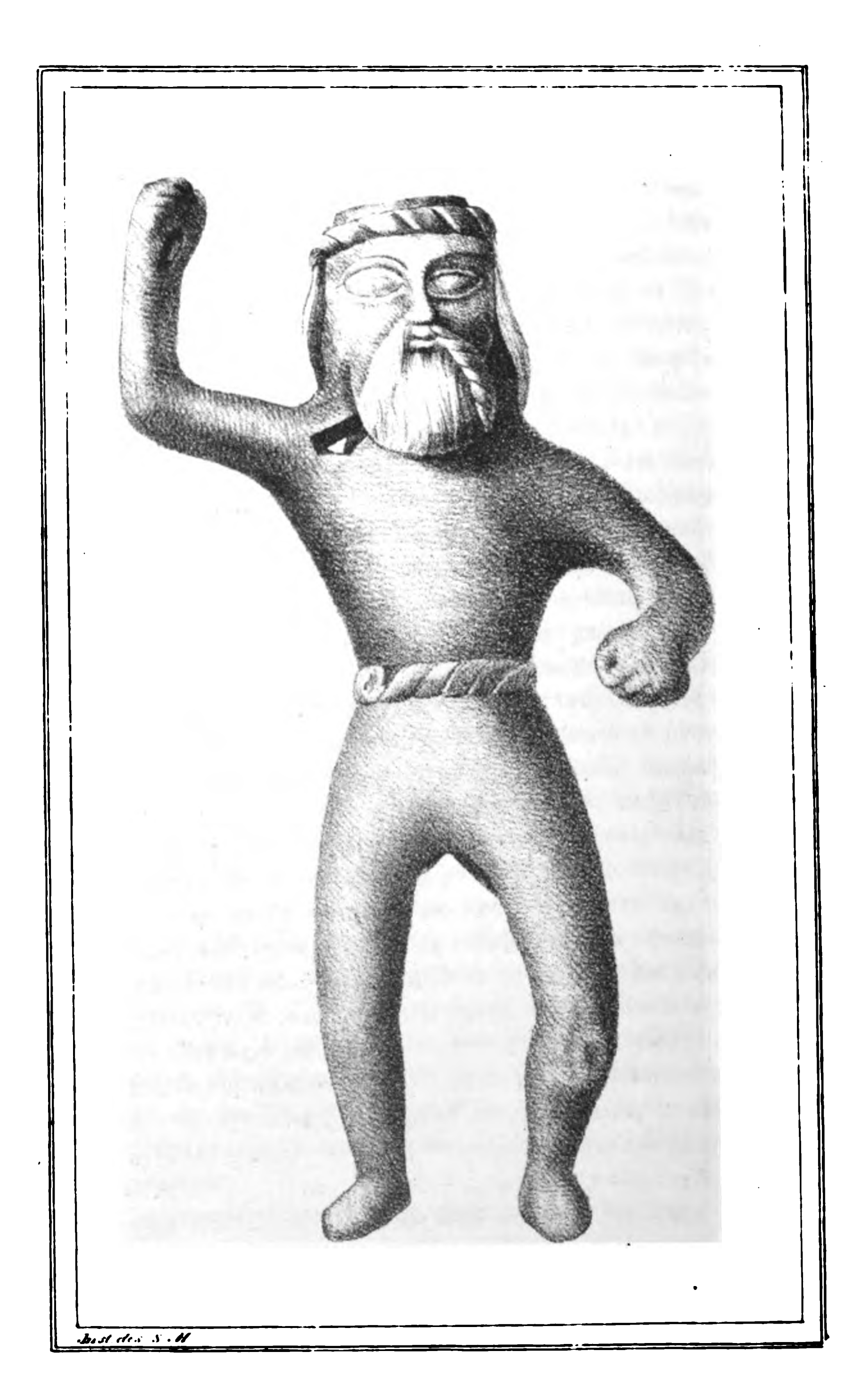
STATUETTE TROUVÉE A CASTERLÉ.

J'avoue qu'une notice sur une statuette trouvée à Casterlé, parait un peu sortir de la spécialité à laquelle notre Société d'Émulation s'est dévouée; en effet, nous ne nous occupons ordinairement que de points qui se rattachent directement aux Flandres. Nous nous sommes cependant décidés à étendre le cercle de nos investigations et à nous occuper de temps en temps des découvertes qui pourraient jeter quelque lumière sur l'histoire des peuples dont nous nous considérons plus ou moins comme les descendants. Les motifs qui nous y engagent sont de plusieurs espèces: nous désirons contribuer autant qu'il est en nous à l'éclaircissement de l'histoire d'une époque dont les monuments sont rares, car ceux mêmes que l'on a trouvés jusqu'ici, sont loin d'avoir été tous conservés. Chez des peuples aussi peu avancés en civilisation que ne l'étaient les habitants de notre pays avant la conquête des Romains, l'art se trouvait nécessairement dans un état d'imperfec-

tion, ce que constatent d'ailleurs surabondamment les objets parvenus jusqu'à nous; or l'imperfection de ces monuments a eu une influence fatale sur leur conservation, on a négligé, perdu, brisé des objets qui, dans l'appréciation qu'on en a faite, ne se recommandant ni par la beauté de leur forme, ni par la perfection de leur exécution, ont paru pour la plupart sans valeur; et bien des objets qui auraient donné une idée de l'état de l'art chez ces peuples, ont péri, parceque la valeur et l'utilité en étaient inconnues. Si des motifs pris dans un ordre de considérations un peu plus relevées ne peuvent engager la classe à qui il est donné de faire la plupart de ces trouvailles, de les conserver, engageons la à le faire par l'intérêt, en publiant plus souvent le prix vénal de ces objets, et il est probable que des efforts dirigés dans cette direction, auront plus de résultat. Le prix en augmentera un peu, et le mal ne sera pas grand, pourvu que ces objets soient conservés. C'est dans cette intention et afin de populariser ces notions que nous croyons utile de revenir souvent à l'avenir sur des découvertes de ce genre.

Le *Messager des sciences historiques* a publié dans ses dernières livraisons des articles d'un grand intérêt sur des poteries découvertes dernièrement aux environs de Renaix: il faut savoir gré aux savants qui ont dirigé ces fouilles; en attirant l'attention sur ces objets ils ont rendu probables des découvertes ultérieures; dès à present, on peut l'espérer, ces découvertes se multiplieront dans ces contrées. Il n'y a que quelques années, tout objet de ce genre, trouvé par les ouvriers était brisé; des masses de débris gisant sur les lieux le constatent: dorénavant on les conservera pour les vendre et de cette manière l'ouvrier y trouvera son intérêt, aussi bien que le savant.

Ces considérations doivent donç engager tous ceux qui


Jost del S. H

s'intéressent à l'étude de l'antiquité, à propager les notions acquises à la science et à les populariser.

Les antiquités gauloises, ou pour m'exprimer plus positivement, les produits de l'art gaulois récemment découverts sont rares, et à l'exception des médailles, ce que l'on possède de divinités et de personnages gaulois, dit M. Pagart, s'est fort peu augmenté dans ces derniers temps. On possède encore moins de statuettes gauloises et de figures que de médailles. Les convictions religieuses de ces peuples s'opposaient à la reproduction de leurs divinités: ce n'est que vers les temps de l'invasion romaine que ces convictions se sont modifiées et que les gaulois ont admis dans leur théogonie quelques-unes des divinités mythologiques; rudes comme ce peuple, imparfaites comme leur civilisation, il n'est pas étonnant que les statuettes de cette époque aient pu être considérées comme des produits informes de quelque grossier artiste du moyen-âge.

Cette époque a été courte; car bientôt, les arts chez eux, ont dû recevoir un développement sensible par la présence du peuple romain, et des produits de son industrie.

Voici les dessins de deux statuettes qui ont des rapports frappants et qui présentent assez bien l'une, l'art du peuple gaulois avant l'invasion romaine, et l'autre ce même art se ressentant déjà de l'influence romaine. La première de ces statuettes N° 1 découverte à Calais a été lithographiée et publiée d'abord avec une savante notice de M. Pagart dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. 5. M. l'abbé De Ram, a publié trois articles dans les Bulletins de l'Académie de Bruxelles, sur la statuette de Casterlé que nous reproduisons également par la gravure: ce sont les notices de ces deux savants que nous nous proposons d'analyser.

La statuette de Calais, a 13 centimètres et 2 millimètres de hauteur; elle a été trouvée en 1839 par des ouvriers

occupés à creuser le chenal du port de Calais. Celle de Casterlé a 21 centimètres de hauteur, et a été trouvée en 1841, à une petite distance du village de Casterlé pendant qu'on y travaillait au nivellement de la chaussée de Turnhout à Gheel. Une autre statuette du même genre y avait été trouvée il y a plus de vingt ans; mais on ignore ce qu'elle est devenue: on sait seulement qu'elle était mutilée et sans bras, circonstance qui prouve bien qu'on ne peut pas la confondre avec celle qui fait l'objet de cette discussion. J'ai eu longtemps cette statuette chez moi, et le creux contenait encore du sable qui en sortait dès qu'on la retournait, ce qui prouve encore une fois, qu'elle n'avait pas servi de joujou, comme on l'avait dit, parce qu'on la confondait avec cette autre découverte bien des années avant; d'ailleurs, M. De Ram assure positivement que lorsqu'elle lui fut remise, cette statuette portait des marques évidentes d'un objet récemment déterré.

» L'une et l'autre représentent un vieillard nu et sans apparence de sexe. L'ensemble des traits, marqués d'une manière très-expressive dans la statuette de Casterlé, donne à la physionomie quelque chose de sauvage et de majestueux; de longues moustaches tressées descendent des deux côtés de la lèvre supérieure et viennent encadrer une barbe longue et épaisse, soigneusement peignée. Dans la statuette de Casterlé la barbe flotte largement sur la poitrine du côté droit; la partie supérieure des bras, le tronc et les cuisses sont couverts de poils.

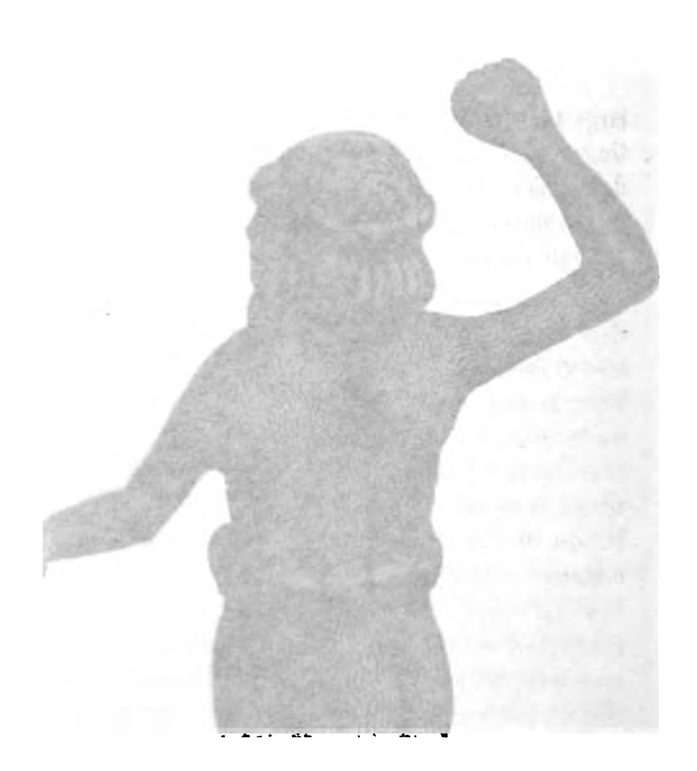
» Le front est ceint d'une corde tressée formant couronne, laquelle dans sa partie inférieure, semble retenir les cheveux: ceux-ci, symétriquement disposés, tombent sur les épaules.

» Toute la partie de la tête en dedans de la couronne est rase dans la statuette de Calais, et au milieu de cette



Daveluy, Lith. du Roi à Bruges.

STATUETTE TROUVÉE À CASTERLÉ.



Daveluy, lith. de la Rue de Bruges.

STATUETTE TROUVÉE À CASTERLÉ.

large tonsure est une ouverture circulaire d'environ 4 centimètres de circonférence, dont la profondeur est celle de la hauteur de la tête. La statuette de Casterlé a la même ouverture dans cette partie de la tête qui est couverte de cheveux.

» Le bras droit est levé, et la main, seulement indiquée dans le monument de Calais, est percée d'un trou qui très-vraisemblablement était traversé par une verge métallique faisant partie, soit d'une arme, soit d'un attribut quelconque. La pose du bras gauche, dont la main est fermée, paraît indiquer que la partie inférieure de ce que tenait la main droite était tenue dans la main gauche: la pose des bras de notre statuette semble devoir écarter cette conjecture.

» Le corps, à la hauteur des reins, est entouré d'une corde, comme celle qui forme couronne à la tête; elle est seulement un peu plus grosse. Le monument de Casterlé a ceci de particulier, que la corde ou ceinture soutient une petite draperie ou tablier qui couvre une partie du bas-ventre et de la cuisse gauche.

» La statuette ne semble pas avoir été faite pour être posée droite sur les pieds; elle a dû être placée sur un support qui, peut-être, ressemblait à un cippe, c'est au moins ce qu'on peu conjecturer de la forme arrondie des rainures entaillées dans l'intérieur des cuisses. Ce cippe avait été surmonté d'une ligne de fer qui, introduite dans la partie inférieure du corps, le traversait de part en part et le fixait invariablement.

» A en juger par la planche insérée dans les *Mémoires de la societé des antiquaires de la Morinie,* et que nous reproduisons, le monument de Casterlé est travaillé avec plus de soin que celui de Calais.

Mais à quelle époque appartiennent ces statuettes? Celle de Calais parait plus ancienne, et M. Pagart, dans les Mémoires de la société de la Morinie, croit qu'elle est du siècle qui a précédé l'invasion romaine dans les Gaules, ou de la première moitié du siècle qui l'a suivie. Il ajoute qu'elle appartient à l'art gaulois pur, non pas, si l'on veut, à cet art dans son enfance, et tel qu'il nous apparait dans les medailles gauloises, qui sont d'un travail vraiment barbare, et où les figures sont ce que l'on peut voir de plus informe et de plus disgracieux, mais à une époque où les artistes gaulois, sans faire beaucoup mieux que des ébauches grossières, avaient néanmoins eu connaissance des produits de l'art romain, et cherchaient à l'imiter. En effet, on sent, en l'examinant, que l'artiste avait l'intention de faire mieux; qu'il cherchait: la figure a de l'expression, mais elle est outrée; la pose marque la force, seulement il n'a pas encore su la rendre gracieuse; il y a du mouvement dans cette pose, mais il est tout d'une pièce, ce n'est pas la vie, le jeu des muscles qui le produisent; il y a de la bonne volonté dans l'exécution, mais l'artiste ignorait les principes.

La statuette de Casterlé doit appartenir à une époque où l'influence de la civilisation romaine se faisait sentir davantage. Le faire indique plus de progrès, mais un progrès qui ne repose pas encore sur des connaissances anatomiques; il y a du romain dans le mouvement de la barbe, des cheveux et dans l'exécution de la petite draperie. Cette statuette doit donc appartenir à l'époque romaine, mais avant que ces conquérants fussent parvenus à se mettre en rapports tout-à-fait pacifiques avec les Gaulois; avant que la science et les arts eussent fait à leur tour la conquête morale de ce peuple.

M. De Witte au contraire (1) rapporte indistinctement à un type commun toutes les figurines de fer et de bronze semblables à celles de Casterlé et de Calais; il n'y voit que des produits de l'art du moyen-âge au XIVe et au XVe siècle. L'opinion de M. Longpérier, membre de la société des Antiquaires de France, leur avait d'abord assigné cette date.

M. Longpérier, dans sa brochure (2), a publié trois figurines en fer.

» N° 1. Figure velue, tenant des deux mains une massue terminée en profil humain.

» N° 2. Autre semblable, dans la même attitude, et fixée sur une plate-bande avec cul-de-lampe et clocheton gothique.

» N° 3. Autre armée d'une massue et d'un bouclier, portant un chef contourné et un losange en abîme.

» Si nous sommes porté à croire, dit M. De Ram, que la figurine N° 1 pourrait appartenir à une époque antérieure au XIVe siècle, nous ne contesterons cependant pas que M. de Longpérier rend à leur véritable époque les figurines N° 2 et N° 3, en les classant parmi les productions de l'art au XIVe ou XVe siècle. Le caprice des artistes, ou même le souvenir des traditions anciennement répandues dans les Gaules, ont pu être la cause que des figurines, faites au XIVe ou XVe siècle pour servir d'ornements à des chenets, à des serrures de porte ou de coffre, aient certains rapports avec ce que nous croyons être,

---

(1) Figurines de bronze et de fer: par M. De Witte, correspondant de l'académie. Bulletin de l'académie, tome XII, p. 7, p. 544.

(2) Figurines de fer; par M. Adrien Longpérier. Paris 1840, 12 pages in 8° avec une planche.

jusqu'à *preuve positive* du contraire, la représentation de l'Hercule gaulois ou germain.

» D'autres figurines, à peu près de la même époque, semblent avoir des rapports plus marqués encore avec cette représentation. Mais, comme le remarquent aussi MM. de Longpérier et de Witte, ces figurines qui portent parfois des inscriptions arabes, grecques ou latines, et qui sont chargées de symboles, sont des monuments propres aux sectes gnostiques du moyen-âge, ou même des créations baphométiques. Le célèbre orientaliste de Hammer a jeté un jour tout nouveau sur cette question dans son mémoire latin sur le mystère du Baphomet révélé, ou les Templiers convaincus par leurs propres monuments d'avoir été des gnostiques et des ophites (1).

» Comparons maintenant cette double classe de figurines aux statuettes qui sont semblables à celles de Calais et de Casterlé, et nous remarquerons une différence totale de style, différence qui nous empêche de les réduire toutes à un type commun.

» A l'appui de leur système, MM. De Longpérier et de Witte n'ont fait valoir jusqu'ici contre la statuette de Casterlé, que deux arguments. Ils croient que son origine ne peut être très-ancienne, d'abord parce que les figurines qu'ils ont examinées, sont dans un état parfait de conservation et peu oxydées; ensuite parce que dans la plupart de ces figurines le sexe n'est pas indiqué. Ce sont les seules

---

(1) *Mysterium Baphometis revelatum, seu Fratres militiæ Templi, qua Gnostici et Ophiani apostasiæ idoladuliæ et impuritatis convicti per ipsa eorum monumenta;* dans les *Fundgruben des Orients, bearbeitet durch eine Gesellschaft von Liebhabern, auf Veranstaltung des Herrn Graven Wenceslaus Rzewuski.* Vienne 1818, in-fol., tom. VI, p. 1—120.

preuves qui aient été produites par MM. de Longpérier et de Witte.

» Examinons, à notre tour, dit M. de Ram, la valeur de ces deux arguments.

» Le plus ou le moins d'oxydation ne prouve pas toujours pour ou contre la haute antiquité d'un monument. Dans les musées de Rome et de Naples on voit des monuments étrusques et romains, non-seulement en métal précieux, mais aussi en bronze et en fer, qui sont dans l'état le plus parfait de conservation, quoique la date de leur découverte soit assez récente : voudrait-on contester leur authenticité parce que la rouille les a respectés? On sait comment on exploite en Italie et ailleurs la passion de certains amateurs peu éclairés. Une antiquité, fabriquée la veille, leur est remise le lendemain entièrement couverte de rouille et parfaitement oxydée. Notre spirituel confrère, M. Cornelissen, n'a-t-il pas fait, en pleine académie, l'humble aveu d'une faute de jeunesse? et qui de nous ne se souviendra longtemps de la naïveté avec laquelle il nous a parlé de ses dieux Lares qu'il fit fabriquer, près du Ghetto, en quittant Rome en 1763?

» Pour ce qui concerne la statuette de Casterlé, elle est en bronze de première qualité; la pureté et la délicatesse de ses formes le prouvent. Or, dit M. de Ram, selon l'avis d'un chimiste distingué à l'examen duquel j'ai soumis la statuette (1), un tel bronze conservé dans un endroit sec, sous terre, ne peut s'oxyder que très-difficilement, et seulement d'une manière superficielle. Aussi notre statuette n'offre que çà et là une couche très-mince d'un vert de gris très-adhérent, que les antiquaires estiment

(1) M. le professeur Martens, membre de l'académie.

même comme propre à défendre le métal d'une altération subséquente. Elle est encore recouverte en plusieurs endroits, et particulièrement dans les sillons d'un sable argilleux et très-ferrugineux, qui y adhère assez fortement et n'a sans doute pas peu contribué à empêcher l'oxydation.

» Rien ne s'oppose donc à croire que la statuette de Casterlé ait pu se conserver intacte dans cette terre ocreuse sèche, pendant un grand nombre de siècles. S'il est permis de la faire remonter avec M. de Witte jusqu'au XIVe ou XVe siècle, malgré son état de conservation, rien n'empêche qu'on ne la fasse également remonter au temps des Romains, car une statuette en bronze de bonne qualité, qui a pu se conserver intacte pendant trois ou quatre siècles, se conservera également pendant vingt et trente siècles, tant qu'elle restera placée dans les mêmes conditions.

» Il nous importerait de connaître dans quel état de conservation ont été trouvées la figurine de Calais (1), et celles qui ont été décrites par Klemm (2) et Wagener (3). Nous y reviendrons plus tard; occupons-nous pour le moment du second argument allégué contre nous par MM. de Witte et de Longpérier.

« Il est encore une circonstance, dit M. de Longpé-

---

(1) M. Pigault de Beaupré, membre honoraire de la société des antiquaires de la Morinie, donna à M. Pagart le plâtre de cette statuette, trouvée dans la vase, à une assez grande profondeur, par un des ouvriers occupés en 1839 à creuser le chenal du port de Calais. M. Pagart dit que l'original du plâtre mérite d'être remarqué par sa belle conservation. Voyez, *Mémoires de la société des antiquaires de la Morinie*, t. V, p. 356.

(2) *Handbuch der Germanischen Alterthumskunde*, Dresde, 1836, in-8°, p. 354-358, et les planches XX et XXI.

(3) *Handbuch der vorzüglichsten in Deutschland entdeckten Alterthümer aus heidnischer Zeit.*

» rier (1), dont on ne peut se rendre compte qu'en se » reportant aux usages des artistes du moyen-âge: c'est » l'absence de sexe chez plusieurs des figurines de fer. Cette » particularité prouve surabondamment, selon moi, que » leur origine ne peut être bien ancienne; car j'y vois un » signe certain de l'influence des idées chrétiennes. » M. de Witte déclare qu'il partage entièrement cet avis, et que dans l'absence de sexe il voit un signe non équivoque des influences chrétiennes (2).

» Sans doute, les idées chrétiennes exercèrent, sous le rapport moral, une grande et salutaire influence sur les productions de l'art. Pour faire comprendre et respecter la pureté divine de sa morale et de ses dogmes, le christianisme eut à lutter, pendant les premiers siècles, contre la licence extrême de l'art païen, révélateur officieux et officiel de toutes les turpitudes mythologiques. Cependant, malgré la délicatesse et la sévérité des idées chrétiennes, un grand nombre de monuments attestent que l'art chrétien, même à son début, s'est permis de représenter des figures dans lesquelles rien n'est voilé, et qu'il s'efforça de concilier ces représentations avec les règles de la décence. Le docteur Munter et d'autres savants, qui ont écrit sur les monuments primitifs des chrétiens, en donnent des exemples (3).

---

(1) Broch. cit. p. 7.

(2) *Bulletins de l'académie*, t. XII, part. 1re, p. 546.

(3) Voyez Munter, *Sinnbilder und Kunstvorstellungen des alten Christenthums*, Altona, 1823, in-4°, et Paciaudi, *De sacris Christianorum balneis*. Rome, 1758, in-4°. Je crois avoir même remarqué des représentations semblables dans des fresques des catacombes de Sainte-Agnès hors des murs, à Rome. Le père Marchi publie en ce moment un ouvrage extrêmement remarquable sur les monuments primitifs de l'art chrétien : *Monumenti delle Arte christiane primitive nella metropoli del Cristianesimo desegnati ed illustrati*. Rome 1844, in-4°.

» Les artistes du moyen-âge étaient moins sévères, moins délicats. Les sculptures de certaines stalles, les statuettes placées dans les niches de quelques cathédrales gothiques et de plusieurs autres édifices, même les bas-reliefs des anciennes tombes, nous en fournissent des preuves.

» Les figurines N° 2 et N° 3, que M. de Longpérier a publiées, rappellent évidemment le style du XIV° ou XV° siècle, et cependant le sexe est exprimé dans ces deux figurines. Cette circonstance ne se remarque point dans la figurine N° 1, qui semble appartenir à une époque plus ancienne.

» Il est donc peu exact de dire, en règle générale, que l'absence de sexe est *un signe certain de l'influence des idées chrétiennes*. Il est plus inexact encore de prétendre que cette absence *prouve surabondamment que l'origine* de ces figurines *ne peut être bien ancienne*.

» Au contraire, nous croyons avec Dom Martin (1), que les images des dieux sans sexe sont marquées au coin de l'antiquité gauloise la plus reculée.

» Vers 1727, on découvrit plusieurs figures de Mercure sans sexe, à Framont, une des plus hautes montagnes qui séparent la Lorraine de l'Alsace. Cette découverte confirmait que les Gaulois avaient l'habitude d'ériger les temples et les statues des dieux sur les lieux les plus élevés, toujours déserts, quelquefois inaccessibles, tel que devait être anciennement Framont. La plupart des statues qu'on y trouva représentent Mercure. On pouvait en conclure qu'il y avait eu dans ce lieu un ou plusieurs temples où les Gaulois offraient leurs sacrifices à Mercure. Les urnes qu'on y trouva prouvent en outre qu'ils y enterraient aussi

(1) *Religion des Gaulois*, tom. I, pag. 342.

leurs morts, et que peut-être on y sacrifiait des victimes humaines.

» Une planche de l'ouvrage de Dom Martin représente les Mercures sans sexe trouvés à Framont (1). Le savant bénédictin explique l'absence de sexe dans ces figures en se reportant aux idées et aux usages des druides. Selon lui, ce symbole a rapport à deux vérités, prises du fond même de la religion des Gaulois; l'une regarde le dogme et l'autre la morale.

» Les Gaulois pensaient comme les Perses, qu'il ne fallait point reconnaître des divinités mâles et femelles, et que l'excellence et l'immensité des dieux ne permettaient pas de les représenter sous aucune figure humaine (2). Longtemps on s'attacha scrupuleusement à ces maximes fondamentales, et bien des siècles s'écoulèrent avant qu'on y donnât la moindre atteinte. Mais enfin l'exemple des Romains et des autres nations entraîna les Gaulois. L'usage de représenter les divinités sous une forme humaine s'introduisit peu à peu. Les druides, pour sauver la doctrine primitive du naufrage dont elle était menacée, et pour empêcher que l'ancienne croyance ne s'affaiblît et ne s'effaçât entièrement dans les esprits, s'avisèrent de représenter les dieux sans sexe, afin que sous ce symbole la vérité se conservât, et que les Gaulois, du moins les plus éclairés, ne fussent portés à suivre les sentiments des

---

(1) Tom. i, pag. 338. — Les *anciennes figurines*, publiées par Klemm, sont également comme celles de Calais et de Casterlé, sans indication de sexe.

(2) « *Deorum maxime Mercurium colunt, cui certis diebus, humanis quoque hostiis litare fas habent. Herculem ac Martem concessis animalibus placant... Coeterum, nec cohibere parietibus Deos, neque in ullam humani oris speciem adsimulare, ex magnitudine coelestium arbitrantur.* » Tacitus, *de Moribus Germanorum*, N° IX.



nations qui croyaient que les dieux étaient sujets à la corruption, aux vicissitudes et à toutes les faiblesses humaines.

» Dom Martin conclut, d'après ces observations, que les monuments qui représentent des dieux sans sexe, sont marqués au coin de la plus haute antiquité, et qu'ils doivent avoir été des premiers qui ont été employés à figurer les dieux selon le véritable génie des druides et selon l'esprit des plus anciens Gaulois.

» La vérité morale, exprimée par l'absence de sexe, désigne la pureté avec laquelle les Gaulois croyaient qu'il fallait approcher des dieux. Parmi les druidesses, les unes gardaient toujours la virginité; les autres, quoique mariées, vivaient dans la continence pendant la plus grande partie de l'année. Le nombre des druides qui suivaient les mêmes lois était bien plus considérable encore. Ils faisaient tous profession d'habiter les bois et les solitudes, et d'être séparés de tout commerce avec le monde; toutes les fois qu'ils devaient offrir des sacrifices ou exercer des fonctions attachées à leur ministère, ils étaient obligés de s'abstenir de l'usage du mariage. C'est aussi ce que marquait la ceinture qu'ils donnaient à leur Mercure sans sexe. Une ceinture de cette espèce avec des anneaux enclavés l'un dans l'autre, qu'on voit dans les Mercures de Framont, n'exprimait qu'une seule chose, savoir que pour avoir un accès facile auprès des dieux, pour être en état d'offrir des sacrifices et de participer aux mystères, il fallait réprimer tous les mouvements qui intéressent la pureté (1).

---

(1) On peut voir dans les *Recherches historiques et critiques sur les mystères du Paganisme*, par le baron de Sainte-Croix, comment on se préparait par le jeûne et la continence à l'initiation des mystères de Mithra et d'Eleusis, et à la célébration des Thesmophories.

» Au lieu de cette ceinture et de ces anneaux, la statuette de Casterlé porte à la hauteur de reins une corde ou ceinture soutenant une draperie ou une espèce de petit tablier qui couvre une partie du bas-ventre et de la cuisse gauche. Si les archéologues eussent fait attention au symbolisme de cet ornement, ils se seraient sans doute gardés de le transformer en poignard à courte lame (1). »

J'avais présenté une autre observation qui expliquait plus simplement l'absence des parties sexuelles, je croyais que la statuette trouvée à Casterlé était habillée, vêtue d'un juste-au-corps poilu, mais je me suis bientôt convaincu que j'étais dans l'erreur.

La statuette de Calais ne porte aucune trace de vêtement et le sexe n'est pas marqué; l'artiste qui a fait la statuette de Casterlé est si exact dans tous les détails de son œuvre, qu'il marque distinctement tout ce qui se détache de l'épiderme; or les poils de cette figure sont inhérents au corps, ils sortent de la peau comme les cheveux de la tête, ils ne font pas relief sur le corps comme la barbe sur la poitrine, ces poils sont incrustés dans l'épiderme.

Trois figurines, représentant Hercule, publiées par Klemm (2), sont couvertes de poils; trois autres publiées

---

(1) La statuette de Calais est sans draperie. Dans une figurine publiée par Klemm, planche XXI, N° 1, qui a une grande ressemblance avec celle de Casterlé, on remarque aussi une espèce de tablier. Klemm y voit, à tort selon nous, un poignard à courte lame. « Es ist, dit-il dans la description de cette » figurine, ein Keulenschwingender Mann mit einer Löwen physiognomie. » Er tragt.... einen Band um den Kopf und ausserdem einen gewundenen « Gürtel *von welchem zwei Zipfel herabhängen, die fast das Ansenh* » *jenes Dolches mit kurzen Klingen haben*. Die Keule, welke die Statue » in der hand gehabt, fehlt. Der Korper its durchbohrt. » Ouvr. cit. p. 357.

(2) Handbuch der Germanische Alterthümskunde.

par le même écrivain, sont peu ou point velues, cependant dans les unes comme dans les autres on remarque l'absence du sexe, conformément aux principes théologiques des Gaulois, qui ne donnaient pas de sexe à leurs divinités et qui même les croyaient mâles et femelles.

De Caylus en fait la remarque avec Dom Martin, dans son *Recueil d'antiquités*, tome III, page 325, au sujet de deux figurines dont l'une représente un Hercule couvert de poils, armé d'une massue et ayant un genou en terre. L'autre est encore un Hercule, quoique De Caylus en fasse un Jupiter; il est nu et sans sexe, et porte comme la statuette de Casterlé une ceinture de corde.

L'argument pris dans les idées mystiques et théologiques des Gaulois appartient donc essentiellement à la discussion.

Il reste à examiner ce que la statuette représente; en l'absence de toute inscription, nous ne possédons guère pour déterminer ce que ces statuettes étaient destinées à représenter, que les symboles qui les accompagnent, leur expression ou les caractères que les auteurs anciens attribuent aux statues gauloises.

Cette statuette, dit M. Cuypers en parlant de notre figurine, me rappelle celles que j'ai vues en Allemagne, à Blankenheim, à Strasbourg, où généralement elles sont regardées comme représentant le *Dieu de la force*. On en trouve aussi à Vienne. Klemm, que j'ai déjà cité, décrit la même idole, et en donne un dessin: Wagener (1) en décrit plusieurs. M. Cuypers n'a pas le moindre doute sur son antiquité et sur ce qu'elle représente.

---

(1) Handbuch der vorzüglichsten in Deutschland entdeckten Alterthümer aus heidnischer Zeit.

Dans un rapport sur les antiquités de la Belgique, fait à la société des Antiquaires du Rhin et inséré dans le VIe vol. du *Jahrbücher der Vereins von Altherthüme freunden im Rheinlande*, Bonn, 1844, M. Roulez est de la même opinion. Voici ce qu'il en dit page 226 et suivante.

« En 1841, on a trouvé à Casterlé, province d'Anvers, » une statuette en bronze de la hauteur de 21 centimètres (1); » elle représente un homme nu, de petite stature, mais » ayant la tête grosse, de grands yeux, et les pommettes » des joues saillantes. De longues moustaches viennent » encadrer une barbe longue et épaisse, laquelle descend » jusqu'à la ceinture. Tous les traits de la figure sont » très-expressifs. La partie supérieure des bras, le tronc » et les cuisses sont couverts de poils. Un drap, tordu » comme une corde, est noué autour des hanches, et » les bouts forment une espèce de tablier qui couvre les » parties génitales. Un bandeau également tors serre sa » chevelure. Il a le bras droit levé, mais la massue qu'il » brandissait au-dessus de sa tête est perdue.

» A ce costume et à ces attributs, il est impossible de » méconnaître l'Hercule des Germains (2). De toutes les figu- » res de ce dieu qui nous sont connues (3), la statuette de

---

(1) Un dessin vient d'en être publié par M. De Ram dans le *Bulletin de l'aca démie de Bruxelles*, N° 2, février 1844 (tome XI, part. I, p. 58). (*Note de M. Roulez*)

(2) Tacit. *German.*, 3, avec la note de Ruperti, tome IV, p. 27 sq. Cf. J. Grimm, *Deutsche Mythologie*, s. 202, fig. (*Id.*)

(3) On en trouve la liste à peu près complète, et la reproduction de la plupart, chez Klemm, *Handbuch der Germanischen Alterthumskunde*, s. 354-358, taf. XX et XXI. Il faut y ajouter la statuette de 13 centimètres de hauteur, trouvée par des ouvriers occupés à creuser le chenal du port de Calais et publiée par M. Pagard dans les *Mémoires de la société des antiquaires de la Morinie*, tome V, p. 351. (*Id.*)

» Casterlé est celle qui parait sans contredit du meilleur » travail. »

M. Pagart, déjà cité, croit également que ces statuettes représentent l'Hercule gaulois ou l'*Hercule Ogmios*.

« Ogham, dont on fait *Ogmios* et *Ogmius* (Ὄγμος), ne nous est connu que par ce qu'en dit Lucien. Cet auteur en fait la description sur ce qu'il avait vu de ses propres yeux dans un voyage qu'il fit dans les Gaules, où il avait été témoin du culte qu'on rendait à cette divinité (1). « Les Gaulois, dit-il, appellent en leur langue Hercule » *Ogmius*, et lui donnent une figure tout-à-fait extraor- » dinaire. C'est un vieillard décrépit et chauve, ayant le » peu de cheveux qui lui restent blancs; il est ridé et » basané, comme le sont ordinairement les vieux nau- » tonniers. Vous le prendriez plutôt pour Caron, pour » Japhet ou pour quelqu'un de ceux qui sont au plus » profond du Tartare que pour Hercule. Cependant si l'on » considère sa peau de lion, sa massue dans la main » droite, son carquois et son arc dans la gauche, il a tout » l'air d'un Hercule (2). » La description de Lucien convient presque en tous points aux statuettes trouvées à Calais et à Casterlé.

» On explique le mot celtique *Ogh-Am* par *puissant sur mer*; l'Hercule gaulois, l'Hercule Ogmios, serait donc un dieu des mers, invoqué à ce titre pour toutes sortes de voyages qu'on faisait sur mer. Le culte de cette divinité

---

(1) Les critiques ne sont pas d'accord sur l'époque où Lucien a vécu. Reitzius le fait vivre depuis l'an 120 de Jésus-Christ jusqu'à 200. Des passages de ses écrits prouvent non-seulement qu'il a voyagé dans les Gaules, mais aussi qu'il y fit un séjour de plusieurs années.

(2) Voy. *Luciani opera, edit. Reitzii*, t. III, p. 82 Amstelod., 1753, in-4°.

marine a peut-être plus d'un rapport avec celui de l'*Hercules Magusanus*, trouvé en 1514 dans l'île de Walcheren, où l'on découvrit encore en 1646 des statues de la déesse Nehallenia (1).

» Si notre statuette ajoute M. Pagart, est bien réellement, comme nous le pensons, celle de l'Hercule *Ogmius*, des Gaulois, il nous devient facile de donner une explication de la ceinture et de la couronne de corde dont nous avons parlé en commençant.

» Une partie principale et indispensable du grément d'un navire, ce sont les cordages ou cordes sans lesquels toute navigation à voiles est impossible. Eh bien! Hercule, protecteur de la navigation commerciale, pouvait-il la protéger plus efficacement qu'en la rendant prompte et sûre. Les cordages, par l'usage qu'on en fait à bord des navires, contribuent puissamment à ces avantages. Les cordes peuvent donc être regardées comme un emblème de la promptitude et de la sûreté des voyages, objet des vœux de tout les navigateurs.

» La corde pouvait encore être un emblème de la sûreté du commerce maritime, comme servant à former les ballots, balles et fardeaux de marchandises et à en assurer la conservation.

» Ce que notre demi-dieu tenait des deux mains ne pouvait être qu'un attribut de sa puissance, une haste, un trident, une rame, une fourche, ou quelque chose d'analogue.

» Toutefois on peut soulever des doutes sur le vrai caractère d'Ogmios. Dom Martin, dans son savant ouvrage sur la religion des Gaulois, t. I, page 306, prétend que Lucien

(1) Voy. le mémoire du marquis de Chasteler sur la déesse Nehallennia, dans le t. v des anciens *Mémoire de l'académie*.

s'est trompé en appliquant mal à propos à Hercule les attributs et les symboles que les Gaulois donnaient seulement à Mercure, leur dieu favori. Ils avaient tant de vénération, dit-il, pour le visage d'Ogmius, c'est-à-dire de *Mercure-vieux*, qu'ils confondaient quelquefois leurs Mercures, et donnaient de temps en temps, même depuis l'entrée de César dans les Gaules, un visage vieux et barbu à Mercure : ce qui ne pouvait venir que de l'idée qu'Ogmios n'était autre chose que Mercure. »

Il est probable que la discussion entre les savants continuera et nous tâcherons de tenir nos lecteurs au courant des débats.

NOUVELLES DES BEAUX-ARTS.

Nous nous faisons toujours un bonheur d'enregistrer tout ce qui peut contribuer à l'honneur et à la gloire de nos concitoyens. Nous sommes donc heureux de pouvoir livrer à la publicité la lettre suivante qui vient d'être adressée par un membre de l'institut des beaux-arts de Bruxelles à un journal de cette ville. Nous croyons cependant, dit le journal, devoir décliner le reproche que nous adresse l'honorable auteur de la lettre; ce reproche ne peut tomber que sur l'estimable artiste dont il y est question, ou plutôt sur sa trop grande modestie. Si nous avions eu le plaisir de voir les nouvelles productions de M. De Hondt, sans doute nous nous serions fait un devoir d'en parler dans notre journal, et nous en aurions fait l'éloge qu'elles semblent si bien mériter. La modestie, il est vrai, est une vertu

d'autant plus précieuse qu'elle est devenue plus rare, mais qu'il nous soit permis d'adresser à nos artistes, et à Mr De Hondt en particulier, ce vers parodié de Boileau:

Il vous faut de l'éclat, n'en fut-il plus au monde.

Voici la lettre:

« Monsieur le Rédacteur,

« Permettez-moi de vous adresser à vous et aux journaux de votre ville un reproche bien mérité. Pendant que les feuilles de la capitale ne cessent de réclamer en faveur de quelques-uns de nos artistes oubliés dans la distribution des récompenses pour la dernière exposition nationale des beaux-arts, vous n'avez pas un mot à dire en faveur de votre compatriote, Mr De Hondt, dont les médailles et les ciselures ont été si bien appréciées et tant admirées par les principaux artistes tant du pays que de l'étranger. Mr De Hondt est un artiste de grand mérite, *mais* (c'est bien à dessein que je souligne ce petit mot) *mais* Mr De Hondt est excessivement modeste et ne sait pas ce que c'est qu'une côterie artistique, et malheureusement tout aujourd'hui s'obtient par intrigue. Je puis vous assurer, Monsieur, qu'à chaque exposition l'on a dû constater dans les productions de Mr De Hondt des progrès réels et le cachet de l'art, et cependant cet artiste, à qui il ne manque qu'un peu de charlatanerie (pardon si je parle trop franchement), n'a pas obtenu jusqu'à ce jour le moindre encouragement public, tandis que d'autres qui lui sont bien inférieurs pour le talent ont obtenu des médailles, voire même des décorations!

« Si vous le jugez à propos, M. le Rédacteur, je vous autorise à publier la présente lettre. Puisse-t-elle contri-

buer à ouvrir sur votre digne compatriote les yeux de nos administrateurs.

« Agréez, etc. »

P. S. J'oubliai de vous dire, Monsieur, que parmi les artistes qui doivent des faveurs à l'intrigue, il ne faut pas compter M. Claeys, peintre de marine, également de votre ville. La médaille qu'il vient d'obtenir lui a été décernée avec l'approbation unanime de tous les connaisseurs.

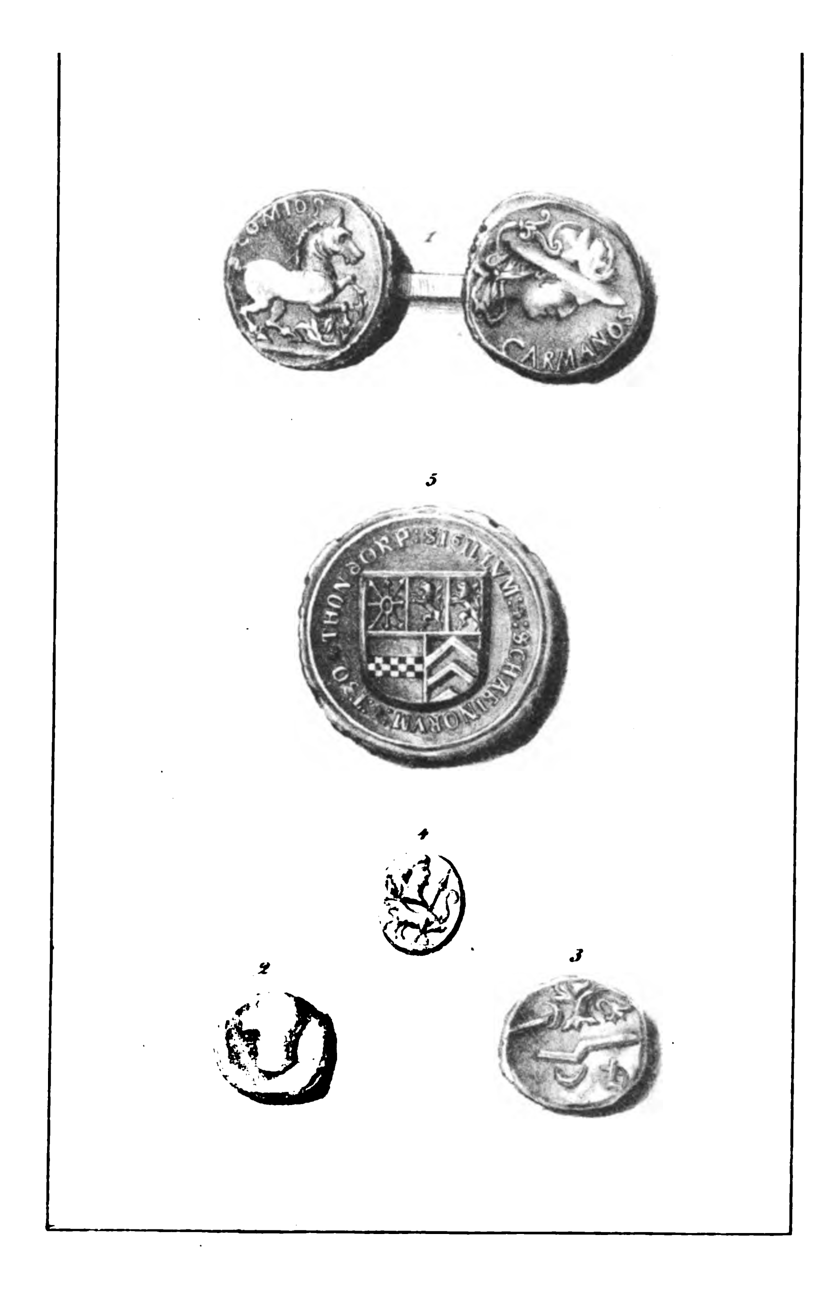
C'est avec bien du plaisir que nous insérons les lignes suivantes qui viennent de nous être communiquées. Nous avons vu nous-mêmes les productions de l'artiste dont il y est parlé, et sans nous flatter d'être connaisseurs en fait de peinture, nous osons affirmer que les éloges donnés à notre jeune compatriote, Mr Henri Dobbelaere, sont bien mérités.

« Un jeune peintre de cette ville, Mr Henri Dobbe-
« laere, élève de Mr Wappers, vient d'achever pour un
« couvent de religieuses, un chemin de la Croix, qui
« est venu nous révéler tout à coup un talent de plus dont
« Bruges pourra un jour se glorifier. Un peintre distingué
« de Bruxelles, à la vue des premières *stations* de l'œuvre
« de notre compatriote, s'est écrié: *Il fera son chemin*
« *celui-là*. Oui, sans doute, si Mr Dobbelaere continue
« à s'acharner à l'étude, à écouter de sages conseils,

« à s'appliquer au genre qu'il vient d'*attaquer* avec tant de « bonheur, c'est-à-dire à la peinture historique et surtout « à la peinture religieuse, oui, il fera son chemin, et « même il ira fort loin. Il y a dans l'œuvre qu'il vient « d'achever un sentiment si religieux, une poésie si suave « et une composition si hardie! Ce sujet a été si souvent « reproduit et cependant Mr Henri Dobbelaere a encore « su nous donner du nouveau. Nous ne voulons pas dire « que l'œuvre du jeune artiste est parfaite, il y a ci et là « des défauts de détail, mais l'ensemble est *beau*. Nous « avons surtout admiré le Christ en croix, dont le dessin « et la carnation ne laissent rien à désirer.

« Mr Dobbelaere a sur le chevalet deux autres tableaux, « qui, nous n'en doutons pas, jetteront un nouveau jour « sur son talent naissant. L'un représente une Assomption « de la Vierge, l'autre, l'assassinat de Charles-le-Bon, « comte de Flandres. Nous attendons avec impatience que « ces deux productions soient soumises à l'examen des « connaisseurs.

« Nous terminerons en rendant un juste tribut d'éloges « à Mr F. D., amateur de cette ville. Cet ami de beaux-arts « s'est constitué le protecteur de notre jeune compatriote « en lui confiant l'œuvre dont nous nous occupons : Il aura « part à sa gloire, car l'éclat des Virgile rejaillit sur les « Mécène. »


1
CARMANOS
5
4
2
3

NUMISMATIQUE.

OBJETS TROUVES DANS LA FLANDRE.

L'ancienneté du coq gaulois comme marque distinctive de ce peuple, a été contestée et défendue par plusieurs auteurs. Le plus grand nombre s'est prononcé contre sa haute antiquité, et l'absence de pièces convaincantes, incontestables, milite fortement en faveur de ceux qui défendent cette opinion. Une découverte que l'on vient de faire au pied du Mont-Cassel, pourrait peut-être donner occasion de renouveler les discussions. Il s'agit d'une monnaie gauloise uniface en or, et qui offre tous les caractères d'authenticité que l'on peut désirer.

Cette monnaie, dont nous présentons ici un dessin fidèle (N° 2), offre une tête dans laquelle, avec un peu de bonne volonté, il n'est pas impossible de reconnaître

la tête d'un coq ; nous avouons cependant que l'on pourrait en faire une tête d'aigle ou de tout autre oiseau symbolique.

Nous nous contentons de la soumettre au jugement des numismates.

—

A une distance de quinze minutes sud-est de Watou, village situé le long de la voie romaine qui allait jadis de Cassel, par Watou, Poperinghe, Eessene à Bruges, un ouvrier en labourant son champ vient de trouver une monnaie Gauloise en argent, de Comius roi des Atrebates: elle représente à l'avers une tête casquée avec la légende GARMANOS; et au revers un cheval libre lancé au galop, entre les pieds duquel se trouve une feuille de trèfle; l'inscription porte: COMIOS (voir le dessin N° 1).

Nous croyons que cette monnaie de Comius, est une variété inédite et qu'elle mérite l'attention des numismates.

—

Comme de nos jours l'étude de la numismatique commence à être cultivée, au point qu'il n'y a pas de ville où il ne se trouve une collection d'anciennes espèces, nous croyons qu'il ne sera pas sans intérêt, de mentionner la découverte qui vient d'être faite sur le territoire de la commune de Bixschote.

Il y a quelque temps un cultivateur a trouvé dans son champ, une monnaie Gauloise (N° 3) uniface en or, sur laquelle on voit figurer le gui accompagné du croissant et de la faucille; on sait que les Druides avaient beaucoup de vénération pour le gui, auquel ils attribuaient la vertu de féconder la stérilité, de guérir tous les maux. Pour leur culte, ils choisissaient les forêts de chênes, où cette plante parasite pouvait être retrouvée

sur des rouvres. Chaque année à la sixième lune, c'est-à-dire au commencement du mois d'août, qui commençait chez eux la nouvelle année, ils observaient de grandes cérémonies pour couper cette plante.

La doctrine astronomique des Druides, nous explique la présence du croissant sur notre monnaie: on connait une pièce en or ayant d'un côté un croissant radié, et de l'autre un astre. Celles aux croissants qu'on trouve en Angleterre, offrent des chevaux de la race Belgique modifiée par le mélange des autres qui, à la veille de l'invasion romaine, mirent la confusion dans sa symbolique. Un roi breton nommé Calle prit le croissant pour marque de sa monnaie, et inscrivit son nom dans le champ; on a trouvé de ces pièces en Angleterre: il est donc permis d'attribuer l'origine du coin au croissant aux plages septentrionales, peut-être aux Morins, et de rapporter ces monnaies à l'époque que nous leur assignons.

La faucille et le croissant figurent aussi dans le type étrusque; mais le gui ne s'y rencontre point. L'empreinte du gui sur des monnaies d'or, manifestant les doctrines druidiques, se retrouve assez souvent sur le territoire de l'ancien Belgium; or, notre pièce ne s'éloigne pas des unifaces Atrebates; elle est décorée de disques, elle est donc de l'époque où les disques étaient en vogue..

On a trouvé à Dixmude, en nivelant le sol du jardin public, une *intaille,* ou pierre gravée à creux (N° 4), que nous supposons être un petit onyx de jaspe-sanguin; elle représente une tête, sous laquelle est un taureau dans une attitude défensive; derrière la tête est un épi et sur le devant une lance et un corne. La forme et l'exécution ne laissent

aucun doute sur son origine ; cette petite pierre précieuse, qui est de forme ovale et n'a que deux centimètres de diamètre, est un cachet romain. Malheureusement l'orfèvre, qui en avait fait l'acquisition, a fondu l'or dans lequel elle était enchâssée. Il ne s'y trouve aucune inscription.

Les deux objets que nous venons de mentionner ont été acquis pour le cabinet de M. Ernest Lefèvre, à Ypres.

On a trouvé dans une tourbière à Leffinghe, un sceau en cuivre (N° 5), qui porte pour inscription en caractères du XIV[e] siècle : *Sigillum schabinorum tzo Thondorp*. Au milieu du sceau est un écu sans supports ni tenants, composé de cinq quartiers placés contre toutes les règles du blason. Peut-être sont-ce les armoiries de cinq personnes différentes qui exerçaient, d'après l'inscription, les fonctions d'échevin à Thondorp, village, ville ou seigneurie qui a une origine allemande d'après la préposition *tzo*, en flamand *te*. Comment messieurs les échevins de Thondorp sont-ils venus perdre leur sceau dans une tourbière à Leffinghe? Voilà un mystère à joindre à bien d'autres qui concernent les objets trouvés dans nos tourbières de la Flandre.

On vient de trouver sur le territoire de la commune de Reninghelst, une médaille en argent de l'empereur Vespasien ; sur l'avers on voit une tête laurée, entourée de la légende IMP. CÆSAR. VESPASIANUS AUG. et au revers une femme assise voilant sa tête ; la légende porte : PONT. MAX. TR. P. COS.

Déjà depuis maintes années, des découvertes numis-

matiques et archéologiques ont été faites dans nos environs; mais ces objets sont rarement parvenus à la connaissance des amateurs, à cause du peu d'importance qu'on y attachait.

Témoin la trouvaille récente faite à Wulverghem, village situé à deux lieues et demie au sud d'Ypres. Il y a à peine une année, qu'un charron en creusant la terre devant sa maison, située auprès du cimetière, a trouvé un grand vase en terre grise, contenant environ *deux cent soixante-dix médailles romaines,* aux effigies des empereurs et des impératrices *Antonin-P., Marc-Aurèle, Commode,* des deux *Faustines* et de *Lucile:* parmi leesquelles il y avait quelques revers très remarquables, surtout dans les médailles de *Lucile* qui étaient les plus curieuses et aussi les plus rares de ce dépôt.

Ce qui rend cette découverte d'autant plus intéressante, c'est qu'elle a été faite dans un endroit qui se trouve justement dans la direction de la voie romaine, indiquée par *Malbrancq,* (*De Morinis et Morinorum rebus,* liv. 1, cap. 12, page 45,) laquelle allait jadis de Wervick par Messines, Wulverghem à Caester et de là à Cassel. Jusqu'ici, la plupart des pièces en or, en elctrum, en potin et en argent, ont passé par le creuset des orfèvres, qui en ignoraient la valeur scientifique; pour celles en billon, en cuivre et en plomb, les cultivateurs ne se donnaient pas la peine de les ramasser, quand le hasard les fit découvrir dans les champs. Mais maintenant qu'elles commencent à être appréciées, nous lisons très souvent dans les feuilles publiques, l'annonce de découvertes de médailles, et d'autres antiquités qui intéressent vivement les numismates et les archéologues.

Malheureusement on néglige presque toujours d'indiquer au juste les lieux où ces découvertes ont été faites et les circonstances qui les ont accompagnées. Comment voulez-vous que l'on nous trace un jour une bonne carte ancienne de notre pays, sur laquelle on trouverait désignée la délimitation des territoires des premières peuplades qui ont habité cette contrée, si on néglige de réunir tous les matériaux nécessaires qui doivent contribuer à cette œuvre.

Au moyen de ces indications cette délimitation serait beaucoup facilitée. Elles aideraient à constater les *mœurs*, les *usages* de ces peuples, leurs *progrès successifs dans les actes*, leurs manières de *guerroyer* et enfin à connaître le nom des *chefs* qui les ont gouvernés. Déjà nous connaissons d'après les monnaies découvertes dans nos localités, le nom de Comius, *roi des Atrebates*, que *César* aimait beaucoup pour sa fidélité et qui avait une haute autorité sur les insulaires ses voisins. Nous lisons dans les Commentaires de César que le proconsul se préparant à la conquête de la Bretagne, se servit de lui pour en aller reconnaître les côtes, et en même temps pour faire aux Bretons des ouvertures de paix; mais à peine fut-il descendu à terre, qu'il se vit saisi par les insulaires, chargé de chaînes, et retenu prisonnier jusqu'à la descente dans leur île du proconsul, qui délivra d'abord le prisonnier, repoussa les attaques des indigènes et se retira brusquement de sa position dangereuse.

Nous pourrions citer encore plusieurs noms d'autres chefs *Gaulois*, connus par leurs monnaies, mais comme ces pièces ont été trouvées dans d'autres arrondissements, nous n'avons pas à nous en occuper ici.

—

Dans le courant du mois du Novembre, des ouvriers ont trouvé en dérodant un bois dans les environs de Poperinghe, une médaille romaine en argent, de l'empereur Trajan: à l'avers se trouve une tête laurée, avec la légende IMP. TRAIANO. AUG. GER. DAC. (à l'empereur Trajan, Auguste, le germanique, le Dacique); et au revers une figure debout, entourée de la légende P. M. TR. P. COS. VII. (grand pontife, exerçant le pouvoir tribunicien, consul pour la septième fois.)

Comme cette médaille est assez rare, nous croyons que quelques commentaires sur sa légende peuvent offrir de l'intérêt à la fois sous le rapport numismatique et historique.

Outre les surnoms de Germanique et de Dacique, Trajan obtint ceux d'*Arménique* et de *Parthique*. Il avait fait éprouver sa valeur aux peuples de Germanie, pendant la première année de son règne. Il était à Cologne lorsqu'il reçut la nouvelle qu'il était associé à l'empire, et il ne revint à Rome que plus d'un an après la mort de Nerva.

Après avoir établi sa puissance en Italie, il emmena ses légions au-delà du Danube contre les Daces, et réduisit leur roi Décébale, dans lequel il rencontra un digne rival, à racheter son royaume sous de dures conditions, que le sénat romain fut appelé à ratifier. Après deux années de paix Décébale recommença les hostilités, mais cette fois il fut traité sans pitié; il se donna la mort et la Dacie devint une province romaine.

Après un autre intervalle de huit années de paix, Trajan commença ses excursions en Asie, entra en conquérant dans l'Arménie, et poursuivit sans relâche Chosroès, le roi des Parthes, qu'il força d'abdiquer en faveur de Parthamaspatès.

Tant d'exploits brillants, grossis encore par la renom- qui en transmettait le récit à Rome, lui firent décerner, au milieu des transports du plus vif enthousiasme, les surnoms glorieux d'Arménique et de Parthique.

Le titre de « grand pontife » que l'on trouve sur cette médaille, était commun à tous les empereurs: ils réunissaient en leur personne le sacerdoce et l'empire.

Les empereurs cumulaient aussi le pouvoir des tribuns, qui étaient renouvelés tous les ans, et comme cette fiction datait de leur avènement, l'indication du nombre de ces simulacres de tribunat est en même temps l'indication de l'année même où le prince a occupé le trône; la médaille serait donc de la première année du règne de Trajan (l'an quatre-vingt-dix-huit de J.-C.).

Pour comprendre les mots « consul pour la septième fois, » il faut se rappeler que les empereurs étaient quelquefois consuls avant de parvenir au trône et qu'ils le devinrent même durant leur règne. Trajan avait été consul pour la première fois sous Domitien l'an 91 de notre ère. Après son consulat, il s'était retiré en Espagne, et c'était de cette province qu'il avait reçu l'ordre de revenir pour se mettre à la tête des légions de la Basse-Germanie.

L'empereur Trajan fut appelé à la puissance souveraine l'an quatre-vingt-dix-huit; il fut reconnu empereur d'une voix unanime par le sénat, le peuple et les armées; il mourut le onze août de l'an cent dix-sept, dans la soixante-quatrième année de son âge et la vingtième de son règne, à Sélinunte en Cilicie, qui prit le nom de Trajanopolis.

Trajan, malgré les vices dont on rougit pour lui, malgré ses persécutions dirigées isolément contre quelques chrétiens, malgré sa folle passion des conquêtes, est regardé comme le souverain le plus accompli dont l'histoire ait jamais parlé. Son règne, si glorieux à tant d'autres

titres, se recommande encore comme époque littéraire. C'est sous son règne que fleurirent Juvenal, Frontin, Florus, Tacite, Plutarque, Pline-le-jeune, Quinte-Curce et Suétone. Les seuls écrits de l'antiquité où l'on puisse trouver des renseignements sur lui, sont d'abord sa correspondance avec Pline-le-jeune, ensuite le panégyrique qu'a fait de lui cet écrivain, sans altérer la vérité, parce que cela eût été inutile, et les extraits de Dion Cassius, par Xiphilin, avec les abrégés d'Eutrope, d'Aurélius Victor et de Paul Orose.

Les lettres que cet empereur a écrites à Pline-le-jeune, donnent une haute idée de son caractère et de sa grandeur d'âme. Parmi les plus beaux éloges qu'on ait faits de lui, on doit citer celui de Tacite: « Si le ciel m'accorde » une longue vie, dit ce sévère historien, j'écrirai dans ma » vieillesse les règnes de Nerva et de Trajan, temps heureux » où l'on peut penser comme l'on veut et parler comme » l'on pense. »

Comme il est assez curieux de connaître depuis quand la monnaie romaine existe, nous allons en dire un mot.

Les premières monnaies des Romains étaient de cuir, de bois peint et même de terre cuite. Ils ne firent de monnaie d'argent que vers l'an de Rome quatre cent quatre-vingt-cinq; et ce ne fut que soixante-deux ans après, qu'ils commencèrent à frapper des monnaies d'argent. Les premières pièces en or qu'on frappa à Rome, datent de la seconde guerre punique et du consulat de C. Claudius Néron et de celui de M. Livinus Salinator.

Comme dans la légende de l'avers de notre médaille existe le mot *Dacique,* nous croyons qu'il sera certes de quelque intérêt de dire un mot de la force physique de la belliqueuse nation des Daces.

Hérodote appèle en général les Gétes la plus belliqueuse nation des Thraces (sous ce nom sont aussi compris les Daces), il en parle comme d'une nation qui n'avait jamais pû être subjuguée.

Horace rapporte que cette nation dès le règne d'Auguste avait presque saccagé Rome, et qu'elle avait fait ressentir tant de pertes à l'empire romain, surtout pendant le règne de Domitien, que le sénat en avait été alarmé, et que le peuple se révolta contre le sénat et l'empereur.

Le plus beau monument antique sur lequel on a représenté la force physique des Daces, est l'admirable colonne de Trajan à Rome, qui fut faite pour éterniser le souvenir de la défaite de cette nation; on y voit un d'entre eux, qui d'une grande force lève et tient une grosse pierre, pour la jeter contre les Romains.

Les Romains avaient l'habitude en parlant des anciens allemands et des autres peuples septentrionaux, de les représenter redoutables par la grandeur et par la force de leurs corps; *magna corpora,* dit Tacite; et Florus, en parlant des anciens Gaulois, dit *corpora plus quam humana erant.* Il est vrai, que c'est avec cette différence, qu'il ajoute, que leur *force* n'était que pour un premier effort, et que leurs corps étaient incapables d'un long travail, au lieu que les Gétes, par l'horreur qu'ils avaient de l'esclavage, et par leur mépris de la mort, joignaient la constance et l'opiniâtreté à la force et à la vigueur.

Les Gétes ne croyaient pas qu'ils mourraient, c'est ce qu'Hérodote dit dans le quatrième livre, « *ces Gétes ne* » *croyent pas mourir, ils pensent que celui qui vient d'expi-* » *rer, va trouver leur Dieu Zamolxis.* » D'où leur vient aussi le titre d'*immortalizans*, qui leur est donné par le même auteur et par Arrien. Pomponius Mela assure la même

chose des anciens Druides, « *le seul secret, qu'ils aient » éventé, dans le dessein que leurs gens s'en rendissent » meilleurs pour la guerre, est d'assurer que les âmes » sont immortelles, et qu'il y a une autre vie qui les » attend après la mort.* »

L.

LES LAMENTATIONS

DE

SIGER VAN MAELE.

M. Beaucourt dans son traité sur la *Décadence du commerce à Bruges,* a imprimé une partie de ces Lamentations, mais jamais elles n'ont été publiées en leur entier; c'est qu'en effet, malgré une foule de détails, minutieux il est vrai, mais intéressants cependant pour nous, la forme et le style de ces lamentations sont tellement absurdes qu'il faut du courage pour en entreprendre la lecture, j'en ai cependant entrepris l'analyse que je présente ici: j'ai tâché d'éviter les répétitions de l'auteur, aucun détail qui présentât quelque intérêt n'a été omis, je crains seulement d'en avoir conservés que j'aurais pu passer. Les copies de ces Lamentations sont très multipliées, il parait qu'aucune n'offre des variantes autres que des erreurs de copistes.

Sigcr Van Maele, écrivain flamand du xvie siècle, nous a laissé quelques notes historiques sur les causes de la décadence de la ville de Bruges: une courte analyse en français de ses Lamentations pourra peut-être intéresser nos lecteurs curieux de connaître les suites fâcheuses des troubles religieux de ce siècle, pour une cité qui à cette époque avait encore conservé une grande renommée parmi les métropoles du monde civilisé. Témoin oculaire des évènements malheureux, qui frappèrent sa ville natale, il commença ses narrations en l'année 1577 et les continua jusqu'à 1592; il avait alors vécu 87 ans.

La mauvaise composition du magistrat de Bruges fut la cause, dit-il, de tous les maux qu'elle dut endurer plus tard. C'était une conséquence naturelle du choix fait lors du renouvellement de la loi (*de wet van Brugge*), par les

commissaires royaux, le 12 décembre 1577; il y était entré des personnes secrètement séparées de la vraie religion et dont cependant on aurait dû suspecter les opinions. Au mois de mars de l'an 1577, le chef-homme du quartier appellé *St. Jans Sestendeel*, ouvrit la porte de Ste-Croix avec les clefs de la ville; d'accord avec le chef du poste de garde, il fit entrer le seigneur de Rychove, de Gand, à la tête de ses troupes: animés d'un même esprit, ils se rendirent avec leurs soldats au Bourg devant la maison-de-ville, où ils pénétrèrent avec leurs hallebardiers et leurs mousquetaires; ceux-ci, la mèche allumée, se rangèrent devant les bourgmestres et les échevins: Rychove se plaçant à côté des magistrats, leur déclara ses intentions et les démit de leurs fonctions; il les remplaça par des gueux de son opinion, qui se maintinrent jusqu'au 28 mars 1584, lorsqu'arriva messire Charles De Croy, prince de Chimay, envoyé par le roi catholique notre souverain légitime; ce seigneur, au nom de son auguste maître, chassa les deux bourgmestres et quelques échevins. Pendant le temps de leur gestion, ces hérétiques et leurs adhérens, tant ecclésiastiques que séculiers, firent peser sur la ville tout le poids de leur tyrannie en agissant contre les lois de Dieu et celles de la nature.

L'évêque Remi Driutius, avec tout le clergé de St-Donat, fut chassé; les hérétiques saccagèrent l'intérieur de ce beau temple: statues, autels, chapelles, tout fut brisé.

L'église de St-Sauveur profanée, subit le même sort et vit son doyen, ses chanoines, ses chapelains indignement chassés; celle de Notre-Dame tomba également sous leurs mains sacrilèges, ils en firent des étables et des magasins.

A St-Jacques ils continuèrent leur fureur; son clergé fut aussi maltraité et entr'autres un savant et excellent

prédicateur catholique, M. Jean Baetens; ils y brisèrent un orgue magnifique avec le précieux jubé et deux autels y attenant, tout fut rasé jusque contre le pavé; la destruction y fut telle, qu'il ne resta dans l'intérieur de cette église rien debout; ils vendirent leur riche butin à vil prix.

Les églises de Ste-Walburge et de St-Gilles furent toutes ruinées dans leur intérieur, et leurs prêtres mis en fuite. Celle de Ste-Anne fut entièrement démolie; on en emporta les précieuses colonnes de cuivre et de marbre, que les gueux firent vendre à leur profit. Parmi les prêtres qu'on en chassa, on regretta surtout son curé, M. Guillaume Taelboom, docteur en théologie.

L'abbaye d'Eechoutte et son église furent pillées, profanées et entièrement ruinées; on loua au profit des hérétiques son jardin et ses vergers, ils renvoyèrent son abbé et ses chanoines dans le plus parfait dénuement, se mettant en possession de tout leur revenu.

Le couvent des Dominicains n'échappa point à cette rage destructive; on y perça une rue de communication avec la rue Longue et celle des Oies; les factieux ne conservèrent que le corps de l'église, dont ils firent un temple pour leur secte.

Aux Augustins ils donnèrent la chasse à tous les frères ainsi qu'à M. Van de Velde, docteur en théologie, grand et savant prédicateur; tout y fut détruit et les cloches vendues pour leur compte.

Le couvent des Frères de notre Dame, dits Carmes, fut démoli et remplacé par des maisons de laïcs. Celui des Frères mineurs, après sa démolition et la vente des matériaux à l'encan, devint une blanchisserie et des jardins potagers. Son église contenait les chapelles de la nation des Biscayens, celle du S. Nom de Jésus, fondée par

Bertram Haege l'ancien et dame Anne de Stakenburg, son épouse, qui l'avaient enrichie de beaux ornements; celle de notre Dame de l'Arbre sec, celle de St-Sébastien appartenant aux archers, celle des charpentiers, des tisserands et encore plusieurs autres.

Les Frères Willelmites et ceux appelés *Stalyzerbroeders*, furent tous traités de même et leurs cloîtres entièrement détruits.

Les sœurs Collettines ayant reçu les gueux à portes ouvertes et rangées par ordre en habits religieux, implorèrent avec tant d'humilité et de douceur la grâce de pouvoir rester ensemble, que les gueux en furent touchés, et qu'ils crurent voir des anges descendus du ciel. Ils s'en allèrent terrifiés et les laissèrent en paix. Ces pauvres filles pèrent ainsi, comme par miracle à la rage efférnée de ces loups furieux.

Aux sœurs de Ste-Claire, près du Vlamingdam, on ne fit pas comme aux Colletines; on les chassa; leur couvent et leur grande et belle église fut saccagée, on en fit une teinturerie et une blanchisserie: les gueux n'oublièrent pas de remplir leurs poches du produit des matériaux.

Les filles du St-Esprit, demeurant derrière l'église de St-Sauveur, furent renvoyées; leur maison devint un hôpital de pestiférés, succursale de celui de St-Jean, qui se trouvait encombré, car la peste règnait beaucoup en ces temps.

Les Sœurs Grises habitant rue du Vieux Sac, durent quitter leur couvent: il resta occupé par les drapiers de Bayeul, qui étaient habitués d'y travailler.

Les Sœurs Noires (*Castayene susters*), restèrent en paix, parce que leur profession était de soigner et de garder les malades, et à cause qu'elles rendaient de grands services dans les maladies contagieuses.

Les hôpitaux de St-Jean et de la Poterie échappèrent, et purent continuer d'exister pour les mêmes raisons.

Les filles du Mont-Carmel demeurant près du Vlamingdam, éprouvèrent le même bonheur; cependant les gueux leur firent quitter leurs habits religieux, qu'elles échangèrent contre des vêtements laïcs; elles durent ce bon traitement à un protecteur qu'elles avaient parmi les persécuteurs.

Antérieurement à l'arrivée des gueux, le magistrat de Bruges avait fait démolir, d'après le vœu des catholiques, tous les couvents et églises qui se trouvaient à proximité de la ville, pour empêcher qu'on n'en fit des postes occupés par des troupes pour cerner les murs de Bruges. De ce nombre furent les églises de Ste-Croix et de Ste-Cathérine: cette dernière s'établit à la chapelle de St-Jacques, à l'intérieur de la porte de Ste-Cathérine dont St-Jacques prit le nom. L'hospice de la Madelaine, occupée par les Lazaristes, fut obligé d'envoyer ses frères et sœurs dans celui de Nazareth.

Les frères du couvent des Chartreux hors de Bruges, se retirèrent en celui de Jérusalem en ville.

Les Annonciades, dites sœurs rouges, qui habitaient près de la ville, hors la porte des Baudets (maintenant celle d'Ostende), reçurent le produit de la vente des matériaux de leur église et couvent démolis, pour s'en procurer un autre dans l'intérieur de la ville: le magistrat les dota en outre d'une somme de 1200 florins pour faciliter leur déplacement. Marguérite, sœur du roi d'Espagne, avait établi cet ordre à Bruges, en y fesant venir de la Savoye six sœurs rouges qu'elle fit habiter avec celles qui restaient rue des Baudets où sont maintenant, dit Van Maele, les pauvres Orphelines; puis les fit entrer toutes

ensemble dans le couvent des frères Mineurs, qui l'avaient quitté pour s'établir en ville.

Après avoir relaté les ravages exercés par les hérétiques sur les couvents et les églises, l'auteur continue ses Lamentations sur les suites désastreuses dans lesquelles la domination des gueux entraina notre malheureuse cité. Il donne les noms des personnes qui composèrent le magistrat, il décrit la position calamiteuse où il jeta les Brugeois, en entraînant la ruine de nos manufactures et de nos métiers, qui avaient si longtemps fleuri en notre ville. Cette ruine fit émigrer vers d'autres lieux les artistes et les ouvriers. « Anvers nous envoye maintenant, dit-il, les produits que ses habitants venaient acheter auparavant chez nous. C'est d'autant plus déplorable qu'on est écrasé par une cherté excessive des subsistances. » Les notables et quelques gens de métier furent sommés au moyen d'imprimés qu'on leur expédia par les garçons-de-ville (*stede garsoenen*), de fournir endéans les trois, quatre ou huit jours, de 20 à 400 florins: la répartition de ces emprunts forcés se faisait d'après les caprices des répartiteurs: ils menaçaient les citoyens qui tardaient d'y satisfaire, d'envoyer quatre ou six soldats pour séjourner dans leurs maisons jusqu'à l'acquittement de leurs côte-parts: jamais comte ni comtesse de Flandre n'eut osé en faire autant.

« Les hérétiques, dit-il, non contents de posséder l'église de St-Jean, où ils avaient fait prêcher d'abord contre la religion catholique, envoyèrent leurs prédicateurs, hommes mondains et déréglés, vomir le vénin de leur doctrine chez les Augustins; ces ministres établirent aussi leur chaire dans la vaste et belle basilique de St-Sauveur, où ils débitèrent longtemps leurs impiétés et continuèrent leurs profanations: ils envoyèrent ensuite leurs émissaires, tant

échevins que conseillers, dans toutes les autres églises et couvents, avec ordre, de par le magistrat, d'enlever les statues et les images: puis ils s'emparèrent de ces temples pour le service exclusif de leur culte. O chrétiens catholiques, ces monuments, les chefs-d'œuvre de la piété de vos ancêtres, et vos beaux temples sont devenus les répaires de ces insensés! »

« Les dimanches et autres jours de fête, les habitants devaient travailler et il leur fut interdit de consacrer ces jours à l'exercice du culte catholique, sous peine de recevoir garnison militaire dans leur maison; on fit cependant une exception pour quelques jours de fête spécialement désignés, mais bientôt les hérétiques violèrent leur contrat de la manière la plus infâme. »

Nous suivrons succinctement l'auteur des Lamentations dans ses doléances sur les pertes matérielles qu'endura la ville de Bruges par suite de la division des opinions religieuses de ses malheureux habitants.

» Il est à remarquer, dit-il, que surtout depuis l'année 1542, lorsque déjà nos fabriques de draps commencèrent à décliner, l'administration de cette ville avait érigé une nouvelle fabrique de ce qu'on appelait cuir de laine de Bruges; pour encourager ce nouvel établissement, il était accordé un ducat de prime par pièce. Cet essai ne manqua point d'être couronné de succès. Un essaim d'ouvriers vint d'Armentières pour cette nouvelle fabrication d'après le dessin et les commandes qu'on voulait faire exécuter. Mais quand le magistrat cessa de donner cette prime, on vit tous les ouvriers pour ainsi dire, retourner d'où ils étaient venus. Après la chûte de cette fabrique, l'autorité réunit une commission de six notables qui s'entendaient très bien à la fabrication de la serge (*saye*), à la façon d'Hondschote. Cette commission forma un règlement (*Keure*), qui re-

gla en détail les conditions pour la confection de cette étoffe avec succès: elle nomma un doyen et des assermentés pour surveiller ce tissage; ceux-ci devaient reformer tous les tissus de cette étoffe, qui ne répondaient pas aux conditions stipulées dans les statuts. Le résultat de cette entreprise fut si heureux, que nos serges de Bruges finirent par surpasser celles d'Hontschoote, et qu'elles furent expédiées en France, en Italie et en Espagne, et vendues à un prix bien supérieur à celui que se vendaient celles d'Hontschoote.

Le renouvellement de la loi (*de wet van Brugge*) lors de l'arrivée du prince d'Orange à Bruges, fit tomber cette branche si florissante du commerce: la mauvaise foi des gueux, leur envie démésurée de s'enrichir par la fraude, les engagea à tisser des serges qui ne répondaient plus à la réputation que les premières étoffes s'étaient acquise à l'étranger; aussi furent-elles répudiées et les Brugeois se virent spoliés de cette branche si importante de leur négoce. Hondschoote se releva en profitant de la préférence qu'elle avait récupérée.

Les gueux avaient d'ailleurs adjoint à leurs agents trois ouvriers qu'ils avaient fait venir d'Hondschoote, qui les trompèrent tout en favorisant leurs menées frauduleuses et leur vil appât de s'enrichir, afin de rendre à leur localité le monopole de ce commerce. Cette industrie se transporta en conséquence vers les pays cités et aussi en Hollande où nos bons ouvriers émigrèrent peu à peu.

Cependant les choses prirent une autre tournure quand, en 1589, notre magistrat fut renouvelé par les commissaires du roi catholique, qui y placèrent des gens capables et probes dont les premièrs efforts tendirent à faire diriger cette industrie par des bourgeois de confiance qui la surveillèrent avec zèle: aussi nos serges récupérèrent-elles

si bien leur ancienne réputation, que nous ne pouvions plus nous procurer assez d'ouvriers pour satisfaire aux commandes du pays et de l'étranger.

Les hérétiques détruisirent aussi dans ces temps la fabrication de la futaine, autre branche d'industrie très importante pour notre ville. Suivre l'auteur dans les détails qu'il donne sur cet objet, serait à peu près répéter ce qu'il a dit sur les causes de l'état languissant de la fabrication des serges pendant de longues années.

Tant il importe que le pays et la ville, dit Van Maele, soient administrés par des hommes probes, nobles de vertu et de nom et dont les connaissances puissent contribuer à la prospérité publique; lorsqu''il en est autrement, le déclin d'une ville est inévitable: Bruges en offre, dit-il avec douleur, un frappant exemple. Ses prédictions se sont réalisées.

Il ne sera pas sans intérêt pour nos lecteurs de donner le nom de toutes les notabilités que la mort et l'émigration avaient en peu d'années enlevées à notre cité; en voici la liste:

Messire Louis de Flandre, seigneur de Praet et de la Woestine, chevalier de la Toison d'or, grand-bailli de Bruges et du pays du Franc, commandant du château de l'Ecluse.

Messire Jacques de Hallewyn, chevalier, seigneur de Maeldegem et Uytkerke, qui pendant de longues années avait rempli les fonctions tant d'écoutète que celles de bourgmestre.

Messire Philippe d'Oignies, seigneur de Middelbourg en Flandre, successeur du grand-bailli Louis de Flandre susnommé.

Messire François d'Oignies, seigneur de Guedion, souvent bourgmestre.

Messire Louis de Ghistelle, et son fils, gouverneur de Malines.

Les siresJoseph et Guidon de Baenst, frères, et autres du même nom, dont un était seigneur de Mettisant et d'Oostkerke.

Plusieurs sires van Temseke.

Le sire Jean de Baenst, grand-veneur (*opperjaeger*) de Bruges.

Monsieur Gilles Van de Vlaemingpoorte, avec ses six fils; ceux du nom de Bollengier; de Blasvelde; de Claerhout, seigneurs de Pitthem; Van Caestre, dit de Lombyze; d'Adornes; Despars; de Vooght; de Bonnieres, seigneurs de la Vichte; de Beer; de Pouckes; de la Barre; van der Zype; de Praet, seigneurs de Moerkerke; Braekele; toute cette noblesse si riche et si brillante fut perdue pour notre ville; la plupart fut moissonnée par le chagrin et la calamité des temps. Quelques-uns à cause de la grande cherté des vivres et de la proximité des ennemis s'étaient transportés dans d'autres villes.

Nous regrettons aussi, continue Van Maele, le décès des notables et nobles patriciens qui avaient régi nos intérêts, tels que monsieur François Petyt; messire Léonard Caesenbroot, l'ancien; Jean de Boot et Jean de Boot, fils de Simon; Joseph de Cabootere, l'ancien; Mr Bertrand Haeghe, l'ancien; messire Jean Claeyssone; Guillaume de Priestere; Joseph de Roode; Victor Terelinck; Pierre van Thielt; Anselme de Boot; Sébastien van Praet; Jean van Nieuwenhove, Henri Ancheman; Jacques Lootins; Gabriel de la Coste; Jean van den Heede, fils de Jacques; Jacques de Boot, l'ancien; Jean de Schietere et Jean Nieulandt, deux hommes d'esprit, dit-il, bons administrateurs et qui aimaient la commune; Pierre Ancheman; Ferdinand

de Merendre, et beaucoup d'autres que nous passons sous silence. L'auteur pleure amèrement l'émigration des sages et savants pensionnaires et greffiers dont plusieurs étaient allés servir le Roi d'Espagne dans son conseil, et dont quelques-uns habitaient Gand ou d'autres villes, tels que le grand-pensionnaire Jean van den Heede, messire Adolphe de Paemele, Mathieu van Vyve, Robert Duceliers, Guillaume van Paemele, Joseph Huysman, Martin Snockaert, Colard Ghyselinck, Jacques Boffaert, Jacques de Corte, hommes de grands moyens; Joseph Damhoudere, Jean et Gilles Wyts, Ferdinand de Salince, Marc van de Velde, François de Groote, Pierre Adriaenssens, tous morts ou émigrés. Désolés et abandonnés, dit-il, nous sommes livrés à nous-mêmes sans conseil et sans consolation. Dans ce temps de terreur qui irons-nous consulter dans nos procès? qui préviendra, par ses bons avis, que nos échevins ne soient cités à Gand et à Malines? nos greffiers et nos pensionnaires sont de jeunes gens sans expérience; leur eut-on encore au moins adjoint des hommes rassis et faits aux affaires! ils sont gens d'honneur et de bonne foi, il est vrai, mais pas assez versés dans le droit; ils ne connaissent ni les privilèges du pays, ni les coutumes, ni la police de la ville. Nos échevins surtout sentent cette perte, car parmi eux, il y en a qui ont si peu de capacité pour s'acquitter de leur devoir, qu'ils ne sont pas à même de régir leur propre ménage: ils ne doivent d'ailleurs leur place qu'à la protection ou à des présents et à des cadeaux que la cherté des temps rend si précieux. Toujours pieux dans ses doléances, Siger Van Maele invoque le secours de la Providence, et ajoute: Heureuse la cité qui est régie par des gens sages et modestes!

« O ville de Bruges, s'écrie-t-il, que sont devenus vos privilèges, vos coutumes et votre police! » Puis il énumère

les erreurs et les fautes qu'il voit commettre à defaut de l'observance des anciens statuts. « Où siègent maintenant, dit-il, vos notables bourgeois (*poorters?*); ils restent affligés chez eux, entourés de leurs femmes et de leurs enfants en pleurs, privés de leurs rentes et de leurs baux à ferme; ils ne sont pas payés de ce que leur doit annuellement le pays de Flandre et la province; à peine ont-ils une année de rendage sur quatre, six ou huit ans d'échéance: les hérétiques ont ruiné, démoli leurs fermes, granges et étables; leurs maisons de plaisance sont rasées; les satellites des gueux en ont vendu les matériaux et les soldats ont fait cause commune avec eux; grand nombre de nos maisons en ville sont inhabitées, ou louées à vil prix; quelques-unes sont pillées par des manants qui en emportent la charpente et le plomb.

« Accablés de pertes, les négociants étrangers ont quitté notre ville: ceux de Florence qui, les premiers des Italiens, s'étaient fait à la Bourse, un hôtel qu'on appelle la loge de Florence; ceux de Gênes qui ont, à la même place, leur maison dite la loge des Genevois, et ceux de Venise et d'autres villes, se sont transportés à Anvers. Ceux qu'on appellait les Oosterlings, qui avaient ici des magasins, des caves pour leurs marchandises, consistant en draps et pelleteries, et de vastes comptoirs et appartements dans un superbe édifice surmontée d'une tour magnifique qu'ils avaient érigé à la place qui porte leur nom, se sont également rétirés à Anvers, où on les a logés dans une belle maison.

« Parmi ces maisons de commerce, on comptait aussi celle des Portugais qui occupaient, rue St-Jean, la maison de M. G. Van Vlaminckpoorte, vaste édifice où ils avaient de grands appartements et bureaux: quelques-uns des leurs habitaient une maison appartenant à M. Jacques

De Bane, l'ancien, au Bouclier blanc, (*den witten schild*), près la place des Écossais; on disait que cette habitation avait trente-six chambres avec autant de comptoirs; ils avaient au couvent des Jacobins une chapelle où brillaient les plus beaux joyaux: à leur départ ils les firent enlever par un des leurs, d'accord avec les religieux de cet ordre.

« A tous ces émigrants, il faut ajouter les Bretons, qui venaient nous débiter leur cannevas, de l'alun et du fil; ils demeuraient chez M. Guillaume de Boot; après sa mort chez son fils et autres courtiers biens famés; ils avaient pour chalands les marchands d'Anvers, de Dunkerke, de Nieuport, de l'Écluse, de Blankenberge et d'autres villes des côtes maritimes. »

De mon temps, dit l'auteur, les Irlandais tenaient deux fois par an leur foire à Bruges; il y étalaient des manteaux de frise et des serges de la même espèce, et une grande quantité de pelleteries; ils logeaient chez un certain Osten Delescluyse; leurs marchandises convenaient beaucoup à l'habillement de l'ouvrier et des pauvres.

Les gueux chassèrent enfin de notre ville ces fiers et puissants Castillans, les Biscayens, ceux de Navarre et d'Arragon; les premiers avaient une chapelle chez les Sœurs Rouges; les Biscayens avaient la leur chez les Frères Mineurs; les Navarois chez les Augustins, et les Arragonnois chez les Frères de notre Dame. Les Castillans habitèrent quelque temps la rue dite *Lange Winkel*, ils habitent maintenant celle appelée des Espagnols: ils y tiennent trois fois par semaine leur marché de laines, avec tous leurs associés demeurant au même endroit. Ils constituaient ensemble au moins quarante ménages, qui se refugièrent dans les villes restées catholiques, telles que St-Omer, Lille, Calais et Boulogne; quelques-uns se dirigèrent vers l'Allemagne.

Ils furent suivis de beaucoup des premiers bourgeois et personnes notables de la ville. Leur départ fut ruineux pour les bourgeois, car ils faisaient de grandes dépenses pour leurs riches costumes et leurs somptueux ménages; ils prodiguaient l'or du nouveau monde, et le repandaient dans toutes les classes des métiers; ils faisaient vivre et fleurir toutes les branches industrielles de la ville et du pays, en expédiant dans leur riche pays, en grandes quantités nos productions, telles que des masses considérables d'épingles, brosses, ceintures, *beschreven cleeren*, des couteaux, du cuir rouge etc. que nous énumérons d'après le texte: *Cerremes werk, eeckelen drie op malkanderen, seere groote menigte van bocraenen als rollen van thien ellen van alle coleuren ende treletsen of stukken van twintig ellen;* ils achetaient aussi beaucoup de toiles blanchies et des étoffes de serviettes ainsi que des toiles écrues pour faire des sacs à poivre etc. Voyez, catholiques, le tort immense que ces gueux ont fait à la ville de Bruges! Ces désastres sont irréparables.

Voici l'énumération de tous les artisans et fabricants que faisaient vivre les Espagnols et les autres nations étrangères: d'abord les bonnetiers dont la ruine entraina celle des fileuses de laine, des tricoteuses, des foulons et des teinturiers; ce fut au point que dans notre ville il n'en resta qu'un seul; tous les autres, nombreux auparavant sont passés à l'étranger: les pelletiers qui avaient sous eux les corroyeurs de chamoiserie et de peaux de moutons; leurs magasins étaient riches et bien fournis, ils allaient établir aussi deux à trois fois par an leur foire à Anvers où ils vendaient leurs peaux et pelleteries aux princes, aux seigneurs et à toutes les classes de la société. Enfin la rue dite *Wynsack-straet*, maintenant appelée rue des Corroyeurs, était habitée des deux côtés par ses ouvriers,

d'autres demeuraient aussi autre part, ils se sont tous éclipsés à l'exception d'un seul âgé de 80 ans, resté avec son fils. Des foulons, il ne reste également qu'un seul ouvrier, qui a de temps en temps quelque chose à faire; c'est le fils du dernier corroyeur. — Les miroitiers habitaient le long du quai qui porte leur nom, mais il n'en reste aucun qui soit aussi habile que ses prédécesseurs. Les fabricants de peignes qui travaillaient très bien en ivoire et en buis, sont morts ou partis pour Anvers; il n'y en a plus qu'un seul, qui habite la rue de Breydel (*Breidel-straete*).

Les lamineurs d'or et les filateurs en filigranes, en or et argent, de sont plus connus ici.

Les fabricants de valises et les boursiers, qui se tenaient dans toutes ces petites boutiques adossées au mur de la Halle, rue aux Laines, et que j'ai vus très achalandés de mon temps, ont disparus; un seul se tient encore dans une boutique au Bourg.

Le métier des *kleerschryvers,* qui trouvait un si grand débit en Allemagne et en Espagne, s'est éteint, ou a passé à Anvers.

Les fabricants d'épingles étaient nombreux ici, il en existait plus de douze boutiques, dont quelques-uns avaient de dix-huit à vingt ouvriers, et leur marchandise se plaçait aussitôt qu'elle était achevée; il n'en reste plus que deux et ils ne peuvent plus subsister de ce métier.

Les fabricants de chapelets, autrefois en grand nombre, ne sont plus ici; leur chapelle était à Ste-Croix.

Les fondeurs de sonnettes n'ont pas tenu ici plus que les autres, ils sont à Anvers. Les fondeurs de cuivre, dont les ouvriers sont tous dispersés, doivent leur ruine aux gueux, car ils travaillaient principalement pour les églises et les couvents, qui sont détruits. La teinturerie de cuir en rouge est un métier qu'on ne trouve plus.

Il est à remarquer que notre Halle sur l'eau emmagasinait une grande quantité de draps de laine fabriqués dans le pays: j'ai vu de mon temps vendre aux Allemands, en un jour, deux mille six cent pièces faites à Poperingue et à Tourcoing, pour être expédiées en Pologne et en Russie. Je ne parlerai pas d'une autre grande quantité de beaux draps flamands de Bruges, de Baieul, de Courtray, nommés cinq et six quarts, *brugsche bellaerden, lemisteren en ypersche tunnen,* draps d'Armentières et d'autres lieux; maintenant il ne nous arrive plus de ces tissus, aussi notre halle est-elle vide.

Nous faisions aussi du satin pour grand nombre de pays; les marchands italiens le voyant bien recherché, voulurent se mettre en concurrence, mais plusieurs de nos bourgeois demandèrent au magistrat que défense fut faite à tous autres qu'aux bourgeois, de pouvoir fabriquer du satin de Bruges, sous peine d'amende; il s'en suivit que les Italiens ne voulant pas se faire bourgeois, partirent avec leurs ouvriers pour Anvers, où ils furent très bien reçus; ils y continuèrent leur industrie, et leurs fabricats achevés à Anvers furent néanmoins appelés satin de Bruges: ils portent notre nom et d'autres en empochent les profits.

Les orfèvres, surtout ceux qui travaillaient en filigranes et dont un grand nombre d'eux expédiaient leurs ouvrages en Allemagne et dans tout le pays et villes des Osterlings, durent leur chûte à la fraude des gueux, qui avaient mêlé du faux or dans leurs ouvrages: il s'ensuivit que nos bons ouvriers, confondus à l'étranger avec ces derniers, virent leurs ouvrages répudiés et qu'ils furent obligés d'émigrer à Francfort, Ausbourg et Wesel, d'où ils expédient encore leurs joyaux à Anvers.

Le commerce des toiles appelées *Bocranen* et ses métiers

sont dans une complète décadence; notre ville de Bruges en ressent vivement la ruine; de tous les métiers qui s'y exercent, le plus conséquent est celui des teinturiers de cette toile. Ce n'est qu'à Bruges exclusivement qu'on fesait ces étoffes de certaines couleurs et surtout le cramoisis (*onze cramosynen*). La cause de cette catastrophe date de l'époque de l'entrée des gueux dans notre cité, d'intelligence avec quelques-uns de nos concitoyens, comme nous avons dit plus haut: car depuis leur arrivée, aucune pièce (*bocrane*) écrue ne pouvait paisiblement entrer en ville: la stagnation en fut telle, que tous nos compagnons teinturiers émigrèrent en Allemagne, mais particulièrement à Wesel et à Leipzig; ils y ont transporté notre art de teindre surtout avec ces couleurs que les Allemands ne savaient pas fabriquer; or les Allemands envoyent maintenant leurs toiles teintes en Angleterre par 6, 7, 8 à 12 caisses, et à Bruges toutes nos riches teintureries doivent chomer. On y avait vu autrefois arriver au marché hebdomadaire de deux à quatre cents pièces écrues, que les marchands de ce métier achetaient toutes, argent comptant, en partie pour les faire blanchir et les faire teindre ensuite en huit ou dix couleurs différentes, selon le désir des chalands. On fesait aussi des bocrans noirs. Ces *neeringen* avaient beaucoup de compagnons, d'aides teinturiers ét de petits colporteurs; considérez le grand nombre de manants qui gagnaient leur pain à ce métier: une immense foule de campagnards, avec leurs femmes et leurs enfants s'occupèrent à filer et à tisser ces toiles, et après avoir achevé leurs pièces ils les apportaient en notre ville, de Thielt, Ardoye, Wyngene, Meulebeke, Roulers, Coolscamp, Lichtervelde, Swevezeele, Eeghem, Pitthem, Cachthem et Hemelghem, Rumbeke, Ruisselede, Denterghem, Zweveghem, Deyn-

zi, Wackene, Oyghem, Waereghem, Avelghem, Inghoyghem, Anseghem, Desselghem, Worteghem et de plusieurs autres communes où on confectionnait ces toiles en masses considérables: toutes passaient dans ces teintureries si précieuses, par trois et quatre cents par semaine, et elles y subirent les manipulations si intelligentes de la part de nos industriels.

Il ne doit pas échapper à l'attention de nos lecteurs, que tous ces gens, après avoir vendu leurs marchandises en ville, furent des chalands précieux pour nos marchands et merciers; leur absence est une perte immense pour tous nos débitants: la présence des soldats de nos ennemis qui les arrêtaient aux environs de Bruges, et qui leur volaient leurs toiles ou leur argent, les éloigna de la ville. Nous sommes forcés d'avouer que nos propres gens-d'armes prirent aussi part à ce brigandage. Ces gens tissent maintenant une autre espèce de toile de lin qu'ils portent à Gand, à Courtrai et à Isenghien. Nos teinturiers, nos blanchisseurs et nos aubergistes, qui surtout en hiver les logeaient, sont ruinés; tous les établissements de teintureries sont détruits avec leurs appareils et leurs machines.

Le métier des fabricants de gants, appelés *Meulenmeerschers*, autrefois nombreux et puissants en cette ville, a cessé d'exister; leur marchandise trouvait un grand débouché en Angleterre; ils s'exercèrent ensuite à préparer des laines pour faire de la bonne serge, mais les Gantois et les Hollandais nous ont enlevé ce métier.

Nous ajouterons encore comme éclipsés les artisans qui fabriquaient des arbalètes de bois; ils y étaient fort adroits; de mon temps, dit Van Maele, les arbalétriers ne pouvaient dans leur tir au but se servir d'autres arbalètes que de celles faites en bois et qui étaient artistement

peintes: ceux qui étaient invités à venir tirer au prix ici, ou dans quelques autres villes, devaient se conformer à cette ordonnance, mais maintenant on ne se sert plus que de grandes et petites arbalètes en acier.

On fabriquait ici avec succès des coutils pour faire des courtes-pointes, ornées de fil d'or et de soie; cette industrie est réduite à une mauvaise fabrication de vil prix.

Les fabricants de garance habitaient notre ville en grand nombre; c'étaient de riches marchands; ils avaient leurs magasins et leurs fours. Ils achetaient au cultivateur les récoltes de ces plantes; des ouvriers experts dans ce métier préparaient ces denrées et les emballaient dans des tonneaux blancs; on les présentait à un doyen et à des hommes assermentés qui en faisaient l'essai, et contrôlaient la marchandise pour en constater la qualité, en y apposant leur timbre. Maintenant cette fabrique est perdue, car les étrangers n'osent plus se hasarder à en venir acheter, effrayés par la présence de nos ennemis et à cause des grands frais de transport.

J'ai vu ici des tonneliers fortunés, qui frêtaient quelquefois jusqu'à deux navires avec du vinaigre de leur fabrique pour Anvers; ces expéditions se répétaient de trois en quatre mois et s'y vendaient bien, car les Anversois ne connaissaient pas la fabrication de cet acide, non plus que celle de l'huile. Pour en faire l'apprentissage, ils envoyèrent leurs tonneliers à Bruges, ceux-ci réussirent si bien que bientôt ils s'en retournèrent chez eux parfaitement initiés aux secrets de ce métier; et depuis, cette industrie disparut à Bruges.

Je puis attester qu'à Anvers il n'y avait pas un seul relieur pour les manuels des négociants, car les Espagnols et les Italiens les faisaient relier à Bruges et surtout chez

Jean Tollenaere. La première de ces deux villes resta dans la possession exclusive de ce métier.

J'en dirai autant de l'ignorance des Anversois de plier les toiles tant de Flandre que de Hollande: nos plieurs habitaient à la Bourse, dans une petite maison que le vieux Jean de Matance avait reçue de la ville; deux de ces plieurs se rendirent à Berg-op-Zoom et à Anvers, où les marchands les attendaient avec impatience. Les Anversois ne connaissaient pas non plus la manière de faire des emballages pour envoyer les gants en Espagne, ni pour faire des ballots pour l'expédition des pièces de toile, c'est pourquoi quatre de ces emballeurs se rendirent au marché d'Anvers, pour le service des négociants.

Les Brugeois virent se transférer également à Anvers le secret qu'ils possédaient de fabriquer le vernis; un certain Corneille Beernaert, homme notable, et après lui Louis van den Huyse, exerçaient sur une grande échelle cette industrie, hors la porte dite *Speye poorte,* à cause du danger du feu; leurs marchandises se vendaient en petits barils à Anvers.

Bruges est maintenant dépouillé de tout cela et Anvers en tire les profits par ses propres fabriques.

C'était à Bruges que les Anversois vinrent apprendre à préparer leurs épices chez Jacques Torrier, épicier demeurant au coin de la rue des Espagnols, à la Croix blanche; celui-ci leur transmit tout son art et ses appareils.

Lille nous envoyait chaque semaine quatre chariots avec du drap pour être teint en noir, couleur que nous faisions avec succès, mais ils ne viennent plus.

Nous avions ici de riches marchands de laines anglaises, qui se rendaient à Calais où était le grand marché: ils y achetaient une grande masse de ces laines qu'ils vendaient à nos bonnetiers et aux drapiers de notre ancienne

fabrique: ceux de Courtrai, d'Ypres, de Menin, de Lille et d'Harlebeke étaient de bons chalands pour cette marchandise; on n'y faisait pas alors des *jocquets*. Ces laines se pesaient à la balance, rue des Anglais, où il y avait quatre peseurs à cet effet, au *Blokhuys*, au coin de la rue St-Jean: il n'existe plus l'ombre de cette branche de commerce.

Nous avions le marché des fers d'Espagne et de Hainaut et le magasin où se pesait le fer était situé au midi près de l'église de St-Jean, il s'en trouvait souvent une grande quantité à vendre, mais marchands et chalands tous nous ont quitté et le bâtiment à ce destiné fut abandonné et vendu à M. Jacques de Boodt, alors écoutête de la ville, qui le fit raser, et convertit le terrain en jardin près de sa demeure.

Bruges était aussi habitée par des bourgeois notables qui fabriquaient le savon en grande quantité, pour Ypres, Armentières, Lille et tout le quartier de l'ouest, la contrée des drapiers qui en faisaient une grande consommation. Un doyen et des assermentés, nommés par le magistrat étaient chargés de la surveillance et du contrôle de cette fabrication, et la marchandise trouvée bonne devait porter leur marque.

On expédiait aussi en Espagne de grands tonneaux blancs avec des bas d'hommes etc.

C'était à Bruges qu'on faisait cuire du pain d'épices, et en grande quantité: on l'expédiait dans les villes et contrées de l'ouest, mais ceux de St-Thomas ont établi des fours où ils font aussi cuire ces gateaux et les envoyent de tous côtés.

Pour la préparation de ces gâteaux il s'expédiait à Bruges de 50, 60 à 70 pipes de sirop; à peine en reçoit-on maintenant 5 à 6, pour en faire une faible cuisson;

car nos kermesses aussi bien que nous tous, sont dans le deuil et dans le chagrin; le linceuil de la mort a couvert notre ville. Par suite de la perte de nos métiers, comme vous l'avez entendu, cher lecteur, par les détails que nous avons donnés plus haut, notre ville n'est plus qu'une boutique chétive où l'usurier seul s'enrichit.

Nous sommes ainsi privés de toutes nos grandes transactions commerciales, de nos métiers, de nos arts, de nos *neeringen* et de notre négoce; tout le mouvement qui faisait notre richesse est transporté dans d'autres villes et pays, et cela est d'autant plus cruel que nous n'avons pas de rivières mais seulement des canaux détruits par les mêmes mains qui les avaient creusés, et qui sont devenus des fosses bourbeuses; les matériaux et débris de nos magasins et de nos quais sont vendus; ils avaient coûté à la commune plus de 60,000 livres de gros; on reparerait difficilement les écluses. Le Port de la ville de l'Écluse est ensablé et inaccessible, ce qui est déplorable: comment notre ville pourrait-elle se rétablir de ces désastres, et vous, Brugeois, avec vos femmes et enfants, livrés à la misère par la cherté des vivres, quelles sont vos ressources? tous vos grains doivent venir du quartier du sud-ouest du pays, de St-Omer, de Bethune, d'Arras et des grandes abbayes, mais ces envois doivent vous arriver par Gand, et les Gantois ne vous en laissent venir qu'autant qu'il leur plait; les administrateurs de l'école pauvre, dite *Bogaerde schoole*, avaient acheté du froment pour leur consommation, mais ceux de Gand ne voulurent pas le laisser passer, disant qu'ils en avaient besoin eux-mêmes: en vain les premiers le réclamèrent pour ces pauvres enfants vivant d'aumônes, comme l'ayant acheté et payé, les Gantois répliquèrent: Voilà votre argent, et ils retinrent la marchandise pour eux. Il ne nous restait donc que de prendre patience, mais

pressés par la cherté et le besoin, nous fumes forcés de faire venir des grains de l'Oostland, du Danemarc, de la Moscovie et de la Pologne ou d'autres contrées environnantes. Nous sommes forcés d'acheter le beurre, le fromage, les œufs, les poulets, les bœufs gras et les vaches, à Dixmude, à Furnes, à Bergues-St-Winox, à Lampernisse et dans les environs; c'est de Courtray et de Laleu que doivent nous arriver les fruits, tels que pommes poires, prunes, mûres et cérises, tandis que Gand nous expédie ses moutons et ses veaux gras. Ainsi tous les vivres doivent vous être fournis par l'étranger à grands frais et non pas sans danger. Si l'un de vous est fait prisonnier, il est conduit à Ostende ou à Flessingue à grands frais et il y languit dans la misère; vous faites exception à toutes les autres villes comme Gand, Audenaerde, Gramont, Lille et autres villes tant méridionales qu'occidentales; les habitants y vivent beaucoup mieux qu'à Bruges; en effet tous les objets de première nécessité, tels que laines et toiles ne nous arrivent ici qu'à grands frais avec pertes et danger, comme il a déjà été dit. O malheureuse ville, depuis que vous êtes devenue frontière!

Maintenant les Anglais nous apportent les draps de leurs propres fabriques, et les laines tissées en grande masse chez eux passent en Espagne; ils en vendent aussi publiquement à Gand, à Bruges, à Anvers et à Dunkerque; le produit de ces marchandises fortifie nos ennemis, qui font conséquemment la guerre avec nos deniers: nos propres villes, châteaux et forts leur servent à nous faire la guerre hors de chez eux; dans leurs foyers, ils sont dans l'abondance et amassent des richesses, tandis que nous voyons périr la commune et ses principaux bourgeois.

Van Maele repète encore ici ses lamentations sur la

décadence de Bruges et finit par dire que les rentiers et ceux qui ne vivaient que du revenu de leurs baux à ferme et du loyer de maisons, sont obligés maintenant de vendre leurs bijoux, chaînes, bracelets, bagues et leurs plus beaux habillements, à un tiers de la valeur. J'ai vu, dit Van Maele, des dames ayant porté le velours et le chaperon, emprunter un angelot à de simples ouvriers pour pouvoir subsister. Oh! voyez donc comme le chagrin et la crainte augmentent encore les souffrances de nos principaux citoyens.

La décadence de Bruges entraina celle des villes subalternes des environs, comme Damme, l'Écluse, Acrdenbourg, Munikereede, Houcke, Ter Muyde, Oostbourg, Blankenberge, Middelbourg en Flandre et Ostende.

Jadis la ville de Bruges était joyeuse et triomphante à cause du séjour qu'y firent Philippe comte de Flandre, et Charles V, son père, et sa cour; elle était la ville des Pays-Bas qui se prêtait le mieux au grand commerce, à cause du port avantageux de L'Ecluse; aussi voyait-on y affluer les riches produits de l'orient et de l'occident en si grande masse, que les magasins, les entrepôts et les caves ne pouvaient plus y suffire; on vit s'ériger dans ses environs des villes et des bourgs, comme Ter Muyden, Houcke et Munikereede; c'est-là que le commerce des Osterlings envoyait ses grosses marchandises, comme la poix, le goudron, des mats, des planches etc.; d'autres villes emmagasinaient les poissons secs, les pelleteries et beaucoup d'autres denrées. Les Anglais entreposaient leurs laines à Aerdenbourg. Le commerce des métaux se faisait à Middelbourg, où se tenaient les chaudronniers; Damme entreposait les vins de France et les harengs; enfin chaque ville des environs de Bruges avait ses courtiers particuliers; il est donc

évident que la chûte de cette métropole fut la ruine de toutes ces petites villes.

Suivent des lamentations amères et la description d'une quasi-famine que la ville souffrit.

Nous croyons devoir publier ici le prix courant des subsistances pendant les années 1584, 85 et 86:

Eerst een hoed terwe.	*L.* 3-16-0
Een hoet rogghe	2-14-0
Een hoet havere	1-16-0
Een hoet geerste	1-19-0
Een hoet lynsaedt	4- 0-0
Een hoet raepsaedt.	2- 0-0
Een hoet mostaertsaedt	8- 0-0
Een hoet cleine herreweten.	3-10-0
Een hoet middelbaer herreweten	3- 0-0
Een hoet van de minste herreweten . . .	2-10-0
Een hoet platte boonen om te planten . .	6- 0-0
Een hoet platte boonen	4- 0-0
Een hoet gemeene platte boonen	3-10-0
Cleene gemeene boonen	3- 0-0
Een hoet boucweyt	2- 0-0
Een hoet vitsen.	2- 4-0
Een hoet zoudt.	2- 8-0
Op den 25 Juny 1586 vercocht men de terwe.	6-18-0
En de rugge.	5- 4-0
Een hoet geerste	3-10-0
'T zoundt, graen ende platteboonen ende herreweten naer advenant. Ende men seyde dat op dien tyd de terwe tot Gent golt.	8- 8-0
Eenen vetten osse galt	18- 0-0
Eenen middelbaeren osse.	12- 0-0
Eenen magheren osse.	7- 0-0
Eene vette coe	12- 0-0
Eene middelbaere coe.	7- 0-0
Eene cleene magher coe.	4-10-0

Een vet schaep	*L.* 2-12-0
Een middelbaer schaep	2- 0-0
Een magher schaep	1-10-0
Een lam	1- 4-0
Een geete lammeken	1- 4-0
Een vet swyn	6-10-0
Een middelbaer swyn.	4-10-0
Een swyn busscherken	3- 6-0
Een braet vercken.	0- 6-0
Een pondt laerdt	0- 3-4
Een coppel vette capoenen	2- 6-8
Een coppel middelbaer	1-16-0
Een coppel mager capoenen.	1- 0-0
Een coppel kiekens	0- 6-0
Een coppel aentvogels.	0- 4-6
Een coppel duyven.	0- 1-2
Een coppel patrysen	0- 5-4
Een coppel wilde conynen	0- 4-8
Een coppel temme conynen.	0- 3-0
Een xxv eyeren.	0- 3-8
Een stoop nieuwmolcken melck	0-0-10
Een stoop kerremelk	0- 0-5
Een bont raepen	0- 0-6
Een bont waremoes	0- 0-3
Een bont spenage	0- 0-4
Een bondeken porstenaeckels	0- 0-5
Een bont caroten	0- 0-6
Een pondt dixmudsche boter	0- 1-9
'T pondt suwersche boter.	0- 1-7
'T pondt hollandsche boter	0- 1-8
'T pondt magher hollandsche boter . . .	0- 1-4
'T pondt engelsche caes	0- 1-0
'T pondt hollandsche caes	0-0-10
Eenen goeden schelvisch	0- 2-4
Eenen middelbaren schelvisch	0- 1-8
Eenen grooten wittinck	0-1-10

Eenen grooten but	*L.* 0- 1-6
Eenen cleenen but.	0-0-10
Eenen grooten pladys	1- 1-8
Eenen cleenen pladys.	0- 1-0
Eene groote rogghe	0-1-10
Eene cleene rogghe	0- 1-0
Een grooten ghesouten visch	0- 8-0
Eenen middelbaeren ghesouten visch. . . .	0- 4-8
Een cleenen ghesouten visch	0- 3-4
Een schotel vassche salme	0- 2-6
In den jaere 1586, in den vasten ghehaelt, een schotel vassche salme.	0- 4-0
xxv drooghe haringhen.	0- 4-8
Een heltken mosselen	0- 0-3
Den stoop rynsche wyn	0- 6-8
Den franschen witten wyn	0- 4-8
Bourdosche ende conjasche	0- 4-8
Den rooden franschen wyn, als Orliens ende Ansche wyn	0- 4-8
Een stoop moezel wyn.	0- 5-6
Een stoop dobbel bier, wat beter dan water, 5 ingelschen.	
Een stoop mouttoe	0- 0-9
Dobbel mouttoe	0-14-0
Den stoop ingels bier	0- 2-0
Eenen juppen bier	0- 4-0
Canary sucker het pondt	0- 3-8
'T poudt bruyn sucker	0- 2-6
'T pondt trezye	0- 4-8
'T pondt van de pepere	0- 9-6
'T pondt van de foillie	1- 1-0
'T pondt van de ginnebeere	0- 4-0
'T pondt van de canneele.	1- 0-4
'T pondt van 't rys	0- 1-2
'T pondt van de fransche pruymen. . . .	0- 1-4
'T pondt rozynen	0- 1-2
'T pondt correnten	0- 2-0

'T pondt cappers	*L.* 0- 2-4
Sofferaen dat pondt	3- 0-0
'T pondt van de greyne	0- 4-0
'T pondt nagels	0- 6-0
'T pondt amandelen.	0- 4-0
'T pondt note musgaten	0-11-0

Ces subsistances renchérirent même encore après. Voici le prix du bois:

Een hondert eecken fasseel hout oostersche taillie	*L.* 1- 0-0
Hondert eecken blocken	1- 2-0
Een hondert ghemeene fasseel	0-18-0
Hondert eycken fasseelkens uyt de reye . .	0- 4-6
Hondert murrewe fasseelkens	0- 4-0
Hondert groote bakkers rysen.	1- 2-0
Hondert ghemeene andere rysen.	0-18-0
Hondert rysekens, poorterkens	0-10-0
Murrewe ghemeene poorterkens.	0- 7-0
Hondert rysekens uyt de reye	0- 4-0
Hondert murrewe reye rysekens.	0- 4-0
Een pont wasse kersen	0- 4-0
Een pont roete kersen	0- 1-0
Een pont spaensche zeepe	0- 3-4
Een pont brugsche zeepe.	0-0-10
Een bercken vloer bessem	0-0-3½
Een besten bessem van eedt	0-0-12
Een ander veel minder	0- 0-6
Een paer muylen met schoykens.	0- 9-4
Een paer enckel patouffels	0- 5-4
Een paer leren schoen.	0- 5-0
Een paer vrauwe mulkens	0- 5-4
Een paer arbeyders schoen	0- 6-8
Een paer kinderschoen.	0- 1-4

A quoi vous servent à présent, dit-il, les deux écluses,

le nouveau canal et le sas qui a coûté plus de 60,000 livres de gros, et où arrivaient de l'est et de l'ouest des navires jusqu'à la porte de St-Léonard! Jadis, j'ai compté aux environs de cette porte quarante-quatre vaisseaux couverts de matelots; mais où trouver les ressources pour réparer et refaire ce port et ces canaux et les rendre navigables? Il fait l'énumération des denrées apportées par ces navires et l'échange qui s'en fit contre les produits de notre industrie. Mais ni ces grands arrivages ni ces échanges ne pourraient plus avoir lieu, tous nos marchands se donnassent-ils même la main, ne pourraient plus acheter la cargaison d'un seul navire; nos merciers ne demandent plus rien, car par la dépopulation de la ville, ils n'ont plus de débit: les habitants des campagnes sont inquiétés par les ennemis et les brigands, ils se réduisent à leur nécessaire, ils n'achètent donc que peu de choses dans la ville; nous ne sommes plus achalandés par nos villes subalternes, telles que Courtray, Audenaerde, Lille, Tournai, Ypres, Roulers, Thielt, Calais. J'ai vu de mon temps que Gand achetait chez nous tout ce qu'il avait besoin: des draps, de la soie, des merceries, leurs vins, leurs fruits secs et autres denrées de cette espèce. C'était encore à Bruges, que les villes de l'Artois venaient se pourvoir de toutes leurs marchandises, mais il n'en est plus rien, hélas, ils ont pris leur direction vers Anvers et vers la Zélande; nos marchands se bornent donc aux objets qu'ils sont à même de placer chez nos habitants. Réduits à ce point, le commerce ne vit plus d'exportation mais de la consommation intérieure de la ville; qu'est devenue la perspective que nous avions en creusant nos deux canaux, l'un d'eau salée et l'autre d'eau douce, jusqu'à L'Écluse, l'an 1550, (*beginnende met die spey ter Sluys*)? Tous les ouvrages d'art, tels que l'Écluse et son port

sont détruits par les ennemis de Bruges. La restauration en est maintenant impossible, puisque nous sommes privés de toutes nos ressources, à moins qu'il ne nous naisse un rejeton royal qui devienne comte de Flandre par la grâce de Dieu; cela pourrait nous rendre la prospérité. Charles V gouverna en Brabant; à Anvers il établit le commerce; à Louvain l'université; à Bruxelles la cour et le conseil secret; à Malines le parlement et la haute justice; toutes ces villes ont été comblées de ses bienfaits. La ville de Bruges qui est restée si fidèle à son comte, tandisque d'autres villes ont donné dans la rebellion, ne mériterait-elle pas d'être traitée comme nous venons de le dire? Mais lorsque les villes rebelles ont reçu des garnisons et des munitions et se sont laissées assiéger, nous, au contraire, avec nos magistrats nous avons tenu pour notre duc de Parme, gardant les places de notre roi d'Espagne, nous livrant entre ses mains et en sa clémence, comme il compétait à de bons sujets et vassaux; par cette conduite nous lui avons épargné des tonneaux d'or et nos vœux pourraient très bien s'accomplir sans exciter la jalousie des villes compromises. « Il n'y a d'autre moyen, de sortir de cette calamiteuse situation, que de creuser un canal, depuis *St-Jooris ten Distele* jusqu'à la Lys, pour lier notre bassin par cette voie aux villes de Courtrai, Lille, Armentières, St-Omer, Aire, Menin, Wervick et autres villes; en agissant ainsi pour nous, nous ne faisons tort qu'aux égoïstes et aux envieux qui veulent tout nous enlever, nous fouler aux pieds et nous tenir sous une humiliante sujétion. Nous établirions par cette canalisation, une navigation qui servirait au transport de marchandises et de matériaux. »

« On dit que ceux de Gand réclament contre notre projet, alléguant beaucoup de raisons frivoles: riverains de trois

fleuves, riches et puissants par leur noblesse et leur bourgeoisie arrogante, ils n'ont besoin de personne et se croient les maitres de la Flandre. Mais, ô Gantois! contentez-vous de ce que vous avez, et laissez donc vivre vos voisins; les Brugeois ne demandent pas l'abondance, ils ne cherchent qu'à vivre avec simplicité et économie; laissez-nous parvenir des grains à meilleur prix et n'interrompez pas le transit des denrées qui nous arrivent de l'ouest pour en garder plus qu'il ne vous en faut, tandis nous devons croupir dans la misère. »

« Il est donc assez clairement établi, mes bons lecteurs, que pour nous soulager, il nous faut le canal jusqu'à la Lys. On me dira peut-être: Vous ne pouvez pas lutter contre ces deux grandes villes: écoutez l'Ecclésiastique, il vous dira: ne marchandez pas avec le riche, car son cœur s'est tourné vers l'or. Nous admettons que ces cités sont beaucoup plus puissantes que Bruges, mais nos habitants n'ont pas perdu tout courage: leurs bourguemaîtres et échevins relèveront leurs têtes et ranimeront leurs cœurs romains et virils; ils se concerteront pour s'adresser en personne au roi d'Espagne, sous la protection du duc de Parme, pour lui dépeindre la décadence et la misère de Bruges et lui réprésenter qu'il n'y a pas d'autre moyen pour soutenir la ville, que de faire le canal projeté. Il serait étonnant qu'on laisserait périr une si belle et si joyeuse ville, tandisqu'il faut si peu de chose pour venir à son aide; faudrait-il donc la sacrifier à l'avarice et à l'envie de ces cités si fières et si puissantes? »

Dans ses Lamentations, Siger Van Maele s'adresse au roi d'Espagne, il le supplie de jeter un régard de compassion sur la ville de Bruges, dont il fait un tableau déchirant, et dans ses regrets sur les pertes

considérables qu'elle a essuyées; il pleure amèrement sur la noblesse, le commerce, les métiers et les artistes, dont la mort ou l'émigration ont fait un si grand vide dans la cité. « Qui enverrons-nous maintenant, dit-il, à la cour de Madrid pour représenter les intérêts de la ville et de la commune? »

L'auteur se demande ensuite quelle peut être la cause d'une punition aussi sévère infligée par la Providence, et il la trouve dans les excès de tout genre qu'on commettait dans les fêtes. Il cite la fête du premier Mai, jour auquel les cinq Gildes des archers sortirent de la ville pour aller tirer à l'arc et rentrèrent ensuite en portant en triomphe un mai; la fête se terminait en toute honnêteté, dit-il, par un diner à la loge des bourgeois. Il cite des pélerinages annuels à Aerdenburg, à Dudzeele, à Ruysselede et à Westroozebeke, mais il ne dit pas trop ce qu'il trouvait à redire à toutes ces fêtes. Il semble même les regretter.

Tel est le contenu de ces Lamentations. J'ai conservé, dans mon analyse, autant que la chose était possible, les paroles de Van Maele; souvent même mon analyse n'est qu'une traduction de ces Lamentations.

LE CHEVALIER DE S. DE L.

ÉLOGE DE JEAN PALFYN

PAR J. DE MERSSEMAN.

L'Académie royale de Médecine a tenu le 26 octobre 1845, sous la présidence de M. Vleminckx, sa séance publique annuelle à la grande salle Gothique de l'Hôtel-de-Ville. Un public nombreux assistait à cette réunion où l'on remarquait également M. Van de Weyer, Ministre de l'intérieur, M. le marquis de Rumigny, ambassadeur de France, et M. Liedts, gouverneur du Brabant.

La séance a été ouverte par un discours dans lequel M. Sauveur, secrétaire de l'Académie, a exposé les travaux accomplis par la Compagnie dans le cours de l'année. Un hommage mérité a été rendu à cette occasion aux membres que l'Académie a perdus depuis sa dernière réunion publique : la mémoire de MM. Caroly, Van Cutsem et Brechet était digne des éloges bien sentis qu'elle a inspirés à M. Sauveur, ainsi que le public l'a prouvé en s'y associant par ses applaudissements.

M. De Lavacherie a ensuite pris la parole pour donner lecture d'un fragment sur l'histoire des progrès de la chirurgie au XIXᵉ siècle. Personne n'était plus à même que le savant professeur de Liége de traiter un pareil sujet, et l'accueil que l'auditoire a fait à son travail, montre mieux que nous ne pourrions le dire le succès avec lequel il s'est acquitté de sa tâche. Résumé d'une notice beaucoup plus étendue, le discours de M. De Lavacherie a payé, en passant, un tribut mérité à la chirurgie belge qui, dans ces derniers temps surtout, a jeté quelque éclat. Le traitement appliqué aux fractures par un de nos chirurgiens est devenu en quelque sorte populaire, et la ténotomie, cette partie si délicate de l'art chirurgical, a reçu chez nous plus d'un perfectionnement sanctionné par l'étranger.

Après cette lecture que le public a fort applaudie, M. De Mersseman a pris la parole pour prononcer l'éloge de Palfyn, l'une de nos renommées médicales les plus pures et les plus dignes d'être revendiquées par le pays. Cette notice, écrite avec art, a captivé vivement l'attention de l'auditoire. La misère du célèbre chirurgien de Courtray, les efforts persévérants par lesquels il a lutté contre elle, ses voyages, ses rapports avec les savants les plus distingués de son époque, ses ouvrages, ses inventions (le forceps notamment), toute la vie de Palfyn, en un mot, a été peinte d'une manière saisissante par M. De Mersseman qui, en terminant sa lecture, a recueilli des applaudissements nombreux et mérités, auxquels M. le Ministre de l'intérieur s'est associé.

L'impression produite par cette excellente notice agissait encore sur l'auditoire, lorsqu'on a commencé la proclamation de prix obtenus au concours ouvert l'année dernière. Trois médailles ont été accordées: deux de la valeur de 300 francs chacune, à M. Brasseur, docteur en médecine à Jemappes, et à M. De Condé, médecin du 6e régiment de ligne, pour les mémoires qu'ils ont faits sur l'*influence que les marais et les poldres exercent en Belgique, etc., sur la santé et la durée de la vie, etc.* Le prix qui était de 1,200 fr., a cependant été maintenu jusqu'à l'année prochaine, parce que les mémoires que nous venons de mentionner ne résolvent pas complètement cette question étendue et difficile.

Une troisième médaille de la valeur de 200 fr. a été décernée à M. De Bruyn fils, docteur en médecine à St-Trond, et l'un des élèves les plus distingués de l'Université de Louvain, pour le Mémoire qu'il a fait sur l'*Histoire de la chlorose et de l'anémie considérées au point de vue clinique et chimique,* etc. Le prix promis était de 800 fr.

A cinq heures et demie, la plupart des membres de l'Académie se sont réunis à l'hôtel de l'Univers, à un banquet auquel assistait M. le Ministre de l'intérieur. MM. De Bruyn et Brasseur, deux des lauréats couronnés à la séance publique, avaient été invités à cette fête où la plus franche cordialité n'a cessé de régner. Trois toasts y ont été portés: l'un par M. Vleminckx, président de l'Académie, au Roi, fondateur de l'Académie et protecteur éclairé des sciences et des arts. Les quelques

paroles bien senties que M. Vleminckx a prononcées à ce propos ont été vivement applaudies et accueillies aux cris de *Vive le Roi!* L'un des messieurs les vice-présidents a ensuite porté un toast à M. le Ministre de l'intérieur qui, en assistant à la séance publique de la Compagnie et en prenant part à la fête dont elle a été suivie, a témoigné de l'intérêt qu'il attache aux travaux de l'Académie. M. le Ministre a répondu avec beaucoup d'à-propos en traçant en quelques mots la carrière que, selon lui, l'Académie doit s'efforcer de parcourir, pour répondre au but de son institution: revendiquer le passé scientifique de la Belgique, comme venait de le faire avec tant de succès M. De Mersseman, pour l'un de ses chirurgiens; réunir en faisceau les lumières du temps présent et préparer ainsi les travaux de l'avenir, voilà en résumé, comment M. le Ministre de l'intérieur semble comprendre le but de l'Académie, et les applaudissements qui ont accueilli ses paroles ont prouvé que les membres de la Compagnie partagent ses vues éclairées. M. le Ministre de l'intérieur s'est retiré à 9 heures à peu près, et la fête s'est terminé après un toast porté à M. le président qui, dans sa réponse, a revendiqué, pour ses collègues du bureau, une part des remerciements que l'Académie lui témoignait à si juste titre.

(*Journal de Bruxelles*).

DISCOURS

LU DANS LA SÉANCE PUBLIQUE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE A BRUXELLES.

Messieurs,

Ne vous attendez pas à trouver dans la vie de Jean Palfyn des événements capables d'exciter de vives émotions, des aventures qui attachent par un intérêt puissant. Entièrement dévoué à la science, il s'éloigna toujours des scènes où les passions s'agitent : son existence s'écoula dans le calme et le recueillement, je ne puis malheureusement pas dire, sans souffrance et sans lutte. Palfyn souffrit beaucoup et eut à subir une lutte acharnée et constante avec la misère. Il naquit pauvre, vécut dans le dénûment et mourut sur la paille.

Et néanmoins, pendant une longue, très-longue carrière, son énergie sut toujours surmonter les difficultés de sa position et renverser les obstacles de fortune qui, hélas! arrêtent tant de jeunes intelligences dans leur développement. Enfant, c'est à peu près de lui-même qu'il apprend à lire et à écrire; jeune homme, il mendie l'instruction aux écoles de Gand et de Paris; homme fait, il se consti-

tue, en quelque sorte, le pèlerin de la science et parcourt à pied toutes les parties de l'Europe où il y a quelque chose à apprendre. Et, lorsqu'enfin, après avoir traversé bien des épreuves, il est parvenu à donner à son esprit la culture la plus soignée, lorsqu'il a acquis assez de confiance en lui-même pour se livrer a ses propres forces et marcher dans sa voie, nous le voyons s'élever à la hauteur des hommes les plus distingués de son temps, fraterniser avec toutes les célébrités médicales de son époque, et, par les productions de son génie, établir son droit à la reconnaissance des hommes.

Tel est, Messieurs, le compatriote célèbre dont je suis chargé, dans cette solennité, de vous retracer la carrière et de vous rappeler le mérite. Puisse mon admiration suppléer à ma faiblesse et me maintenir au niveau de la mission qui m'a été confiée!

Jean Palfyn naquit à Courtrai, le 28 novembre 1650. Son père (Égide) était membre de la corporation des chirurgiens; cette profession, fort pénible d'ailleurs, n'était guère environnée de considération, et ceux qui l'exerçaient avaient beaucoup de peine, même en consacrant leur vie tout entière au travail, à rapporter dans leurs familles de quoi subvenir à leurs premiers besoins. Aussi la tradition nous apprend-elle que le père de Palfyn, dépourvu des moyens de faire donner à son fils une éducation régulière, dut se charger de lui enseigner sa langue maternelle avec l'aide de sa femme, Marguerite de Rore.

Les heureuses dispositions de l'enfant facilitèrent la tâche de ses parents. De bonne heure, Palfyn se montra doué d'une intelligence remarquable, il ne tarda pas à savoir parfaitement le flamand, et bientôt, avec le secours de quelques livres qu'il ne quittait jamais, il parvint, chose étonnante sans doute! il parvint, sans guide, sans conseils

et par les seuls efforts d'un travail opiniâtre, à acquérir une connaissance suffisante du français et du latin: il avait deviné qu'un jour ces deux langues lui deviendraient indispensables.

Il ne connut donc ni les joies, ni les plaisirs de l'enfance: grave et réfléchi, son caractère le portait vers la solitude; le travail de l'esprit, dès ses premières années, fut pour lui un besoin, comme il devint, plus tard, une passion irrésistible.

Dès que son âge le permit et afin qu'il pût remplacer son père, dans le cas où quelque malheur enlèverait à sa famille son premier soutien, celui-ci l'employa comme aide dans son état et lui communiqua toutes les notions qu'il possédait sur la chirurgie: ces notions étaient, à la vérité, fort restreintes; mais, dès ce moment, l'impulsion fut donnée: Palfyn avait entrevu une science assez vaste pour fournir d'inépuisables aliments à son désir d'apprendre, assez élevée pour offrir à son noble cœur un but généreux. Sa spécialité lui est enfin révélée, et désormais il va s'élancer dans la carrière qui lui est ouverte.

Avec cette pénétration qui caractérise les hommes supérieurs, il sentit combien peu il savait et combien était étendu et fécond le champ qu'il devait exploiter. L'amour de la science s'empare de son âme avec tant de puissance qu'il ne compte pour rien ni les difficultés, ni les obstacles qui se présentent devant lui: école, livres, argent, amis, tout lui fait défaut, n'importe, il suppléera à tout; il ira interroger le grand livre de la nature qui ne refuse de dévoiler ses mystères à aucun de ceux qui cherchent à les pénétrer, et le voilà, pendant les ténèbres de la nuit, se cachant, comme un malfaiteur, dans les recoins d'un cimetière afin de dérober aux tombeaux récemment creusés des sujets pour ses chères études.

De semblables traditions se rencontrent dans les biographies de presque tous les anatomistes, et nous n'aurions pas attaché d'importance à ce que l'on raconte à ce sujet de Palfyn, si la circonstance que nous venons de rapporter n'avait pas décidé de son avenir.

La terrible peste de 1666 exerçait encore ses ravages dans la Flandre; les lois et les coutumes de la ville de Courtrai étaient fort sévères, même dans les temps ordinaires, à l'égard de ceux qui violaient l'asile des morts: on comprend combien leur rigueur devait être inflexible, alors qu'un épouvantable fléau décimait les populations. En se livrant à ces coupables larcins, Palfyn était tellement dominé par la passion de s'instruire, qu'il ne se doutait pas de ce que sa conduite avait de répréhensible et qu'il oubliait les dangers personnels auxquels il s'exposait. Ces dangers était pourtant réels et le menaçaient de toutes parts; car si, d'un côté, il échappait à la contagion, malgré son contact avec les corps des pestiférés, de l'autre il risquait sa tête, si jamais on le découvrait pendant ses nocturnes excursions. Ce qu'il aurait pu prévoir arriva.

Les gens du guet le surprirent, une nuit, exhumant un cadavre. Palfyn, heureusement, parvint à leur échapper; mais il avait été reconnu; il fut dénoncé aux magistrats, et, dès lors, il ne lui resta qu'un seul moyen de se soustraire à la justice, c'était la fuite. Il quitta donc sa ville natale, sans retard et d'une manière furtive.

Il se refugia à Gand, et dès son arrivée il y rencontra une généreuse sympathie. Un chirurgien de cette ville l'accueillit, l'employa comme apprenti, et, parmi d'autres preuves de bienveillance qu'il se plut à lui donner, sollicita et obtint pour lui la faveur de fréquenter, comme élève, les cours de l'école de chirurgie qui avait été organisée, depuis quelques années, dans la capitale des Flandres.

Ces procédés ne firent pas un ingrat : Palfyn n'oublia jamais l'homme qui avait été pour lui un si noble protecteur. Dans ses ouvrages, il saisit avec bonheur la moinde occasion pour parler avec vénération et gratitude de celui qu'il se plaisait à nommer son maître chéri et son bienfaiteur.

La destinée semblait donc ne l'avoir séparé de sa famille que pour le placer dans une situation qu'il avait peut-être depuis longtemps rêvée : une école régulière, des maitres rompus à l'enseignement, des livres, des protecteurs, un asile où il était l'objet d'une généreuse hospitalité, tels furent les dédommagements que le sort lui prodigua pour adoucir ce que l'éloignement du foyer paternel pouvait avoir pour lui de pénible. D'ailleurs, depuis lors, Palfyn fut, plus que jamais, acquis à l'étude et absorbé par elle; son application au travail n'était surpassée que par sa passion pour la science. On comprend que cette activité soutenue pendant plusieurs années et dirigée avec intelligence, a dû produire des résultats remarquables. Doué comme il l'était par la nature, Palfyn égala bientôt ses maitres par son instruction; on prétend même que l'adresse qu'il déployait dans les dissections, et la précision, la clarté de ses démonstrations l'élevaient déjà au-dessus d'eux; si bien, qu'ayant terminé son apprentissage, il laissa, en quittant la ville de Gand, les plus honorables souvenirs et une réputation qui, plus tard, lui fut d'un grand avantage, quand il résolut de s'y fixer définitivement.

Vers cette époque, Louis XIV avait transporté en Belgique le théâtre de ses guerres ambitieuses. Des villes et des provinces entières passaient du sceptre espagnol sous la couronne de France, pour rentrer de nouveau dans le domaine des anciens souverains; ces alternatives établirent de fréquents rapport entre notre pays et la France. Parmi les nombreuses institutions dont Louis XIV enrichit sa

capitale, l'école de chirurgie nouvellement réorganisée, occupait un des premiers rangs. Les savants les plus renommés de l'époque y donnaient des leçons, et des élèves affluaient de toutes parts vers un centre d'instruction où l'enseignement chirurgical était plus parfait que partout ailleurs.

Palfyn prit la résolution d'aller sur ce vaste théâtre compléter son éducation scientifique. Il partit à pied, dans l'équipage le plus modeste, se fiant à sa bonne étoile et n'ayant pour toute richesse que son instruction, pour toute ressource que les lettres de recommandation de son maître. A Paris, comme à Gand, il fut accueilli et bientôt aimé. Le célèbre Devaux l'apprécia dès leur première entrevue et ne voulut plus se séparer de lui. Il considérait son hôte, non pas seulement comme un élève de prédilection, mais comme un savant dont il estimait les opinions et écoutait déjà les conseils. Les qualités de l'âme jointes à l'intelligence supérieure de Palfyn, resserrèrent de plus en plus les liens d'affection qui l'unissaient à Devaux. Il fut initié au secret des études et des travaux du maître; en un mot, leur liaison devint une amitié capable de tous les dévouements; elle résista à toutes les épreuves et ne cessa qu'avec leur vie. Pour ces deux amis de cœur, pour ces émules de science, c'était un besoin de se revoir souvent et, pendant leur longue carrière, jamais l'un ne manqua au rendez-vous que l'autre lui avait assigné.

Après un séjour de plusieurs années à Paris, Palfyn, formé à l'école des professeurs les plus renommés, se sentit enfin assez de force pour se hasarder seul dans la pratique. Rentré dans sa patrie, son premier élan le reporta vers son ancien maître, et il fut convenu entre eux qu'il s'établirait à Ypres.

Il avait atteint l'âge de vingt-cinq ans (en 1675) lors-

qu'il se soumit aux épreuves que les règlements lui imposaient pour obtenir le titre de praticien. La corporation des chirurgiens le créa maître en l'art de la chirurgie, membre de l'association, et lui conféra le droit d'exercer sa profession dans le ressort de la châtellenie d'Ypres.

Son établissement dans cette ville n'était que provisoire; il voulut y attendre que des circonstances favorables décidassent définitivement de son sort; il y attendit à peu près vingt ans. Pendant cette période de sa vie, il fit de nombreuses excursions scientifiques; il ne se passait guère d'année qu'il ne visitât une ou plusieurs des plus célèbres écoles de médecine de l'Europe. Ses biographes nous le montrent successivement à Paris, conférant avec Méri, Duverney, Devaux, Winslow et Petit; à Leyde, s'inspirant aux leçons de Boerhaave, de Ruysch, d'Albinus; en Allemagne, captivant l'attention et obtenant l'amitié de Haller et de Heister, et enfin, en Angleterre, où il se met en relation avec les chirurgiens les plus distingués. Et remarquez, Messieurs, que Palfyn ne fait ces voyages qu'au prix des plus grandes privations et des efforts les plus pénibles. Il n'a aucun moyen d'en alléger les fatigues; mais rien ne l'arrête, une seule pensée le domine et le pousse : il veut amasser les trésors scientifiques, recueillir les innombrables matériaux au moyen desquels il composera, plus tard et à loisir, les livres qui doivent illustrer sa mémoire.

Préoccupé, comme il l'était, de ses travaux et poussant, du reste, le désintéressement aussi loin qu'il peut aller, il n'avait pas songé à améliorer sa position; aussi, à l'âge de quarante-sept ans, après avoir consacré vingt années de sa vie à la pratique, il voulut quitter Ypres (en 1697) et se fixer à Gand. Il était alors si pauvre qu'il ne put

comprimer un cri de détresse, et voici à quelle occasion il le laissa échapper.

Les institutions de cette époque consacraient encore les privilèges des corps de métiers; personne ne pouvait exercer, dans le ressort d'une commune, l'état de chirurgien sans y être autorisé par la corporation, et l'on ne pouvait obtenir cette autorisation que lorsqu'on jouissait du droit de bourgeoisie et qu'on avait fréquenté, pendant trois ans, le service d'un maître-chirurgien reconnu selon les lois. Ces obstacles à son nouvel établissement se dressèrent devant Palfyn sans le décourager. Il supplia le roi d'Espagne de le dispenser de ces formalités, lui déclarant avec une naïveté touchante que son dénûment était tel que, s'il ne pouvait immédiatement pratiquer sa profession, lui et les siens seraient réduits à la plus profonde misère.

Il obtint la grâce qu'il avait sollicitée de son souverain, et la corporation des chirurgiens de Gand passa, malgré la lettre de sa charte, sur toutes les autres formalités pour n'exiger de lui que l'épreuve de l'examen à l'issue duquel il reçut (en 1698) le titre de maître-chirurgien en la juridiction de la commune de Gand.

Nous avons cité ce fait à dessein, parce qu'il démontre combien le caractère de Palfyn était fortement trempé. Il faut, en effet, être doué d'un courage bien grand pour ne pas se laisser abattre par les rigueurs de la fortune, pour résister à ces souffrances intimes inséparables d'une situation voisine de l'indigence, et, malgré tant d'entraves, marcher toujours d'un pas ferme vers le but que l'on poursuit.

Jusqu'au moment où nous sommes parvenus, Palfyn n'a encore rien publié, mais l'avenir se presente à lui sous des couleurs moins sombres. La réputation qui avait pré-

cédé son arrivée à Gand lui assure dans cette ville un sort moins pénible et il y trouve des ressources qui lui permettent de commencer l'impression de ses ouvrages. Il débute dans la carrière d'écrivain en faisant paraître à Gand (en 1701) son livre intitulé: *Nieuwe osteologie ofte waere en zeer nauwkeurige beschryving der beenderen van 's menschens lichaem.* (*Nouveau traité d'ostéologie, etc.*) Les savants modernes, d'accord en cela avec ses contemporains, déclarent que l'ostéologie de Palfyn est l'ouvrage le plus complet à la fois et le plus exact de l'époque. Il contient, en effet, outre toutes les notions acquises alors à la science, des considérations entièrement neuves et fort intéressantes sur les sinus de la tête, les sutures du crâne et l'articulation de la mâchoire. Trois éditions flamandes, deux traductions, l'une française l'autre allemande, en répandant le livre au loin, établirent la réputation de l'auteur, et révélèrent au monde un anatomiste du plus grand avenir.

Ce premier essai de ses forces fut suivi de la publication, par ordre du magistrat, d'une *Description anatomique* de deux cas de monstruosité qui s'étaient présentés à Gand. A ce propos, il publia une nouvelle édition du *Traité des monstres, par Fortunio Liceti,* à laquelle il joignit deux de ses œuvres rédigées en français: un *Traité de la circulation du sang chez le fœtus,* et une *Description anatomique des parties de la femme qui servent à la génération.* Ce dernier opuscule ne laisse rien à désirer pour l'exactitude et la précision des détails.

Ce ne furent là que les préludes de publications plus importantes encore. Palfyn les préparait avec amour, lorsqu'un encouragement puissant et d'ailleurs bien mérité vint le consoler des privations qu'il avait souffertes: les chefs de

la commune l'attachèrent à l'école de Gand comme lecteur public d'anatomie et de chirurgie (en 1708).

Il se trouvait donc enfin placé sur un théâtre digne de son mérite. Il était alors presque sexagénaire, mais il n'avait rien perdu de son énergie et de son ardeur pour le travail. Malgré les fatigues de l'enseignement, les précieux matériaux qu'il avait recueillis dans ses nombreux voyages se trouvèrent coordonnés et complétés, et bientôt (en 1710) parut, à Leyde, l'*Anatomie chirurgicale* (*De heelkonstige ontleding des menschenlyk lichaems*), ouvrage qui constitue son plus beau titre scientifique.

Avant Palfyn, les traités d'anatomie se bornaient à donner la description, les rapports, les liaisons des organes du corps humain à l'état de santé. On n'avait pas encore eu l'idée d'étudier les modifications que les maladies déterminent dans la forme et les relations mutuelles de ces parties. Vésale et Riolan avaient, à la vérité, publié quelques données vagues et isolées sur cette matière, mais personne ne s'était efforcé de réduire à un corps de doctrine les notions que la science pouvait tirer des altérations pathologiques qui affectent l'organisme et d'en faire découler des préceptes utiles, des applications pratiques. Palfyn fut le créateur de cette branche de la science anatomique. Mener sa création à bonne fin, fut la pensée de toute sa vie; ses études, ses recherches furent constamment dirigées vers ce but, et le livre qui en fut le résultat répondit, par son importance, aux efforts qu'il avait coûtés.

Pourtant, cet ouvrage a été jugé, dans ces derniers temps, avec une sévérité, et, pourquoi ne pas le dire? avec une injustice qui doit étonner de la part de savants que nous avons appris à estimer d'ailleurs.

Messieurs, assigner leur juste valeur à des idées qui

autrefois ont été des découvertes, juger les hommes qui les ont conçues, est une tâche plus difficile qu'on ne le pense communément. L'historien de la science doit, plus que tout autre, se dégager de son époque, oublier ce qui est actuel, et reporter son point de vue en arrière, s'il veut rendre bonne justice aux hommes qui ont péniblement travaillé à faire progresser l'intelligence humaine. C'est pour avoir méconnu ces principes que les écrivains auxquels nous venons de faire allusion se sont égarés dans le jugement qu'ils ont porté sur Palfyn; ils l'ont apprécié sous l'empire des idées qui dominaient à la fin du dernier siècle et au commencement du siècle présent, et ils sont restés en dehors de la vérité.

Il est impossible que nous ne protestions pas contre leur sentence avec toute la force que l'on met à défendre son bien, son patrimoine. La gloire des grands médecins de la Belgique est un héritage que notre Académie doit conserver intact et garantir de toute atteinte! Heureusement il nous sera facile de défendre l'œuvre de Palfyn. Nous possédons des documents qui satisfont aux exigences les plus sévères de la vérité historique, d'où nous pouvons hardiment conclure que l'*Anatomie chirurgicale* n'a pas été estimée trop haut par les contemporains de notre illustre compatriote, et nous ajouterons qu'aujourd'hui encore, nous n'avons qu'à ratifier le jugement qui en a été porté, il y a déjà plus d'un siècle.

Le succès du livre fut immense et se maintint: l'ouvrage eut plusieurs éditions en flamand, publiées tant en Belgique qu'en Hollande. Trois des plus célèbres chirurgiens de la France, Devaux, A. Petit et Boudon le traduisirent en français, et ces trois éditions successives s'écoulèrent en moins d'un demi-siècle. Le professeur Jean Larber, de Venise, en fit une traduction italienne qu'il publia;

enfin une traduction parut également sous le patronage de savants de l'Allemagne. Vous le voyez donc, Messieurs, l'Italie, cette terre classique des lettres et des sciences, la docte et grave Allemagne, la France dont le grand roi avait fait le foyer de la civilisation et des lumières, la Hollande sur laquelle l'école de Leyde jetait alors tant d'éclat; toutes les parties de l'Europe, en un mot, où l'intelligence était le mieux cultivée, payèrent au livre de Palfyn ce tribut d'admiration qu'on n'accorde qu'aux productions éminentes, aux œuvres qui marquent dans l'histoire de la science.

Certes, cet assentiment général sur le mérite de l'*Anatomie chirurgicale* suffirait pour la mettre à l'abri des attaques par lesquelles on tenterait de la rabaisser; mais nous ne voulons pas laisser le moindre prétexte à l'injustice, et au témoignage universel nous joindrons les opinions privées des savants les plus haut placés dans la science, du temps de Palfyn. Méri, Morand, Duverney, Geoffroy, Winslow, Albinus, Heister, Peeters, Soomers, tous hommes célèbres et considérés, à juste titre, comme les oracles de la médecine, déclarèrent que l'*Anatomie chirurgicale* était une œuvre très-remarquable et de la plus grande utilité pour la science. Les deux plus illustres écoles de l'époque, l'école de Paris et celle de Louvain, publièrent des attestations solennelles par lesquelles la première décerna au livre des suffrages honorifiques (*suffragia honorifica*), la seconde en demanda l'impression au nom du bien public. Enfin Herman Boerhaave, dont l'autorité était suprême, fut un des plus chauds admirateurs de Palfyn; il qualifia l'*Anatomie chirurgicale* du titre d'excellent livre et donna à son auteur, en quelque sorte, le baptême du génie en le proclamant très-célèbre!

Nous avons évoqué ces souvenirs, nous avons tiré des

annales de la science ces témoignages si nombreux, à la fois et si honorables, émanés de juges dont on ne pourra pas récuser la compétence, pour demander à tout homme de bonne foi si la gloire de Palfyn, créateur de l'*Anatomie chirurgicale*, peut être amoindrie par l'opinion hasardée de deux écrivains qui se sont mal placés pour l'apprécier, et qui, par cela même, étaient incapables de le juger sans prévention et sans injustice. Quel que soit leur mérite, quelle que soit la réputation de leurs œuvres, l'impression que leur jugement a pu produire sur le monde savant, doit disparaître devant l'irrécusable autorité de l'histoire.

D'ailleurs, l'*Anatomie chirurgicale* eut une grande influence sur le progrès de la chirurgie, progrès auquel Palfyn ne cessa de contribuer pour une large part. Nous lui devons dans la pratique de la chirurgie des améliorations fort importantes et qui suffiraient, à elles seules, pour illustrer son nom.

Son *Traité des principales opérations chirurgicales* (*Nauwkeurige verhandeling van de voornaemste handwerken der heelkunst*), ouvrage qui parut la même année que son *Anatomie*, et qui en est comme le corollaire, est également empreint de ce cachet d'utilité qui caractérise ses autres productions. Les préceptes qu'il y donne sont basés sur des raisons anatomiques et physiologiques qui, même aujourd'hui, étonnent par leur précision. Ils sont du reste formulés avec une simplicité qui ajoute encore à leur valeur réelle, en faisant mieux ressortir la haute raison qui les a découverts.

Ce livre, accueilli avec une grande faveur, fut plusieurs fois réimprimé en flamand; traduit en allemand, il parut simultanément à Francfort et à Leipzig, en deux volumes in-8°.

Si Palfyn se montre dans ses autres écrits théoricien

profond, il prouve dans ce *Traité* qu'il est aussi praticien de premier ordre. Il passe en revue toutes les opérations de quelque importance, et en accompagne la description d'exemples nombreux, d'observations intéressantes. Puis il se fait novateur, fixe les lieux d'élection de la paracentèse et de l'empyème et appuie ses préceptes à cet égard, sur des principes si bien justifiés par les lois de la nature elle-même, que la science n'a encore rien trouvé qui leur soit préférable. Il invente un instrument nouveau pour l'opération de la hernie et s'élève avec force contre la perforation de la portion étranglée de l'intestin, perforation qu'anciennement on pratiquait pour obtenir l'affaissement du météorisme et, par suite, la réduction de la partie. Dans le cas de blessure des intestins, on avait l'habitude de réunir les bords de la plaie au moyen de la suture du pelletier; Palfyn repousse cette pratique dangereuse et la fait à jamais disparaître de la chirurgie. C'est qu'en effet, il n'y a rien à répliquer aux raisons qu'il expose d'une manière si nette. « Les lèvres de la plaie des intestins, dit-il en propres termes, ne se réunissent jamais entre elles, mais elles se soudent au péritoine, ou aux bords de la plaie du ventre, ou à une autre partie voisine. Il est donc inutile et dangereux de traverser par de nombreux points de suture les membranes des intestins; cela ne fait qu'irriter les fibres, produit des inflammations et provoque souvent la mort, par le rétrécissement du canal alimentaire. »

Il se rangea aussi parmi les champions du progrès dans le débat qui s'agitait alors, au sujet du siége et de la nature de la cataracte, et contribua à détruire l'opinion qui attribuait cette maladie à une membrane formée dans l'humeur vitrée de l'œil. Il traduisit, à cette occasion, en flamand, le *Traité des maladies des yeux d'Antoine Maître*

Jean, l'enrichit de plusieurs observations qui lui étaient propres et en fit le traité d'ophthalmologie le plus complet de l'époque. Telle est la trace brillante que Palfyn a laissée dans l'histoire de la chirurgie.

Nous venons de voir comment la théorie, basée sur de vrais principes, conduisit Palfyn de déduction en déduction à de nombreux et de grands perfectionnements dans la pratique de la chirurgie, et pourtant les innovations qu'il y introduisit, quelque remarquables qu'elles fussent d'ailleurs, étaient loin d'égaler en importance le pas immense qu'il fit faire à l'art des accouchements.

Avant son époque, on peut à peine se figurer combien peu de ressources les praticiens possédaient contre les complications et les accidents les plus communs qui surviennent pendant le travail; l'art des accouchements était abandonné aux sages-femmes; le chirurgien n'était appelé que dans les cas extrêmes et, presque jamais, il ne pouvait rien pour le salut de la mère et de l'enfant. L'état de la science, sous ce rapport, devait attirer l'attention d'un homme du mérite et du caractère de Palfyn. En parcourant ses ouvrages, on voit que ses études s'étaient arrêtées avec prédilection sur les parties de l'anatomie qui ont les liaisons les plus étroites avec la science des accouchements, en effet, dans un ouvrage spécial, il avait donné la description la plus exacte des organes qui, chez la femme; sont destinés à la reproduction de l'espèce; dans le chapitre XXIV de l'*Anatomie chirurgicale,* il avait fait connaître avec une précision étonnante toutes les modifications que la matrice subit pendant les phases de la grossesse: et déjà, l'on pouvait pressentir qu'il tenterait un effort pour tirer l'art des accouchements de son immobilité séculaire. Il changea tout l'aspect de cette branche de l'art de guérir.

Pendant son dernier séjour à Paris (en 1726), dans une réunion de l'Académie royale des sciences, Palfyn, âgé alors de soixante-seize ans, après avoir exposé l'état de l'art des accouchements et déploré l'absence de tout moyen de secours contre l'enclavement de la tête au passage du bassin, présenta un instrument de son invention, destiné à saisir la tête de l'enfant dans le sein de la mère, et, par une manœuvre adroite, à l'amener au dehors tout en épargnant à la mère la moindre violence.

L'instrument était fort ingénieux : il consistait en deux cuillers non fenêtrées, en acier, ayant neuf pouces de longueur sur vingt-deux lignes de largeur. Chacune présentait deux courbures dans le sens de sa longueur : une de dehors en dedans, l'autre de bas en hâut; chaque cuiller, d'ailleurs légèrement concave en dedans, était fixée à un manche de bois très-solide, de la même longueur que la cuiller elle-même : chaque branche de l'instrument avait donc une longueur de dix-huit pouces.

Voici maintenant le procédé opératoire : Palfyn introduisait d'abord et séparément, d'un côté, une des branches. La forme savamment combinée de l'instrument permettait d'insinuer, avec facilité, à travers la cavité du bassin, la cueiller entre la tête de l'enfant et le détroit supérieur; de façon que la face concave de la cuiller était appliquée sur la tête. Quand cette première branche était ainsi introduite, il glissait, du côté opposé, la cuiller de l'autre branche; alors les deux manches se croisaient au dehors, puis, quand l'instrument était appliqué, on le raffermissait en nouant un fort ruban autour du point où les branches s'entre-croisaient.

La tête de l'enfant était donc saisie entre les deux cuillers, comme entre deux mains. L'analogie était si complète, que Palfyn donna à son forceps le nom de

Mains. Quand l'instrument était appliqué, comme nous venons de le dire, le chirurgien saisissant un manche de chaque main, ramenait, s'il y avait déviation, la tête dans la position favorable et, par des mouvements de traction prudemment dirigés dans le sens des axes du bassin, amenait l'enfant au jour sans lui avoir fait subir la moindre mutilation et sans avoir fait perdre, par suite de l'opération, une seule goutte de sang à la mère.

La communication de Palfyn fit une grande sensation; l'Académie en apprécia aussitôt toute la portée, et, d'après le témoignage de Levret, ce corps savant donna officiellement à Palfyn des éloges pour sa belle invention. Les chirurgiens les plus renommés voulurent en faire l'essai, et notre généreux compatriote s'empressa, avec son désintéressement ordinaire, de faire confectionner des instruments d'après son modèle, pour en faire hommage à tous ceux qui désiraient en étudier l'emploi.

Comme il arrive presque toujours après quelque grande découverte, Palfyn n'eut pas plutôt fait connaître ses *Mains*, que de toutes parts s'élevèrent des prétentions à la priorité de l'invention: des réclamations partirent à la fois de l'Angleterre, de la Hollande, de la Flandre même. Les Anglais la revendiquaient pour les Chamberlayne, les Hollandais l'attribuaient à la fois à Roonhuysen, à Ruysch et à Boekelman; il y avait des écrivains qui penchaient à l'accorder à Gilles Le Doux, chirurgien d'Ypres.

Or, voici ce qui en était: les chirurgiens dans l'impuissance de la science contre les accidents qui survenaient pendant l'enfantement, s'appliquaient, chacun de son côté, à chercher les moyens d'y remédier; plusieurs d'entre eux avaient trouvé ou du moins se vantaient d'avoir trouvé des procédés pour terminer des accouchements difficiles et se targuaient de leur invention réelle ou imaginaire,

pour se donner de l'importance, augmenter leur crédit, et exploiter la souffrance et la crédulité; mais tous, mus par un vil sentiment d'égoïsme et d'intérêt, dérobaient, avec le plus grand soin, leur secret à la curiosité des praticiens. Ils avaient recours à des précautions inouïes pendant qu'ils opéraient; l'histoire nous apprend qu'ils auraient laissé mourir les patientes plutôt que de se livrer à leurs pratiques en présence de témoins. S'ils avaient donc effectivement inventé un instrument ou trouvé une manœuvre utile, leur découverte ne servait que leur cupidité et était perdue pour l'humanité et pour la science; et à la rigueur, on pourrait, sans être injuste, leur dénier tout droit à la reconnaissance publique pour le reconnaître tout entier à Palfyn.

Mais cela ne peut nous suffire: nous avons les moyens de démontrer que les procédés des Chamberlayne et des Roonhuysen n'avaient aucune analogie avec l'instrument inventé par notre compatriote et nous tenons à établir qu'il ne dut sa découverte qu'à lui seul.

Avant de discuter ce point, nous sommes obligé de dire quelques mots de la prétention que, d'après Levret, Gilles Le Doux aurait élevée sur la priorité de la découverte. Ce chirurgien n'est guère aujourd'hui connu que par le passage de l'ouvrage de Levret où il est dit que Palfyn reçut des éloges de l'Académie royale des sciences de Paris, comme étant l'inventeur du forceps, mais que Gilles Le Doux les réclama disant l'avoir inventé. C'est là le seul renseignement historique, la seule preuve, le seul titre sur lesquels on pourrait s'appuyer en faveur du chirurgien d'Ypres. Mais, hâtons-nous de le déclarer ici et avant tout, le caractère loyal et plein de probité de Palfyn, ses sentiments religieux, son désintéressement,

sa vie tout entière, en un mot, protestent contre toute insinuation qui pourrait accréditer l'opinion qu'il aurait jamais été capable de dépouiller qui que ce fût, et encore moins un compatriote, de la gloire d'avoir fait une découverte des plus utiles à l'humanité. D'ailleurs, si Le Doux a jamais songé à se faire passer pour l'inventeur du forceps, comment a-t-il fourni la preuve de son droit à être considéré comme tel? qui fut appelé à vider le différend entre lui et Palfyn? Les Annales de l'Académie royale de Paris signalent-elles quelque circonstance, quelque fait à l'appui de la prétention de Le Doux? L'université de Louvain qui était si souvent appelée à aplanir les contestations scientifiques, fut-elle saisie de sa réclamation? Le nom du chirurgien d'Ypres figure-t-il seulement dans ses archives? Non; on ne rencontre, dans l'histoire de la science médicale, aucun passage qui fasse mention de Le Doux, et il est au moins douteux qu'il ait jamais élevé la voix dans sa patrie pour protester; car, s'il en avait été ainsi, le collége des médecins de Gand n'aurait pas commis l'injustice de faire couler en bronze l'image des *Mains* pour l'attacher comme trophée au monument qu'il fit ériger à la mémoire de Palfyn. Au surplus, Levret lui-même a si peu de confiance dans les droits de Le Doux, qu'il l'abandonne bientôt pour réclamer en faveur d'un Français, d'Ambroise Paré, l'honneur d'avoir fourni la première idée des *Mains* et du *Forceps*, en inventant les crochets mousses à large reprise. Nous pensons avoir démontré à l'évidence, dans un autre travail publié sur Palfyn, combien cette assertion était absurde. Les limites dans lesquelles nous sommes forcé de nous maintenir, nous obligent à ne pas revenir sur ce sujet.

Après avoir réduit à sa juste valeur la prétention de Le Doux, occupons-nous du droit que l'on a attribué aux

Chamberlayne, de réclamer la priorité de l'invention du *forceps*.

Nous nous faisons une question d'honneur et de patriotisme de mettre une fois pour toutes, hors de contestation les preuves qui constatent qu'à Palfyn seul revient la gloire d'avoir inventé ce précieux instrument. Vous nous pardonnerez donc, Messieurs, d'entrer ici dans quelques développements historiques indispensables pour faire éclater la justice d'une cause qui est la nôtre à tous, puisqu'elle intéresse une des grandes réputations médicales de la Belgique. Nous regrettons que ces détails mettent le caractère des Chamberlayne dans un jour défavorable, sous le rapport du désintéressement; mais les arrêts de l'histoire sont inflexibles, et l'intérêt de la vérité, la gloire de notre illustre compatriote exigent que nous vous exposions, sans détour, ce que les annales de la science établissent de la manière la plus positive.

Vers le commencement du dix-septième siècle existait à Londres une famille de chirurgiens, les Chamberlayne. Ils avaient acquis une grande fortune et une renommée presque européenne comme accoucheurs. Leur célébrité était due aux succès qu'ils obtenaient dans les accouchements difficiles et leurs succès dépendaient d'un procédé opératoire qui leur était propre et dont ils gardaient le secret avec une incroyable ténacité.

Les savants s'étaient souvent occupés de rechercher quelle pouvait être leur méthode; les uns, et le célèbre Haller était de ce nombre, pensaient que leur manœuvre consistait à refouler la tête enclavée, à opérer la version de l'enfant et à l'extraire par les pieds; d'autres, et c'était le plus grand nombre, croyaient qu'ils délivraient les femmes au moyen d'un instrument. Mais personne n'avait pu savoir en quoi il consistait, et, en définitive, toutes

ces opinions n'étaient que des conjectures qui prouvaient que la curiosité n'était pas parvenue à pénétrer le mystère dont les Chamberlayne s'enveloppaient en opérant.

Malheureusement pour leur gloire, leur conduite était dictée par l'intérêt, comme nous allons en fournir la preuve. Mauriceau raconte, dans son style naïf, mais empreint de vérité, qu'en 1670, Hugues Chamberlayne était venu à Paris, « faisant, dit-il, courir le bruit qu'il avait un secret tout particulier pour les accouchements, se vantant de faire les plus désespérés et abandonnés en moins d'un demi-quart d'heure; et il avait même proposé à M. le premier médecin du roi que si on voulait lui donner dix mille écus de récompense, il communiquerait son prétendu secret. »

Précisément dans ce temps, il se présenta dans le service de Mauriceau un cas d'accouchement chez une femme difforme, que celui-ci avait déclaré ne pouvoir être délivrée. Chamberlayne prétendit qu'il l'accoucherait, se mit à l'œuvre et, malgré des efforts inouïs et toutes les ressources de son art, il dut abandonner la femme, qui succomba. L'autopsie faite par Mauriceau démontra qu'il y avait de grandes déchirures à la matrice et aux parties voisines occasionnées par les instruments et les manœuvres du chirurgien anglais. Celui-ci quitta Paris assez promptement, et sans avoir pu obtenir, pour son secret, le prix qu'il en avait exigé.

Quelque temps après cet échec, Chamberlayne se rendit en Hollande, où il fut plus heureux. Il parvint à faire apprécier sa méthode par la plupart des professeurs de l'université de Leyde; il en démontra si bien le mérite qu'on lui fit des propositions pour en acquérir le secret. Quoique l'on ignore les conditions précises qu'il mit à sa révélation, il paraît que ses exigences étaient si élevées,

qu'elles dépassaient les ressources d'une fortune particulière. Il fit cependant une convention avec Frédéric Ruysch, Rogier Van Roonhuysen et Corneille Boekelman. Moyennant une forte somme d'argent, et pourvu qu'ils s'engageassent, de la manière la plus formelle, à ne pas divulguer son secret, Chamberlayne, dans un contrat revêtu de toutes les formes légales, s'obligea à enseigner à ces trois praticiens distingués, sa méthode d'accoucher, dans tous ses détails.

Le fait de la transmission du secret de Chamberlayne, aux trois médecins de Leyde, est établi de manière à ne pas permettre le moindre doute.

Ruysch, Van Roonhuysen et Boekelman, mais surtout le second, acquirent la renommée la plus brillante dans la pratique des accouchements, et à la fin de leur carrière (en 1709), ils passèrent devant notaire un acte par lequel ils livraient leur secret à Jean De Bruin et à Plaatman, de Leyde, à des conditions onéreuses et en stipulant l'obligation de ne pas le publier. De Bruin mourut en 1753; il avait consigné dans un ouvrage manuscrit, tous les détails de sa méthode d'accoucher et l'avait légué, comme une partie de son patrimoine à sa fille unique, Marguerite De Bruin, qui n'étant engagée par aucune obligation, suivit l'inspiration de son âme généreuse, de son cœur de femme, et résolut, de concert avec son mari Herman Vander Heyden, de céder à des conditions extrêmement avantageuses un secret dont la révélation était attendue avec une si grande impatience et qui pouvait rendre des services si importants à l'humanité.

Les instruments et le manuscrit de De Bruin furent livrés, en présence d'un notaire et de ses témoins, aux docteurs Jacques De Visscher et Hugues Van de Poll qui en avaient fait l'acquisition pour les faire entrer dans

le domaine public. Ils reçurent la déclaration solennelle, de la fille De Bruin qu'elle leur transmettait le secret que son père avait acquis de Van Roonhuysen et qui n'était autre que celui des Chamberlayne. De Visscher et Van de Poll, en vrais philantropes, publièrent le tout dans un livre qui parut à Leyde, en 1754, sous le titre de: *Het Roonhuysiaansch geheim in de vroedkunde ontdekt.* — *Le secret de Van Roonhuysen découvert.*

Or, ce secret qui avait tenu les chirurgiens du monde entier en suspens pendant plus d'un siècle, consistait dans l'emploi du levier. Messieurs, je croirais faire injure à vos connaissances si je m'efforçais de vous démontrer les différences fondamentales qui distinguent le levier du forceps.

En résumant les détails qui précèdent, il en résulte que le secret des Chamberlayne fut publié en 1754, vingt-cinq ans après la mort de Palfyn; que ce secret ne consistait qu'à délivrer les femmes au moyen du levier. Ajoutons que l'histoire constate qu'au moment de la publication du procédé, six praticiens seulement, sur le continent, en avaient connaissance. Et, pour que rien ne manque à la conviction, disons enfin que tous ces faits sont prouvés par des pièces authentiques, par des actes publics. Nous pouvons donc déclarer, avec toute l'énergie que donne la conscience du bon droit, que Palfyn n'est redevable qu'à lui seul des idées qui l'amenèrent à la grande découverte pour laquelle il a mérité d'être mis au nombre des bienfaiteurs de l'humanité.

On a beaucoup prodigué ce titre glorieux; mais personne n'en fut jamais plus digne que Palfyn. Rappelez-vous, en effet, Messieurs, à quelles extrémités la science des accouchements était réduite avant qu'il ne fît sa découverte. Dans tous les cas où la tête ne pouvait franchir

le détroit supérieur du bassin, la science n'indiquait pas de moyen pour sauver l'enfant et, presque toujours, la mère était victime de cet accident. Le chirurgien, spectateur inactif de ses souffrances, devait attendre jusqu'à ce qu'il pût présumer que l'enfant fût mort, et alors il le dépeçait dans le sein de sa mère et l'en retirait pièce par pièce; cela est horrible à penser et pourtant cela est vrai: c'est de l'histoire; et si vous feuilletez l'ouvrage de Mauriceau, du plus célèbre accoucheur du dix-septième siècle, vous pourrez y contempler à loisir, tout l'arsenal des instruments inventés pour briser le crâne, mutiler et séparer les membres de l'enfant; mais vous en chercherez vainement un seul qui fût destiné à tenter un effort pour lui conserver l'existence.

L'invention de Palfyn changea tout dans la pratique des accouchements, et ces instruments meurtriers ne sont plus signalés dans l'histoire de la chirurgie, que pour marquer le point d'où la science est partie avant d'arriver à sa perfection actuelle. Les *Mains* de Palfyn, modifiées par Levret et Smellie, sont devenues le forceps, qui se trouve aujourd'hui entre les mains de tous les accoucheurs; grâce à son emploi, l'enclavement n'est plus qu'un accident dont la gravité n'inquiète guère, et l'art trouve encore en lui une ressource salutaire contre diverses autres complications qui étaient fatales autrefois.

Oh! si Jenner a droit à une éternelle reconnaissance pour avoir fait disparaître du monde le fléau hideux de la petite vérole, Palfyn ne peut être assez béni, pour avoir enrichi la science d'une invention qui a déjà sauvé la vie à des milliers de créatures humaines, et qui, aujourd'hui encore, a une si grande influence sur le bonheur des familles, en protégeant le foyer domestique contre l'invasion subite, terrible, du désespoir et de la mort!

Des efforts si constants, suivis de si grands résultats, méritaient sans doute une digne récompense..... Ici, Messieurs, un douloureux souvenir vient nous attrister! Palfyn, dont la vie avait été si laborieuse, qui portait le dévouement à l'humanité jusqu'à la passion, Palfyn s'était oublié lui-même et n'avait pas songé aux nécessités de l'avenir. La vieillesse le surprit au dépourvu. Brisé par ses travaux et par l'âge, souffrant et infirme, dans son isolement et sa misère, il n'avait plus qu'une consolation: c'était le souvenir d'une vie pure et sans tache, et la conscience de n'avoir pas mérité l'indifférence de ses concitoyens. Il se vit, à la fin, obligé de vendre sa bibliothèque pour se procurer le pain de ses derniers jours, et, à l'approche de la mort, il demanda pour ses dépouilles mortelles, une place au milieu de ces tombes ignorées que le cimetière réserve au pauvre; puis emportant avec lui le secret de ses privations et de ses souffrances, il succomba à l'âge de quatre-vingts ans, le 21 avril 1730.

Son tombeau fut oublié pendant plus d'un demi-siècle. Tout à coup, comme suscitée pour rappeler son grand nom, une voix étrangère s'élève, qui cherche à déprécier ses travaux; mais l'injustice réveille l'enthousiasme autour de sa cendre refroidie. Le collége des médecins de Gand proteste avec énergie contre les détracteurs de notre illustre compatriote, en lui faisant ériger un cénotaphe, sur lequel sont fixées une couronne civique et l'image de l'instrument qu'il inventa. Quelque temps après, cette réparation paraît insuffisante; un grand nombre de médecins de la Flandre se rallient à leurs collègues de Gand et, une année après l'inauguration de ce premier monument, on élève un mausolée, dû au ciseau d'un de nos grands sculpteurs et digne, par sa magnificence, de celui

à qui il est consacré; enfin, pour répondre à des attaques imméritées, une reconnaissance malheureusement trop tardive inscrit, sur ce monument, en lettres de bronze, ces mots: *A l'immortel génie de Palfyn!*

Aujourd'hui, la Belgique régénérée saisit toutes les occasions de montrer avec orgueil au monde, les hommes célèbres qu'elle a engendrés, ces nobles enfants qui font sa gloire, et parmi lesquels Palfyn occupe une si belle place! Son souvenir avec son nom, parcourt sa patrie sur ce réseau de fer, merveille de notre siècle; son image brille, au premier rang, dans ce sanctuaire qu'un Monarque éclairé a voulu consacrer aux sciences médicales; la ville où il naquit, honore sa mémoire en donnant le nom de Palfyn à l'une de ses plus belles rues, et, bientôt, elle lui élèvera une statue aux pieds de laquelle nous irons déposer le tribut de vénération et de reconnaissance qui est dû à celui qui a bien mérité des hommes!

PÊCHE DU HARENG

SUR

LES COTES DE FLANDRE,

AU MOYEN-AGE.

Longtemps avant l'invention de l'art d'encaquer le hareng (1347), les Flamands s'adonnaient à la pêche de ce poisson, que nos pêcheurs exposaient en vente jusqu'en Angleterre même, où il jouissait du nom de *Hareng de Flandre*. Dans le pays, sur la table de nos comtes comme sur celle de la bourgeoisie, le hareng figurait comme plat exquis et faisait, il y a des siècles, comme il fait encore, les délices des Flamands. Cependant nous n'avons aucun renseignement historique sur la manière dont nos ancêtres exerçaient cette pêche, et les pièces que nous publions ci-après seront des premières qui jeteront quelque jour sur cette question.

Sandeshove, déjà connu sous ce nom dans les diplômes du commencement du douzième siècle, avait échangé son nom contre celui de *Novum opidum* ou de *Novus*

Burgus et Philippe d'Alsace lui donnait à peine sa keure (1163), que déjà le fisc prélevait un droit sur le hareng frais que les chaloupes amenaient dans le nouveau port flamand (1). Damme n'existait pas encore, il n'était pas encore question des autres villes maritimes, que déjà Nieuport s'érigeait par la protection du comte en port du premier ordre et pour le commerce et pour la pêche. Sa position à l'embouchure de l'Isère en fesait un port sûr et vaste et tous les vaisseaux, les *Scuta*, les *Clincaboiet*, les *Envara*, les *Losboiet* et les *Cogga* (2) y apportaient les marchandises des pays étrangers. Sandeshove devenu ville et entrepôt du pays, ne négligea pas sa pêche, surtout celle du hareng. Les documents qui suivent et qui sont tirés du cartulaire de St-Nicolas à Furnes, donnent des renseignements curieux sur la pêche du hareng. La lettre des habitants de Nieuport au pape, prouve que vers le temps de l'érection de Nieuport en ville, les pêcheurs accordèrent librement la dîme du hareng, dont une part à l'église paroissiale du lieu, une autre au curé de la paroisse et la troisième aux pauvres. Philippe d'Alsace accorda la part de l'église à l'abbaye de St-Nicolas, à Furnes, et il nous apprend que pareille dîme était alors payée par plusieurs pêcheurs à l'abbaye de St-Bertin.

Dans les dunes au nord-est de l'église d'Oostduynkerke est un tout petit golfe, nommé par les habitants *de Ryde;* il représente les restes d'un de ces ports naturels dans lesquels les chaloupes de nos pêcheurs venaient chercher

---

(1) De buza, adducente recens allec, octo denarios. Keure de Nieuport de 1163.

(2) Noms de vaisseaux de différentes grandeurs, dont parle la Keure de Nieuport.

un abri contre les vents contraires; le nom véritable de cet ancien port est Nieuw-Heyde, *Nova Hida*, d'après les diplômes des XII[e] et XIII[e] siècles. Là, comme à Nieuport, on payait la dîme du hareng à l'abbaye de St-Nicolas, qui avait reçu en don de l'évêque de Térouanne, Milon, l'église du lieu, en 1135. Des difficultés surgirent bientôt entre les pêcheurs et les décimateurs. Les partis s'en référèrent à l'arbitrage des échevins de Nieuport, qui, dans leur sentence, nous apprennent des choses intéressantes sur la pêche du hareng de ces temps.

En ce temps-là on ne connaissait pas encore ce que nous nommons la grande et la petite pêche du hareng; les bâteaux se rendaient dans cette partie de la mer, nommée alors *Nortover*, dénomination qui indique assez une partie septentrionale de la mer du Nord, sans en indiquer positivement la juste position. La pêche ne commençait qu'au mois d'août et elle n'était pas très abondante avant la fin de septembre (*Festum beati Michaëlis*), puisque les décimateurs ne voulaient pas prélever la dîme avant ce temps. Cependant le temps de la bonne pêche n'était aucunement fixe; quelquefois elle était plus précoce l'une année que l'autre, et pour s'assurer du passage du hareng les pêcheurs mettaient en mer des nacelles nommées *slabberts* (1). Quelques vaisseaux équipés pour la pêche du hareng étaient montés par treize hommes au plus et avaient deux filets; d'autres n'avaient qu'un équipage de onze, sept ou moins d'hommes. La pêche à l'hameçon ne payait aucune dîme. Ordinairement la pêche finissait vers la mi-novembre. Voilà ce qui résulte de la sentence d'arbitrage

---

(1) De *slabberen*, lécher; parce que ces navelles, par leur légèreté semblaient seulement lécher la surface de la mer.

de 1247. Le comte Robert, choisi pour arbitre en 1305, rappelle à peu près les mêmes dispositions.

Ces différentes chartes nous font encore connaître que les hommes de l'équipage étaient payés d'après la valeur de la capture, et que la dîme était aussi perçue d'après le nombre d'hommes qui montaient les chaloupes de pêche. Ainsi d'un bateau monté par huit à douze hommes l'on percevait pour dîme la moitié de ce qui revenait à un homme, et d'une chaloupe montée par moins de huit hommes, seulement le quart du même revenu.

Pour compléter ces renseignements sur la pêche de Nieuport, nous ajoutons, d'après la Keure de 1163, les noms des poissons qu'on présentait alors en vente sur le marché de Nieuport:

Mille harengs frais payaient un denier;
Un panier de hareng, huit deniers;
Cent saumons, quatre deniers;
Mille maquereaux, deux deniers;
Cent cabillauds, deux deniers;
Cent aiglefins, un denier;
Cent plies, un denier;
Cent dorades, une obole;
Une poise d'anguilles, quatre deniers;
Une poise raies de turbot, un denier pour l'exportation, deux deniers pour la consommation en ville.

La pêche de la baleine était aussi exercée par les Nieuportois et tout étranger qui fesait l'acquisition quelconque d'une partie de ce cétacée, payait six deniers de droit par marc.

Il est à présumer que la pêche était exercée sur toute notre côte, comme elle l'était à Nieuport, quoique Nieu-

port ait toujours joui à juste titre du droit de fournir le meilleur hareng du pays. Les petites villes qui surgirent à la fin du douzième siècle sur les rives du Zwyn, s'adonnèrent aussi à la pêche, surtout Meunickereede, et dès le quatorzième siècle Damme devint l'entrepôt du hareng encaqué. Ostende ne resta pas en arrière et de tous les ports de la Flandre on expédia à l'étranger des tonnes de harengs, qu'on distingua par les marques qu'on y apposa. Ostende se servait de la marque de Damme; une dispute en surgit et par sentence arbitrale prononcée en 1480, par les échevins de Bruges, il fut décidé qu'Ostende prendrait pour marque un compas, qui ne pouvait être apposé que sur le corps de la tonne.

Tout le monde connait le malheureux état de notre pêche du hareng; il ne nous reste qu'à faire des vœux pour que cette branche d'industrie réfleurisse et rapporte à l'état et aux particuliers les bénéfices dont jouirent nos ancêtres.

F. Vande Putte.

I.

Confirmation de la dime du hareng donnée à Nieuport et à Oostduynkerke par Philippe d'Alsace.

In nomine sancte et individue Trinitatis in perpetuum. Philippus Dei gratiâ Flandrie et Viromandie comes notum esse volo omnibus quod pro salute amine mee dedi in elemosinam ecclesie S. Nicolai Furnensis quadraginta solidos singulis annis accipiendos Furnis in dominica Palmaram ex officio Leonii notarii. De istis vero denariis statui ut solummodo procurentur vinum et panis ad conficiendum sacrificium altaris. Ne igitur in posterum, hec elemosina possit ab aliquo infringi vel cassari sigilli mei auctoritate eam confirmare precepi. Eadem quoque auctoritate terciam partem decime allecium, quam, me favente, predicta obtinuit ecclesia eidem communiendam pia devocione deliberavi. Hanc siquidem decimam a piscatoribus Duunkerke et Noviburgi exigendam et exhibendam ordinatum et statutum est eo modo quo parochiani S. Winoci suas decimas de re simili reddere debere tenentur. Terram nichilominus viginti et unius mensurarum quam ecclesia à Balduino Pluma sibi comparavit placuit his applicare, de qua undecim mensuras, totidem alius terre ab ipso Balduino receptis, in harum tenorem .de jure feodi absolvi et eidem ecclesie libere in perpetuum possidendas tribui. Hec autem facta sunt anno Domini m. c. lxxxiij, Indictione prima, presentibus Gerardo, insulano preposito, Eustachio came-

rario, Roberto de Ekan, Waltero de Locra aliisque quamplurimis.

II.

Désiré évêque de Térouanne, confirme la donation de la dîme du hareng de Nieuport et d'Oostduynkerke à l'abbaye de Saint-Nicolas à Furnes.

Ut ea que in sortem ecclesie cedunt inviolabilem obtineant firmitatem et quod pie gestum est a fidelibus nullo depereant oblivionis interitu, nec malignitas cujuspiam posteritatis id aliquatenus attemptare presumat. Ego Desiderius Dei gracia Morinorum episcopus notum facimus tam presenti etati quam future posteritati quod sicut monasterio S. Bertini decimationem allecium de parochiis suis secus mare sitis Dompni Pape auctoritas indulget, indultamque autentico communit privilegio sic et nos pie rectitudinis ducti zelo et Dompni pape adherentes laudabili instituto, allecium decimationem que de parochiis S. Nicolaii Furnensis ad ecclesiam devolvenda est tanquam sors ejus prenominate ecclesie Sancti Nicolai, auctoritate Dei et nostra liberaliter concedimus percipiendam et sigilli nostri impressione confirmamus. Hiis testibus Magistro Balduino, Magistro Roberto, Magistro Petro, Johanne Suessionense, Gossellino, Arnulpho capellano et aliis.

III.

Lambert, évêque de Térouanne, confirme la même donation.

Lambertus Dei gracia Morinensis episcopus omnibus ad quos littere iste pervenerint in Domino salutem. Notum fieri volumus tam presentibus quam futuris quod sicut monasterio S. Bertini decimationem allecium de parochiis suis secus mare sitas Dompni pape indulget auctoritas, indultamque privilegio communit autentico, sic et nos pie rectitudinis ducti zelo et Dompni pape adherentes laudabili instituto allecium decimationem que de parochiis de Sandeshovede et Duunkerke ecclesie S. Nicolai Furnensis ad ecclesiam devolvenda est tamquam sors ejus prenominate ecclesie S. Nicolai, auctoritate nostra concedimus percipiendam et sicut in scripto bone memorie D. predecessoris nostri continetur, eam confirmamus et sigilli nostri appensione communimus. Actum anno Verbi incarnati m. c. xcij mense aprili.

IV.

Lettre des habitants de Nieuport au Pape pour lui annoncer que depuis plus de soixante ans les pêcheurs de Nieuport paient la dîme du hareng.

Sanctissimo Patri ac Domino Dei gracia summo pontifici universi parochiani de Novoportu pedum oscula

beatorum. Noverit reverenda sanctitas quod nos elemosinam quamdam que vulgariter decima allecium nuncupatur, pia devotione statutam ab antiquo tripliciter divisam unam partem scilicet persone parochialis ecclesie nostre, secundam fabrice ejusdem ecclesie et tertiam pauperibus a sexaginta annis et amplius elapsis eisdem videlicet persone, fabrice ac pauperibus solvimus tam liberaliter quam libenter et solvere volumus in futurum. In cujus rei testimonium presentes litteras scribi et sigillo ville nostre fecimus sigillari. Datum anno Domini m. cc. xxxv, in crastino beati Clementis.

V.

Le pape Lucius III, qui siégea de 1181 à 1185, confirme la dîme du hareng.

Lucius episcopus Servus Servorum Dei, dilectis filiis abbati et fratribus S. Nicolai de Furnis salutem et apostolicam benedictionem. Justis petentium desideriis dignum est nos facilem prebere consensum et vota que a rationis tramite non discordant effectu prosequente complere. Ea propter, Dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, decimas allecium de Duunkerka et Novo burgo et possessionem centum quinquaginta mensurarum terre quas habetis apud Oostburgh sicut eas juste et pacifice possidentis auctoritate vobis apostolicā confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere vel ei ausu teme-

rario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum vij idus decembris.

VI.

Sentence arbitrale des échevins de Nieuport concernant la dime du hareng.

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, Nos scabini de Novo portu salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod cum dissentio esset inter abbatem et conventum S. Nicolai Furnensis ex una parte et piscatores allecium Novi portus ex alterâ, super decima allecium, quomodo, de quibus navibus et per quantum temporis anni solvi deberet, et ipsa discentio diucius perdurasset.

Tandem proborum virorum ducti consilio communiter et amicabiliter in nos scabinos de Novo portu compromiserunt sub hâc formâ quod quidquid nos scabini super premissis duceremus ordinandum partes inviolabiliter observarent. Nos igitur super premissis ordinavimus tali modo, quod piscatores navigantes pro alleciis capiendis sive in augusto sive post augustum, in illo mare quod dicitur vulgariter Nortover, quitquit ibidem capiunt usque ad festum beati Michaelis nullam exinde partem dare debent, quitquit vero capiunt a dicto festo deinceps ubicumque fuerint dabunt exinde partem sicut inferius scriptum est. Quitquit etiam allecium in isto mare capiunt

ante dictum festum, videlicit S. Michaelis, cum pleno consortio et sequacibus suis collectis per totum tempus allecium piscandis, debent dare partem sicut inferius scriptum est, quia quandoque captura allecium maturior venit et quandoque tardior. Si etiam quinque homines vel inferius qui collocati sunt cum aliis sodalibus in navibus ad piscaturam allecium ascendunt in parvis naviculis ante tempus piscandi ad probandum et capiendum si possunt, quitquit illi capiunt nullam exinde partem dare debent, quia magna navis quitat parvam, isti recte vocantur *Slabberts*. Tempus allecium durat octo diebus post festum beati Martini hyemalis; qui autem post dictum octavum diem navigant cum pleno consortio et sequacibus suis et absque computatione, quitquit capiunt, debent dare partem, qui vero computationem faciunt cum sodalibus et sequentibus suis et iterum consortium suum innovant vel immutant, quitquit ulterius capiunt, nullam exinde partem dare debent. Lex navalis talis est: Navis cum tredecim hominibus et supra dabit integram partem unius hominis sicut possidet in navi cum duabus retibus et labore suo. Navis cum undecim hominibus et inferius usque ad septem dabit dimidiam partem, navis cum septem et inferius dabit quartam partem, hoc addito qui navigant cum natandis retibus in piscaturam allecium, sed qui hamo vel aliis instrumentis piscantur, nichil dare debent. Hec partes debent dividi in tres partes, una pars a fabricam ecclesie nostre spectat, alia ad mensam pauperum verecundorum ville nostre et tercia pars abbati et conventui S. Nicolai Furnensis. Si qua dubia velobscura hic fuerint, nobis ad declarandum reservamus. Ad cujus ordinacionis majorem roboracionem presentes litteras sigilli nostri munimine duximus roborandas. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo vij°, mense mayo.

VII.

Sentence arbitrale des échevins de Nieuport pour la dîme du hareng à payer par les pêcheurs de Nova Hida sous Oostduynkerke.

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, nos scabini de Novo portu salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod cum discentio esset inter religiosos viros abbatem et conventum S. Nicolai Furnensis ex una parte et piscatores allecium de Nova Hida pertinentes ad ecclesiam de Oostduunkerke ex altera, super decima allecium, quomodo, de quibus navibus et per quantum temporis anni solvi deberet et ipsa discentio diutius perdurasset. Tandem proborum virorum ducti consilio communiter et amicabiliter in nos scabinos de Novo portu compromiserunt sub pena ducentarum librarum parisis parti arbitrium observanti pro tercia parte, dompno Flandrie comiti pro tercia parte et observante pro tercia parte a parte resiliente ab arbitrio reddendarum. Nos vero onere arbitrii in nos suscepto dicimus et ordinamus inter dictos partes in hunc modum super discentione quod piscatores etc.

(*Suit littéralement la sentence prononcée en* 1247).

Actum anno Domini m. cc. lxxvj in crastino Epyphanie Domini.

VIII.

Sentence du Comte de Flandre, Robert III, sur la dîme du hareng de Nieuport.

Nos Robertus, comes Flandrie, universis tam presentibus quam futuris presentem paginam inspecturis volumus esse notum, quod inter religiosos viros abbatem et conventum monasterii S. Nicolay Furnensis ex unâ parte et piscatores allecium Novi portus ex altera orta questionis et contencionis olim materia super decima allecium modo quo et de quibus navibus, nec non quo et per quod seu quantum temporis anni solvi deberet, fuit per ordinacionem scabinorum Novi portus de partium consensu sopita et per ipsos scabinos tanquam arbitros, arbitratores, compromissores terminata et rursus succedentibus temporibus de novo suscitata.

Tandem vero partes predicte coram nobis comparantes super premissis in nos compromiserunt promitentes stare ordinationi nostre atque dicto de alto et de basso. Nos autem affectantes inter ipsos pacem et concordiam ordinavimus et dicimus in hunc modum : primo quod piscatores navigantes in mari pro allecibus capiendis ducentes navem habentem in se duodecim homines vel supra, debeant solvere integram partem unius hominis sicut possidet in navi cum duobus rethibus et labore suo. Navis autem cum undecim seu decem aut novem sive octo hominibus dimidiam et navis cum septem hominibus vel infra quartam partem unius hominis et fiet hec solutio terminis

hactenus consuetis divisione ipsius decime facienda, duratura et in posterum fabricam ecclesie Novi portus et pauperes verecundos ejusdem loci et monasterium supra dictum pro equis portionibus prout est fieri consuetum et dum abbas et conventus vel procurator eorum hoc pecierint piscatores de solvenda fideliter dicta decima corporale facient juramentum coram scabinis Novi portus et coram procuratore dicti monasterii si interesse voluerit in prestatione dicti juramenti. Et si quis inventus fuerit perjurus ipse cum bonis suis omnibus ad manum nostram veniet, jure commissi. Hec autem solutio fiet hoc tempore de allecibus a tempore festo beati Michaelis nuper preterito captis sic de anno in annum in futurum. De arriragiis autem preteritis et non solutis usque nunc nichil solvent, sed dicimus quod a solutione eorum liberi sint piscatores predicti. Si quid vero super premissis et ea tangentibus fuerit imposterum questionis seu dubii vel obscuri id arbitrio nostro, ordinationi et declarationi nostre nobis et nostris successoribus Flandrie comitibus reservamus dum hoc per nos fieri voluerimus. In omnibus aliis ordinationem per scabinos Novi portus alias factam perpetuum habere volumus totam firmitatem; partes autem predicte in presencia nostra ordinationem et dictum hujus modi approbaverunt expresse. In quorum omnium testimonium et munimen presentibus litteris sigillum nostrum fecimus apponi. Datum Bergis die jovis in octavis beati Martini hyemalis; anno Domini m. ccc. quinto.

LES FORESTIERS DE FLANDRE.

LIDÉRIK DE BUC.

> Flandria antea non erat tanti nominis, sicut est modo, nec tantæ opulentiæ, sed a regum francorum forestariis regebatur.
>
> CHR. MARTIN. POLON. *ap. Schilt.* p. 364.

LETTRE A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

Monsieur,

Vous avez bien voulu m'engager à communiquer, aux Annales de la Société d'Émulation, quelques notes empruntées au premier volume de l'histoire de Flandre, que je vais mettre sous presse : vous aviez jugé qu'il n'en était point de plus importantes que celles qui se rapportent à l'établissement des Saxons sur nos rivages, non sous Karl-le-Grand, mais avant Karausius, et qui nous les

montrent, luttant tour-à-tour contre Richilde et Charles-le-Bon, revendiquant les droits de la liberté primitive, au milieu des usurpations de la féodalité, et opposant, pendant plus de cinq siècles, l'immobilité de leurs mœurs cruelles, aux progrès de la civilisation. Je regrette moi-même, que le récit de ces luttes soit tellement fécond en drames terribles et en guerres acharnées, qu'il me faudrait tout un volume pour analyser les documents historiques qui les retracent, depuis Orose et Ammien Marcellin jusqu'au continuateur de Guillaume de Nangis. Les déchirements de l'empire gaulois de Tetricus et de Victoria me conduiraient bientôt à l'invasion des Franks, à Hlodi, à Hlodowig, à Fredegund. Je ne pourrais point assister aux victoires de quelques aventuriers normands en Angleterre, sans m'associer aux voyages d'Hereward qui partit de nos colonies saxonnes pour occuper le Camp du Refuge. Quelques observations sur les *Kolve-Kerli* m'entraîneraient également à des recherches sur nos gildes et l'origine des communes.

Parmi les questions qui réclament moins de développements, et se prêtent plus aisément, aux limites étroites d'une lettre, il n'en est guère de plus obscure que celle des forestiers de Flandre. Je la choisis d'autant plus volontiers, que j'espère pouvoir, par un examen sérieux, la restituer à la vérité historique, quoiqu'elle touche au domaine des fables : *Haud procul fabulis vetera.*

Voici donc, Monsieur, une nouvelle dissertation sur les forestiers.

Sans remonter au forestier Ragnaker, qui est évidemment le roi de Cambrai, parent ou frère de Hlodowig, sans descendre jusqu'à Audoaker, dont le nom rappelle une déplorable erreur de Vredius, je la consacre à Lidérik de Buc, pour ne m'occuper que du

héros qui inspira à Pierre d'Oudegherst ses récits les plus naïfs et les plus gracieux : mieux valent les ténèbres de la Forêt sans Merci, que les vagues traditions de la tour d'Harlebeke, avec ses tombes qu'on ne retrouve plus.

Que sont les forestiers? Appartiennent-ils au vieux monde romain ou bien aux races germaniques? Première difficulté dont la solution est cependant facile. Les forestiers ont existé dans tous les temps et partout où il y eut des forêts à garder. En langue latine, le nom de *saltuarius* dérive de *saltus*. Dans les dialectes teutoniques, le nom de *forestier* a des rapports immédiats avec le mot : *forest*, forêt.

Les empereurs romains possédaient des forêts qu'on nommait *saltus rei dominicæ*. Il est fait mention des *Procuratores saltuum rei dominicæ* dans une constitution des empereurs Valentinien, Théodore et Arcadius (*De fundis*, C. l. 1).

Le mot *forest* est synonyme de *saltus*. *Forestus sylva est* (*Vita Burchardi apud Pertz*, tome 4).

Le *saltus* des Romains comprenait des étangs, des rivières, et c'est ainsi que Virgile avait dit :

Saltibus in vacuis pascant, et plena secundum
Flumina.

Il en est de même du mot *forest*. *Forestum Wasdæ cum pratis, aquis, terrisque aratoriis*, porte un diplôme publié par Miræus, tome I, page 33. « Je vous diray, » observe Pasquier, qu'en vieux langage françois, le mot » forest convenait aussi bien aux eaux qu'aux forêts, » et le savant auteur des Recherches de la France, ajoute que les grands-maîtres des eaux et forêts ont succédé aux forestiers.

Les forestiers, outre l'inspection des forêts royales,

exerçaient sur les hommes libres une autorité inférieure à celle des Grafs : c'est ce qu'établit M. de Savigny, dans son admirable histoire du Droit Romain au moyen-âge (Trad. de M. Guenoux, tome I, p. 192).

Je ne rappelerai point ici combien de fois les forestiers sont cités dans les capitulaires de Karl-le-Grand (*De forestis ut forestarii bene illas defendant*, Baluze, Cap. I, pp. 333, 336, 510 etc.) On les retrouve dans les lois de Louis IX (Guill. de Nangis, p. 231), et, en 1357, dans celles du roi Jean (Ordonn. tome IV, p. 447). Les registres du parlement de Paris nomment en 1259, les forestiers de Halate et, en 1300, ceux de Brie (Olim, tome I, page 93, et tome II, page 447).

Mouskes consacre quelques vers aux forestiers normands (*Chron. rimée*, v. 14,869) :

> Un jour ala li duc kacier
> En sa foriest ...
> Si s'en est venus hierbergier
> Ciés un sien rice forestier.

En Bourgogne, les forestiers se maintinrent jusqu'à la fin du XIVe siècle (Plancher, tome III, p. 133).

En Anjou, les forestiers du Nid de Merle furent les ayeux des Plantagênets (*Gesta cons. Andeg. ap. L. d'Achery, Spicil.* tome III, p. 37 ; *R. de Diceto*, p. 450.)

Sur les forestiers anglais, on peût consulter Matthieu Paris, 1213, Matthieu de Westminster, 1252, Roger de Hoveden, p. 784, les actes de Rymer, I, 4,175, et surtout les *Leges Forestarum*, imprimées par Houard dans son Recueil des coûtumes anglo-normandes, tome II, p. 563.

Ainsi, partout où des forêts existaient, des *saltarii*,

forestarii ou *gualdemannen*, représentaient l'autorité royale.

> Li forestier . . . .
> ... gardoit li bois du seignor.
>
> *Fabliaux de Barbazan*, I, p. 299.

Strabon avait dit, en parlant du pays des Ménapiens et des Morins: *Est sylva arborum non excelsarum, magna quidem.* (Strab. lib. 4.) Les récits des prédicateurs du christianisme, envoyés chez les Flamings, nous apprennent que les mêmes forêts couvraient encore au septième siècle, les contrées comprises entre l'Escaut et la mer.

A défaut d'indications plus précises, il serait déjà vraisemblable que la forêt de Flandre a été gouvernée par des forestiers; car, elle était trop exposée aux débarquements des pirates pour qu'on la laissât sans défense.

Les rois franks eurent-ils toutefois des forestiers avant Karl-le-Grand?

On ne peut se refuser à le croire, puisque Grégoire de Tours rappelle l'existence des forestiers dans le dixième livre de son histoire : il vivait au sixième siècle.

Passons au siècle suivant et à Lidérik de Buc.

Lidérik, dit une ancienne chronique de Flandre (*ap. Desmet*, I, p. 219), vivait sous Hlother, fils de Hlodowig. Il mourut sous le règne de Hildérik II. Or, il est fait mention des forestiers de Hildérik II, dans un diplôme inséré par les Bollandistes dans le tome premier des *Acta sanctorum* du mois de février, p. 235:

Childericus Rex Franchorum, Eumechildis et Blichildis gratia Dei Reginæ viris illustribus Gondoino Duci et Odoni Domestico. Ad æternam mercedem procul dubio credimus pertinere, si petitionibus sacerdotum vel quorumlibet devotorum, justa petentium, perducimus ad effectum.

Igitur Domnus et Pater noster Remaclus Episcopus clementiam regni nostri petiit pro monasteriis suis Stabulau et Malmundario: quæ bonæ recordationis patruus noster Sigebertus quondam Rex suo construxit opere. Unde et ipsius principis tale præceptum nobis ostendit relegendum de eorum majori spatio: De ipsa foreste dominica *utrisque partibus de ipsis monasteriis tam in longum quam in transversum, duodecim millia dextrorsum saltibus....... Jussimus pro hac re Domino et Patri nostro Theodardo Episcopo vel illustri viro Hodoni Domestico,* cum forestariis nostris *ipsa loca mensurare et designare per loca denominata, quorum vocabula sunt: De monasterio Malmundario usque Sicco-Campo... deinde per Amblavam versus aquam* per illam forestem, *de Vulfeberto usque Rarobacca... Deinde Diddiloni rivus consurgit; deinde per ipsum rivum usque in Restam et de Resta* per illam forestem *quæ separat Helmini Rovoritum et Andaste villare.* Per ipsam mediam forestem *usque Jocunda-fania.... Deinde* per mediam forestem *de ipsis Faniis usque viam Transveriscam... ut hoc totum possideant... absque ullius impugnatione* forestariorum *vel cujuslibet personæ... ut hæc præceptio nostra in membranis conscripta firma et inviolabilis perseveret, manu nostra subter eam decrevimus affirmare. Signum Domini* Childerici *Regis gloriosi. Signum* Eumechildis *Reginæ. Signum* Bilichildis *Reginæ.*

A cette même époque, il y avait un forestier dans la forêt de Crécy; il se nommait Maurontus, et des témoignages irrécusables déterminent la nature de ses fonctions :

Regius forestarius. Aimoin, v. 47.

Sylvarum regiarum procurator. Vita S. Richar. c. 12.

Sylvarum ad regem pertinentium dispositor et custos. Chr. Hariulfi, I, 19.

Maurontus, nobilis quidam vir et terrarum vel sylvarum

ad regem pertinentium servator. Alcuin. in vita S. Richar. inter opera, p. 1427.

S'il n'est plus douteux que Hildérik ait eu des forestiers, existe-t-il des documents qui permettent d'affirmer que Lidérik de Buc soit un personnage réel, et non une création de l'imagination populaire?

Je le pense, Monsieur; mais il est nécessaire qu'afin de vous faire partager mon opinion, je retrace ici brièvement le tableau des discordes qui suivirent la mort de Peppin de Landen : La mairie de Neustrie était occupée par Erkembald, à qui succéda bientôt Éberwin. Éberwin se souvint de Fredegund (1). Implacable dans ses vengeances, redoutable par son courage, terrible par la profondeur de ses desseins, il domina toute son époque par ses haines et son sombre génie. Cependant il arriva qu'un complot le renversa. Leudesius, fils d'Erkembald, lui enleva la mairie et le fit raser au monastère de Luxeuil; mais dès qu'Éberwin eut vu reparaître sur ses épaules sa longue chevelure, il s'enfuit du cloître, réunit ses amis, surprit le pont Saint-Maxence et réduisit Leudesius à chercher une retraite au nord de la Somme; puis il lui proposa une entrevue pour traiter de la paix et l'y fit assassiner.

Erkembald et son frère Adalbald possédaient de vastes domaines dans la Flandre, l'Oosterband, l'Artois, le Pevelois, *multis possessionibus in pago Flandrensi, Legiensi, Adartensi, Austrabatensi, Pabulensi* (*Chr. Marchian. ap. Boll. Acta sanct. febr.* I, p. 303).

Adalbald était père du forestier Maurontus.

(1) *De Fredegunde tibi subveniat in memoriam. Gesta Regum*, 45.

Erkembald ne serait-il point le père du forestier Lidérik?

Évidemment, les noms de Salvaert et de Finaert, recueillis dans nos chroniques, ne sont que des épithètes qui, peu à peu, ont remplacé des noms oubliés, en leur substituant des souvenirs qui ne s'étaient point effacés dans l'esprit des peuples. Le nom de Salvaert désigne l'homme pieux et sage, *pietate salvus*. Kilian cite le mot *finaert* comme indiquant la ruse et la perfidie: *finaert, homo callidus,* Dict. I, p. 145.

Salvaert parait être le même qu'Erkembald: *Erchinoaldus erat insignis bonitate ac eleemosynis largissimus.* (*Vita S. Wandr. ap. Surium.*) Nos chroniques le désignent comme prince de Bourgogne, parcequ'Erkembald appartenait à la famille de la bourguignonne Bertetrude, femme de Hlother II. (*Erchinoald consanguineus fuerat de genitrice Dagoberti Fredegher,* 84*; Vita S. Fursei ap. Boll. Januar.* tome II; *vita S. Wandr. ap. Surium,* t. IV; *Vita S. Adalb. ap. Boll. febr.* I, p. 295; *Vita S. Waldr. ap. Boll. maii* II, p. 51.)

Finaert n'est autre qu'Eberwin, qu'un hagiographe appelle *Eber-merd, filius perditionis* (*Vita S. Leodg. ap. Ghesquière,* V, p. 85). *Fremens lupus rabidus animarum greges ex suis rapere dentibus,* dit, en parlant d'Éberwin, l'auteur de la vie de saint Philibert, *ap. Coint.* III, p. 693. C'est Éberwin qui représente les races les plus indomptables de la Neustrie, de même que selon Meyer (*Ann.* 509) Finaert est issu du sang de Ragnaker (1).

Quant au nom de Leudesius, je n'y vois que la forme

(1) Il est même douteux qu'Éberwin ait été chrétien. Du moins, son ami Hrodbert était payen, selon le témoignage de l'auteur de la vie de saint Léodgar (*ap. Ghesquière,* tome V).

romaine sous laquelle se cache le nom germanique de Lidérik.

Leodesius quem Germani LEUTERICUM *vocant* (*Hist. nov. ap. Martene, Th. Anecd.* III, p. 1128).

Leudesius quem Germani LUTHERICUM *vocant, filius Erchinoldi* (*fragm. ap. Duchesne,* I, p. 783).

ELEUTHERIUS, *Francorum dux* (*Vita S. Waldr. ap. Boll. Acta sanct. Maii* tome II, p. 51).

La chronique des comtes de Flandre dit du forestier Lidérik: *Juxta Ambianis interemptus est* (*ap. Desmet,* I, p. 30).

Fredegher dit également de Leudesius: *In Pontio Ebruinus Leudesium occidit* (*Fredegh. chr.* 96).

L'auteur de la vie de sainte Waldrade, s'exprime en ces termes: *Crudeliter est occisus, sicque... Christi martyr effectus est* (*Acta sanct. Maii,* II, p. 52): ce qui semble être traduit dans ces lignes de Despars: « *Liederyck wiert zeer deerlyck voor 't kersten gheloove versleghen* (Chron. I, p. 68).

Athicus, fils de Leudesius, rappelle aussi l'Anthuenis de Despars; enfin, il faut remarquer que Despars place la mort du forestier Lidérik en 677, et que Leudesius périt en 674.

Meyer observe dans ses Annales, que, selon d'anciennes traditions, la famille de Lidérik était unie par les liens du sang à celle de saint Wandrégisil.

Sans reproduire les détails donnés par Meyer, que condamne la chronologie, je m'attache au fait principal, et je l'explique en l'appliquant à Leudesius, car je lis, dans la vie de saint Wandrégisil, qu'Erkembald était parent de l'illustre fondateur de l'abbaye de Fontenelle: *Erat Erchinoaldus.... beati viri* (*Wandregisili*) *consanguineus* (*ap. Surium,* tome IV).

L'auteur de la vie de saint Wandrégisil ajoute que Waltchise, père de Wandrégisil, était cousin de Peppin. *Wandregisili genitor Waltchisus consobrinus fuit Pippini... (ap. Surium,* ibid.)

Leudesius n'était donc point étranger aux Karlings, et nous en trouvons de nouvelles preuves dans le vaste recueil des Bollandistes, où abondent tant de documents précieux des époques les plus reculées:

Eleutherius, sanctæ Waldradæ consanguineus. Vita S. Waldr. ap. Boll. maii, II, p. 51.

In Francia depositio sanctæ Waldradæ de agnatione Carolidarum. Flor. sanct. ap. Boll. ibid.

Il ne faut plus s'étonner de voir Burkhard, fils de Lidérik, soutenir Peppin d'Héristal à la journée de Textry.

L'identité du maire Leudesius et du forestier Lidérik semble incontestable.

Erkembald avait fait bâtir à Douai une tour fortifiée, voisine de l'église de Saint-Amat. Lorsque les comtes de Flandre succédèrent aux forestiers, ils arrivèrent à la possession héréditaire de cette tour. *Herchenaldus construxit ecclesiam sancti Amati... juxta illam, turrim munitissimam construxit... Flandriarum comites turrem illam possident prout sibi invicem succedunt (Boll. Acta sanct. febr.* I, p. 302, *et Maii* III, p. 89).

Il est assez remarquable que la dernière mention des forestiers en Flandre (1) se retrouve dans une plainte

(1) En 1160, l'une des Keures de Thierri d'Alsace mentionne les forestiers. (Warnkœnig III, Urkund. p. 132). Je trouve dans Miræus (III, p. 31 et IV, p. 252) deux chartes, l'une de 1117, l'autre de 1205, signées par des forestiers. Dans le Brabant, le duc Jean régla les attributions des forestiers d'Over-Alphen, en 1290. (Miræus IV, p. 723). Il serait aisé de multiplier ces citations.



formée à la fin du XIIIe siècle par les chanoines de l'église de Saint-Amat, construite par Erkembald, père du forestier Lidérik. Et contre quels forestiers était-elle dirigée? Contre ceux qui résidaient dans la cité de Merville, fondée par le fils d'Adalbald, le forestier Maurontus (Saint-Genois, *Mon. anciens*, p. 882; *Ann. ord. S. Bened.* I, p. 385).

J'ajouterai qu'en 1740, le duc d'Ursel possédait la charge honorifique de haut forestier de Flandre.

Permettez-moi, Monsieur, de citer, en terminant cette lettre, ce témoignage d'un historien très-ancien : « La » Flandre n'était point autrefois si illustre, ni si opulente » qu'elle l'est aujourd'hui, et c'étaient les forestiers des » rois franks qui la gouvernaient. »

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

KERVYN DE LETTENHOVE.

Saint-Michel, le 16 mars 1846.

LA SEIGNEURIE DE LA CLITE.

Philippe de Comines portait, comme ses parents, de gueules, au chevron d'or, chargé de trois coquilles d'argent, à la bordure d'or. Ce ne sont pas là les armoiries de Comines, mais bien celles de la Clite, ancienne seigneurie située dans la paroisse de Reninghelst. Le grand-père de Philippe de Comines, mort en 1407, avait épousé Jeanne de Waesières, dame de Comines et de Haelewin, il portait le titre de Collard de la Clite, qu'il changea bientôt contre celui de Comines dont il était seigneur. Ses fils Jean et Nicolas, ou Collard, portèrent le titre de seigneur de Comines et de la Clite, et Philippe, fils de ce Collard, prit le titre de Philippe de Comines, seigneur d'Argenton. Il fut le premier qui quitta son nom de la Clite par la raison toute simple que cette seigneurie avait été vendue par lui, ou par son père à la famille Zadelaers, dont une demoiselle Jeanne la porta en mariage à Josse Braem.

Une seule pièce des Archives de la seigneurie de la

Clite existe encore; elle est conservée dans les Archives de la chapelle dite de Clite. Cette pièce nous fera connaître quelques particularités sur la seigneurie et sur la chapelle dont Sanderus nous a à peine conservé le nom.

La seigneurie de Pontpepers s'étendait par sa jurisdiction dans une partie de la commune de Reninghelst et de plusieurs autres paroisses; le château de la Vierschaere y attenant s'appelait *'T hof ter Clyte;* d'où la dénomination de seigneurie de Clyte. Le seigneur avait le droit de justice haute, moyenne et basse, exercée par un bailli qui avait sous lui sept échevins. Les plus fortes amendes que pouvait infliger la Vierschaere ne pouvaient dépasser soixante livres parisis. Le seigneur avait en outre le droit de Winage ou une espèce d'accise sur la bierre et le vin, il pouvait tenir trois plaids (*Gauwedinghen*) par an. Les fiefs, les arrière-fiefs, les hommages et quantité d'autres droits exprimés dans le dénombrement ci-joint, prouvent que la seigneurie de Pontpepers était très riche. Il ne reste pour souvenir de cette ancienne seigneurie qu'une ancienne chapelle dédiée à la Sainte Vierge et appelée vulgairement *de Clyte-Capelle.* Cette chapelle fut bâtie peu de temps avant 1468 par Jean et Guillaume Van Eeckhoutte, qui tenaient alors en relief la seigneurie de la Clite. Le 13 avril 1468, Paul II accorda cent jours d'indulgence à ceux qui visiteraient la dite chapelle aux jours de la Conception, de la Nativité, de l'Annonciation, de la Purification, de la Visitation de la Vierge et au jour anniversaire de la dédicace de la chapelle: le même pape avait déjà donné l'autorisation d'y célébrer la messe sans préjudice des droits de l'église-mère. Guillaume Van Eeckhoutte dota richement la chapelle et le pape Sixte IV approuva cette dotation le 3 septembre 1473. La chapelle bâtie en forme de croix

est encore bien conservée, elle est devenue trop petite pour la population des environs, qui, éloignée de l'église paroissiale, y assiste aux offices divins célébrés par un chapelain.

F. V.

DÉNOMBREMENT DES DROITS DE LA SEIGNEURIE DE LA CLITE.

Ic Jan de Pingele in deisen tyden bailli van eydelen werden ende discreten Josse Braem als man ende lichxlyc voocht van joncvrauwe Jehanne Zadelaers zine gheselnede, heere van Pontpepers van zinen hove ende heerlichede van Pontpepers kennen ende bliden onfaen hebbende van Adriaen van Eeckhoute een raport onder zinen zeghele van den welken tinhouden hier van volcht van worde te worde. Dit es trapport ende denombrement van eenen leengoede dat ic Adriaen Van den Eeckhoute houdende ben in leve ende manscepe van eydelen, werden ende discreten Josse Braem als man ende liclyc voocht van joncvrauwe Johanne Zedelaer van zinen hove ende heerlichede ghenaemt Pontpepers, twelcke myn voors. leen es een heersceep gheleghen in de parochie van Reninghelst ende in anderen diverschen prochien ende es een hof ende vierscare genamt Bezuder-beke-thof-ten-Clyte ende myne vierscare de zuut-vierscare, daer Onse Vrauwe cappelle van der Clite up ghefondeert es, onder mine voors. heerlichede ligghende ende staende, in de prochie van Reninghelst voors. up twelcke myn zelve hof, heersceep ende vierscare ic vermach justicie viscontiere, pyt ende ghalghe, tol, vont, bastaert ende straegiers goet; mach ook stellen enen bailliu omme met mindren mannen recht ende wet te doene ende die bailliu mach stellen enen stedehoudre up dat mi ghelieft ende het not zy; vermach ooc stellene enen amman onder min hof van

minnen mannen up dats not zy ende my gelieft; insghelycx vermach te stellene eenen bailliu van minen vierscare ende die bailliu mach maken van minen weghe zeven scepenen die onder mine herlichede wonen of onder ghelant zyn met hemlieden recht ende wet te doene ende machse verlaten tallen dinghedaghen alst mi ghelieft. Noch zo vermach ic up min voors. hersceep de boete van zestich ponden pars. ende alle boeten der ondre naer costume van der voors. herlichede. En vermach alle jare straetscauwinghe up tvoors. heersceep. Noch vermach ic up alle de landen erve zinde gheleghen onder de voors. vierscare vichtien penning. pars. van elken pond pars. van marcghelt. Item vermach ooc tafforache van allen wine ende biere van dat onder min heersceep vercocht wort twe stopen van elken vate ende van den biere datter onder gebrauwen es vier scelle pars. van elken braute. Vermach ooc onder min voors. heersceep met minen scepenen te houdene drie gauwedinghen sjaers naer elc natal, ende vermach te dinghene met minen bailliu ende scepenen wettelic banne vierscare van constume van der voors. herlichede. Item noch zo vermach in indaghinghen up minen voors. heersceep met minen scepenen vercreghen ende ghehaelt by......... van landhouders, scepen ende cuerheers van Veurne-ambocht naer den uutwisene van enen acte die ic hebbe van dien. Ende mach beclaghen onder min heersceep lieden van buten der heerlicheit met twaelf penne. pars. Item es te wetene dat ten zelven heerscepe toedient ende behoort dat scepenen met haren bailliu telken half maerte oversien goede keuren ende statuten van drie pond. pars. ende daer by nedewaert van den costumen van den achte prochien in versterkinghe van justicien resorterende up dats not zy mine voors. mannen voor de mannen van den hove te

Pontpepers, ende houde sulke wetten in manieren van veieroede als hemlieden hy hoftvonnesse ghelast zy. Item vort zo hebbe ik als heere in ervelike rente ene ende tsestich rasieren eyvene Ipersscbe mate die men noomt groote mate litel meer of min, ende noch een ende vichtich rasiere tarwe maer eyvene die men noomt clene eyvene mate litel meer of min. Item noch hebbe ic toe mindre voors. heerlichede neghen rasieren mouts ligghende up hondert achte ende twintich ghemeten lants litel meer of min, ende elke twe ghemeten zin schuldich in slichtsculden boven den voors. moute drie penne. pars. sjaers. Item up tlant ter steide daer Willem van Eeckhoute overleed zes avod es'corens ende drie rudderlyke penninghen. Item noch boven dien vyf pond zevene scell. pars. ghenaemt Wipperscult daer of dat elc ghemet ghelt vier penne pars. Item noch zeventien scel. zes penn. pars. ghenaemt Staeskinscult van vier penn. ghemet ende de Rubins walle onder tvoor. heersceep gheleghen van twe penne. pars. ghemet, comt jaerlycx vichtien scelle. pars. in ghelde. Item noch twintich coppele capoenen ligghende up diversche leenen ende landen onder de voors. herlichede ende neghen hennen. Item van minen voors. hove ende heerlichede zyn ghehouden een ende tnegentich manscepen dan of der twintich staen elc tenen vullen verlieve van tien ponden pars. ende vichtich staen elc ter bester vrome. Item noch stater vive te halven verlieve van vyf pond pars. Item noch zestiene clene leenkins ghelast met eyvene ende cappoen renten ende zin ghelikelic een sommier part als de grave van Vlaendren ligghet lande. Item noch boven deisen zin ghehouden achtentwintich achter lenen van deizen voors. lenen, wanof tachter leen dat min heere van der Veere over gheeft. Item noch zo hebbe ic boven deisen up minen

lenen vichtiene pare hantscoen alle jare up den nieudach ende up den zelven dach achte ende veertich penninghen te gheldene ende betaelic up de boete naer hof rechte up mine voors. lenen. Item Jores Van den Eeckhoute min broeder hout viere ende een half ghemeten leens litel min of meer ende dien lene behoort toe tammanscap van minder vierscare ende ene rasiere eyvene clene mate ende alle de toolne van den catheliken goede dat vercocht werdt onder de voors. vierscare. Dies zo es hi sculdich ter cause van zinen ammanscepe alle de sondaghen van den jare te Reninghelst in der kerke ter hoogmesse mi te bringhene eenen offer penninc ende boven dien zo es hy noch ter cause van zynen ammanscepe sculdich te doene alle de gheboden van sheeren ende partien weghe die hem ghe!ast werden van den bailliu ende de ghevanghene te bewaren te zinen laste die hem ghelevert zin van den heer of van den bailliu, de eyvene rente tontfanghene, te stryckene ende te bewaren alle de gheboden dier der eyvene rente toebehoren ghedaen, tsine te doene ten costen van den ammanscepe naer de oude costume van der voors. vierscare. Item ic vermach ooc up alle de lenen die van mi ghehouden zin als zy vercocht zyn den tiensten penninc van octroye ende ter doot of als mense verandert verlief tot tien ponden pars. of de meest vroome ende camerlinc ghelt naer hof rechte. Item toe deise voors. heerlicheide hebben Jan minen vader ende Willem Van Eeckhoute wies ziele God ghedincke als fondateurs van Onze Vrauwe cappelle van der Clite, staende onder mine voors. heerlichede ghestelt ende ghefondeert in de zelve cappelle drie messen de weke castrael ons ende onzen naercommers collateurs te zinen van der cappelle ende messen voors. te wetene ene sdonderdaechs van den heleghen Sacrement, svrydaechs van den heleghen Cruce

ende saterdaechs van Onzer Vrauwe, ende ter offerande van elcker messe een De profundis van de costume over de sielen van den fondateurs en onzen vorders. Item vort es min voors. leen ende herlichede ghelast in vier ponden groten sjaers los rente den penninc vichtiene. Ende ik ben ter cause van deisen minen lene sculdich minen voors. heere trauwe ende waerheide te hove te commene als ic vrouclyc vermaent werden ende es sculdich selve min een ter doot een vul verlief van tien pon. paris. ende alst verandert by een relief ende tienden penninc........ camerlinc gelt van hof rechte.

Dit zo geve ic over in rechten raporte behouden datter meer toe diende dan voren gheseit es. (*quelques lignes sont rongées*)..... ghezeghelt met minen zeghele int jaer ons Heeren duust vier hondert viere en tnegentich den xx^sten dagh van oughst. Ic bailliu kennen dat Adriaen voors. vuldaen heeft van relieve camerlinc gelt ende van aller heerliken rechten als by den........ dat een ghoet man van lene sculdich es van coent. In kennessen der waerheiden zo hebbe ic bailliu deise letteren van........ ter begeerte van den voors. Adriaen gheseghelt met minnen zeghele hier an hanghende in tjaer en dach als boven.

TOMBEAUX DÉCOUVERTS A HARLEBEKE.

OPINION DE M. DIDRON.

On se souviendra peut-être, que la rédaction des Annales de la société d'Émulation a publié dans le temps, un rapport sur une découverte faite à Harlebeke, par MM. De Corte, Verstraete et De Busscher. Notre opinion différait si complètement de celle de ces Messieurs, que l'un d'eux, M. Verstraete, jugea à propos de soumettre toute la discussion au jugement du plus savant archéologue de France, M. Didron. Nous aussi lui avions envoyé notre rapport. M. Didron avait donc sous les yeux tous les éléments nécessaires pour décider la question. Voici d'abord un extrait de la lettre de M. Verstraete. On remarquera que son opinion était déjà largement modifiée par le rapport que nous avions publié et qu'il a soin de ne plus répéter les suppositions des premières relations qui en avaient paru dans le *Nouvelliste :* « A l'intérieur du » tombeau, dit M. Verstraete, les quatre faces sont recou- » vertes de peintures. Sur la face du côté où se trouvent » les têtes, on voit le Christ en croix entre la Vierge et » saint Jean. Sur la face opposée, il y a deux figures

» qu'on ne peut pas distinguer, à cause des dégradations
» qui ont été faites à ce pan de mur; cependant on voit
» encore que ces deux figures portent des brodequins ou
» bottes de fer. Du côté gauche se trouve une figure
» d'homme dont la tête est entourée d'un nimbe (1). Cet
» homme nimbé, ce saint, tient le tronçon d'un glaive
» à la main; il y a des personnes qui pensent que c'est
» une clef, mais cela ne parait pas très probable (2),
» attendu que l'on remarque la garde de l'épée, ainsi que
» trois lignes formant un cône. Du côté droit, une autre
» figure s'appuie sur un glaive engaîné. Ces deux figures
» ont les pieds nus; peut-on y reconnaître saint Pierre et
» saint Paul? Dans ce cas, pourquoi saint Pierre tient-il
» en main un glaive et se tourne-t-il du côté gauche du
» Christ? Pourquoi saint Paul s'appuierait-il sur un glaive
» engaîné? Les esquisses que je vous ai envoyées sont très-
» exactes (3). On se demande à quelle époque les peintures
» appartiennent. Ici les opinions sont divisées; des deux
» côtés on avoue très-ingénuement que les connaissances

---

(1) Ces M M. n'avaient pasremarqué d'abord le nimbe qui entoure la tête des deux personnages représentés sur les parois latérales du tombeau; sans cela, ils n'auraient pas pu faire passer pour une *ingénieuse supposition*, l'idée de *ces savants* qui en faisaient Ingelram, grand guerrier, caractérisé par le glaive levé, et Odoacre, forestier paisible et législateur, distingué par le glaive engaîné et le livre qu'il tenait en main. Les nimbes et les pieds nuds marquaient assez qu'on avait voulu représenter des saints; or, cette qualité n'a jamais été reconnue à Ingelram et à Odoacre, que nous sachions. (Note de la Réd.)

(2) Cela n'est pas seulement très probable, mais incontestable; en humectant la paroi, la clef reparut à peuprès aussi nettement que le lendemain du jour où elle y fut peinte. (Note de la Réd.)

(3) Nous avons bien lieu d'en douter. Les dessins que nous avons publiés ne sont en effet que la réduction exacte des calques faites sur les peintures du tombeau et on assure qu'ils diffèrent étrangement des esquisses envoyées à Paris. (Note de la Réd.)

» que l'on possède en archéologie et en iconographie chré-
» tienne ne suffisent pas pour décider la question. D'un
» côté on pense que le tombeau est de style byzantin,
» par conséquent qu'il peut avoir été construit au IXe
» siècle et appartenir à l'époque vers laquelle les Forestiers
» sont morts. De l'autre côté, on avance que les peintures
» appartiennent au XIVe siècle et que le peintre a reproduit
» les costumes de cette époque. On pense, en outre, que
» ce n'est que depuis de commencement du XIVe siècle que
» saint Pierre est représenté avec une seule clef (1); c'est
» également cette opinion qui avance que saint Pierre
» est représenté avec une clef et non avec un glaive.
» Du reste. tout le monde avoue que ce ne sont là que
» des suppositions. Ne pourriez-vous pas jeter quelque
» lumière sur cette question, qui, à nos yeux, a beaucoup
» d'importance? En effet, quand bien même le tombeau
» n'appartiendrait qu'au XIVe siècle, ce serait encore une
» précieuse découverte; si au contraire, il est d'une époque
» plus reculée, l'importance devient plus grande encore.—
» Je vous prie d'agréer, etc.

« ALBERT VERSTRAETE. »

» Dans la lettre, dit M. Didron, où l'on nous envoyait un croquis remarquablement exécuté de ces peintures, M. Verstraete, qui est marguiller de la cathédrale de Bruges, nous disait: « La majorité du conseil de fabrique est fermement
» décidée à suivre vos conseils relativement à l'éclairage de
» notre cathédrale. » C'est-à-dire qu'on est résolu de renon-

(1) C'était en effet l'opinion de M. De Caumont. Nous croyons à présent qu'elle n'est pas exacte. (Note de la Réd.)

cer à l'éclairage au gaz pour adopter l'huile et la cire. (1) Ce résultat nous a fait le plus vif plaisir. En Belgique, où les idées modernes, où les belles inventions récentes de la science et de l'industrie ont, à bon droit, une si grande puissance, il faut qu'on ait plus de bon sens que chez nous encore, pour qu'on y renonce à l'éclairage d'une église gothique au gaz, pour qu'on y maintienne l'ancien et symbolique éclairage à la cire et à l'huile. C'est donc en toute grande justice que nous avons déclaré qu'on exécutait, avec une rare intelligence, les travaux qui se font dans Saint-Sauveur à Bruges.

» A l'égard des peintures et des tombeaux trouvés à Hârelbeke, nous avons reçu de M. l'abbé Carton, président de la Société d'Émulation pour l'histoire et les antiquités de la Flandre, une lettre où l'on demandait notre avis sur les sujets et l'âge des peintures. M. Carton pense que ces monuments funéraires sont tout au plus du XIVe siècle, parce que la forme du tombeau, les costumes, la clef unique, portée par saint Pierre, et un texte de 1361 paraissent l'y autoriser.

» Nous croyons, en effet, que ces peintures sont plutôt du XIVe et même du XVe siècle que de l'époque romane. Les deux personnages aux pieds nus, peints sur les parois latérales à droite et à gauche, sont saint Pierre et saint Paul. La nudité des pieds est, dans l'espèce, un signe distinctif de l'apostolat. Saint Paul tient le

(1) Il doit y avoir un malentendu ici: on n'a pas dû renoncer à l'éclairage au gaz dans la cathédrale, car ce mode d'éclairage n'avait pas encore été adopté et n'avait pas même pu être adopté puisque nous n'avons pas de gazomètre. S'il s'est seulement agi d'un projet d'introduction du gaz, nous remercions vivement M. Verstraete d'avoir contribué à faire rejeter cette proposition. (Note de la Réd.)

glaive et saint Pierre la clef. S. Pierre porte ordinairement une, deux et même trois clefs, le nombre n'en est pas, au moyen âge, un caractère d'époque, mais seulement un signe symbolique. Par une raison du même ordre, et toute symbolique, on voit souvent saint Paul à la droite et saint Pierre à la gauche, parce que saint Paul est l'apôtre des gentils qui ont été préférés aux Juifs dont saint Pierre est l'apôtre principal. Cette découverte n'en est pas moins curieuse et nous comprenons parfaitement tout l'intérêt qu'elle a excité dans cette ville intelligente de Bruges. »

Nous sommes charmés de voir que M. Didron adopte complètement l'opinion que nous avons émise. Cette découverte devait d'après une autre opinion: « confirmer ou » détruire à tout jamais la tradition d'après laquelle les » tombeaux des plus anciens souverains de notre pays, » subsisteraient encore à Harelbeke. » Nous croyions qu'elle ne déciderait rien et nous avons exposé nos motifs; il résulte de la discussion que la question des forestiers reste intacte: c'est tout ce que nous demandions.

C. F.

Société des Antiquaires de la Morinie.

PROGRAMMES DES ANNÉES 1846, 1847 ET 1848.

PROGRAMME POUR LE CONCOURS DE L'ANNÉE 1846, DONT LES PRIX SERONT DÉCERNÉS DANS LA SÉANCE SOLENNELLE DU 21 DÉCEMBRE 1846.

Il sera décerné une médaille d'or de 500 francs au meilleur Mémoire qui sera présenté sur cette question unique:

Déterminer, par des documents authentiques, la différence qui existe entre les institutions communales de l'ancien comté de FLANDRES, ainsi que des autres principautés enclavées aujourd'hui dans la Belgique et les provinces Rhénanes, telles que ces institutions étaient en vigueur au moyen-âge, et les institutions communales des provinces qui composaient la France en 1789, spécialement sous le rapport de l'origine des unes et des autres, et aussi sous celui des lois et coutumes qui les ont régies, jusques vers le milieu du XVIIe siècle; enfin

au point de vue de l'influence que ces institutions ont pu exercer sur la civilisation, le développement du commerce et les mœurs publiques de ces deux pays.

Cette question déjà mise au Concours de 1843, est proposée de nouveau depuis 1844, pour le Concours de 1846, parce qu'elle n'a point été traitée en 1843 d'une manière satisfaisante.

Les Mémoires qui seront présentés, au Concours de 1846, devront, pour être admis, m'être adressés, *franc de port*, avant le 1er octobre 1846, terme de rigueur. Ils ne doivent point être signés, et porteront en tête une épigraphe ou sentence, qui sera répétée à la suscription d'un billet cacheté, lequel contiendra le nom et l'adresse de l'auteur. Ce billet ne sera ouvert que dans le cas où le Mémoire aurait été jugé digne d'un prix ou d'une mention honorable, sinon il sera brûlé publiquement, séance tenante.

Après le 1er octobre 1846, aucun Mémoire ne sera admis au Concours.

PROGRAMME POUR LE CONCOURS DE L'ANNÉE 1847, DONT LES PRIX SERONT DÉCERNÉS DANS LA SÉANCE SOLENNELLE DU 21 DÉCEMBRE 1847.

Une médaille d'or de 300 francs sera décernée au meilleur Mémoire qui sera présenté sur la question suivante :

« Rechercher les causes générales et particulières,
» auxquelles on doit attribuer le grand nombre de mo-

» numents d'architecture religieuse de premier et de » second ordre, qui ont été élevés pendant les 12e, 13e » et 14e siècles, dans les provinces situées au nord de » la Loire, comparativement au petit nombre de ces » mêmes monuments, érigés pendant la même période, » dans les provinces au sud de ce fleuve? »

DEUXIÈME QUESTION. — Une médaille d'or de 200 francs sera décernée à la meilleure notice biographique sur Robert de Fiennes plus connu sous le nom de Moreau de Fiennes, époux de la châtelaine de St-Omer, et connétable de France immédiatement avant Duguesclin.

Les Mémoires qui seront présentés au Concours de 1847 devront, pour être admis, m'être adressés, *franc de port*, avant le 1er octobre 1847, terme de rigueur. Ils ne doivent point être signés, et porteront en tête une épigraphe ou sentence, qui sera répétée à la suscription d'un billet cacheté, lequel contiendra le nom et l'adresse de l'auteur. Ce billet ne sera ouvert que dans le cas où le Mémoire aurait été jugé digne d'un prix ou d'une mention honorable, sinon il sera brûlé publiquement, séance tenante.

Après le 1er octobre 1847, aucun Mémoire ne sera admis au Concours.

PROGRAMME POUR LE CONCOURS DE L'ANNÉE 1848,
DONT LES PRIX SERONT DÉCERNÉS DANS LA SÉANCE SOLENNELLE
DU 19 DÉCEMBRE 1848.

Il sera décerné une médaille d'or de 500 francs au meilleur Mémoire sur la littérature et l'histoire littéraire,

dans l'ancienne province d'Artois, les comtés de Boulogne, de St-Pol et le Calaisis, depuis le huitième siècle jusqu'au quinzième inclusivement.

Les Mémoires qui seront présentés au Concours de 1848 devront, pour être admis, m'être adressés, *franc de port*, avant le 1er octobre 1848, terme de rigueur. Ils ne doivent point être signés, et porteront en tête une épigraphe ou sentence, qui sera répétée à la suscription d'un billet cacheté, lequel contiendra le nom et l'adresse de l'auteur. Ce billet ne sera ouvert que dans le cas où le Mémoire aurait été jugé digne d'un prix ou d'une mention honorable, sinon il sera brûlé publiquement, séance tenante.

Après le 1er octobre 1848, aucun Mémoire ne sera admis au Concours.

Le Secrétaire-Perpétuel de la Société
des Antiquaires de la Morinie,

L. De Givenchy.

St-Omer, le 10 Décembre 1845.

PROGRAMME DES QUESTIONS

QUI SERONT SOUMISES AU CONGRÈS ARCHÉOLOGIQUE DANS LA SESSION QUI S'OUVRIRA A METZ, LE 1er JUIN 1846.

Époque Gallo-Romaine.

1° Quel a été l'état de l'art, dans l'antiquité romaine, à Metz et dans les pays voisins?

2° Donner un aperçu des monuments qui existaient alors dans cette contrée. Indiquer ceux qui restent aujourd'hui.

3° Quels étaient les principaux établissements militaires des Romains dans le nord-est de la France, et qu'en reste-t-il?

4° Décrire les monuments appartenant à un ensemble de défense militaire sur le Rhin et dans les contrées voisines, à l'époque de la domination romaine.

5° Quelle était la destination des enceintes carrées en murailles, telles que celle qu'on remarque près de Kreutznach?

6° Quelle est la date du monument connu sous le nom de *Ring*, près de Nonnweiler (Prusse rhénane)? A quel peuple doit-on en attribuer la construction?

7° Donner des renseignements exacts sur l'emplacement de la bataille gagnée par Jovin sur les Germains, dans la Lorraine.

8° Quel est le mode de construction, l'empierrement général et particulier des voies romaines du nord-est de la France?

9° A l'époque romaine, et même dans les siècles qui l'ont suivie, les maisons de cette contrée étaient-elles généralement construites en pierres? Celles des villes avaient-elles plusieurs étages?

10° Rechercher, dans les produits céramiques du nord-est de la France, s'il s'en trouve qui aient un caractère particulier, sous le rapport de leur matière, de leur forme et des dessins qui les décorent.

11° Des types égyptiens fabriqués dans cette contrée, notamment aux environs de Trèves et de Strasbourg, s'y rencontrent assez fréquemment. A quelles circonstances faut-il rapporter leur exécution? Quelle date doit-on leur assigner?

12° Indiquer les nuances distinctives de la théogonie, médiomatricienne. Diffère-t-elle de la théogonie gauloise proprement dite? En supposant l'affirmative, en quoi consiste cette différence?

13° Faire le rapprochement entre les traditions populaires antiques du nord-est de la France, et celles qui existent en d'autres pays.

Moyen-âge.

1° Peut-on constater dans les églises ogivales le rapport numérique des parties, la déduction géométrique des formes architectoniques?

2° Les monuments religieux du moyen-âge accusent-ils une hiérarchie architectonique, en vertu de laquelle la cathédrale, l'église abbatiale, l'église paroissiale, la chapelle auraient été respectivement astreintes à certaines formes, dispositions ou dimensions?

3° Certains ordres religieux observaient-ils dans l'érection de leurs églises une ordonnance et des formes déterminées par la règle de l'ordre ou consacrées par la tradition?

4° Les pinacles (en allemand *tralen*), ne caractérisent-ils pas, à meilleur titre que l'ogive; ce qu'on entend par *style ogival?*

5° La comparaison des termes techniques en usage aux diverses époques ogivales fournit-elle quelques indices sur la provenance des styles?

6° Toutes les parties de l'art ogival ont-elles eu dans le Pays-Messin un développement plus ou moins complet?

7° Les périodes de l'art religieux dans le Pays-Messin coïncident-elles avec celles des autres parties de la France?

8° Les monuments de la Champagne et du Pays-Messin permettent-ils de jalonner la route d'un mouvement ogival s'avançant vers le Rhin par le pays de Trèves?

9° Quels sont les caractères distinctifs entre les églises de France et celles d'Allemagne, de l'époque ogivale? — La cathédrale de Metz ne devrait-elle pas être considérée comme formant une sorte de transition entre deux variétés d'un même genre d'architecture?

10° Indiquer avec détail et précision, dans la cathédrale de Metz, les différentes parties qui offrent les carac-

tères de chacune des variétés du style ogival connues sous les noms de style *primitif, secondaire* et *tertiaire.*

11° Peut-on admettre, pour chacun des diocèses de Metz, Trèves, Strasbourg et Verdun, une école architectonique spéciale, et quels seraient les caractères de ces quatre écoles?

12° Faire l'histoire de la naissance et des progrès de l'archéologie dans le nord-est de la France; indiquer les grandes collections qui s'y sont formées, leurs provenances et la destinée qu'elles ont eue.

13° Donner un aperçu sur les anciens monuments religieux du Pays-Messin; les classer par époques.

14° Faire l'historique des principaux monastères de la Lorraine et du Pays-Messin.

15° Quelles étaient les limites des principaux diocèses dans le nord-est des Gaules?

16° Quel monument a pu servir de prototype aux églises à double chœur, disposition fréquente en Allemagne?

17° N'a-t-il pas été de règle absolue que les églises fussent *orientées?* et, cela étant, comment expliquer les nombreuses exceptions qu'on y remarque dans celles de la Lorraine et du Pays-Messin?

18° Les ouvertures circulaires qu'on remarque extérieurement à l'abside de quelques anciennes églises n'avaient-elles pas pour destination de tenir lieu des lanternes de cimetières?

19° Quelle est l'origine de la petite galerie, couronnement obligé des églises germano-romanes?

20° Indiquer les objets d'art et les monuments funéraires les plus intéressants dans les églises du diocèse de Metz.

21° Les *loges maçonniques* établies aux alentours des

cathédrales avaient-elles une organisation identique? Leurs chefs étaient ils prêtres ou laïques?

22° Eu égard à l'ornementation des églises gothiqnes, l'ordonnance de la statuaire rentrait-elle dans les attributions du *maître de l'œuvre?* Faisait-elle partie intégrante du style primitif?

23° Quels ont été les pavés employés, au moyen-âge, dans les monuments soit civils, soit religieux?

24° Présenter quelques données sur la *symbolique* dans le nord-est de la France?

25° Etudier les tissus antiques qui existent dans des édifices religieux, et notamment celui de la chappe dite *de Charlemagne,* conservée à la cathédrale de Metz.

26° Rechercher le caractère de la liturgie messine au IX° siècle. Avait-elle adopté un système de tonation, un mode d'écriture particulier? Quelles ont été les principales révolutions de cette liturgie?

27° Faire l'histoire de l'orgue en France; indiquer son introduction, préciser ses formes et ses modifications successives.

28° Indiquer, d'une manière plus précise qu'on ne l'a fait jusqu'ici, les innovations introduites dans l'art des fortifications en Occident après les premières croisades.

29° Quelles modifications ont été apportées dans la distribution des forteresses féodales et daus lenr système de défense, selon qu'elles ont été établies en plaine ou sur des éminences escarpées?

30° Quelles particularités offrent les forteresses féodales du Pays-Messin et des contrées voisines? Indiquer ces caractères, et citer à l'appui quelques exemples appartenant à différentes époques du moyen-âge.

31° Indiquer le mode défensif adopté jadis pour la ville de Metz. Du temps des Romains, avait-elle une enceinte fortifiée? L'enceinte construite au X° siècle par l'évêque Robert est-elle la première, la seconde ou la troisième? A quelle époque une nouvelle enceinte lui a-t-elle été substituée? En quoi consistaient ces fortifications?

32° Signaler, dans une ville ou dans une série de villages, les maisons romanes ou gothiques accusant dans la contrée un type adopté, reproduit avec persévérance, et reconnaissable encore à travers ses transformations successives.

33° Les bâtisses en bois ont-elles, à l'instar de celles en pierres, subi diverses périodes? Quelles analogies, quelles divergences caractérisent ces deux modes de constructions?

QUESTIONS GÉNÉRALES.

1° Quel est aujourd'hui le mode convenable pour construire artistiquement des églises avec le plus d'économie?

2° Quel est le mode de décoration convenable pour les églises de style ogival?

3° Dans quels cas est-il permis et peut-il même être utile

de réparer d'anciens monuments? et, alors, quelles règles doit-on s'imposer dans ces travaux de réparations?

4° Faut-il admettre, comme principe invariable, que les monuments religieux ne doivent recevoir aucun badigeon? La nature de certains matériaux, tels que le grès bigarré, ne semble-t-elle pas revendiquer un système de coloration, de teinte uniforme?

5° Quel système doit-on employer pour le pavage des églises quand le pavé ancien est tellement usé qu'il est nécessaire de le renouveler?

6° Dans quelle proportion et quelles limites convient-il d'employer les vitraux coloriés pour l'ornementation des églises?

7° La vitrerie peinte a-t-elle atteint en France le caractère religieux qu'on est en droit d'en exiger? — Établir une comparaison entre les principales fabriques et dire en quoi elles diffèrent sous le rapport de l'art.

8° Le conservatoire de Paris et ses succersales, tels qu'ils sont organisés et conduits, peuvent-ils remplacer les ancieunes *maîtrises* des cathédrales? Dans le cas de la négative, indiquer le mode d'enseignement qu'il faudrait suivre pour obtenir un chant véritablement religieux.

ACTA SANCTORUM.

TOME SEPTIÈME D'OCTOBRE.

Continuation de la Collection des Bollandistes.

Les sympathies qu'éveilla, il y a quelques années, dans le monde savant, le projet de reprendre l'œuvre importante mais inachevée des *Acta Sanctorum*, sont, on ose le croire, une garantie de l'accueil bienveillant, qui attend ce premier travail des modernes Bollandistes.

Un demi siècle sépare la génération présente de la crise, qui amoncela tant de ruines, mutila ou anéantit sur tant de points de l'Europe, les monuments vieillis et ruineux, comme les œuvres les plus vivaces et les plus florissantes de la piété ou du génie de ses pères. Ce moment de triste épreuve vit aussi perir dans les étreintes du philosophisme, les derniers débris de l'infatigable société des hagiographes Belges.

Éclose dans un temps de foi et de science, destinée à montrer en action ce caractère de sainteté toujours subsistant dans l'Église catholique, l'entreprise de Bollandus n'avait cessé de grandir, durant un siècle et demi, dans le calme de la paix et à l'ombre d'augustes

protections. Une succession constante d'hommes remarquables par leur savoir, dont le zèle ne se laissa jamais rebuter, ni par l'aridité, ni par l'immense étendue, ni enfin par la désespérante durée de leur travail; chez ces mêmes hommes, une habitude de critique, et disons-le aussi, une sagacite et une sagesse traditionnelle dans la recherche et la discussion des documents historiques; de plus le soin de s'entourer de toutes les lumières, de provoquer tous les secours par nne correspondance suivie et presque journalière avec les diverses parties du monde; tout avait concouru à activer, à féconder, à étendre les travaux de l'hagiographie.

Le résultat de ce concours d'hommes et de choses fut la publication successive, quoique tantôt plus lente, tantôt plus accélérée de cinquante-trois volumes in-folio serrés et substantiels, où se trouvent relatés, décrits, discutés la vie, les œuvres, les miracles, le culte, etc. de tous les Saints, dont il est fait mention dans les divers Calendriers ou Martyrologes du monde.

Monument religieux dans sa destination première, les *Acta Sanctorum* sont encore un précieux répertoire pour l'histoire des peuples. « C'est dans les vies des Saints, » disait naguères à ce sujet un ministre au sein de la » législature Belge, c'est dans les vies des Saints, que » se trouve l'histoire de l'Europe à certaines époques » Oui, ajoutaient en termes plus explicites deux autres orateurs, « les Saints sont les grands hommes du moyen-» âgc; et tandis qu'ailleurs on ne trouve que quelques » chroniques de guerres et de batailles, la vie des Saints » présente l'état de la société toute entière au moyen-âge, » avec tout ce qui se rapporte à la vie privée des citoyens, » tout ce qui concerne les diverses classes de la popula-» tion. » — « Si les hagiographes Bollandistes ont publié

» des vies des Saints, ils n'en ont pas moins fait une » histoire complète sous tous les rapports. Les *Acta Sanc-* » *torum* sont une œuvre littéraire, qui fait la gloire des » Pays-Bas. » (*Monit. Belge. Chamb. des Représ.* 38 *Janv.* 1844. *Disc. de MM. Nothomb, Dumortier et De Smet.*)

Telle est l'importance hautement avouée de la collection Bollandienne. La science et la foi en regrettèrent également l'interruption.

Ce fut, on peut le dire, au milieu même de sa force et dans sa pleine virilité, que la société des hagiographes fut atteinte par le contrecoup d'un événement déplorable, alors même que renchérissant de plus en plus sur les travaux de ses devanciers, elle méditait la refonte d'une partie considérable de l'ouvrage, qu'elle eût fait marcher de pair avec l'exécution ultérieure du plan primitif. Après l'entreprise des *Analecta Belgica* en 36 volumes in-4°, œuvre nationale distincte du travail hagiographique, quoique s'y rattachant étroitement, cette refonte des *Acta Sanctorum* était le vœu et le projet favori des derniers venus parmi les successeurs de Bollandus. Patients ouvriers d'une construction séculaire, ils ne reculaient point devant ce hardi remaniement. La vaste collection de matériaux acquis pendant de longues années et les nouvelles découvertes, dont le nombre croissait toujours, stimulaient puissamment leur zèle. L'on sait comment toutes ces espérances s'évanouirent dans les diverses tourmentes, qui assaillirent coup sur coup l'hagiographie et en entraînèrent la ruine totale (*Voir l'introduction du tome VIIe d'Octobre*).

Les hommes qui se trouvent aujourd'hui chargés de continuer les *Acta Sanctorum* sentent toute l'importance et toute la gravité de leur tâche. Soutenus par le concours éclairé et généreux du Roi et des Chambres Belges,

stimulés par de nobles encouragements et par la faveur générale, qui entoure aujourd'hui les études historiques, ils se livrent avec constance à ce pénible travail.

L'ouvrage qu'ils font paraître, est le fruit sinon d'un talent, au moins d'un zèle égal à celui de leurs devanciers. Ils s'y sont attachés à suivre les traces de leurs aînés avec toute la fidélité possible. Leur esprit, leur manière, le plan et la marche qu'ils suivaient, tout, jusqu'aux détails matériels les plus minutieux, a été scrupuleusement conservé. Les progrès et les perfectionnements de tout genre, que le temps a amenés, ne nuiront pas même à la couleur antique, que cette continuation doit réfléter. Ce tome septième d'Octobre est le LIVe ou LIIIe de toute la collection, suivant que l'on y fait entrer ou non l'ouvrage intitulé *Propylæum Maij*. Il renferme près de soixante vies, dont un bon nombre, telles que celles de Ste Thérèse, de S. Eliphe Martyr, de S. Gal, de S. Lul de Mayence, de S. Ambrois de Cahors, de S. Bertrand de Comminges etc. offraient des difficultés de plus d'un genre. Ces vies sont accompagnées dedissertations historiques, archéologiques, liturgiques, topographiques, etc.

Un papier de cuve, beau, solide et exclusivement destiné à l'impression de ce volume, la netteté des caractères, la perfection de tous les détails typographiques, enfin vingt-deux gravures relatives aux monuments dont il est fait mention, et exécutées par des artistes de renom, ajoutent une nonvelle valeur à l'édition. Comme le nombre des pages (il est d'environ 1300) surpasse de beaucoup celui des volumes les plus épais, on a partagé ce tome en deux parties, qui pourront être à volonté reliées en deux volumes ou en un seul. Les tables toutefois forment

des séries continues, placées au commencement et à la fin de tout l'ouvrage.

Une appréciation équitable des frais qu'entraîne une publication de cette nature et la difficulté d'écoulement qu'elle doit rencontrer, justifieront le prix de ce tome, qui est fixé à 85 francs pour la Belgique.

La vie de S[te] Thérèse se vend aussi séparément. Un tirage à part, mais de même format, avec pagination et tables particulières, a été consacré à cette vie si pleine d'intérêt et d'une si haute importance. Elle forme à elle seule un volume in-folio d'une juste épaisseur, et prise ainsi, elle est entièrement indépendante de la collection des *Acta;* le prix en est de 35 francs pour la Belgique.

Eu égard à la facilité toujours croissante, qu'on rencontre dans la découverte des documents, le public a lieu d'espérer que l'apparition des volumes suivants sera désormais assez régulière.

Des dépôts partiels des deux publications susmentionnées sont établis en France, en Angleterre, en Allemagne, dans les États Autrichiens, en Italie et en Espagne.

RÉIMPRESSION DU TOME CINQUIÈME D'OCTOBRE DES ACTA SANCTORUM.

S'il se présentait un nombre suffisant de souscripteurs, les éditeurs prendraient l'engagement de réimprimer le tome v[e] d'Octobre, dont l'absence dépare un grand nombre de collections d'ailleurs complètes de l'édition Belge;

on sait du reste qu'une grande lacune existe dans l'édition de Vénise, qui n'a publié aucun volume d'Octobre. Ce v[e] tome rare et recherché est souvent d'un prix exorbitant. La réimpression se ferait de manière à reproduire fidèlement l'ancienne édition avec sa pagination, etc. Les suppléments jugés nécessaires seraient tirés à part et s'adapteraient également à l'ancienne, comme à la nouvelle édition.

Le prix de ce volume réimprimé avec ses suppléments, dépendra du nombre des souscripteurs, mais n'atteindra en aucun cas celui du tome VII[e] d'Octobre.

Nous sommes forcés de renvoyer au prochain Numéro les revues que nous avons faites de trois ouvrages. Le premier est un très-important travail par MM. Bogaerts et Deljoutte intitulé: *Notice historique sur les impôts communaux de Bruges depuis leur origine jusqu'à* 1794. Bruxelles 1846.

Le second est un roman historique de M. le baron Jules de St-Genois, intitulé: *Le château de Wildenborg, ou les Mutinés du siège d'Ostende* (1604).

Cet ouvrage a tout l'attrait du roman et tout l'intérêt d'une histoire.

Le troisième ouvrage a pour titre: *Geschiedenis van Thourout en Wynendaele, door P. Lansens. Brugge, De Moor,* 1845.

Tant il est vrai de dire, qu'il n'est si petit coin de terre qui n'ait aussi son importance historique.

(*Le Puits artésien,* revue tome III, page 481).

SÉANCE GÉNÉRALE.

La Séance générale a eu lieu le 4 Octobre.

Le Président dans un rapport verbal a exprimé ses regrets de ce que le comité se trouve dans l'impossibité de satisfaire aux différentes demandes d'admission qui ont été faites. Le nombre des membres est fixé à 50, et il est utile de ne pas l'augmenter.

M. le trésorier a déposé le rapport sur les finances de la société. Le résultat en est satisfaisant.

ERRATA.

Page 300, ligne 17, *son père*, lisez *son fils*.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

Dans le Tome troisième de la deuxième Série.

